



LE DÉPARTEMENT

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2023 - n°19

Publication parue
le 7 avril 2023



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 3 avril 2023

SOMMAIRE

A1	DECISION DE COMPLETER LA COMMISSION PERMANENTE	5
A1.1	ELECTION AUX POSTES DE MEMBRE DE LA COMMISSION PERMANENTE	8
A2	INFORMATION ANNUELLE SUR LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE AU TITRE DE L'EXERCICE 2022 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	12
A3	ACTIONS EN JUSTICE DU DEPARTEMENT - COMPTE RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3221-10-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	16
A4	ACHATS DE LA COLLECTIVITE POUR LESQUELS LE PRESIDENT A RECU DELEGATION - COMPTE-RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3221-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022	18
A5	ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU DEPARTEMENT DU VAR	55
A6	CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN DES PROJETS DEPARTEMENTAUX	72
A7	RECOURS A DES AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER DE L'ACTIVITE AFIN DE GARANTIR LE SERVICE PUBLIC	75
A8	PRESENTATION DU RAPPORT 2022 SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES	77
A9	PRESENTATION DU RAPPORT DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2022	111
A10	NATURELLEMENT VAR - LE DEVELOPPEMENT DURABLE AU COEUR DES POLITIQUES DEPARTEMENTALES, EN PARTENARIAT AVEC LES ACTEURS DU TERRITOIRE, POUR ET AVEC LES VAROIS	131
A11	ADOPTION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE PROMOTION DES ACHATS PUBLICS SOCIALEMENT ET ECOLOGIQUEMENT RESPONSABLES (SPASER)	135
A12	CONTRIBUTION ANNUELLE AU BUDGET DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2023 ET VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME	177
A13	REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "RENOVATION ET AMENAGEMENT DES COLLEGES"	181
A14	VOTE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2023/2027 POUR LES PRESTATIONS DE SCENOGRAPHIE DES EXPOSITIONS ORGANISEES A L'HOTEL DES EXPOSITIONS	185
A15	PROJET DE REGROUPEMENT DES SERVICES DEPARTEMENTAUX : VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "POLE MEDICO-SOCIAL DE BRIGNOLES"	188
A16	VOTE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT AU TITRE DU "PARCOURS VAR INSERTION TRAVAIL" RELATIF A L'ACCOMPAGNEMENT INTENSIF DES ALLOCATAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE DU VAR	192
A17	DEVELOPPEMENT SOCIAL ET INSERTION - REVALORISATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT AFFERENTE AU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT D'INSERTION PROFESSIONNELLE ET SOCIO-PROFESSIONNELLE DES ALLOCATAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE DU VAR	195
A18	NOUVEAU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS D'INVESTISSEMENT CONDUITS PAR LES COMMUNES ET LES EPCI PORTANT SUR LES AXES ET MODALITES D'INTERVENTION AINSI QUE SUR LES REGLES DE GESTION DES AIDES DEPARTEMENTALES - ABROGATION DES DELIBERATIONS A23 DU 22 MARS 2016 ET A10 DU 1ER FEVRIER 2022	198
A19	POLITIQUE HABITAT ET LOGEMENT - FUSION DE TROIS AUTORISATIONS DE PROGRAMME "HABITAT" - REVALORISATION DU MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "SUBVENTIONS EN FAVEUR DE L'HABITAT"	207

A20	VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME CONCERNANT LE PLAN VELO DEPARTEMENTAL POUR LA PERIODE 2023 A 2027 AU TITRE DE LA POLITIQUE TOURISME	211
A21	LIGNE NOUVELLE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR (LNPCA) - REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES DE NIVEAU AVANT PROJET DE LA PHASE 2	215
A22	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES - EXERCICE 2023	315
A23	BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL	317
A24	BUDGET PRIMITIF 2023 - CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE	327
A25	BUDGET PRIMITIF 2023 - LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ET D'INGENIERIE DU VAR	329
A26	BUDGET PRIMITIF 2023 - ORGANISME D'INSPECTION	331



LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 3 avril 2023

N° : A1

OBJET : DECISION DE COMPLETER LA COMMISSION PERMANENTE

La séance du 3 avril 2023 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT.

Excusés : Mme Nathalie BICAIS, M. Joseph MULE.

Absents : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L3122-4 et suivants relatifs à la composition de la Commission permanente du Conseil départemental, ainsi que l'article L3122-6 selon lequel *«En cas de vacance de siège de membre de la commission permanente autre que le président, le Conseil départemental peut décider de compléter la Commission permanente. La ou les vacances sont alors pourvues selon la procédure prévue aux deuxième et troisième alinéas de l'article L. 3122-5. A défaut d'accord sur une liste unique, il est procédé au renouvellement intégral des membres de la Commission permanente autres que le président dans les conditions prévues aux quatrième et avant dernier alinéas du même article L. 3122-5.»*,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 26 octobre 2022 relative à la détermination de la composition de la Commission permanente, et fixant outre le Président du Conseil départemental, à 45 le nombre de ses membres dont 13 vice-présidents et 32 autres membres,

Considérant qu'il convient de compléter la Commission permanente afin que le nombre de membres soit en adéquation avec la composition fixée par délibération du Conseil départemental n°A2 du 26 octobre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de compléter la Commission permanente afin que le nombre de ses membres soit en adéquation avec la composition fixée par délibération du Conseil départemental n°A2 du 26 octobre 2022,

soit, outre le Président du Conseil départemental, 45 membres dont 13 vice-présidents et 32 autres membres.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 5 avril 2023
Référence technique : 083-228300018-20230403-lmc162609-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 07/04/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 07/04/2023

DGS/SG/
VM/SC

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 3 avril 2023

N° : A1.1

OBJET : ELECTION AUX POSTES DE MEMBRE DE LA COMMISSION PERMANENTE

La séance du 3 avril 2023 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT.

Excusés : Mme Nathalie BICAIS, M. Joseph MULE.

Absents : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L3122-4 et suivants relatifs à la composition de la Commission permanente du Conseil départemental, ainsi que l'article L3122-6 selon lequel *«En cas de vacance de siège de membre de la commission permanente autre que le président, le conseil départemental peut décider de compléter la commission permanente. La ou les vacances sont alors pourvues selon la procédure prévue aux deuxième et troisième alinéas de l'article L3122-5. A défaut d'accord sur une liste unique, il est procédé au renouvellement intégral des membres de la commission permanente autres que le président dans les conditions prévues aux quatrième et avant dernier alinéas du même article L3122-5.»*,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 26 octobre 2022, relative à la détermination de la composition de la Commission permanente, et fixant outre le Président du Conseil départemental, à 45 le nombre de ses membres dont 13 vice-présidents et 32 autres membres,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A3 du 26 octobre 2022, portant renouvellement intégral de la Commission permanente et élection des treize vice-présidents, complétée par délibération A1 du 10 novembre 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 3 avril 2023 approuvant la décision de compléter la Commission permanente,

Considérant la vacance de trois sièges de membre de la Commission permanente,

Considérant qu'il convient de compléter la Commission permanente afin que le rang et le nombre de membres soient en adéquation avec la composition fixée lors du renouvellement de l'assemblée par délibération du Conseil départemental n°A2 du 26 octobre 2022,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- de l'élection aux postes de membres de la Commission permanente, la décision de compléter la Commission permanente ayant été prise suivant délibération n°A1 de ce jour.

En application de l'article L3122-5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président du Conseil départemental suspend la séance pendant une heure pour recevoir la ou les listes de candidatures, afin de procéder à l'élection aux postes de la Commission permanente constatés vacants.

Suspension de droit de la séance pendant une heure de 10h10 à 11h10

A la reprise de la séance, Monsieur le Président du Conseil départemental constate le dépôt d'une seule liste qui propose les candidatures, en qualité de membres de la Commission permanente, de :

- M. Stéphane ARNAUD,
- M. Christian SIMON,
- Mme Vesselina GARELLO,

Conformément à l'article L3122-5 du code général des collectivités territoriales, les différents sièges de la Commission permanente sont pourvus immédiatement dans l'ordre de la liste et Monsieur le Président du Conseil départemental en donne lecture :

1er Vice-président :	M. Didier BRÉMOND
2ème Vice-présidente :	Mme Laetitia QUILICI
3ème Vice-président :	M. Dominique LAIN
4ème Vice-présidente :	Mme Andrée SAMAT
5ème Vice-président :	M. Louis REYNIER
6ème Vice-présidente :	Mme Christine AMRANE
7ème Vice-président :	M. Thierry ALBERTINI
8ème Vice-présidente :	Mme Véronique LENOIR
9ème Vice-président :	M. Claude PIANETTI
10ème Vice-présidente :	Mme Christine NICCOLETTI
11ème Vice-président :	M. Francis ROUX
12ème Vice-présidente :	Mme Martine ARENAS
13ème Vice-président :	M. Guillaume DECARD
Membre :	Mme Françoise DUMONT
Membre :	M. Michel BONNUS
Membre :	Mme Nathalie BICAIS
Membre :	M. Marc LAURIOL
Membre :	Mme Valérie RIALLAND
Membre :	M. Robert BÉNÉVENTI
Membre :	Mme Véronique BERNARDINI
Membre :	M. Joseph MULÉ
Membre :	Mme Caroline DEPALLENS
Membre :	M. Bruno AYCARD
Membre :	Mme Françoise LEGRAIEN
Membre :	M. Jean-Martin GUISIANO
Membre :	Mme Lydie ONTENIENTE
Membre :	M. Nicolas MARTEL
Membre :	Mme Chantal LASSOUTANIE
Membre :	M. Ludovic PONTONE
Membre :	Mme Marie-Laure PONCHON
Membre :	M. Philippe LEONELLI
Membre :	Mme Véronique BACCINO
Membre :	M. Grégory LOEW
Membre :	Mme Manon FORTIAS
Membre :	M. Christophe MORENO
Membre :	Mme Josée MASSI

Membre : M. Laurent BONNET
Membre : Mme Nathalie PEREZ LEROUX
Membre : M. Stéphane ARNAUD
Membre : Mme Valérie MONDONE
Membre : M. Christian SIMON
Membre : Mme Nathalie JANET
Membre : Mme Vesselina GARELLO
Membre : M. Christophe CHIOCCA
Membre : Mme Sonia LAUVARD

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 5 avril 2023
Référence technique : 083-228300018-20230403-lmc162672-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 07/04/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 07/04/2023

MPA/DF/
NB

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 3 avril 2023

N° : A2

OBJET : INFORMATION ANNUELLE SUR LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE AU TITRE DE L'EXERCICE 2022 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La séance du 3 avril 2023 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT.

Excusés : Mme Nathalie BICAIS, M. Joseph MULE.

Absents : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L3211-2 et L1618-2,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 relative à la délégation de certaines des attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission finances et ressources humaines du 13 mars 2023

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- du rapport sur la gestion de la dette et de la trésorerie au titre de l'exercice 2022, tel que joint en annexe.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 5 avril 2023
Référence technique : 083-228300018-20230403-lmc161615-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 07/04/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 07/04/2023

Information annuelle sur la gestion de la dette et de la trésorerie au titre de l'exercice 2022 en application de l'article L3211-2 du code général des collectivités territoriales

En 2022, le Département du Var a poursuivi sa trajectoire de désendettement, d'une part avec le remboursement annuel de la dette et d'autre part en refinançant une partie de ses lignes afin d'optimiser et sécuriser l'encours existant.

Sur la période 2015-2022 le désendettement représente 303,2 M€ dont 55,2 M€ en 2022. L'encours de dette s'établit désormais à 449,3 M€ au 31/12/2022, en baisse de 11 % par rapport à 2021.

La charge d'intérêts s'est élevée à 13,66 M€ contre 14,6 M€ l'année précédente du fait du vieillissement de la dette.

La dette du Département est composée à 71 % (319 M€) de taux fixes et à 29 % de taux variables ou à barrière.

Elle est détenue par 11 financeurs dont les 3 principaux sont le Crédit agricole, la SFIL et la Caisse d'épargne, totalisant à eux trois 50 % de l'encours de la dette du CD83. La durée résiduelle globale des emprunts est estimée à 11 ans.

En son sein, la dette se rapportant au partenariat public privé COLOGEN s'élève à 73,6 M€ (76,7 M€ en 2021) et représente 16,4% de l'encours. Elle a permis de financer la construction ou la restructuration/extension de 3 collèges (capacité 2 300 élèves, effectif moyen : 2100).

S'agissant des marchés financiers, l'année 2022 a été marquée par de fortes tensions inflationnistes qui se sont traduites par un relèvement automatique du taux du livret A, qui est passé de 0,5 % à 1 % en février, puis à 2 % au 01 août.

Le relèvement de ce taux impactant les lignes d'emprunts adossées au livret A, il a été décidé de procéder au refinancement de ces lignes par un emprunt bancaire de 40,3 M€ à taux fixe (2,78 %) sur 15 ans, auprès du Crédit Agricole.

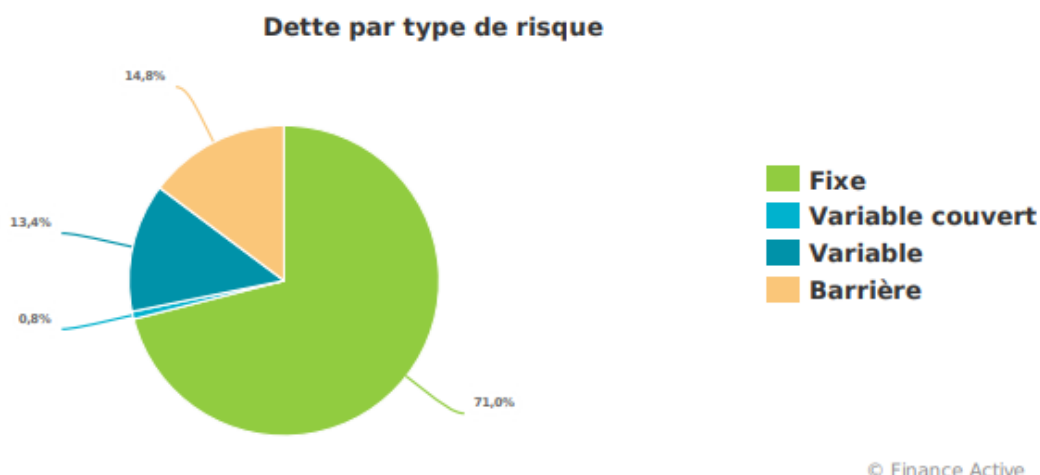
Cette opération se traduit par un gain budgétaire à minima de 1,5 M€ (sur la base d'un taux de livret A à 2 %), après le paiement des indemnités de remboursement anticipé de 2,5 M€.

Par délibération en date du 8 novembre, un étalement de la charge de remboursement anticipé sur dix ans a été voté.

Dans le même temps, deux emprunts ont fait l'objet d'un remboursement sec pour un montant de 4,9 M€.

Le taux moyen de la dette s'établit, au 31 décembre 2022, à 3,11 % et reste correct au regard de l'ancienneté des emprunts.

Structuration de la dette au 31/12/2022



La dette du département du Var est une dette sans produit toxique, classée à 85,2 % en catégorie 1A de la charte Gissler. Le reste de l'encours est positionné sur le niveau 1B.

Destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, la classification Gissler permet de les classer selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts. Par extension, la circulaire du 25 juin 2010 définit une catégorie « hors charte » (F6) qui regroupe tous les produits déconseillés par la charte et que les établissements signataires se sont engagés à ne plus commercialiser.

La dette propre du Département est majoritairement à taux fixe et, de fait, expose peu la collectivité au risque de variation de taux. La part de taux fixe au sein de la dette s'est consolidée sur l'exercice pour atteindre 71 % (319 M€) au 31/12/2022 (contre 62,13 % au 31/12/2021).

Le Département n'a procédé à aucun placement de trésorerie en 2022 et n'a pas eu recours à des lignes de trésorerie court terme.

Les emprunts à taux variables sont sous surveillance régulière ainsi que l'évolution des taux de marché afin de détecter les éventuelles optimisations ou sécurisations possibles.

MPA/DAJ/
ILB/AD

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 3 avril 2023

N° : **A3**

OBJET : ACTIONS EN JUSTICE DU DEPARTEMENT - COMPTE RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3221-10-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La séance du 3 avril 2023 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT.

Excusés : Mme Nathalie BICAIS, M. Joseph MULE.

Absents : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-10-1,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 relative à la simplification et à la clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A4 du 26 octobre 2022 accordant délégation de compétence au Président du Conseil départemental,

Vu le rapport du Président,

Vu le compte-rendu des actions en justice pour la période du 3 décembre 2022 au 31 janvier 2023 joint en annexe,

Considérant l'information à la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 13 mars 2023

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- du compte-rendu des actions en justice intentées contre le Département et de celles intentées au nom du Département, pour lesquelles le Président du Conseil départemental est chargé, par délégation de l'assemblée délibérante, d'ester en justice, pour la période du 3 décembre 2022 au 31 janvier 2023, tel que joint en annexe.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 5 avril 2023
Référence technique : 083-228300018-20230403-lmc161580-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 07/04/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 07/04/2023

MPA/DCP/
VF/IL

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 3 avril 2023

N° : A4

OBJET : ACHATS DE LA COLLECTIVITE POUR LESQUELS LE PRESIDENT A RECU DELEGATION - COMPTE-RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3221-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022

La séance du 3 avril 2023 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT.

Excusés : Mme Nathalie BICAIS, M. Joseph MULE.

Absents : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-11

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2112-1

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 accordant délégation de compétence au Président du Conseil départemental, notamment en matière de commande publique,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 13 mars 2023

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- du compte-rendu de l'exercice de la compétence déléguée au Président du Conseil départemental relative aux marchés ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 tel que joint en annexe.

Dans le cadre de cette délégation, les montants cumulés des marchés supérieurs ou égaux à 25 000 euros HT de janvier à décembre 2022 s'élèvent à :

Travaux :	13 173 064,00€HT
Fournitures :	4 246 645,16€HT
Services :	8 638 280,71€HT
Achats sur factures :	78 040,62€HT
Avenants :	3 650 908,48€HT
Achats à l'UGAP :	2 028 346,76€HT
Total :	31 815 285,73€HT

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 5 avril 2023
Référence technique : 083-228300018-20230403-lmc161314-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 07/04/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 07/04/2023

**Annexe aux délibérations AP et CP dans le cadre de l'article L3221-11 du CGCT
Marchés de travaux (compris entre 25 000€ht et 500 000€ht)**

	N° Marché	Libellé	Notifié le	Titulaire	Procédure de passation	Mt total HT
TRAVX	20220003	PCL - Travaux sécurisation talus de l'Ecuelle - PR 50+340 à 52+150 - Lavandou et Rayol-Canadel-sur-Mer	18/07/2022	ETUDES TRAVAUX SPECIAUX ETS	MAPA	499 671,00 €
TRAVX	20220903	RD98 Aménagement carrefour de La Pauline entre la RD98 et la RD29 avec la création d'une voie verte - PR 3+000 à 3+500 - La Garde	07/12/2022	EUROVIA PROVENCE ALPES COTE	MAPA	498 873,00 €
TRAVX	20220951	FOURNITURE ET POSE DE PANNEAUX EXTERIEURS SUR LES SITES DU CD VAR	14/10/2022	OXYGRAVURE	Marchés réservés - MAPA	480 000,00 €
TRAVX	20211212	Entretien et exploitation du Parcours cyclable du littoral et de l'Euro vélo 8 2022/2025 - Période 2	03/02/2022	COLAS FRANCE - TERRITOIRE SUD	MARCHES FORMALISES	400 000,00 €
TRAVX	20211785	Extension du collège Henri Nans - Aups - Aménagement des voies d'accès - Serrurerie Métallerie	28/04/2022	FTTS SOC D EXPLOITATION	MAPA	397 350,00 €
TRAVX	20210638	VALBELLE LOT 2-MACONNERIE PIERRE DE TAILLE	27/01/2022	SMBR MEDITERRANNEE NNE	MARCHES FORMALISES	391 291,03 €

TRAVX	20221375	20220463-SECURISATION DES RUINES DU BARRAGE DE MALPASSET	01/09/2022	NGE FONDATIONS	MAPA	390 165,50 €
TRAVX	20211581	RELANCE DU LOT 9 - Revêtements de sols durs-Revêtements muraux	14/01/2022	TECHNIC CONSTRUCTION	MARCHES FORMALISES	380 851,09 €
TRAVX	20221348	RD42 Aménagement carrefour chemin du fort Sainte-Marguerite-PR4+400 à 4+600 - La Garde	29/12/2022	COLAS FRANCE ETABLISSEMENT DE	MAPA	371 474,90 €
TRAVX	20221142	RD562 Recalibrage de chaussée - PR 7+200 à 8+100 - Carcès	01/11/2022	GUINTOLI	MAPA	369 292,50 €
TRAVX	20220060	LOT3-MOBILIER METAL	29/07/2022	IDVERDE	MAPA	350 000,00 €
TRAVX	20220748	TVX REMISE A NIVEAU RESEAUX CVC ET PLOMBERIE EHPAD COSOR LOT 1 PLOMBERIE	28/06/2022	AXIMA CONCEPT	MAPA	343 029,00 €
TRAVX	20220999	RD559 Aménagement de la traversée de Pramousquier - PR64+240 à 64+640 - Le Lavandou	09/06/2022	SVCR	MAPA	329 987,40 €
TRAVX	20221175	CLOTURES ET PORTAILS- LOT N°42 PTSM	12/12/2022	GEM CLOTURES	MARCHES FORMALISES	320 000,00 €
TRAVX	20210639	VALBELLE LOT 3 - PIERRE SECHE - CALADE	27/01/2022	LES COMPAGNONS DE CASTELLANE	MARCHES FORMALISES	288 695,73 €

TRAVX	20221369	REPLACEMENT VITRINES AVEC TRAITEMENT CLIMATIQUE HDE	16/12/2022	SEQUOIA	MAPA	287 228,46 €
TRAVX	20212052	Lot 3 Pôle Technique de Draguignan :	11/05/2022	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	MARCHES FORMALISES	245 174,00 €
TRAVX	20212050	Lot 1 Pôle Technique de Toulon Ouest:	11/05/2022	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	MARCHES FORMALISES	237 812,00 €
TRAVX	20210637	VALBELLE LOT 1-VRD PLANTATIONS	27/01/2022	IDVERDE	MARCHES FORMALISES	224 995,95 €
TRAVX	20211393	RD18 Liaison cyclable Pôle d'Échange de la Seyne au giratoire de la Pyrotechnie - PR 0+000 au PR 0+450 - La Seyne-sur-Mer	10/02/2022	EIFFAGE ROUTE GRAND SUD	MAPA	223 421,50 €
TRAVX	20221118	RD559 Aménagement tourne à gauche Col de Rene - PR 7+900 à 8+100 - Bandol	28/11/2022	SVCR	MAPA	212 828,40 €
TRAVX	20221265	Relance suite à infructueux RD559 Etangs de Villepey Réparation de l'ouvrage P1517 sur le ruisseau des Esclamandes - PR 113+736 - Fréjus	07/12/2022	SNTH	MAPA	210 750,00 €
TRAVX	20212051	Lot 2 Pôle Technique de Toulon Est :	20/04/2022	SAS DEKRA INDUSTRIAL	MARCHES FORMALISES	200 000,00 €
TRAVX	20220141	Extension du collège Henri Nans-Aups -Aménagement des voies d'accès : Reprise des réseaux	29/04/2022	EUROVIA PROVENCE ALPES COTE AZUR	MAPA	196 470,24 €

TRAVX	20220303	LOT 1 VOIRIE ET RESEAU DIVERS-RENOVATION PLATEAUX SPORTIF COLLEGE MONTAND	30/05/2022	EUROVIA PROVENCE ALPES COTE AZUR	MAPA	184 123,00 €
TRAVX	20220694	Restauration de la continuité écologique du fleuve Argens au droit du seuil du pont d'Argens	09/06/2022	ENTREPRISE TRAVAUX PUBLICS	MAPA	183 197,80 €
TRAVX	20220482	RD63 Aménagement d'un TPC Kennedy - PR 1+900 à 2+400 - Six-fours Les Plages	02/09/2022	EUROVIA PROVENCE ALPES COTE	MAPA	180 443,10 €
TRAVX	20210640	VALBELLE LOT 4 - SERRURERIE - MOBILIER CONTEMPORAIN - SIGNALETIQUE	27/01/2022	CHAUDRONNERIE BRIGNOLAISE	MARCHES FORMALISES	173 103,58 €
TRAVX	20220144	MISSION CT RENOV ENERGETIQUE 7 COLLEGES	02/02/2022	SAS DEKRA INDUSTRIAL	MARCHES FORMALISES	169 000,00 €
TRAVX	20211706	Extension du collège Henri Nans-Aups -Aménagement des voies d'accès : Murs de soutènement	26/04/2022	EUROVIA PROVENCE ALPES COTE AZUR	MAPA	164 601,00 €
TRAVX	20220745	Travaux hydrorégénération chaussée sur le réseau routier et les domaines gérés par le département du Var	22/09/2022	EUROJOINT	MAPA	160 000,00 €

TRAVX	20220692	RD71 - DU PR 32+000 AU PR 34+000 - AIGUINES - CONFORTEMENT DES RIVES DE CHAUSSEE	29/09/2022	EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE	MAPA	154 553,00 €
TRAVX	20220304	LOT 2 CHARPENTE SERRURERIE-RE NOVATION PLATEAUX SPORTIF COLLEGE MONTAND	02/06/2022	ALLOBENNES	MAPA	153 049,20 €
TRAVX	20220823	Extension du collège Henri Nans-Aups-Aména gement des voies d'accès-Eclairage public	17/08/2022	SOC EXPL ENT CONST ELECTRIQUES	MAPA	150 296,00 €
TRAVX	20211920	RD562 Modificaton de réseau pluvial suite à de nombreuses inondations - PR73+200 à PR73+750 - Callian	17/05/2022	TAXIL ALAIN SAS	MAPA	142 895,00 €
TRAVX	20220625	Parcours cyclable du littoral Travaux de sécurisation des talus de Pramousquier EV8 - PR 50+340 à 52+150 - Communes du Lavandou et du Rayol-Canadel-sur- Mer	16/09/2022	TETRA	MAPA	137 283,00 €

TRAVX	20220688	RD559 Sécurisation des traversées piétonnes et cyclables au giratoire Baudisson du PR 23+100 au 23+200 - La-Seyne-sur-Mer	01/09/2022	SVCR	MAPA	137 279,50 €
TRAVX	20212053	Lot 4 Pôle Technique de Saint Maximin	29/04/2022	SOCOTEC EQUIPEMENTS	MARCHES FORMALISES	120 000,00 €
TRAVX	20220368	RD837 Traitement définitif du glissement Vantighem - PR 1+400- Les Adrets	16/09/2022	TETRA	MAPA	113 676,00 €
TRAVX	20211082	RD559 Réalisation d'un tourne à gauche au niveau de l'arrêt du paradis sud - PR39+750 au 40+050 - Carqueiranne	26/01/2022	COLAS FRANCE ETABLISSEMENT DE	MAPA	112 964,60 €
TRAVX	20220797	RD1555 Aménagement de la voie d'insertion - PR3+800 à 4+000 - Trans en Provence	06/10/2022	COLAS FRANCE - TERRITOIRE SUD	MAPA	106 422,05 €
TRAVX	20211960	RD280 Remplacement ralentisseurs par plateaux surélevés - PR 0+400 à 0+780 - Nans-Les-Pins	29/09/2022	EUROVIA PROVENCE ALPES COTE AZUR	MAPA	104 496,00 €
TRAVX	20220761	OPERATION 755 - A - SITE LE PRADET TRAVAUX GER NON PROGRAMMABLE	28/04/2022	SAEM VAD VAR AMNEAGT DEVELOP	MARCHES FORMALISES	103 385,00 €

TRAVX	20220749	TVX REMISE A NIVEAU RESEAUX CVC ET PLOMBERIE EHPAD COSOR LOT 2 SANITAIRE	28/06/2022	AXIMA CONCEPT	MAPA	103 324,54 €
TRAVX	20221458	Travaux de réfection des enduits de façades Bât. B Lazare Carnot Toulon	25/10/2022	GFC	MAPA	99 956,00 €
TRAVX	20221861	REALISATION D'UN CDE PROVISOIRE A DRAGUIGNAN	29/12/2022	SARL HA	MAPA	99 393,05 €
TRAVX	20220219	TVX CONSTRUCTION LOT 23 - CHARPENTE BOIS/COUVERTURE TUILES CARNOT EXTENSION	12/04/2022	DESIGN BOIS	MAPA	97 307,00 €
TRAVX	20210153	RD562 Dégagement de visibilité - PR 32+500 A 34+650 - Lorgues	16/02/2022	SARL SUDLOC EQUIPEMENT	MAPA	89 563,00 €
TRAVX	20220641	RD37 Élargissement de chaussée avec busage du caniveau -PR 40+330 à 40+890- Tourrettes	09/08/2022	TAXIL ALAIN SAS	MAPA	87 405,00 €
TRAVX	20212098	LOT N° 01 -TERRASSEMENT / DEMOLITIONS /GROS OEUVRE /VRD/ SECOND OEUVRE	10/05/2022	TRADI CONSTRUCTION M. TEBOULD!	MAPA	86 755,81 €

TRAVX	20220601	RD98 Amélioration tourne à droite vers RD67 réfection couche roulement chaussée - PR2+020 à 2+100 - La Garde	04/08/2022	SVCR	MAPA	83 286,80 €
TRAVX	20220808	Lot 1 Charpente couverture	05/12/2022	SAS BOURGEOIS	MARCHES FORMALISES	82 618,56 €
TRAVX	20220318	RD19 Elargissement de chaussée avec busage de fossé - PR4+810 à 5+370 - Fayence	25/07/2022	TAXIL ALAIN SAS	MAPA	81 915,00 €
TRAVX	20220531	RD562 Création d'accotements - PR 37+300 à 38+144 - Draguignan	05/09/2022	SARL SUDLOC EQUIPEMENT	MAPA	80 755,00 €
TRAVX	20221407	Réalisation parking extérieur Lazare Carnot	18/10/2022	SVCR	MAPA	79 635,60 €
TRAVX	20220213	Marché d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception scénographique et l'aménagement de salles d'exposition de l'hôtel départemental d'exposition.	14/04/2022	MAFFRE ARCHITECTURAL WORKSHOP	MAPA	79 080,00 €
TRAVX	20220086	LOT 13 REVETEMENT SOLS SOUPLES EXTENSION CARNOT	20/04/2022	SARL LINO DECOR	MAPA	78 319,36 €
TRAVX	20220391	TVX REHABILITATION SYSTEME DE CLIMATISATION AMPHITHEATRE	13/06/2022	FRANCHI AND CO G.F.P.C.C.	MAPA	77 551,74 €

TRAVX	20211201	RD46 Aménagement du carrefour "Col des Chênes" - Signalisation verticale et signalisation horizontale – PR 8+111 à 8+288 – La Valette du Var - Toulon	20/01/2022	MIDITRACAGE	MAPA	73 393,01 €
TRAVX	20220651	RD17 Reprise carrefour avec RD 84 - PR 5+400 à 5+500 - Le Thoronet	01/09/2022	EUROVIA PROVENCE ALPES COTE AZUR	MAPA	66 963,00 €
TRAVX	20210845	RD25 Confortement structurel du pont sur l'Argens - PR42+385 - Le Muy	06/04/2022	SARL BTPS MEDITERRANEE	MARCHES FORMALISES	62 580,00 €
TRAVX	20221697	Missions faisabilité et programmiste 1/2 pension CLG des Chênes Fréjus	13/12/2022	PASQUALINI	MAPA	61 400,00 €
TRAVX	20211377	RD37 Création de réseau pluvial suite à nombreuses inondations- PR36+000 à 36400 - Callian	17/02/2022	TAXIL ALAIN SAS	MAPA	60 917,00 €
TRAVX	20220809	Lot 2 Maçonnerie pierre de taille	24/11/2022	SMBR MEDITERRANEE NNE	MARCHES FORMALISES	59 153,85 €
TRAVX	20210678	Relance - Travaux de remplacement complet de deux ascenseurs à l'INESPE GILET (1 ascenseur) et au Pôle Technique Des Routes (1 ascenseur) à Draguignan	28/01/2022	SEALIFT COTE D'AZUR	MARCHES FORMALISES	58 060,00 €

TRAVX	20211384	RD51 Mise en giration du carrefour de la RD51 avec la VC de Saint-Pierre - PR12+250 - Tourtour	19/07/2022	COLAS FRANCE - TERRITOIRE SUD	MAPA	56 084,50 €
TRAVX	20211573	Extension collège Henri Nans - Aménagement voies d'accès - Terrassement - Aups	18/01/2022	COLAS FRANCE - TERRITOIRE SUD	MAPA	49 954,70 €
TRAVX	20220756	OPERATION 756 - A SITE SOLLIES PONT TRAVAUX GER NON PROGRAMMABLE	27/04/2022	SAEM VAD VAR AMNEAGT DEVELOP	MARCHES FORMALISES	47 880,00 €
TRAVX	20220757	OPERATION 757 -A- SITE DE DRAGUIGNAN TRAVAUX GER NON PROGRAMMABLE	27/04/2022	SAEM VAD VAR AMNEAGT DEVELOP	MARCHES FORMALISES	47 880,00 €
TRAVX	20220758	OPERATION 758- A - SITE DE LA VALETTE - TRAVAUX GER NON PROGRAMMABLE	27/04/2022	SAEM VAD VAR AMNEAGT DEVELOP	MARCHES FORMALISES	47 880,00 €
TRAVX	20221493	RDN8 Continuité trottoir entre boulangerie et trottoir existant au droit du programme immobilier - PR12+010 à 12+070 - Le Beausset	30/12/2022	COLAS FRANCE	MAPA	45 733,50 €
TRAVX	20220853	RDN7 Reprise du plateau surélevé - PR 13+600 à 13+630 - Saint-Maximin-La-Sainte-Baume	06/09/2022	BS VOIRIE	MAPA	44 768,60 €

TRAVX	20212123	REHABILITATION CHAUFFAGE CLIM MUSEUM	14/03/2022	STE NOUVELLE HELIO FROID	MAPA	42 642,61 €
TRAVX	20211978	MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LE RENFORCEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE RAFFRAICHISSE- MENT ET DE GESTION DE L'HYGROMETRIE DE L'HDE A DRAGUIGNAN	28/01/2022	PASQUALINI	MARCHES FORMALISES	41 121,00 €
TRAVX	20220145	mission de coordination securite et protection de la sante niv 1 renovation energetique	16/02/2022	QUALICONSULT SECURITE	MARCHES FORMALISES	39 825,00 €
TRAVX	20220897	TRVX MISE EN SECURITE URGENCE COUVENT ROYAL-ST MAXIMIN	20/05/2022	SMBR MEDITERRANEE NNE	MAPA	39 532,44 €
TRAVX	20221309	PTD-MUSC<40KE- BC017-20221309- HDE MAINTENANCE ANNUELLE	09/08/2022	ENTREPRISE GASQUET SARL	MAPA	39 500,00 €
TRAVX	20220845	RD557 Protection des platanes et réfection de la couche de roulement - PR 8+200 à 8+870 - Villecroze	01/09/2022	BS VOIRIE	MAPA	38 960,41 €
TRAVX	20220413	REPRISE 2 PORTIQUES ENS LE PLAN LA GARDE	14/03/2022	MONTI NANNI	MAPA	36 060,09 €

TRAVX	20220911	RD35 Sécurisation traversée hameau Gaetans - PR32+650 à 32+800 - Brignoles	08/07/2022	CITELUM FRANCE	MAPA	34 982,30 €
TRAVX	20220349	RD25 Mise en sécurité et réparation du bassin sur Le Muy - PR 47+00	22/04/2022	URBAVAR	MAPA	32 140,00 €
TRAVX	20220353	MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRE D'OUVRAGE POUR L'EXTENSION DE LA DEMI PENSION CLG DES CHÊNES À FRÉJUS	30/04/2022	MGE	MAPA	31 800,00 €
TRAVX	20212099	LOT N°2 MENUISERIES EXTERIEURES/SE RRURIES	08/04/2022	CATALVER	MAPA	27 210,00 €
TRAVX	20220852	REALISATION ECRAN ACOUSTIQUE SUR UN ENSEMBLE DE GROUPE FROID HDE	12/05/2022	AIROPTA CENTRE-AAC	MARCHES FORMALISES	26 960,00 €
TRAVX	20221210	FOUNITURE ET POSE DIFFUSEUR AIR EXTENSION CLASSE-CLG BESSE	19/07/2022	ENERGITEC ELEC	MAPA	26 496,00 €
TRAVX	20220493	REPRISE OUVRAGES HYDRAULIQUES EV8 CLAVIERS	20/04/2022	TAXIL ALAIN SAS	MAPA	26 190,00 €

**Annexe aux délibérations AP et CP dans le cadre de l'article L3221-11 du CGCT
Marchés de fournitures (compris entre 25 000€ht et seuil de procédure formalisée en FCS)**

	N° Marché	Libellé	Notifié le	Titulaire	Procédure de passation	Mt total HT
FOURN	20220982	Fourniture d'enveloppes et pochettes imprimées pour les besoins du département du Var.	06/10/2022	CEPAP COMP EUROPEENNE PAPETERIE	MAPA	210 000,00 €
FOURN	20211588	Rubéole Oreillons Rougeole combinés	01/01/2022	LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE	MARCHES FORMALISES	200 000,00 €
FOURN	20211995	Acquisition de fournitures de loisirs créatifs pour les besoins des services du Conseil Départemental du Var	11/03/2022	LACOSTE	MAPA	200 000,00 €
FOURN	20220184	ACQUISITION DE FOURNITURES ET MATÉRIELS ÉLECTRIQUES POUR LES SERVICES DU DÉPARTEMENT DU VAR	21/04/2022	COMPTOIR ELECTRIQUE FRANCAIS	MAPA	200 000,00 €
FOURN	20220621	Fourniture de mobiliers et matériels de bureau destinés à favoriser le maintien dans l'emploi des agents du Conseil Départemental du Var en situation de handicap	03/10/2022	PROVENCALE D ERGONOMIE	MAPA	200 000,00 €
FOURN	20220741	Location maintenance et formation d'une solution de numérisation haute performance en salle courrier et prestations associées	26/08/2022	PITNEY BOWES SAS	MARCHES FORMALISES	180 395,20 €
FOURN	20220130	Confection et livraison de bouquets de pivoines à destination des résidentes et personnels des EHPAD à l'occasion de la fête des mères	11/04/2022	ALMA BOUQUETS	MAPA	173 000,00 €
FOURN	20211589	Vaccin Diphtérie Tétanos Poliomyélite Coqueluche acellulaire Haemophilus influenzae B combinés (Pentavalent) et Vaccin Diphtérie Tétanos Poliomyélite Coqueluche acellulaire combinés adultes (Tétravalent)	01/01/2022	LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE	MARCHES FORMALISES	160 000,00 €
FOURN	20220185	ACQUISITION DE FOURNITURES ET MATÉRIELS DE PLOMBERIE POUR LES SERVICES DU DÉPARTEMENT DU VAR	02/05/2022	DSC DISTRIBUTION SANITAIRE	MAPA	140 000,00 €
FOURN	20220305	Fourniture de produits d'hygiène corporelle pour les besoins du Centre Départemental de l'Enfance du Var- LOT 1 site du PRADET	23/05/2022	PRAVOFI SAS	MAPA	132 000,00 €
FOURN	20220443	Location-maintenance de fontaines à eau de bureau et fournitures annexes pour les besoins du Conseil départemental du Var	15/06/2022	MAJ ELIS PROVENCE	MAPA	120 000,00 €

FOURN	20220529	FOURNITURE DE PEINTURES ET MATÉRIELS D'APPLICATION ET DE POSE POUR LES BESOINS DES SERVICES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR.	19/09/2022	NUANCES UNIKALO COTE D AZUR	MAPA	120 000,00 €
FOURN	20220750	FOURNITURE DE FICHIERS NUMÉRIQUES CONTENANT LES ADRESSES POSTALES DES NOUVEAUX RÉSIDENTS VAROIS	03/06/2022	LA POSTE - DIR GENERALE	MAPA	120 000,00 €
FOURN	20221969	FOURNITURE DE GRANULES DE BOIS POUR LE CHAUFFAGE DU FOYER "LA CIGALOUNE" "A TOULON	01/12/2022	SARL FIOUL 83	MAPA	117 000,00 €
FOURN	20211586	Vaccin Diphtérie Tétanos Poliomyélite Coqueluche acellulaire Haemophilus influenzae B Hépatite B combinés (Hexavalent) et Hépatite A adultes - Période 2	01/01/2022	LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE	MARCHES FORMALISES	100 000,00 €
FOURN	20211307	Fourniture gravillons de voirie sur le territoire des pôles de Provence Verte et de Provence Méditerranée - Période 2	09/02/2022	CBA CARRIERES ET BALLASTIERES	MARCHES FORMALISES	90 000,00 €
FOURN	20220325	Fourniture d'articles de sport pour les besoins du Conseil Départemental du Var.	22/06/2022	DECATHLON DIRECTION GENERALE	MAPA	88 000,00 €
FOURN	20220581	Marché à bons de commande pour la fourniture du système TEMPO de BIOMERIEUX pour le dénombrement automatique de la flore en hygiène alimentaire ainsi que de la maintenance et de la fourniture des consommables associés à ce système	28/03/2022	BIOMERIEUX SA	MAPA	86 000,00 €
FOURN	20221035	Fourniture et installation de mobilier (tables de réunion fixes et fauteuils design) pour l'aménagement de la salle dédiée à la Commission permanente du Conseil Départemental du Var	26/09/2022	SA ELLIPSE	MAPA	81 018,53 €
FOURN	20211587	Vaccin anti-grippal	01/01/2022	LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE	MARCHES FORMALISES	80 000,00 €
FOURN	20220021	Lot n° 1 – Fourniture de lait infantile et de petits pots pour les besoins des enfants confiés au Centre Départemental de l'Enfance du Var.	11/03/2022	SA LABORATOIRES RIVADIS	MAPA	80 000,00 €
FOURN	20220307	Fourniture de produits d'hygiène corporelle pour les besoins du Centre Départemental de l'Enfance du Var- LOT 2 site de Draguignan	08/03/2022	SARL DONNAVI	MAPA	80 000,00 €

FOURN	20220498	Lot n° 2 – Fourniture de jeux et jouets pour les besoins des services du Conseil Départemental du Var.	19/05/2022	SA WESCO	MAPA	80 000,00 €
FOURN	20221169	Fourniture de faux plafonds pour les besoins des services du Conseil Départemental du Var.	21/09/2022	POINT P	MAPA	80 000,00 €
FOURN	20211763	Marché pour la fourniture de réactifs et de consommables spécifiques aux laboratoires pour le secteur de santé animale du Laboratoire Départemental d'Analyses et d'Ingénierie du Var : site de Draguignan (4 lots)	11/03/2022	DOMINIQUE DUTSCHER SA	Marchés réservés - MAPA	75 000,00 €
FOURN	20211832	Marchés à bons de commande pour la fourniture de milieux pour dénombrement dans l'eau de germes revivifiables et germes témoins de contamination fécale et des staphylocoques pathogènes Pseudomonas aeruginosa par filtration	10/01/2022	SOLABIA SAS	Marchés réservés - MAPA	75 000,00 €
FOURN	20220158	Fourniture de biberons à usage unique pour les besoins du Centre Départemental de l'Enfance du Var.	10/03/2022	CAIR LGL	MAPA	68 000,00 €
FOURN	20221094	Fourniture du vaccin BXSERO pour les services du Conseil Départemental du Var (P.M.I.) et du Centre Départemental de l'Enfance du Var.	07/07/2022	LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE	MAPA	65 000,00 €
FOURN	20211225	Fourniture et livraison enrobé à froid en seau LOT3	08/02/2022	COLAS FRANCE - TERRITOIRE SUD	MARCHES FORMALISES	60 000,00 €
FOURN	20211842	Marché pour la fourniture de réactifs et de consommables spécifiques aux laboratoires pour le secteur de santé animale et agroalimentaire du Laboratoire Départemental d'Analyses et d'Ingénierie du Var : site de Draguignan (2 lots)	10/01/2022	SOLABIA SAS	MAPA	60 000,00 €
FOURN	20211969	Fourniture de couches jetables pour les services du Département du Var et du Centre Départemental du Var.	14/03/2022	SA LABORATOIRES RIVADIS	MAPA	60 000,00 €
FOURN	20221488	STAND SIA 2023	09/09/2022	CHAMBRE REG AGRIC PACA	MAPA	50 177,00 €
FOURN	20211590	Hépatite B enfants Hépatite B adultes et Vaccin rotavirus	01/01/2022	LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE	MARCHES FORMALISES	40 000,00 €
FOURN	20211762	la fourniture de méthodes et diluants pour méthodes miniaturisées d'analyse microbiologique des eaux - méthodes NPP et IRIS salmonella en microbiologie alimentaire pour le Laboratoire Départemental d'Analyses et d'Ingénierie du Var : Site de Draguig	25/01/2022	SOLABIA SAS	Marchés réservés - MAPA	39 900,00 €

FOURN	20221933	Location courte durée de camions frigorifiques pour les besoins des services du conseil départemental du Var.	30/12/2022	OLYMPIC LOCATION	MAPA	39 000,00 €
FOURN	20220834	Location maintenance d'une inséreuse de documents et de son module complémentaire pour les besoins du service courrier du Département du Var	21/07/2022	PITNEY BOWES SAS	MAPA	38 250,00 €
FOURN	20220262	Fourniture de plaques inaugurales et commémoratives pour le département du Var	13/04/2022	SARL KLEBER GRAVURES	MAPA	38 000,00 €
FOURN	20220616	Dépose fourniture et pose d'une épaveuse	10/06/2022	SMA FAUCHEUX	MAPA	37 868,25 €
FOURN	20220486	Fourniture d'un système VIDAS de biomérieux	16/03/2022	BIOMERIEUX SA	MAPA	36 655,14 €
FOURN	20221170	Fourniture de revêtements de sol souples pour les besoins des services du Conseil Départemental du Var.	02/09/2022	NUANCES UNIKALO COTE D AZUR	MAPA	36 000,00 €
FOURN	20221693	Fournitures et pose de bornes de recharge pour véhicule électriques-Carnot	26/10/2022	CMT GENIE ELECTRIQUE	MAPA	35 767,60 €
FOURN	20220036	Location Longue Durée véhicule du Président	15/03/2022	GEMY CITROEN TOULON	MAPA	33 300,00 €
FOURN	20221540	LOCATION D'UN VEHICULE DE REPRESENTATION	27/04/2022	CLV CIE POUR LA LOCATION	MAPA	33 000,00 €
FOURN	20221180	Flux séquentiel pour le dosage des chlorures dans les piscines THERMO ELECTRON	08/07/2022	THERMO ELECTRON	MAPA	32 878,54 €
FOURN	20221758	MUSC INF 40000KE - PARCOURS CYBERSÉCURITÉ ANSSI	29/09/2022	ON X	MAPA	31 550,00 €
FOURN	20222070	MUSC INF A 40 KE -2 MA_NOVEMBRE	01/12/2022	LA POSTE - DIR GENERALE	MAPA	31 239,63 €
FOURN	20211460	REPRODUCTION DE CLEFS POUR LE DEPARTEMENT DU VAR	15/02/2022	MYD INVEST	MAPA	30 000,00 €
FOURN	20221406	Acquisition et maintenance de cyclomoteurs tout terrain 100% électriques homologués route	18/11/2022	EOOS FRANCE	MAPA	30 000,00 €
FOURN	20221870	Achat Equipement audiovisuel salle Soldani"	16/11/2022	SYNAPSE AUDIOVISUEL	MAPA	26 495,60 €
FOURN	20220069	FOURNITURE DE CONSOMMABLES MÉDICAUX ET PETITS MATÉRIELS POUR CONSULTATIONS GYNÉCOLOGIQUES POUR LES SERVICES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR.	28/01/2022	EBONY	MAPA	26 149,67 €

**Annexe aux délibérations AP et CP dans le cadre de l'article L3221-11 du CGCT
Marchés de services (compris entre 25 000€ht et seuil de procédure formalisée en FCS)**

	N° Marché	Libellé	Notifié le	Titulaire	Procédure de passation	Mt total HT
SERVI	20211980	Maintenance et accompagnement dans le déploiement de la plateforme SIG - Période 2	07/03/2022	ESRI FRANCE SA	MAPA	204 641,46 €
SERVI	20220164	Mise à disposition de médiateurs externes pour intervenir sur des situations de conflits repérés au sein d'unités de travail au département du Var.	07/06/2022	EPISTEME	MAPA	200 000,00 €
SERVI	20221502	Fourniture et livraison d'absorbant routier	20/10/2022	FIRCHIM FRANCE	MAPA	195 000,00 €
SERVI	20221273	ABONNEMENTS RCT-SAISON 2022/2023	19/08/2022	SASP RUGBY CLUB TOULONNAIS	MAPA	188 051,91 €
SERVI	20212134	ANIMATIONS NATURE TOUT PUBLIC-MD4F	02/03/2022	E4 EXPERTISE ECOLOGI EDUCATION	MAPA	183 870,00 €
SERVI	20211673	LOT 1 - Accompagnement par le coaching à l'évolution professionnelle des managers du Conseil Départemental du Var	16/05/2022	AP2V CONSEILS	MARCHES FORMALISES	180 000,00 €
SERVI	20211674	LOT 2 - Accompagnement par le coaching à la remobilisation des agents du Conseil Départemental du Var	16/05/2022	AP2V CONSEILS	MARCHES FORMALISES	180 000,00 €
SERVI	20212124	Maintenance Éditeur pour l'outil Solu-Qiq	23/02/2022	ABPLUS SOFTWARE	MAPA	180 000,00 €
SERVI	20221150	Communication de l'image du Département du Var par la S.A.S.P Toulon Métropole Var Handball pour la saison sportive 2022-2023	07/07/2022	TOULON METROPOLE VAR HANDBALL	MAPA	180 000,00 €
SERVI	20211068	Mise en œuvre et maintenance d'un logiciel de gestion de la santé au travail	01/03/2022	KENORA TECHNOLOGIES	MAPA	179 700,00 €
SERVI	20221077	LOT 1 - RESTAURATION ET NUMERISATION DOCUMENTS MANUSCRITS RELIES OU BROCHES DU XVe AU XXe SIECLES	19/10/2022	QUILLET SAS	MAPA	172 000,00 €
SERVI	20211471	Mise à jour du référentiel de l'auscultation des chaussées et du relevé d'images de la route	09/05/2022	SCHNIERING GMBH	MARCHES FORMALISES	170 800,00 €
SERVI	20211992	Lot2-Prestations de covering de véhicules	03/03/2022	PFC-DULLAC	MARCHES FORMALISES	160 000,00 €
SERVI	20221078	LOT 2 - NUMERISATION DOCUMENTS MANUSCRITS OU IMPRIMES RELIES OU BROCHES DU XVe AU XXe SIECLES	19/10/2022	FLASH COPY	MAPA	160 000,00 €
SERVI	20220828	Audit de Contrôle de qualité externe sur un appareil de radiologie	01/12/2022	APAVE SUDEUROPE SAS	MAPA	159 600,00 €
SERVI	20210836	SCENOGRAPHIE EXPO LES JOUETS HDE	23/02/2022	KASCEN	MAPA	155 775,00 €
SERVI	20220053	Prestations de maintenance fourniture de pièces détachées pour l'entretien et la réparation des matériels et engins de travaux publics de marque MECALAC	24/05/2022	FRAMATEQ	MAPA	150 000,00 €
SERVI	20220736	PRESTATIONS ANALYSES DE LA QUALITE DE L'AIR - MESURAGE RADIOACTIVITE ENVIRONNEMENT RADON POUR LE LABORATOIRE DU VAR	09/08/2022	ALGADE	MAPA	150 000,00 €

SERVI	20220811	Maintenance de remorques porte-char et de bennes de camions du Département du Var	02/08/2022	AZUR TRUCKS DISTRIBUTION ET	MAPA	150 000,00 €
SERVI	20221368	ACCORD DE RECHERCHE VISANT AU DEVELOPPEMENT DUNE APPROCHE DE REHABILITATION MULTICRITERE VIA UNE OPTIMISATION SOUS CONTRAINTE	23/08/2022	CSTB	MAPA	143 439,00 €
SERVI	20220006	ETUDE ET MISE EN PLACE D'UNE GOUVERNANCE DE LA DONNEE AU SEIN DU DEPARTEMENT DU VAR	16/05/2022	AOSIS CONSULTING	MAPA	130 000,00 €
SERVI	20211634	LOT 1 PROG LITTERAIRE GENERALE ESSAIS ET DOCUMENTS	04/02/2022	PUECH CHRISTINE	MAPA	126 000,00 €
SERVI	20220062	Assistance à la dématérialisation des échanges du domaine social et de la mise en œuvre de l'archivage du domaine social	18/01/2022	REACTIS	MAPA	126 000,00 €
SERVI	20220009	MOE AMENAGEMENT JARDIN D INSPIRATION MEDIEVALE ENS ENCLOS ST MAXIMIN	22/04/2022	HAUSARD FLORENCE MARIE	MARCHES FORMALISES	120 775,58 €
SERVI	20220321	FORMATION DE PERFECTIONNEMENT ET D'APPROFONDISSEMENT SUR LES ÉVOLUTIONS DU TRAVAIL SOCIAL DANS LA PERSPECTIVE DU "ALLERS VERS" ET DANS LA DYNAMIQUE DE "PARTICIPATION DES USAGERS"	14/04/2022	HETIS	MAPA	120 000,00 €
SERVI	20220516	Lot n°1 : Missions foncières – territoire Ouest (Pôle Provence Verte – Pôle Provence Méditerranée)	29/12/2022	GEOSAT	MARCHES FORMALISES	120 000,00 €
SERVI	20220517	Lot n°2 : Missions foncières – territoire Est (Pôle Fayence Estérel – Pôle Dracénie Verdon)	29/12/2022	GEOSAT	MARCHES FORMALISES	120 000,00 €
SERVI	20220754	Conception fabrication installation aménagement et démontage d'un stand et prestations associées lors des Automnales de Genève 2022 et du Salon International de l'Agriculture de Paris 2023	01/08/2022	MANUGRAPH	MARCHES FORMALISES	117 310,00 €
SERVI	20220906	REALISATION DE CONTENUS ET D'ENREGISTREMENTS DESTINES AUX AUDIOGUIDES-HDE	23/05/2022	SYCOMORE VOX FRANCE	MAPA	113 600,00 €
SERVI	20220056	ANIMATIONS NATURE GRAND PUBLIC - MDPLG	25/02/2022	CIETM	MAPA	110 000,00 €
SERVI	20220798	ANIMATIONS NATURE ENFANTS MDPLG	28/06/2022	CIETM	MAPA	110 000,00 €
SERVI	20220396	Prestations de service de dératisation désinsectisation et de désinfection des sites du département du Var et de leurs abords.	05/07/2022	SARP HYGIENE BATIMENT	MAPA	109 101,00 €
SERVI	20220721	MO LOI MOP RELOGEMENT SAPEURS FORESTIERS PIGNANS MAYON	22/04/2022	ONARCHITECTURE	MARCHES FORMALISES	91 618,00 €
SERVI	20220640	Conseil et assistance du Département pour la dissolution du SMO PACA THD et la reprise des activités dans le cadre d'une convention de coopération	23/06/2022	PARME AVOCATS	MAPA	91 347,50 €

SERVI	20220715	MAINTENANCE APPLICATION ELISE	01/08/2022	NEOLEGGE SAS	MAPA	90 000,00 €
SERVI	20220054	Maintenance de la vidéoprotection des collèges du Var	05/05/2022	SNEF	Marchés réservés - MAPA	89 998,00 €
SERVI	20211185	Tma du système d'information décisionnel	10/01/2022	KEY PERFORMANCE CONSULTING	MAPA	89 900,00 €
SERVI	20221269	Maintenance des progiciels AS@LAE PASTEL ET I-PARAPHEUR	03/10/2022	LIBRICIEL	MAPA	89 900,00 €
SERVI	20220998	Maintenance de l'outil éditique KSL du progiciel de gestion de l'aide sociale	21/11/2022	NAELAN GROUP	MAPA	89 700,00 €
SERVI	20220165	Analyste Sécurité au sein du SOC	26/04/2022	FORMIND	MAPA	89 000,00 €
SERVI	20220302	Service public de l'insertion et de l'emploi Assistance à la maîtrise d'oeuvre	20/05/2022	PUBLIC IMPACT MANAGEMENT	MAPA	89 000,00 €
SERVI	20221482	Analyste Sécurité au sein du SOC	21/11/2022	FORMIND	MAPA	89 000,00 €
SERVI	20220569	Maintenance Mivisu	05/09/2022	LABOCOM INFORMATIQUE	MAPA	85 000,00 €
SERVI	20220293	DROIT D'ACCÈS ET D'UTILISATION DE L'OUTIL ADELYCE PERMETTANT LE SUIVI ET L'ANALYSE DES DÉPENSES EN MATIÈRE DE PERSONNEL	12/04/2022	ADELYCE	MAPA	84 900,00 €
SERVI	20220902	Communication de l'image du Département du Var durant la course motocycliste "Bol d'or" du 16 au 18 septembre 2022	22/06/2022	AMCF SPORT	MAPA	83 333,33 €
SERVI	20221206	formation au diplôme universitaire en protection de l'enfance	05/12/2022	UNIVERSITE TOULON ET	MAPA	79 500,00 €
SERVI	20220284	MUSC INF A 40 KE- 3 MAA CONSO JANVIER FACT 61494579	03/01/2022	LA POSTE - DIR GENERALE	MAPA	62 750,69 €
SERVI	20221083	Désignation d'une Personne Compétente en Radioprotection (PCR) pour les besoins du Conseil Départemental du Var	13/07/2022	MEDICONTROLE	MAPA	60 000,00 €
SERVI	20221153	Maintenance du logiciel PRINEO 7	08/08/2022	DOCUMENT MEDIA SYSTEME	MAPA	60 000,00 €
SERVI	20221114	SCENOGRAPHIE EXPO LES CETACES-MUSEUM	28/11/2022	L ATELIER DU 8	MAPA	59 700,00 €
SERVI	20220065	LOCATION AUDIOGUIDES EXPOS LES MOMIES ET JOUETS-HDE	09/03/2022	TONWELT	MAPA	59 000,00 €
SERVI	20220763	M30-NETTOYAGE DES LOCAUX-LES VERNEDES	01/06/2022	ATALIAN PROPLETE	MARCHES FORMALISES	56 676,00 €
SERVI	20220002	RD29 Aménagement de la section entre les PR10+256 et PR12+404 Etudes préliminaires - Commune de La Garde et de Toulon	03/08/2022	SEGIC INGENIERIE	MAPA	56 275,00 €
SERVI	20212119	COEDITION D'UN OUVRAGE EXPO "LA FABULEUSE HISTOIRE DES JOUETS"	14/04/2022	SILVANA EDITORIALE SpA	MAPA	53 500,00 €
SERVI	20220696	INSPE UNIVERSITE DE NICE 2022	20/04/2022	UNIVERSITE DE NICE	HORS CODE DES MARCHES PUBLICS	50 000,00 €

SERVI	20221753	MISSION DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS (CSPS) NIVEAU 1 POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE (CDE) À LA CRAU	28/10/2022	PAYEUR	MAPA	50 000,00 €
SERVI	20212035	MOE aménagement ENS Le Lachens - Commune de Mons La Roque-Esclapon Séranon	23/05/2022	HAUSARD FLORENCE MARIE	MAPA	48 043,75 €
SERVI	20222026	PTSM 03 AGRANDISSEMENT CENTRE EXPLOITATION ST MAX	08/12/2022	ONARCHITECTURE	MARCHES FORMALISES	45 375,00 €
SERVI	20220244	Réalisation d'inspections détaillées d'ouvrages d'art et de visites d'appuis immergés	20/06/2022	BETERS OA	MAPA	45 260,00 €
SERVI	20221655	MUSC INF A 40 KE - 3 MAA SEPTEMBRE	05/10/2022	LA POSTE - DIR GENERALE	MAPA	44 793,16 €
SERVI	20220450	Acquisition fourniture et livraison pièces détachées et maintenance petits matériels agricoles et forestiers	07/04/2022	MISTRE MOTOCULTURE	MAPA	44 198,04 €
SERVI	20220503	MUSC INF A 40 KE MAA CP 9650772 ET 770 FEVRIER	01/03/2022	LA POSTE - DIR GENERALE	MAPA	43 747,13 €
SERVI	20220215	Forfait national-BOAMP	10/02/2022	DIRECTION INFORMATION LEGALE ET	MAPA	43 200,00 €
SERVI	20221209	BOAMP FORFAIT EUROPEEN	15/07/2022	DIRECTION INFORMATION LEGALE ET	MAPA	43 200,00 €
SERVI	20221339	BOAMP FORFAIT EUROPEEN 08/2022	16/08/2022	DIRECTION INFORMATION LEGALE ET	MAPA	43 200,00 €
SERVI	20220669	MUSC INF A 40 KE - LA POSTE MA CP650772 ET CP650770. CONSO MARS	06/04/2022	LA POSTE - DIR GENERALE	MAPA	42 897,50 €
SERVI	20220313	PCL - Sécurisation et mise en service du PCL entre les jardins du Rayol et le Fenouillet - Etudes préliminaires	18/07/2022	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	MAPA	42 750,00 €
SERVI	20221249	LA POSTE - 2 MA CP650770 ET CP650772_JUIN-Fact. N°62621762 06/07/2022	06/07/2022	LA POSTE - DIR GENERALE	MAPA	42 521,49 €
SERVI	20221113	ACHAT LICENCES BILLETIQUE MULTICANAL-HDE	17/11/2022	PARTNER TALENT	MAPA	42 470,00 €
SERVI	20220859	MUSC LA POSTE MAA AVRIL CP650770 A 772 FACT 62178044	04/05/2022	LA POSTE - DIR GENERALE	MAPA	42 416,72 €
SERVI	20211802	EV8 Renforcement structurel du tunnel de Callas centre - Etudes géotechniques et sondage géoradar - Callas	02/03/2022	SA ERG ETUDES RECHERCHES	MAPA	42 414,86 €
SERVI	20221485	SPL ETUDES SECTORISATION COLLEGES	15/09/2022	INGENIERIE DEPARTEMENTALE 83	MAPA	41 460,00 €
SERVI	20221009	MUSC LA POSTE 3 MAA CONSO MAI	02/06/2022	LA POSTE - DIR GENERALE	MAPA	40 252,35 €
SERVI	20220743	LOT-1-Prestation de service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés des services du Département du Var lot n°1 Aire Dracénoise	30/05/2022	DRAGUI TRANSPORTS	MAPA	40 000,00 €

SERVI	20221656	MOE Relative à l'aménagement de l'ENS du Jardin du Las - Commune de Toulon	11/10/2022	PAYEUR	MAPA	40 000,00 €
SERVI	20212109	Assistance au recrutement de quatre cadres supérieurs sur des fonctions de directeur général adjoint pour le compte du Conseil Départemental du Var	11/01/2022	LIGHT CONSULTANTS	MAPA	39 900,00 €
SERVI	20220013	Maintenance et fourniture pièces détachées marque FRANCE NEIGE	17/03/2022	EUROPE SERVICE	MARCHES FORMALISES	39 000,00 €
SERVI	20220014	Maintenance et fourniture de pièces détachées de marque BIALLER	13/01/2022	SOCIETE NOUVELLE DES	MARCHES FORMALISES	39 000,00 €
SERVI	20220015	Maintenance et fourniture de pièces détachées de marque EUROPE SERVICE	18/03/2022	EUROPE SERVICE	MARCHES FORMALISES	39 000,00 €
SERVI	20220016	Maintenance et fourniture de pièces détachées de marque SCHMIDT	17/03/2022	EUROPE SERVICE	MARCHES FORMALISES	39 000,00 €
SERVI	20220017	Maintenance et fourniture de pièces détachées de marque ACOMETIS	26/10/2022	ACOMETIS PRODUCTIONS SAS	MARCHES FORMALISES	39 000,00 €
SERVI	20220018	Maintenance et fourniture de pièces détachées de marque VILLETON	17/03/2022	ETS VILLETON JEAN	MARCHES FORMALISES	39 000,00 €
SERVI	20220858	Conception fabrication installation aménagement et démontage d'un stand et prestations associées pour le Grand Prix de Formule 1 qui se déroulera au Castellet du 21 au 24 juillet 2022	17/06/2022	MANUGRAPH	MAPA	37 800,00 €
SERVI	20220052	CONVENTION SICTIAM 2022-PLAN DE SERVICES	01/01/2022	SMC COLLECTIVITES TERRIT	MAPA	36 975,00 €
SERVI	20211635	LOT 2 PROGRAMMATION LITTERAIRE BD ET AUTRES OUVRAGES GRAPHIQUES	04/02/2022	PUECH CHRISTINE	MAPA	36 000,00 €
SERVI	20211963	LOT 1 - Fourniture de sièges auto et de réhausseurs	25/04/2022	AGL RENARD DISTRIBUTION	MAPA	36 000,00 €
SERVI	20221294	MUSC INF A 40 KE- MA CP650770 et 650772- JUILLET	04/08/2022	LA POSTE - DIR GENERALE	MAPA	35 133,87 €
SERVI	20211542	Prestations de maintenance préventive et curative des matériels de la cuisine protocolaire du département du Var et petites fournitures annexes	01/01/2022	SERAFEC	MAPA	35 000,00 €
SERVI	20220893	CONTENTIEUX CONTESTATION DES ARRETES PORTANT ATTRIBUTION DE L'IFSE	25/05/2022	SCP SCHMIDT VERGNON PELISSIER	HORS CODE DES MARCHES PUBLICS	35 000,00 €
SERVI	20221056	Service d'interprétariat téléphonique pour les besoins de la direction de l'enfance et de la famille du conseil départemental du Var.	25/07/2022	ISM INTERPRETARIAT	MAPA	35 000,00 €
SERVI	20221350	Assistance à la dématérialisation des échanges du domaine social et de la mise en œuvre de l'archivage du domaine social	03/10/2022	REACTIS	MAPA	35 000,00 €
SERVI	20221982	Convention de formation entre le département du var et l'université de Toulon	23/09/2022	UNIVERSITE TOULON ET	MAPA	33 400,00 €
SERVI	20220700	MO HORS LOI MOP REHABILITATION LOCAUX PERSONNEL MULTI SITES	26/04/2022	ONARCHITECTURE	MARCHES FORMALISES	33 168,99 €
SERVI	20221631	SPPT-BC-42-LOGICIEL DE GESTION DE LAMIANTE AU CDVAR	07/10/2022	SOGELINK	MAPA	33 120,00 €

SERVI	20211636	LOT 3 PROGRAMMATION LITTERAIRE JEUNESSE	04/02/2022	PUECH CHRISTINE	MAPA	33 000,00 €
SERVI	20211989	Mission de programmation pour la construction d'un gymnase pour le collège Pierre de Coubertin au LUC EN PROVENCE	25/01/2022	MGE	MAPA	32 950,00 €
SERVI	20221257	ORDRE D'INSERTION-FESTIVAL DU LIVRE DU VAR 2022	26/07/2022	FIGAROMEDIAS	MAPA	32 500,00 €
SERVI	20221283	MUSC INF A 40KE- LOCATION ESPACE-VILLAGE SUD GRAND PRIX 2022	18/07/2022	GIP GRAND PRIX FRANCE-CASTELLET	MAPA	31 100,00 €
SERVI	20221532	Etude d'un Plan de gestion sur l'ENS " Les Pradels " - Commune de la Môle	29/09/2022	AGENCE MTD A	MAPA	30 755,00 €
SERVI	20222080	MUSFC INF A 40 KE - LA POSTE 2 MA DRAG9650772 ET TL9650770 DECEMBRE	01/12/2022	LA POSTE - DIR GENERALE	MAPA	30 582,89 €
SERVI	20221334	REALISATION DE VIDEOS QUIZ NATURALISTES DIFFUSEES DANS LA MAISON DEPARTEMENTALE DE LA NATURE DU PLAN MO HORS MOP REAM LOCAUX RDC BAT SERVICES	19/10/2022	CHERCHEURS EN HERBE	MAPA	30 000,00 €
SERVI	20220806		06/05/2022	ONARCHITECTURE	MARCHES FORMALISES	28 880,00 €
SERVI	20220666	ANALYSE JURIDIQUE MGP 7 COLLEGES	14/04/2022	DELOITTE SOCIETE D AVOCATS	MAPA	28 000,00 €
SERVI	20221460	PALEXPO LES AUTOMNALES 2022	02/09/2022	PALEXPO SA	MAPA	27 409,69 €
SERVI	20221217	MUSC INF 40000KE-Acquisition des licences logicielles nee	17/06/2022	KEY PERFORMANCE CONSULTING	MAPA	26 950,00 €
SERVI	20221723	SCENES DEPARTEMENTALES 2022-2023 DANS LES COLLEGES DU VAR	16/11/2022	ART SCENICUM	MAPA	26 158,16 €
SERVI	20220450	Acquisition fourniture et livraison pièces détachées et maintenance petits matériels agricoles et forestiers - Période 2	07/04/2022	MISTRE MOTOCULTURE	MAPA	25 267,32 €
SERVI	20220450	Clôturée Acquisition fourniture et livraison pièces détachées et maintenance petits matériels agricoles et forestiers - Période 3	07/04/2022	MISTRE MOTOCULTURE	MAPA	25 267,32 €
SERVI	20220258	MISE EN PLACE DU RIFSEEP	23/02/2022	STE D AVOCATS SEBAN ET ASSOCIES	MAPA	25 000,00 €
SERVI	20220495	REALISATION D'1 ANIMATION EN REALITE VIRTUELLE-EXPO "MOMIES LES CHEMINS DE L'ETERNITE"-HDE	31/05/2022	VIZUA ENTERTAINMENT	MAPA	25 000,00 €

**Annexe aux délibérations AP et CP dans le cadre de l'article L.3221-11 du CCGT
Achats sur factures supérieurs à 25 000 €ht**

Désignation	Mvt	Mvt. libellé	Tiers (Nom)	Mt Mandaté	Type Achat
PUBLICITE DES MARCHES	22024324	BOAMP FORFAIT EUROPEEN	DIRECTION INFORMATION LEGALE ET ADMINISTRATIVE	51 840,00 €	SERVICES
DOCUMENTATION	22012271	DF + SJ + DA + LEXIS 360 - 1044530 2022	SA LEXISNEXIS JURIS CLASSEURS	26 200,62 €	SERVICES

**Annexe aux délibérations AP et CP dans le cadre de l'article L3221-11 du CGCT
Avenants**

Cat.	numéro marché	Libelle Marché	Libelle Avenant	Date effet	Montant ht	Libellé Type Avenant
TRAVX	20171527	LOT 7 POLE TECHNIQUE DE TOULON EST - REVETEMENT SOLS SOUPLES ET PARQUETS - Période 4	AGMENTATION MARCHE SANS MAXI	22/08/2022	800 000,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
FOURN	20140149	Exploit des Instal. Thermiques des Col. LOT3 PROV.MED. Secteur EST Exploit des Instal. Thermiques des Col.	REVISION P1 2022	18/11/2022	648 000,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
FOURN	20140148	Exploit des Instal. Thermiques des Col. Lot 2 Prov. Med Secteur Toulon Exploit des Instal. Thermiques des Col.	REVISION P1 2022	18/11/2022	550 000,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
FOURN	20140147	Exploit./Inst. Thermique Collèges LOT 1 Secteur OUEST Exploit./Inst. Thermique Collèges	REVISION P1 2022	18/11/2022	325 300,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
FOURN	20190779	réalisation d'un collège provisoire en vue de la restructuration et de l'extension du collège henri nans à aups.	AUGMENTATION PART OPERATEUR SUITE BUG/DISPONIBLE AU PASSAGE E CADRE	05/08/2022	318 558,32 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20200631	RD29 - Aménagement RD29 avec voie verte entre chemin des Aulnes et des Genévriers - TACR - La Crau	avenant 1	27/07/2022	252 540,99 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20210727	LOT 15 : Pôle technique Toulon Est -	augmentation transfert	06/04/2022	192 971,38 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20191078	RECOURS A UNE SOLUTION CLOUD POUR LES PLATEFORMES SERVEURS DU DEPARTEMENT - Période 3	augmentation p3 marché sans maxi	26/01/2023	101 715,31 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20170554	TX DE CONSTRUCTION LOT 8 CHAUFFAGE	AVENANT 5 AUGMENTATION DE MASSE (OS23)	24/10/2022	101 216,74 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20191205	lot 12 : électricité, ssi	AVENANT MODIFICATION MONTANTS EN PLUS VALUE ET MOINS VALUE	10/11/2022	73 669,37 €	Modification des montants et de la durée
TRAVX	20170562	TX DE CONSTRUCTION LOT 17 VRD	AVENANT 2 AUGMENTATION DE MASSE	16/09/2022	66 214,50 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20191078	RECOURS A UNE SOLUTION CLOUD POUR LES PLATEFORMES SERVEURS DU DEPARTEMENT - Période 2	modification période 2	20/05/2022	62 000,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20211305	Réaménagement du plateau sportif du collège RAIMU à Bandol	AV 1 MODIFICATION MONTANT MARCHE	20/04/2022	58 829,40 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20211070	RD559 Réparation du perré Abel Ballif - PR 141+360 - Le Trayas - Saint-Raphaël	Avenant 2 mise à jour part	03/10/2022	57 950,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20170864	CONTRAT FLOTTE AUTOMOBILE	AV 6	08/02/2022	35 903,42 €	Modification des montants estimés ou notifiés

TRAVX	20200650	Lot 1 - Pôle Territorial Provence Méditerranée - Travaux de réalisation de signalisation horizontale sur le domaine public et privé départemental. - Période 2	montant des révisions de l'ac1 à ac50	06/09/2022	29 072,37 €	Modification des montants estimés ou notifiés
FOURN	20211660	ACHAT ET LOCATION DECORATIONS FETE DE NOEL CDE	RAJOUT DES 3 ANNUITES DE LOCATION	08/12/2022	28 000,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20191194	lot 1 : terrassements généraux, vrd, espaces verts	OS N°8: PRIX NOUVEAUX ET TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (en attente notification avenant)	21/04/2022	27 975,50 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20170563	TX DE CONSTRUCTION LOT 19 ESPACES VERTS	AVENANT 1 AUGMENTATION DE MASSE	13/09/2022	21 073,75 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20201369	ELECTRICITÉ - COURANT FORT ET COURANT FAIBLE - LOT N°23 – POLE TECHNIQUE DE DRAGUIGNAN	AUGMENTATION DISPONIBLE OPERATEUR ECONOMIQUE	03/05/2022	20 000,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
FOURN	20200709	FOURNITURE DE CHÈQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉS POUR LES PERSONNES EN DIFFICULTÉS - Période 2	Modification du montant selon l'avenant n°1	28/11/2022	19 290,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20191195	lot 2 : démolition, gros oeuvre, structures bois et métal, charpentes, couvertures tuiles	AVENANT 7: AUGMENTATION DE LA MASSE INITIALE (PRIX NOUVEAUX ET TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES)	08/07/2022	19 094,25 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20191078	RECOURS A UNE SOLUTION CLOUD POUR LES PLATEFORMES SERVEURS DU DEPARTEMENT - Période 3	AUGMENTATION P3	27/01/2023	18 594,26 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20200452	Marché d'assurances "tous risques statutaires" du personnel affilié à la CNRACL et personnels détachés au profit du Département du Var - Période 2	AUGMENTATION MASSE SALARIALE	13/09/2022	18 286,70 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20211300	ACCES A DES OUVRAGES NUMERIQUES PAR ABONNEMENT	REPRISE SELON CCPAE ERREUR DE SAISIE	13/09/2022	17 700,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20170555	TX DE CONSTRUCTION LOT 9 ELECTRICITE	AVENANT 4 AUGMENTATION DE MASSE	29/11/2022	17 103,40 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20210596	RD554 Aménagement Carrefour avec RD 71-PR 31+230-Tavernes	EA05 ajout révision	23/09/2022	16 580,99 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20201708	RD13 Rectification de tracé - PR 27+730 à 28+000 - Cotignac	Pour règlement avance	03/03/2022	16 551,75 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20211523	PRESTATION DE CONSEIL ET DE REPRESENTATION DE DROIT FONCTION PUBLIQUE	AUGMENTATION DU MONTANT MAXI DU MARCHE	04/04/2022	15 000,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20220128	Mission de programmation pour la reconstruction du Collège des Pins d'Alep à Toulon	AVENANT 1	24/05/2022	15 000,00 €	Modification des montants et de la durée
TRAVX	20201689	RD90 Confortement du pont sur le Jabron - PR 18+425 - Trigance	Révisions 13.503,83 HT	14/11/2022	13 841,42 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20191208	lot 15 : équipements de cuisine	AVENANT N°2: AUGMENTATION DE LA MASSE INITIALE DU MARCHE	29/11/2022	13 211,95 €	Modification des montants estimés ou notifiés

TRAVX	20201224	RD222 Recalibrage de chaussée PR0+060 à 0+420 - MONFORT/ARGENS	Récup avance EA03	24/02/2022	12 573,33 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20210836	SCENOGRAPHIE EXPO LES JOUETS HDE	AUGMENTATION MARCHÉ ET RAMENER LA DATE DE FIN AU 12.03.2023	24/11/2022	10 363,01 €	Modification des montants et de la durée
FOURN	20190988	Lot 4 - Acquisition de bandes dessinées et mangas destinés au prêt public - Période 3	AUGMENTATION MAXI PERIODE 3 de 10 000 €	09/06/2022	10 000,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20210262	REMUNERATION FIXE - FORFAIT ANNUEL - Période 2	AVENANT N°1 MODIF MONTANT PERIODE TRANSITOIRE	13/06/2022	9 615,38 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20210050	PTSM-Collège Joseph d'Arbaud – Barjols – Remplacement des menuiseries extérieures Bâtiments ENSEIGNEMENT/SEGPA/EPS – Lot unique	REGUL AVANCE	01/01/2022	8 985,10 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20220233	MISSION MOE HORS LOI MOP TRX REAM SANITAIRES PREFECTURE TOULON	AVENANT N°1 DIAGNOSTICS SUPPL	22/07/2022	8 125,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20220233	MISSION MOE HORS LOI MOP TRX REAM SANITAIRES PREFECTURE TOULON	AVENANT N° 1 DIAGNOSTICS SUPPL	22/07/2022	8 125,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20171568	LOT 6A MENUISERIES EXTERIEURES ALU / OCCULTATIONS	AVENANT 5	17/06/2022	7 984,80 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20200650	Lot 1 - Pôle Territorial Provence Méditerranée - Travaux de réalisation de signalisation horizontale sur le domaine public et privé départemental. - Période 2	paiement ac77 à 80	01/12/2022	7 899,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20210187	CONCEPTION ET REALISATION SCENO - MOMIES - HDE	AVENANT 2 -RAJOUT D'UNE PRESTATION SUPPLEMENTAIRE LORS DE LA PHASE DE DEMONTAGE DE L'EXPOSITION	14/07/2022	7 700,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20170548	TX DE CONSTRUCTION LOT 2 TERRASSEMENT	AVENANT 14 (OS 34)	02/01/2023	6 135,20 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20211082	RD559 Réalisation d'un tourne à gauche au niveau de l'arrêt du paradis sud - PR39+750 au 40+050 - Carqueiranne	Révisions	29/06/2022	5 879,63 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20170558	TX DE CONSTRUCTION LOT 12 CLOISONS PLAFONDS TRAITEMENT ACOUSTIQUE	AVENANT 8 AUGMENTATION DE MASSE	13/09/2022	5 290,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20191550	Vente aux enchères de véhicules, engins, équipements mis à la réforme pour le CD	+5000€ HT le montant maximum initial du marché, conformément à l'article R.2194-8 du CCP suite incidence financière	31/07/2022	5 000,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20200650	Lot 1 - Pôle Territorial Provence Méditerranée - Travaux de réalisation de signalisation horizontale sur le domaine public et privé départemental. - Période 2	Révisions paiements	17/11/2022	4 996,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés

TRAVX	20200068	SÉCURISATION ET RESTAURATION DE DIVERS ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX DU JARDIN DE L'ENCLOS	OS PRIX DEFINITIF OS 26-2021	28/03/2022	4 407,42 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20180022	LOT3 - Pole Provence Verte - Période 4	Av révision jusqu'à acompte 8 +4.203 €HT	11/08/2022	4 203,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20210017	SCENOGRAPHIE EXPO LE LAS	AJOUT PRESTATION ACHAT ET INSTALLATION EQUIPEMENTS MULTIMEDIAS EXPO "LE LAS"	13/07/2022	4 200,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20200650	Lot 1 - Pôle Territorial Provence Méditerranée - Travaux de réalisation de signalisation horizontale sur le domaine public et privé départemental. - Période 2	ENGAGEMENT BC2022-74	14/11/2022	4 037,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20171569	LOT 7 SERRURERIE / METALLERIE	AVENANT 4 AUGMENTATION DE MASSE	18/01/2023	3 357,25 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20150940	A06 TRAVAUX D'ESPACES VERTS ET ARROSAGE	BLOCAGE DERNIER MANDAT AVENANT TECHNIQUE	25/04/2022	3 000,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20210960	CONTRAT ASSURANCE TOUS RISQUES EXPOSITION	REGULARISATION N-1 CONTRAT EXPOSITIONS	27/01/2023	2 835,01 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20211242	DENFA-AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER TAVERNES	AVENANT 1	09/09/2022	2 700,00 €	Modification des montants et de la durée
TRAVX	20200650	Lot 1 - Pôle Territorial Provence Méditerranée - Travaux de réalisation de signalisation horizontale sur le domaine public et privé départemental. - Période 2	Révisions EA55+56	20/09/2022	2 694,74 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20220690	Solde marché 20170351 gestion flotte en FLEET	FIN 30/09/2022	06/07/2022	2 500,00 €	Modification des montants et de la durée
TRAVX	20200650	Lot 1 - Pôle Territorial Provence Méditerranée - Travaux de réalisation de signalisation horizontale sur le domaine public et privé départemental. - Période 2	Montant des révisions ac51 à 54	14/09/2022	2 446,30 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20221881	Aménagement intérieur fourgon codé VF1907	AJOUT DE LA MAINTENANCE	30/11/2022	2 249,70 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20210686	RD554 Réalisation tourne à gauche vers Avenue Monnier - PR 93+650 au 93+800 - Solliès-Toucas	Pour révisions	04/03/2022	2 200,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20200650	Lot 1 - Pôle Territorial Provence Méditerranée - Travaux de réalisation de signalisation horizontale sur le domaine public et privé départemental. - Période 2	engagement bc76	21/11/2022	2 153,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20150566	MISSIONS GEOTECHNIQUES G2 G4 MALPASSET	AVENANT 2	26/04/2022	2 100,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20212095	MISE EN SECURITE ET CREATION AIRE ACCUEIL ENS BELLEVUE A BRAS	AIRE ACCUEIL ENS BELLEVUE BRAS	19/04/2022	1 960,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20211734	MO HORS LOI MOP REA ADMI CLG VALLEE GAPEAU SOLLIES PONT	MODIF MONTANT REV	22/04/2022	1 842,32 €	Modification des montants estimés ou notifiés

TRAVX	20191194	lot 1 : terrassements généraux, vrd, espaces verts	AVENANT TECHNIQUE: suite passage ecadre, augmentation du dispo du marché du montant du titre de recette pour le remboursement d'avance forfaitaire	08/02/2022	1 805,36 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20210622	MOBILIER EXPOSITION ART DE LA TABLE HDE	AUGMENTATION COUT DES TRANSPORTS DE MOBILIER	16/03/2022	1 800,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20212071	AMENAGEMENT ENS LES CEDRES LA VERDIERE	plus value pour location engins de terrassement suite découverte bloc de béton et de roche	14/04/2022	1 662,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20211407	MO HORS LOI MOP RESEAUX CVC EHPAD COSOR	AV 2 MONTANT REVISION	01/02/2023	1 653,60 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20211250	PERSONNEL D'ACCUEIL ET DE SECURITE (UNIVERS SERVICES)	recensement revu à la hausse	11/02/2022	1 600,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20180022	LOT3 - Pole Provence Verte - Période 4	BC 16P4	09/09/2022	1 516,67 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20212119	COEDITION D'UN OUVRAGE EXPO "LA FABULEUSE HISTOIRE DES JOUETS"	AUGMENTATION DU PRIX 4.1 DE LA DPGF	03/01/2023	1 500,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20200650	Lot 1 - Pôle Territorial Provence Méditerranée - Travaux de réalisation de signalisation horizontale sur le domaine public et privé départemental. - Période 2	ENGAGEMENT BC2022-70	22/09/2022	1 391,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20210547	EV8 Tunnel CALLAS - Diagnostic amiante, plomb	DEVIS SUPPLEMENTAIRE	15/03/2022	1 390,11 €	Modification des montants et de la durée
TRAVX	20210686	RD554 Réalisation tourne à gauche vers Avenue Monnier - PR 93+650 au 93+800 - Solliès-Toucas	Pour révisions	16/03/2022	1 047,57 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20200650	Lot 1 - Pôle Territorial Provence Méditerranée - Travaux de réalisation de signalisation horizontale sur le domaine public et privé départemental.	856563	28/04/2022	1 000,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20200918	PTSM-DIAGNOSTICS RADON DIVERS COLLEGES	modif montant	10/06/2022	1 000,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20180118	LC6 DRAG CABASSE	REVALORISATION SUITE MIGRATION	10/02/2022	980,26 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20180118	LC6 DRAG CABASSE	REVALORISATION SUITE MIGRATION	10/02/2022	980,26 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20221669	RD837 Traitement définitif du glissement sur Les Adrets de l'Estérel - Frais d'huissier	Complément n°2 Constat démarrage	02/11/2022	823,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20180022	LOT3 - Pole Provence Verte - Période 4	Av révision EA08 à EA10 + 787,98 €HT	08/09/2022	787,98 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20190560	SERVICES DE TELEPHONIE MOBILE VIA ACCORD CADRE UGAP - Période 2	Régul montant P2	09/05/2022	750,50 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20201446	RD17 Renforcement du pont sur l'Argens P0228 -PR 2+500 - Communes de Lorgues et Le Thoronet - Etude de portance	REV MARCHÉ	04/03/2022	726,48 €	Modification des montants estimés ou notifiés

TRAVX	20210550	RD56 Elargissement localisé au droit d'un ouvrage hydraulique - PR3+980 à 4+060 - Tourrettes	POUR PAIEMENT EA01 ET SOLDE AJOUT REVISION	26/04/2022	714,77 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20221669	RD837 Traitement définitif du glissement sur Les Adrets de l'Estérel - Frais d'huissier	Compléments prestations huissier	21/10/2022	666,68 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20220902	Communication de l'image du Département du Var durant la course motocycliste "Bol d'or" du 16 au 18 septembre 2022	PRESTATION COMPLEMENTAIRE PISTE	09/09/2022	600,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
FOURN	20220198	LOCATION VEHICULE FRIGORIFIQUE CUISINE PRADET	PROLONGATION LOCATION CAMION FRIGO	09/02/2022	585,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20200650	Lot 1 - Pôle Territorial Provence Méditerranée - Travaux de réalisation de signalisation horizontale sur le domaine public et privé départemental. - Période 2	ENGAGEMENT BC2020-69 REVISIONS	20/09/2022	525,04 €	Modification des montants estimés ou notifiés
FOURN	20221240	LOCATION VEHICULES FRIGORIFIQUE	RAJOUT FRANCHISE ET KM	06/12/2022	500,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20181197	MO MULTITECHNIQUE MAINTENANCE DU CDE	REV DE PRIX	12/01/2023	413,04 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20220317	AUTOMNALES GENEVE 2021 STAND T41	erreur de mandatement	22/02/2022	358,13 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20201708	RD13 Rectification de tracé - PR 27+730 à 28+000 - Cotignac	Pour régul solde	03/03/2022	355,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20210861	Maintenance ALLPLAN - Période 2	AUGMENTATION P2	14/12/2022	332,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
FOURN	20220577	DIM PV Fourniture de gros outillage	Augmentation Forum du bâtiment	22/08/2022	320,06 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20180022	LOT3 - Pole Provence Verte - Période 4	Solde 2021-22	26/10/2022	300,00 €	Modification des montants et de la durée
SERVI	20212062	PTTE-MO-HORSLOIMOP-SSI-CLGCOUBERTIN	REVISION DE PRIX	19/12/2022	283,44 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20211978	MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LE RENFORCEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE RAFFRAICHISSEMENT ET DE GESTION DE L'HYGROMETRIE DE L'HDE A DRAGUIGNAN	avenant moins value	04/04/2022	-49,01 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20190733	lot 2 : pôle technique de toulon ouest. - Période 3	AV2	06/12/2022	-850,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20201471	LOT 3 : SECOND OEUVRE	REFACTION SUR 2 PRESTATIONS (VOIR EXE8)	09/03/2022	-924,96 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20220568	CREATION CONTENUS CPL APPLICATION ARCHISTOIRE	FORFAIT DU MARCHE REVU A LA BAISSSE SUITE ANNULATION D'UNE PRESTATION	21/09/2022	-1 400,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20210644	Musc <40Ke - Prlvt complémentaire porte 1-2&3 Lazare carnot	SOLDE	26/01/2022	-2 390,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés

SERVI	20200623	Maintenance Kosmopolead - Période 2	REGULARISATION 2EME P	21/04/2022	-2 825,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20211939	DENFA-PLANTATION EN ENRICHISSEMENT-ENS MALASSOQUE LA VERDIERE	changement commande	03/01/2022	-3 015,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20191207	lot 14 : ascenseurs	AVENANT N°1: Diminution de la masse initiale et prix nouveau	14/02/2022	-4 155,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20210205	M2-vague1-nettoyage des locaux - Période 2	CA ARRETE PRESTATION CS ALLONGUES	01/04/2022	-5 342,67 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20200040	CHAPITEAU FETE DU LIVRE	FORFAIT ANNUEL 2022 REDUIT DE 6 960 € TTC SUITE SUPPRESSION FORUM SCENES LITTERAIRES	06/12/2022	-5 800,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20200068	SÉCURISATION ET RESTAURATION DE DIVERS ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX DU JARDIN DE L'ENCLOS	REFACTION EX 8	28/03/2022	-7 055,86 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20221528	FETE DU LIVRE DU VAR_ORDRE RADIO CLASSIQUE	REGUL MARCHE	16/01/2023	-11 318,60 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20200623	Maintenance Kosmopolead - Période 2	AJUSTEMENT SUR PERIODE	21/06/2022	-11 375,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20191206	lot 13 : plomberie, sanitaires, chauffage, vmc	AVENANT N°1: Diminution de la masse initiale du marché (prix nouveaux et travaux quantités modifiées)	22/08/2022	-15 223,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20220062	Assistance à la dématérialisation des échanges du domaine social et de la mise en œuvre de l'archivage du domaine social	AJUSTEMENT DU MONTANT DU MARCHE SUR LES 2 PERIODES	21/06/2022	-21 420,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20221861	REALISATION D'UN CDE PROVISIOIRE A DRAGUIGNAN	MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU GROUPEMENT- RETRAIT ECIB	19/01/2023	-23 128,71 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20191199	lot 6 : serrurerie, métallerie	OS N°7: DELEGATION DE PAIEMENT FOURNISSEUR	08/07/2022	-24 551,62 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20200623	Maintenance Kosmopolead	REGULARISATION 1ERE PERIODE	21/04/2022	-34 350,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20191256	MAINTENANCE DU LOGICIEL ORPHEE MEDIATHEQUE ET ARCHIVES	REDUCTION PERIODE 1	08/04/2022	-36 663,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20200476	MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE/CLIMATISATION BATIMENT VAR LOT 2 - TOULON EST	MODIFICATION MASSE INITIAL DU MARCHE	07/07/2022	-38 596,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20200476	MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE/CLIMATISATION BATIMENT VAR LOT 2 - TOULON EST - Période 2	MODIFICATION MASSE INITIAL DU MARCHE	07/07/2022	-38 596,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20200476	MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE/CLIMATISATION BATIMENT VAR LOT 2 - TOULON EST - Période 3	MODIFICATION MASSE INITIAL DU MARCHE	07/07/2022	-38 596,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20191256	MAINTENANCE DU LOGICIEL ORPHEE MEDIATHEQUE ET ARCHIVES - Période 2	REDUCTION PERIODE 2	08/04/2022	-43 337,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés

SERVI	20200051	Mise en œuvre et hébergement d'un logiciel de gestion du dossier de l'enfance	REDUCTION PERIODE 1	06/05/2022	-63 800,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20200051	Mise en oeuvre et hébergement d'un logiciel de gestion du dossier de l'enfance - Période 2	REDUCTION PERIODE 2	06/05/2022	-81 500,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés

**Annexe aux délibérations AP et CP dans le cadre de l'article L3221-11 du CGCT
Achats UGAP**

Désignation	Mvt	Mt Mandaté
ADMINISTRATION NUMERIQUE HORS AP	22028181	165 437,42 €
NUMERIQUE EDUCATIF	22011859	156 957,92 €
NUMERIQUE EDUCATIF	22015400	156 957,92 €
NUMERIQUE EDUCATIF	22015703	156 957,92 €
NUMERIQUE EDUCATIF	22015401	156 956,14 €
ACQUISITIONS VEHICULES/MATERIELS AP	22038585	146 454,69 €
CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE CHAPITRE 011 COMPTE 62261	22005297	130 881,42 €
NUMERIQUE EDUCATIF	22020734	111 424,18 €
ACQUISITIONS VEHICULES/MATERIELS AP	22040214	89 312,65 €
ACQUISITIONS VEHICULES/MATERIELS AP	22040216	89 312,65 €
NUMERIQUE EDUCATIF	22029964	66 124,80 €

RENOVATION DES COLLEGES - PRC AXE 2	22029335	56 520,22 €
ADMINISTRATION NUMERIQUE HORS AP	22031672	49 797,22 €
ADMINISTRATION NUMERIQUE HORS AP	22021347	48 368,88 €
ADMINISTRATION NUMERIQUE HORS AP	22028533	44 264,20 €
ADMINISTRATION NUMERIQUE HORS AP	22038478	37 373,36 €
SOCIAL INV/FONCT HORS AP	22026474	36 176,00 €
ACQUISITIONS VEHICULES/MATERIELS AP	22040180	34 095,69 €
LOGISTIQUE PROPRETE SECURITE	22035836	28 343,78 €
ACQUISITIONS VEHICULES/MATERIELS AP	22029609	27 504,80 €
ACQUISITIONS VEHICULES/MATERIELS AP	22029610	27 504,80 €
ACQUISITIONS VEHICULES/MATERIELS AP	22029615	27 504,80 €
ACQUISITIONS VEHICULES/MATERIELS AP	22029619	27 504,80 €

ADMINISTRATION NUMERIQUE HORS AP	22003774	26 961,24 €
ADMINISTRATION NUMERIQUE HORS AP	22032246	26 500,21 €
ADMINISTRATION NUMERIQUE HORS AP	22024486	26 419,60 €
MOBILIER ET EQUIPEMENTS SCOLAIRES	22004019	26 236,39 €
LABO ACQUISITIONS DE MATERIEL ET MOBILIER	22000421	50 493,06 €

MPA/DRH/
VR

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 3 avril 2023

N° : A5

OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU DEPARTEMENT DU VAR

La séance du 3 avril 2023 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT.

Excusés : Mme Nathalie BICAIS, M. Joseph MULE.

Absents : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l’affaire citée en objet, inscrite à l’ordre du jour.

Vu le code général de la fonction publique,
 Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 13 mars 2023
 Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Pour la fonction publique territoriale :

- de mettre en œuvre les reclassements statutaires issus du décret n° 2017-901 relatif au cadre d’emplois des assistants socio-éducatifs (catégorie A), de la fonction publique territoriale, et de transformer l’intitulé des grades des postes budgétaires suivants :

Anciens grades	Grades d’accueil
Assistant socio-éducatif 2ème classe	Assistant socio-éducatif
Assistant socio-éducatif 1ère classe	Assistant socio-éducatif

- de mettre en œuvre les reclassements statutaires issus du décret n° 2017-902 relatif au cadre d’emplois des éducateurs de jeunes enfants (catégorie A), de la fonction publique territoriale, et de transformer l’intitulé des grades des postes budgétaires suivants :

Anciens grades	Grades d’accueil
Educateur de jeunes enfants 2ème classe	Educateur de jeunes enfants
Educateur de jeunes enfants 1ère classe	Educateur de jeunes enfants

- de mettre en œuvre les reclassements statutaires issus du décret n° 2021-1879 relatif au cadre d’emplois des infirmiers en soins généraux (catégorie A), de la fonction publique territoriale, et de transformer l’intitulé des grades des postes budgétaires suivants :

Anciens grades	Grades d’accueil
Infirmier en soins généraux de classe normale	Infirmier en soins généraux
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	Infirmier en soins généraux

- de mettre en œuvre les reclassements statutaires issus du décret n° 2021-1879 relatif au cadre d'emplois des puéricultrices (décret 2014-sédentaire ; catégorie A), de la fonction publique territoriale, et de transformer l'intitulé des grades des postes budgétaires suivants :

Anciens grades	Grades d'accueil
Puéricultrice de classe normale (décret 2014)	Puéricultrice
Puéricultrice de classe supérieure (décret 2014)	Puéricultrice

- de mettre en œuvre les reclassements statutaires issus du décret n° 2021-1879 relatif au cadre d'emplois des cadres de santé paramédicaux (catégorie A), de la fonction publique territoriale, et de transformer l'intitulé des grades des postes budgétaires suivants :

Anciens grades	Grades d'accueil
Cadre de santé paramédical de 2ème classe	Cadre de santé paramédical
Cadre de santé paramédical de 1ère classe	Cadre de santé paramédical

- de mettre en œuvre les reclassements statutaires issus du décret n° 2020-1174 relatif au cadre d'emplois des techniciens paramédicaux (spécialité ergothérapeute ; catégorie B) qui prend la dénomination "pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale" (catégorie A), de la fonction publique territoriale, et de transformer l'intitulé des grades des postes budgétaires suivants :

Anciens grades	Grades d'accueil
Technicien paramédical territorial de classe normale	Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe supérieure
Technicien paramédical territorial de classe supérieure	Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale hors classe

- de mettre en œuvre les reclassements statutaires issus du décret n° 2022-625 relatif au cadre d'emplois des techniciens paramédicaux (spécialité laboratoire médical ou spécialité diététicien ; catégorie B) qui prend la dénomination "pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens" (catégorie A), de la fonction publique territoriale, et de transformer l'intitulé des grades des postes budgétaires suivants :

Anciens grades	Grades d'accueil
----------------	------------------

Technicien paramédical territorial de classe normale	Pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste, technicien de laboratoire médical, manipulateur d'électroradiologie médicale, préparateur en pharmacie hospitalière et diététicien
Technicien paramédical territorial de classe supérieure	Pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste, technicien de laboratoire médical, manipulateur d'électroradiologie médicale préparateur en pharmacie hospitalière et diététicien hors classe

- de mettre en œuvre les reclassements statutaires issus du décret n° 2021-1882 relatif aux cadres d'emplois des auxiliaires de soins et des auxiliaires de puériculture (catégorie C) qui prennent la dénomination "auxiliaires de puériculture" (catégorie B), de la fonction publique territoriale, et de transformer l'intitulé des grades des postes budgétaires suivants :

Anciens grades	Grades d'accueil
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Auxiliaire de puériculture de classe normale
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure

- de mettre en œuvre les reclassements statutaires issus du décret n° 2021-1881 relatif aux cadres d'emplois des auxiliaires de soins et des auxiliaires de puériculture (catégorie C) qui prennent la dénomination "aides-soignants" (catégorie B), de la fonction publique territoriale, et de transformer l'intitulé des grades des postes budgétaires suivants :

Anciens grades	Grades d'accueil
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe (spécialité aide-soignant)	Aide-soignant de classe normale
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe (spécialité aide-soignant)	Aide-soignant de classe supérieure

- de transformer les 394 postes budgétaires suivants en fonction publique territoriale :

- pour la filière administrative :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'accueil	Nombre de postes transformés
A	Attachés territoriaux	Directeur territorial	Attaché territorial hors classe	12
		Attaché territorial	Attaché territorial principal	13
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	19
C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	100

- pour la filière technique :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'accueil	Nombre de postes transformés
A	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur en chef	Ingénieur hors classe	5
		Ingénieur	Ingénieur principal	5
B	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe	3
		Technicien	Technicien principal de 1ère classe	3
C	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise territorial principal	53
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	50
	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	30

- pour la filière sociale :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'accueil	Nombre de postes transformés
A	Conseillers territoriaux socio-éducatifs	Conseiller socio-éducatif	Conseiller hors classe socio-éducatif	3
		Conseiller socio-éducatif	Conseiller supérieur socio-éducatif	7
	Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	73
C	Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 2ème classe	Agent social principal de 1ère classe	1

- pour la filière médico-sociale :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'accueil	Nombre de postes transformés
A	Médecins territoriaux	Médecin territorial de 1ère classe	Médecin territorial hors classe	2
	Puéricultrices territoriales (décret n°2014-923)	Puéricultrice hors classe	Puéricultrice de classe normale	12
	Sages-femmes territoriales	Sage-femme territoriale de classe normale	Sage-femme territoriale hors classe	1

- pour la filière médico-technique :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'accueil	Nombre de postes transformés
A	Biologistes, vétérinaires et pharmaciens	Biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux de classe normale	Biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux de classe exceptionnelle	1

- pour la filière culturelle :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'accueil	Nombre de postes transformés
A	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché territorial de conservation du patrimoine	Attaché territorial principal de conservation du patrimoine	1

- de créer les 8 postes budgétaires suivants pour la fonction publique territoriale :

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Nombre de postes créés
Administrative	A	Administrateur	Administrateur territorial hors classe	1
	C	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	4
Médico-sociale	A	Psychologues territoriaux	Psychologue territorial de classe normale	1
		Puéricultrices cadres territoriaux de santé	Puéricultrice territoriale de classe supérieure (décret 1992)	1
Animation	C	Adjoint territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1

Pour la fonction publique hospitalière :

- de mettre en œuvre les reclassements statutaires issus du décret n° 2018-731 relatif au corps des assistants socio-éducatifs, de la fonction publique hospitalière, et de transformer l'intitulé des grades des postes budgétaires suivants :

Anciens grades	Grades d'accueil
Assistant socio-éducatif 1er grade, classe normale	Assistant socio-éducatif 1er grade
Assistant socio-éducatif 1er grade, classe supérieure	Assistant socio-éducatif 1er grade

- de mettre en œuvre les reclassements statutaires issus du décret n° 2018-731 relatif au corps des éducateurs de jeunes enfants (catégorie A), de la fonction publique hospitalière, et de transformer l'intitulé des grades des postes budgétaires suivants :

Anciens grades	Grades d'accueil
Educateur de jeunes enfants 1er grade, classe normale	Educateur de jeunes enfants 1er grade
Educateur de jeunes enfants 1er grade, classe supérieure	Educateur de jeunes enfants 1er grade

- de mettre en œuvre les reclassements statutaires issus du décret n° 2018-731 relatif au corps des conseillers en économie sociale et familiale (catégorie A), de la fonction publique hospitalière, et de transformer l'intitulé des grades des postes budgétaires suivants :

Anciens grades	Grades d'accueil
Conseiller en économie sociale et familiale 1er grade, classe normale	Conseiller en économie sociale et familiale 1er grade
Conseiller en économie sociale et familiale 1er grade, classe supérieure	Conseiller en économie sociale et familiale 1er grade

- de mettre en œuvre les reclassements statutaires issus du décret n° 2018-731 relatif au corps des éducateurs techniques spécialisés (catégorie A), de la fonction publique hospitalière, et de transformer l'intitulé des grades des postes budgétaires suivants :

Anciens grades	Grades d'accueil
Educateur technique spécialisé 1er grade, classe normale	Educateur technique spécialisé 1er grade
Educateur technique spécialisé 1er grade,	Educateur technique spécialisé 1er grade

classe supérieure	
-------------------	--

- de mettre en œuvre les reclassements statutaires issus du décret n° 2021-1257 relatif au corps des aides-soignants (catégorie C) qui prend la dénomination “aides-soignants et auxiliaires de puériculture” (spécialité auxiliaire de puériculture ; catégorie B), de la fonction publique hospitalière, et de transformer l’intitulé des grades des postes budgétaires suivants :

Anciens grades	Grades d’accueil
Aide-soignant	Auxiliaire de puériculture de classe normale
Aide-soignant principal	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure

- de mettre en œuvre les reclassements statutaires issus du décret n° 2021-1257 relatif au corps des aides-soignants (catégorie C) qui prend la dénomination “aides-soignants et auxiliaires de puériculture” (spécialité aide-soignant ; catégorie B), de la fonction publique hospitalière, et de transformer l’intitulé des grades des postes budgétaires suivants :

Anciens grades	Grades d’accueil
Aide-soignant	Aide-soignant de classe normale
Aide-soignant principal	Aide-soignant de classe supérieure

- de mettre en œuvre les reclassements statutaires issus du décret n° 2022-54 relatif au corps des diététiciens qui passe de la catégorie B à la catégorie A, de la fonction publique hospitalière, et de transformer l’intitulé des grades des postes budgétaires suivants :

Anciens grades	Grades d’accueil
Diététicien de classe normale	Diététicien de classe normale
Diététicien de classe supérieure	Diététicien de classe supérieure

- de créer les 29 postes budgétaires suivants en fonction publique hospitalière :

Catégorie	Corps	Grade	Postes créés
A	Corps des infirmiers en soins généraux (IDE)	Infirmier en soins généraux 1er grade	1
	Corps des puéricultrices	Puéricultrice de classe supérieure hospitalier	1
B	Corps des aides-soignants et auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	2
C	Corps des agents de services	Agent des services hospitaliers	19

	hospitaliers qualifiés-ASHQ	qualifié de classe normale	
		Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure	1
	Corps des accompagnants éducatifs et sociaux (AES)	Accompagnant éducatif et social	5

- d'adopter les tableaux des effectifs au 31 décembre 2022, tels que joints en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 5 avril 2023
Référence technique : 083-228300018-20230403-lmc161170-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 07/04/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 07/04/2023

TABLEAU DES EFFECTIFS - SUIVI POSTES BUDGETAIRES FPT

		TOTAL	5769	4641	1 128	445	682	0	8	1 178	5777	
Cat	Cadre d'emploi	Grade	Postes au 22/11/2022	Postes occupés au 22/11/2022	Postes budgétaires disponibles au 22/11/2022	Prévision promotions 2023	Besoins en postes	Postes transformés	Postes à créer	Postes budgétaires disponibles après transformation	Total des postes budgétaires à la délibération	
A	Directeur général des services de Département	Directeur général des services départementaux de plus de 900 000 habitants	1	1	0	0	0	0	0	0	1	
	Directeur général adjoint des services de Département	Directeur général adjoint des services départementaux de plus de 900 000 habitants	4	3	1	0	0	0	0	1	4	
	Administrateurs territoriaux	Administrateur général	1	0	1	0	0	0	0	0	1	1
		Administrateur territorial hors classe	4	3	1	1	0	0	1	2	5	
		Administrateur territorial	3	3	0	0	0	0	0	0	3	
	Attachés territoriaux	Attaché territorial hors classe	13	19	-6	6	12	12	0	6	25	
		Directeur territorial	22	6	16	0	0	-12	0	4	10	
		Attaché territorial principal	118	112	6	19	0	13	0	19	131	
Attaché territorial		214	167	47	4	0	-13	0	34	201		
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	179	154	25	44	19	19	0	44	198	
		Rédacteur principal de 2e classe	119	103	16	15	0	0	0	16	119	
		Rédacteur	123	69	54	0	0	-19	0	35	104	
C	Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	392	450	-58	60	118	100	4	46	496	
		Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	355	177	178	18	0	-100	0	78	255	
		*Adjoint administratif territorial de 2ème classe	3	0	3	0	0	-3	0	0	0	
		Adjoint administratif territorial	263	186	77	0	0	3	0	80	266	
SOUS TOTAL Filière Administrative			1814	1453	361	167	149	0	5	366	1819	
A	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur en chef	19	12	7	0	0	-5	0	2	14	
		ingénieur en chef hors classe	6	3	3	2	0	0	0	3	6	
		Ingénieur général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Ingénieur hors classe	3	5	-2	3	5	5	0	3	8	
		Ingénieur principal	86	79	7	12	5	5	0	12	91	
		Ingénieur	79	57	22	2	0	-5	0	17	74	
B	Techniciens Territoriaux	Technicien principal de 1ère classe	93	99	-6	0	6	6	0	0	99	
		Technicien principal de 2ème classe	71	49	22	1	0	-3	0	19	68	
		Technicien	81	56	25	2	0	-3	0	22	78	
C	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise territorial principal	286	303	-17	27	44	53	0	36	339	
		Agent de maîtrise	171	71	100	35	0	-53	0	47	118	
	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	203	246	-43	34	77	50	0	7	253	
		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	208	101	107	11	0	-50	0	57	158	
		*Adjoint technique territorial de 1ère classe	1	0	1	0	0	-1	0	0	0	
		Adjoint technique territorial	164	143	21	0	0	1	0	22	165	
	Adjoints Techniques Territoriaux Enseignement	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	432	422	10	27	0	30	0	40	462	
		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	313	166	147	45	0	-30	0	117	283	

TABLEAU DES EFFECTIFS - SUIVI POSTES BUDGETAIRES FPT

		TOTAL	5769	4641	1 128	445	682	0	8	1 178	5777
Cat	Cadre d'emploi	Grade	Postes au 22/11/2022	Postes occupés au 22/11/2022	Postes budgétaires disponibles au 22/11/2022	Prévision promotions 2023	Besoins en postes	Postes transformés	Postes à créer	Postes budgétaires disponibles après transformation	Total des postes budgétaires à la délibération
		Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	432	422	10	0	0	0	0	10	432
SOUS TOTAL Filière technique			2648	2234	414	201	137	0	0	414	2648
A	Conseillers territoriaux socio-éducatifs	Conseiller hors classe socio-éducatif	6	2	4	5	1	3	0	7	9
		Conseiller supérieur socio-éducatif	41	40	1	8	7	7	0	8	48
		Conseiller socio-éducatif	45	14	31	0	0	-10	0	21	35
	Assistant territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	293	335	-42	31	73	73	0	31	366
		Assistant socio-éducatif de 1e classe	264	0	264	0	0	-264	0	0	0
		Assistant socio-éducatif de 2e classe	191	2	189	0	0	-191	0	0	0
		Assistant socio-éducatif		281	-281	0	281	382	0	101	382
	Éducateurs territoriaux jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	2	2	0	0	0	2	0	2	4
		Educateur de jeunes enfants	3	1	2	0	0	0	0	2	3
		Educateur de jeunes enfants de 2e classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B	Assistants territoriaux socio-éducatifs	*Assistant socio-éducatif principal	16	0	16	0	0	0	0	16	16
		*Assistant socio-éducatif	9	0	9	0	0	0	0	9	9
	Éducateurs territoriaux jeunes enfants	*Éducateur jeunes enfants principal	2	0	2	0	0	-2	0	0	0
		*Éducateur de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C	Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ere classe				1	1	1	0	1	1
		Agent social principal 2ème classe	3	1	2	0	0	-1	0	1	2
		*Agent social territorial 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Agent Social						2	0	2	2
		Agent social territorial 2ème classe	2	0	2	0	0	-2	0	0	0
SOUS TOTAL Filière sociale			877	678	199	45	363	0	0	201	877
A	Infirmiers territoriaux en soins généraux	Infirmier territorial en soins généraux hors classe	18	17	1	0	0	0	0	1	18
		Infirmier territorial en soins généraux classe supérieure	8	0	8	0	0	-8	0	0	0
		Infirmier territorial en soins généraux classe normale	10	15	-5	0	5	-10	0	0	0
		infirmier en soins généraux						18	0	18	18
	Médecins territoriaux	Médecin territorial hors classe	23	21	2	4	2	2	0	4	25
		Médecin territorial de 1ère classe	30	13	17	0	0	-2	0	15	28
		Médecin territorial de 2ème classe	18	1	17	0	0	0	0	17	18
	Psychologues territoriaux	Psychologue territorial hors classe	18	15	3	3	0	0	0	3	18
		Psychologue territorial de classe normale	14	13	1	0	2	0	1	2	15
	Puéricultrices cadres territoriaux de santé	Puéricultrice cadre de santé supérieur	1	0	1	0	0	0	0	1	1
		Puéricultrice cadre de santé	2	0	2	0	0	0	0	2	2
		Puéricultrice territoriale classe supérieure décret 1992	2	2	0	1	1	0	1	1	3
		Puéricultrice territoriale classe normale décret 1992	2	2	0	0	0	0	0	0	2
	Cadres de santé	Cadre de santé de 1ère classe	8	0	8	0	0	-8	0	0	0
		Cadre de santé de 2ème classe	11	10	1	0	0	-11	0	0	0

TABLEAU DES EFFECTIFS - SUIVI POSTES BUDGETAIRES FPT

		TOTAL	5769	4641	1 128	445	682	0	8	1 178	5777
Cat	Cadre d'emploi	Grade	Postes au 22/11/2022	Postes occupés au 22/11/2022	Postes budgétaires disponibles au 22/11/2022	Prévision promotions 2023	Besoins en postes	Postes transformés	Postes à créer	Postes budgétaires disponibles après transformation	Total des postes budgétaires à la délibération
	Cadres de santé	Cadre supérieur de santé	5	5	0	1	1	1	0	1	6
		Cadre de santé						18		18	18
	Puéricultrices Territoriales (décret n°2014-923)	Puéricultrice de classe supérieure	22	2	20	0	0	-22	0	0	0
		Puéricultrice hors classe	40	44	-4	5	9	10	0	6	50
		Puéricultrice de classe normale	22	21	1	0	0	12	0	13	34
	Sage-femme territoriale	*Sage femme de classe supérieure	0	0	0	0	0			0	0
		Sage-femme territoriale de classe normale	7	2	5	0	0	-1	0	4	6
		Sage-femme territoriale hors classe	10	10	0	1	1	1	0	1	11
	manipulateur d'électroradiologie médicale territoriaux (nouveau cadre d'emplois des: pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie)	Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale hors classe	0	1	-1	0	1	1	0	0	1
		Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe supérieure	1	1	0	0	0	11	0	11	12
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale		1	0	1	0	0		0	1	1	
B	Infirmiers territoriaux	Infirmier territorial de classe supérieure	6	3	3	0	0		0	3	6
		Infirmier territorial de classe normale	2	0	2	0	0		0	2	2
B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure						2		2	2
		Auxiliaire de puériculture de classe normale						4		4	4
C	Auxiliaires de puériculture (nouveau cadre d'emplois de catégorie B)	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	2	0	2	0	0	-2	0	0	0
		Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	3	1	2	0	0	-3		0	0
		Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	0	0	0	0	0			0	0
		Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	2	-1	0	1	-1	0	0	0
SOUS TOTAL Filière médico-sociale			287	201	86	15	23	12	2	130	301
A	Biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux	Biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux de classe exceptionnelle	0	1	-1	0	1	1	0	0	1
		Biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux hors classe	0	0	0	0	0			0	0
		Biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux de classe normale	4	3	1	0	0	-1		0	3
	Cadre de santé, infirmier et technicien paramédical	Cadre de santé, infirmier, assistants médico-techniques et rééducateurs	1	0	1	0	0			1	1
B	Techniciens paramédicaux territoriaux	Technicien paramédical territorial de classe supérieure	9	3	6	0	0	-9		0	0
		Technicien paramédical territorial de classe normale	3	0	3	0	0	-3		0	0
		Technicien de la recherche de 1ère classe	0	0	0	0	0			0	0
SOUS TOTAL Filière médico-technique			17	7	10	0	1	-12	0	1	5
A	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché territorial principal de conservation du patrimoine	3	2	1	2	1	1	0	2	4
		Attaché territorial de conservation du patrimoine	13	9	4	0	0	-1	0	3	12
	Bibliothécaires territoriaux	Bibliothécaire territorial	5	4	1	0	0		0	1	5
		Bibliothécaire territorial principal	3	1	2	2	0			2	3
	Conservateur territorial de bibliothèque	Conservateur territorial de bibliothèque	1	0	1	0	0		0	1	1

TABLEAU DES EFFECTIFS - SUIVI POSTES BUDGETAIRES FPT

TOTAL			5769	4641	1 128	445	682	0	8	1 178	5777
Cat	Cadre d'emploi	Grade	Postes au 22/11/2022	Postes occupés au 22/11/2022	Postes budgétaires disponibles au 22/11/2022	Prévision promotions 2023	Besoins en postes	Postes transformés	Postes à créer	Postes budgétaires disponibles après transformation	Total des postes budgétaires à la délibération
	Conservateurs territoriaux du patrimoine	Conservateur territorial du patrimoine en chef	3	1	2	1	0		0	2	3
		Conservateur territorial du patrimoine	5	2	3	1	0		0	3	5
B	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine	Assistant de conservation principal de 1ère classe	7	4	3	2	0		0	3	7
		Assistant de conservation principal de 2e classe	4	3	1	1	0		0	1	4
		Assistant de conservation	20	13	7	2	0		0	7	20
C	Adjoints Territoriaux du Patrimoine	*Adjoint territorial du patrimoine 1ère classe	5	12	-7	0	7		0	0	5
		Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	17	3	14	0	0		0	14	17
		Adjoint territorial du patrimoine	9	0	9	0	0		0	9	9
		Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	7	1	6	3	0		0	6	7
SOUS TOTAL Filière culturelle			102	55	47	14	8	0	0	54	102
B	Animateurs territoriaux	Animateur principal de 1re classe	7	7	0	0	0		0	0	7
		Animateur principal de 2e classe	3	0	3	1	0		0	3	3
		Animateur	9	3	6	1	0		0	6	9
C	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	2	1	1	0	0		0	1	2
		Adjoint territorial d'animation	1	0	1	0	0		0	1	1
		Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1	1	0	1	1		1	1	2
SOUS TOTAL Filière animation			23	12	11	3	1	0	1	12	24
A	Conseillers territoriaux des activités sportives	Conseiller territorial des activités physiques et sportives	1	1	0	0	0		0	0	1
B	Éducateurs territoriaux des activités sportives	Éducateur des activités physiques et sportives principal 1ère classe	0	0	0	0	0		0	0	0
		Éducateur des activités physiques et sportives principal 2ème classe	0	0	0	0	0		0	0	0
SOUS TOTAL Filière sportive			1	1	0	0	0	0	0	0	1

Tableau des effectifs - suivi postes budgétaires FPH

			636	373	262	11	29	0	660	287
Cat	Corps	Grade	Total postes budgétaires au 25/10/2021	Postes occupés au 22/11/2022	Postes budgétaires disponibles au 01/09/2022	Prévisions avancement	Postes à créer	postes transformés	situation après transformation et création si besoin (postes occupés et vacants)	postes disponibles après transfo/création
Filière administrative										
A	Corps des directeurs d'établissement sanitaire, social et médico-social	Directeur d'établissement social ou médico-social hors classe	4	4	0	0	0		4	0
		Directeur d'établissement social ou médico-social de classe normale	2	0	2	0	0		2	2
	Corps des attachés d'administration hospitalière	Attaché d'administration hospitalière	2	1	1	0	0		2	1
		Attaché principal d'administration hospitalière	2	1	1	0	0		2	1
B	Corps des adjoints de cadres hospitaliers	Adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure	2	1	1	0	0		2	1
		Adjoint des cadres hospitaliers de classe normale	3	2	1	0	0		3	1
C	Corps des adjoints administratifs hospitaliers	Adjoint administratif hospitalier	13	13	0	0	0		13	0
		Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	0	0	0		1	0
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	12	3	9	0	0		12	9
SOUS TOTAL Filière administrative			41	26	15	0	0	0	41	15
Filière ouvrière et technique										
A	Corps des ingénieurs hospitaliers	Ingénieur hospitalier	1	1	0	0	0		1	0
B	Corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers	Technicien hospitalier	3	1	2	0	0		3	2
		Technicien supérieur hospitalier de 1ère classe	3	1	2	0	0		3	2
		Technicien supérieur hospitalier de 2ème classe	2	0	0	0	0		2	2
C	Corps de la maîtrise ouvrière	Agent de maîtrise	2	0	2	0	0		2	2
		Agent de maîtrise principal	2	0	2	0	0		2	2
	Personnels ouvrier	Agent d'entretien qualifié	111	57	54	0	0		111	54
		Ouvrier principal de 1ère classe	8	3	5	1	0		8	5
		Ouvrier principal de 2ème classe	47	38	9	2	0		47	9
C	Corps des agents de services hospitaliers qualifiés-ASHQ	Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale	1	20	-19	0	19		20	0
		Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure	0	1	-1	0	1		1	0
SOUS TOTAL Filière ouvrière et technique			180	122	56	3	20	0	200	78
Filière socio-éducative										
A	Corps des assistants socio-éducatifs hospitaliers-ASE	Assistant socio-éducatif 2ème grade	5	4	1	2	0	58	63	59
		Assistant socio-éducatif 1er grade	48	61	-13	0	0	28	76	15
	Corps des conseillers en économie sociale et familiale-CESF	Conseiller en économie sociale et familiale 2ème grade				1		2	2	2
		Conseiller en économie sociale et familiale 1er grade	1	1	0	0	0	1	2	1
		Conseiller en économie sociale et familiale hospitalier	1	0	1	0	0	-1	0	0
		Conseiller en économie sociale et familiale principal hospitalier	2	0	2	1	0	-2	0	0
A	Corps des éducateurs de jeunes enfants-EJE	Educateur de jeunes enfants 1er grade	0	16	-16	0	0	16	16	0
		Educateur de jeunes enfants 2ème grade	0	1	-1	1	0	10	10	9
		Educateur technique spécialisé 1er grade	2	1	1	0	0	4	6	5

Tableau des effectifs - suivi postes budgétaires FPH

			636	373	262	11	29	0	660	287
Cat	Corps	Grade	Total postes budgétaires au 25/10/2021	Postes occupés au 22/11/2022	Postes budgétaires disponibles au 01/09/2022	Prévisions avancement	Postes à créer	postes transformés	situation après transformation et création si besoin (postes occupés et vacants)	postes disponibles après transfo/création
	Corps des éducateurs techniques spécialisés-ETS	Educateur de jeunes enfants de classe supérieure	16	0	16	1	0	-16	0	0
		Educateur de jeunes enfants de classe normale	10	0	10	0	0	-10	0	0
		Educateur spécialisé hospitalier	2	0	2	0	0	-2	0	0
		Educateur technique spécialisé de classe supérieure hospitalier	2	0	2	1	0	-2	0	0
	Corps des cadres socio-éducatifs-CSE	Cadre supérieur socio-éducatif	4	0	4	0	0		4	4
		Cadre socio-éducatif	17	10	7	0	0		17	7
A	Corps des assistants socio-éducatifs hospitaliers-ASE	Assistant socio-éducatif hospitalier	28	0	28	0	0	-28	0	0
		Assistant socio-éducatif principal hospitalier	58	0	58	0	0	-58	0	0
A	Corps des assistants socio-éducatifs hospitaliers-ASE	Assistant socio-éducatif de classe supérieur 1er grade (grade créé en 2019-reclassement des ASE principaux)	58	0	57	0	0		58	58
B	Corps des moniteurs-éducateurs	Moniteur-éducateur FPH	41	37	4	0	0		41	4
		Moniteur-éducateur principal FPH	8	4	4	0	0		8	4
SOUS TOTAL Filière socio-éducative			303	135	167	7	0	0	303	168
Filière paramédicale et soignante										
	Corps des cadres de santé paramédicaux-CSP	Cadre de santé hospitalier	2	2	0	0	0		2	0
A	Corps des infirmiers en soins généraux (IDE)	Infirmier en soins généraux hospitalier 1er grade	3	4	-1	0	1		4	0
		Infirmier en soins généraux hospitalier 2ème grade	7	6	1	0	0		7	1
		Infirmier en soins généraux hospitalier 3ème grade	5	4	1	0	0		5	1
		Infirmier territorial en soins généraux hors classe	1	1	0	0	0		1	0
Corps des psychologues hospitaliers	Psychologue hospitalier	9	6	3	0	0		9	3	
	Psychologue hors classe hospitalier	3	3	0	0	0		3	0	
Corps des puéricultrices (placé en voie d'extinction)	Puéricultrice de classe normale hospitalier	2	1	1	0	0		2	1	
	Puéricultrice de classe supérieure hospitalier	1	0	1	1	1		2	2	
B	Corps des aides-soignants et auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	0	43	-43	0	2	41	43	0
		Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	0	6	-6	0	0	14	14	8
Corps des infirmiers et des personnels médico-technique et rééducation hospitaliers	Infirmier de classe normale hospitalier	1	0	1	0	0		1	1	
	Infirmier de classe supérieure hospitalier	2	0	2	0	0		2	2	
B	Corps des aides-soignants et auxiliaires de puériculture	Aide-soignant principal	14	0	14	0	0	-14	0	0
		Aide-soignant	38	0	38	0	0	-38	0	0
		Auxiliaire de puériculture hospitalier	3	0	3	0	0	-3	0	0
C	Corps des accompagnants éducatifs et sociaux (AES)	Accompagnant éducatif et social principal								
		Accompagnant éducatif et social					5			

Tableau des effectifs - suivi postes budgétaires FPH

			636	373	262	11	29	0	660	287	
Cat	Corps	Grade	Total postes budgétaires au 25/10/2021	Postes occupés au 22/11/2022	Postes budgétaires disponibles au 01/09/2022	Prévisions avancement	Postes à créer	postes transformés	situation après transformation et création si besoin (postes occupés et vacants)	postes disponibles après transfo/création	
SOUS TOTAL Filière paramédicale et soignante			91	76	15	1	9	0	95	19	
Filière rééducation											
A	Corps des orthophonistes hospitaliers	Orthophoniste de classe supérieure (catégorie A)	1	1	0	0	0		1	0	
		Orthophoniste de classe supérieure hospitalier	1	0	1	0	0		1	1	
	Corps des orthophonistes (anciens B)	Orthophoniste hospitalier	1	0	1	0	0		1	1	
		Psychomotricien de classe supérieure	4	2	4	0	0		4	2	
	Corps des psychomotriciens	Psychomotricien de classe normale hospitalier	1	0	1	0	0		1	1	
		Corps des diététiciens	Diététicien de classe supérieure	0					1	1	1
			Diététicien de classe normale							0	0
			Diététicien de classe normale hospitalier	0	0	0	0	0		0	0
	Diététicien de classe supérieure	1	1	0	0	0	-1	0	-1		
SOUS TOTAL Filière rééducation			9	4	7	0	0	0	9	5	
Filière animation											
B	Corps des animateurs hospitaliers	Animateur FPH	7	7	0	0	0		7	0	
		Animateur principal de 1ère classe FPH	2	1	1	0	0		2	1	
		Animateur principal de 2ème classe FPH	3	2	1	0	0		3	1	
SOUS TOTAL Filière animation			12	10	2	0	0	0	12	2	

MPA/DRH/
VR

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 3 avril 2023

N° : A6

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN DES PROJETS DEPARTEMENTAUX

La séance du 3 avril 2023 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT.

Excusés : Mme Nathalie BICAIS, M. Joseph MULE.

Absents : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24 à L.332-26,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'expertise du Département du Var sur le thème de la ressource en eau et au regard des propositions de la Société du Canal de Provence et des autres acteurs locaux,

Considérant que les ressources en eaux destinées à l'alimentation en eau potable du Var subissent des pressions importantes du point de vue quantitatif et qualitatif,

Considérant les objectifs de l'Observatoire départemental des ressources pour l'alimentation en eau potable, eu égard à la convention de partenariat, renouvelée pour la période 2022-2025, entre le Département et l'Etat, l'Agence de l'Eau, la Région et l'ARS,

Considérant le travail de collecte et de saisie des données à effectuer auprès des gestionnaires et des partenaires (Agence de l'Eau, ARS...), et exigeant une expertise dans l'analyse technique de ces données,

Considérant la nécessité d'actualiser le rapport départemental de synthèse qui devra détailler la situation de crise vécue lors de l'été 2022,

Considérant l'étude prospective "Var Eau 2050" qui sera lancée en 2023 et dont le cahier des charges est en cours de validation auprès des partenaires,

Considérant les compétences du Département en termes de protection de l'environnement et du patrimoine naturel, et de son expertise sur le thème de la ressource en eau,

Considérant les différents projets en cours et à venir, et de la nécessité de renforcer l'équipe des deux ingénieurs par un expert technique dans ce domaine,

Considérant la participation financière de l'agence de l'eau pour le financement de ce poste, à hauteur de 50%,

Considérant que cet emploi non permanent de catégorie A relèvera de la filière technique, pour une durée minimale d'un an et maximale de six ans,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 13 mars 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de créer un emploi non permanent de chargé(e) de projet expérimenté(e) de niveau ingénieur, en contrat de projet ;

- l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 5 avril 2023
Référence technique : 083-228300018-20230403-lmc159825-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 07/04/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 07/04/2023

MPA/DRH/
VR

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 3 avril 2023

N° : A7

OBJET : RECOURS A DES AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER DE L'ACTIVITE AFIN DE GARANTIR LE SERVICE PUBLIC

La séance du 3 avril 2023 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT.

Excusés : Mme Nathalie BICAIS, M. Joseph MULE.

Absents : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23 relatif au recrutement temporaire sur les emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 13 mars 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de recourir à des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;

- de fixer la durée des contrats d'un à quatre mois, en fonction des nécessités de service ;

- de fixer le nombre d'emplois saisonniers (exprimé en nombre de mois) à 155 pour un coût total de 430 000 € (dont 66 emplois saisonniers pour le laboratoire départemental, soit 153 000 € entièrement financés par les recettes du laboratoire départemental, et 3 emplois saisonniers pour le Centre départemental de l'enfance (CDE), soit 7200 € financés sur le budget annexe du CDE).

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 5 avril 2023
Référence technique : 083-228300018-20230403-lmc160951-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 07/04/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 07/04/2023

DGS/SG/
CD/VM

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 3 avril 2023

N° : A8

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT 2022 SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

La séance du 3 avril 2023 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT.

Excusés : Mme Nathalie BICAIS, M. Joseph MULE.

Absents : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.3311-3 et D.3311-9,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 13 mars 2023

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- de la présentation du rapport de l'année 2022, tel que joint en annexe, sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement du Département, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 5 avril 2023
Référence technique : 083-228300018-20230403-lmc162240-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 07/04/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 07/04/2023



LE DÉPARTEMENT

Égalité

entre les femmes et les hommes



Rapport 2022



Égalité Professionnelle

Rapport 2022

E d i t o

Avec ce rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, nous vous présentons la prise en compte de cette question par le Conseil départemental du Var, tant dans la politique interne de ressources humaines que dans la conduite de nos politiques publiques.

L'égalité entre les femmes et les hommes est un droit fondamental consacré à l'article premier de la Constitution française du 4 octobre 1958. Parmi les engagements de notre Conseil départemental, la prévention des inégalités entre les femmes et les hommes mobilise notre attention, pour garantir les mêmes chances professionnelles à chaque personne. Cette ligne de conduite s'intègre dans la démarche de développement durable et contribue au bien-être au travail de l'ensemble des agents.

Dans le même temps, la politique d'égalité entre les femmes et les hommes constitue un enjeu pour notre territoire : c'est une valeur républicaine mais aussi un vecteur de cohésion sociale à l'échelle départementale. Qu'il s'agisse de l'extension du dispositif des crèches à vocation d'insertion professionnelle, de la sensibilisation des collégiens au travers des projets pédagogiques soutenus, de la présence de travailleurs sociaux dans les commissariats pour mieux prendre en charge les violences intrafamiliales, ou encore du soutien à la pratique des sports par les femmes aussi bien que les hommes, le Département s'investit dans le développement d'outils en faveur de l'égalité des chances.

Nous vous invitons à découvrir certaines des actions qui contribuent à cet effort, auquel l'ensemble des agents de la collectivité concourt au quotidien. En vous en souhaitant bonne lecture.



Valérie Riolland

Présidente de la commission collègues
et chargée du suivi de l'égalité femmes/hommes



Jean-Louis Masson

Président du Conseil départemental du Var



Le Département se mobilise pour l'égalité entre les femmes et les hommes

Depuis le 4 août 2014, la loi prévoit que les collectivités de plus de 20 000 habitants rédigent un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes présenté à l'Assemblée départementale, préalablement au vote du budget.

Au-delà des obligations légales, le Département se mobilise pour :

poursuivre la progression de l'égalité dans la collectivité en sa qualité d'employeur,

et favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes à travers ses compétences, avec ses partenaires associatifs et institutionnels.

Le Département, par ses politiques qui touchent le quotidien des Varoises et des Varois, est un acteur incontournable de la lutte contre les inégalités femmes/hommes.



Le présent rapport propose un éclairage sur :

Partie 1 • P 3 à 18

Une démarche volontariste en matière d'égalité professionnelle

L'état des lieux de l'égalité dans la gestion des ressources humaines :

recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, rémunération, articulation entre vie professionnelle



Partie 2 • P 21 à 27

Les actions prévues au titre du plan d'action 2021-2023 de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Une démarche volontariste en matière d'égalité professionnelle

Une démarche de transformation à part entière

L'égalité femmes/hommes est appréhendée comme une démarche de transformation à part entière de l'administration départementale.

Dès 2021, un comité de pilotage a été mis en place et un premier plan pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été adopté pour la période 2021-2023.

Permettre à chacune et à chacun d'avoir les mêmes chances d'évolution professionnelle, tendre vers l'égalité en matière de rémunération, lutter contre toutes les formes de violence et de discrimination, former, communiquer et sensibiliser pour mieux prévenir les représentations stéréotypées, sont autant d'objectifs poursuivis par la démarche interne d'égalité femmes/hommes.

Renforcer notre appréciation des enjeux pour faire émerger des propositions

Dans le cadre de l'axe 2 du plan d'action 2021-2023, la collectivité a initié en 2022 une démarche de diagnostic interne, avec l'accompagnement du cabinet Perfégal.

Cette initiative, qui a permis d'établir un rapport de situation comparée au regard des attendus du label égalité professionnelle, s'est également traduite par l'étroite association des agents pour connaître leur ressenti et comprendre leurs attentes en matière d'égalité femmes/hommes.

- questionnaire adressé à l'ensemble des agents (764 répondants)
- échanges avec les organisations syndicales
- focus groupes représentatifs de la diversité des métiers
- ateliers thématiques inter-directions :
 - ✓ lutter contre les violences et les discriminations,
 - ✓ favoriser la mixité dans le recrutement et tendre vers l'égalité salariale,
 - ✓ diffuser la culture égalité femmes/hommes,
 - ✓ mieux articuler vie professionnelle et vie privée.

Une démarche volontariste en matière d'égalité professionnelle

Situation en matière d'égalité femmes/hommes au Département du Var

La première partie du rapport présente les données clés de la collectivité en matière d'égalité professionnelle dans les ressources humaines. A cet effet, il reprend les données relatives aux effectifs, aux recrutements, à la formation, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre la vie professionnelle et familiale.



Ce rapport est réalisé avec les chiffres arrêtés au 31 décembre 2021. Les données comptabilisent les agents du Département du Var, de l'établissement du centre départemental de l'enfance (CDE), du laboratoire d'analyse départemental et les personnels mis à disposition de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).



État des lieux de la mixité au sein de la collectivité

Les effectifs du Département

(au 31 décembre 2021)

Le ratio femmes/hommes dans les effectifs départementaux est légèrement supérieur aux moyennes nationales. Ainsi, pour le Département du Var, le ratio parmi les effectifs titulaires est de 65,6% de femmes et de 34,4% d'hommes. Au niveau national, pour la fonction publique territoriale (Communes, Départements et Régions), il est de 62% de femmes pour 37% d'hommes.



Les données du présent rapport incluent les agents de la fonction publique hospitalière travaillant pour le Département pour lesquels le ratio est de 73,75% de femmes pour 26,25% d'hommes, proche de la moyenne nationale de la fonction publique (78% des effectifs féminins). La structure des effectifs du Département du Var reste comparable, en 2021, à celle qui avait été constatée en 2020.



Hommes
34,4%



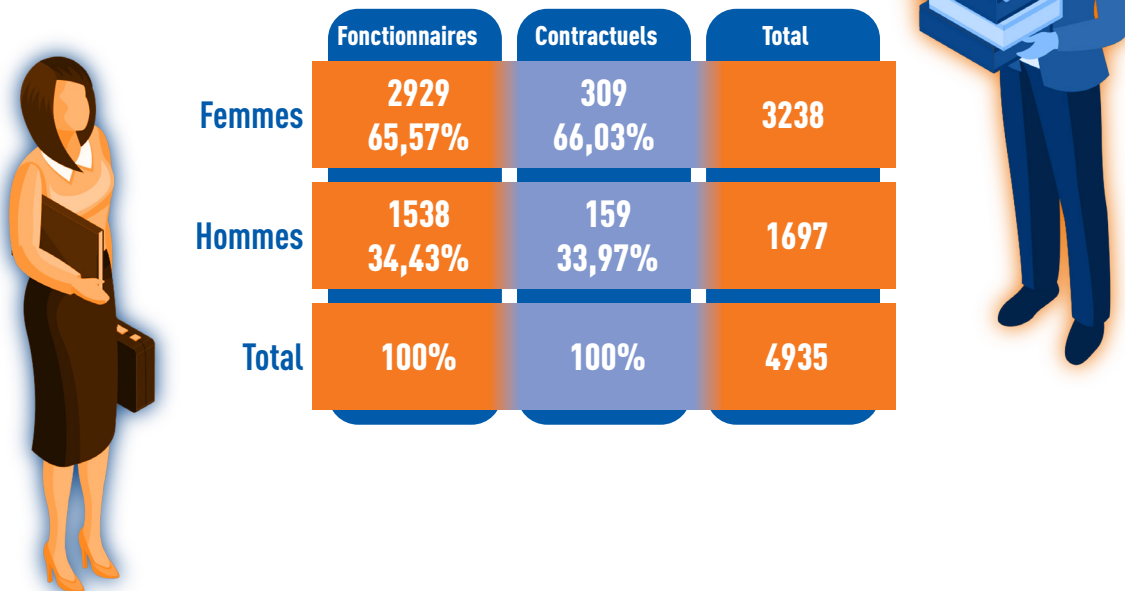
Femmes
65,6%

Une démarche volontariste en matière d'égalité professionnelle

Pourcentage femmes/hommes dans les effectifs

La part d'effectifs contractuels est de 9,54% pour les femmes et de 9,37% pour les hommes. En 2020, les contractuels représentaient 6,75% des effectifs féminins et 6,32% des effectifs masculins.

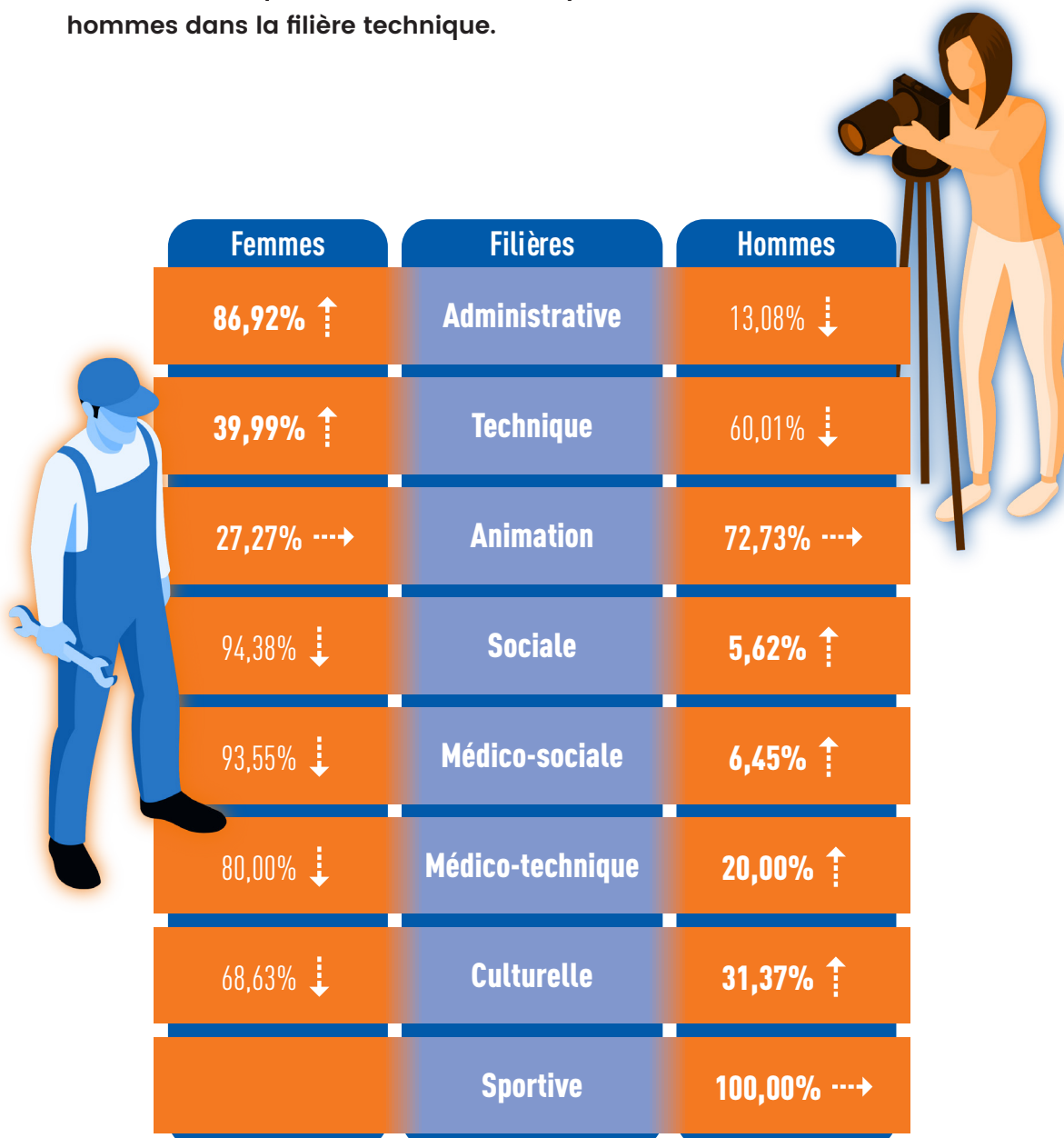
En 2021, ces deux ratios ont connu une augmentation liée aux recrutements d'agents pour renforcer les équipes de terrain affectées par les absences d'agents placés en arrêt maladie et en vulnérabilité à la covid 19.



Une démarche volontariste en matière d'égalité professionnelle

Filières, emplois et grades

L'analyse de la structure des effectifs par filière illustre les rapports fortement genrés entretenus avec le monde professionnel. On notera la présence importante des femmes dans les filières sociales, médico-sociales, médico-techniques et administratives, prédominance des hommes dans la filière technique.



Les flèches indiquent l'évolution par rapport à l'année précédente

Une démarche volontariste en matière d'égalité professionnelle

Répartition femmes/hommes au sein de chaque catégorie

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie H (contrats de droits privés)
Femmes	1192 81,98%	382 63,77%	1633 57,68%	31 60,78%
Hommes	262 18,02%	217 36,23%	1198 42,32%	20 39,22%
Total	1454	599	2831	51



Assistants familiaux : répartition femmes/hommes



	Nombre d'agents	Pourcentage
Femmes	240	88,56%
Hommes	31	11,44%
Total	271	100%

La part des hommes croît
de nouveau pour atteindre
les **11,44%**

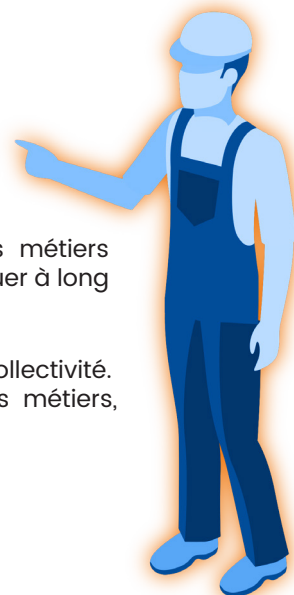
Elle était de 7,75% en 2018
puis de 10,83% en 2020.

Une démarche volontariste en matière d'égalité professionnelle

Répartition par catégorie et par filière

La recherche de plus de mixité dans les recrutements pour les métiers fortement genrés, est l'une des pistes d'action permettant de contribuer à long terme à un nouvel équilibre dans les répartitions des filières.

Cet effort est inscrit au plan d'action égalité femmes/hommes de la collectivité. Il passera par un travail sur les représentations stéréotypées des métiers, notamment en direction des futurs agents de la fonction publique.



Filière administrative

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Femmes	Fonctionnaires 214 Contractuels 6 Total 220	Fonctionnaires 273 Contractuels 3 Total 276	Fonctionnaires 693 Contractuels 27 Total 720
Hommes	Fonctionnaires 65 Contractuels 5 Total 70	Fonctionnaires 31 Contractuels Total 31	Fonctionnaires 80 Contractuels 2 Total 82

Filière technique

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Femmes	Fonctionnaires 43 Contractuels 3 Total 46	Fonctionnaires 36 Contractuels 5 Total 41	Fonctionnaires 693 Contractuels 91 Total 784
Hommes	Fonctionnaires 98 Contractuels 7 Total 105	Fonctionnaires 155 Contractuels 2 Total 157	Fonctionnaires 965 Contractuels 80 Total 1045

Filière sociale

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Femmes	Fonctionnaires 575 Contractuels 45 Total 620	Fonctionnaires Contractuels Total	Fonctionnaires 1 Contractuels Total 1
Hommes	Fonctionnaires 31 Contractuels 6 Total 37	Fonctionnaires Contractuels Total	Fonctionnaires Contractuels Total



Une démarche volontariste en matière d'égalité professionnelle



Âge moyen des effectifs féminins et masculins au sein du Département du Var

L'âge moyen des femmes travaillant au sein du Département est de 46,92 ans	celui des hommes est de 47,84 ans
---	--



Au niveau national, les âges moyens des femmes et des hommes de la fonction publique territoriale constatés sont inférieurs à ceux du Département du Var (45,1 ans pour les hommes, 45,5 ans pour les femmes).

La part des agents âgés de 50 ans et plus peut être une opportunité pour le renouvellement des équipes, le transfert des compétences et des savoirs.

Une démarche volontariste en matière d'égalité professionnelle

Répartition entre les femmes et les hommes sur les emplois fonctionnels, sur les postes de direction et d'encadrement.

Fonction	Femmes	%	Hommes	%	Total
DGS	1	100%	0	0%	1
DGA	1	25%	3	75%	4
Directeur	11	50%	11	50%	22
Directeur adjoint	12	60%	8	40%	20
Responsable de pôle	20	47,62%	22	52,38%	42
Responsable de service	131	65%	70	35%	201
Total général	176	60,69%	114	39,31%	290

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, renforcée par la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, a imposé aux employeurs publics des trois versants de la fonction publique un taux de primo-nominations équilibré de femmes et d'hommes de 40% depuis 2017, pour les emplois de l'encadrement supérieur et de dirigeants.

Au niveau national, le bilan de ce dispositif est positif, puisque le taux de primo-nominations de femmes progresse depuis plusieurs années pour l'ensemble des emplois de direction concernés.



Une démarche volontariste en matière d'égalité professionnelle

La formation

En 2021, sur l'ensemble des effectifs concernés, 1 297 femmes (contre 604 en 2020) ont bénéficié d'une formation pour 713 hommes (contre 400 en 2020) soit 40% des femmes et 44% des hommes.

Proportion d'agents partis en formation en 2021 par catégorie et par genre

(Les chiffres sont arrêtés au 31/12/2021)

Femmes		Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Statut Part.	Total
Agents partis en formation		674	158	428	37	1297
Effectifs collectivité		1073	344	1566	261	3244
Ratios		63%	46%	27%	14%	40%

Hommes		Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Statut Part.	Total
Agents partis en formation		154	85	468	6	713
Effectifs collectivité		237	197	1140	54	1628
Ratios		65%	43%	41%	11%	44%

Nombre de journées de formation en 2021 par genre et par catégorie

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Statut Part.	Total
Femmes	2 150	471	1 114	134	3 869
Hommes	506	267	1 655	31	2 459

Une démarche volontariste en matière d'égalité professionnelle

Nombre d'agents ayant suivi une préparation aux concours, par catégorie et par genre



Femmes	Administrative	Social	Technique	Culture	Total
Catégorie A	13	0	0	1	14
Catégorie B	7	0	4	1	12
Catégorie C	14	0	17	1	32

Hommes	Administrative	Social	Technique	Culture	Total
Catégorie A	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	3	0	3
Catégorie C	5	0	8	0	13

Dans le cadre des préparations concours, on retrouve comme en 2020 :

la même proportion
du nombre d'agents ayant
suivi une préparation

une prédominance de femmes
de catégorie A
(dans la filière administrative)
ayant suivi une préparation

ainsi que l'effet miroir
de la répartition femmes/hommes
des effectifs de la collectivité

On constate aussi une augmentation
des agents de catégorie C
ayant suivi une préparation.



Une démarche volontariste en matière d'égalité professionnelle

Absentéisme pour raison de santé

Il y a une légère sur-représentation des femmes dans le nombre de fonctionnaires absents dans le cadre des congés longue maladie et accidents de trajet. On constate par ailleurs une nette sous-représentation dans le nombre de fonctionnaires absents pour accidents de service.

Ces chiffres sont à interpréter avec précaution car les absences liées à la covid ont encore impacté significativement les données statistiques pour l'année 2021.

Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année



Femmes	Maladie	Hommes
3199 75.15%	Maladie ordinaire	1058 24.85%
1415 85.40%	Longue maladie	242 14.60%
133 58.33%	Accident du travail	95 41.67%
18 85.71%	Accident de trajet	2 14.29%

Nombre de contractuels absents au moins un jour dans l'année

Femmes	Maladie	Hommes
216 85.04%	Maladie ordinaire	38 14.96%
8 100%	Longue maladie	
3 42.86%	Accident du travail	4 57.14%
1 100%	Accident de trajet	



Une démarche volontariste en matière d'égalité professionnelle

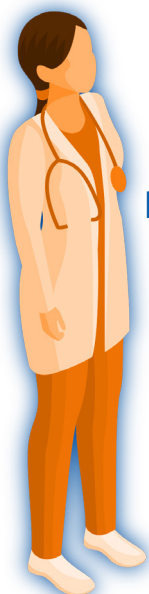
Temps partiel

En 2021, 575 femmes travaillaient à temps partiel, (contre seulement 54 hommes) soit 17,16 % des effectifs féminins. De droit ou sur autorisation, le temps partiel est donc très majoritairement féminin.

On peut donc constater une très petite minorité d'hommes sur les postes de travail à temps partiel, qu'ils soient de droit ou sur autorisation.



Temps partiel



	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Femmes	262 97.04%	86 95.56%	227 84.39%
Hommes	8 2.96%	4 4.44%	42 15.61%
Total	270	90	269

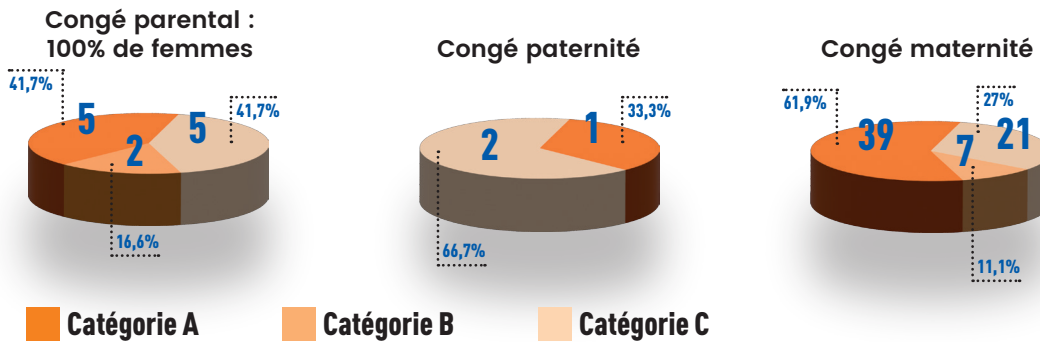
Une démarche volontariste en matière d'égalité professionnelle



Parentalité

Seuls 3 congés paternité ont été recensés en 2021 et aucun homme n'a sollicité de congé parental ce qui indique que les hommes ne se sont pas encore approprié ce dispositif.

Nombre d'agents ayant bénéficié de congés paternité, maternité ou parental, par catégorie



Nombre d'agents ayant bénéficié de congés pour enfant malade, par statut

Comme en 2020, à l'instar des congés parentaux, on peut relever une très nette sous-représentation des hommes dans la part des agents ayant bénéficié de congés pour enfants malades.



Des supports de communication ont été diffusés pour rappeler les possibilités en la matière et s'inscrire dans un rééquilibrage de la répartition sexuée des jours enfants malades attribués.

Femmes		Hommes
4	Contractuels	2
248	Fonctionnaires	44
252	TOTAL	46
84,56%		15,44%

Une démarche volontariste en matière d'égalité professionnelle



Rémunération et parcours professionnels

Au sein du Département du Var, le mode de calcul de la rémunération des agents dépend uniquement du grade, de l'échelon et des fonctions occupées par l'agent.

Le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP)
a été mis en place en décembre 2021 :

pour une même fonction,
le régime indemnitaire est identique
quelque soit le genre et la filière.

Répartition des agents promus en 2021 par catégorie et par genre

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total	%
Femmes	98	45	91	234	73,82%
Hommes	21	3	59	83	26,18%

Détail des promotions internes par catégorie et par genre

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Femmes	6	4	1
Hommes	4	3	2

Concernant la promotion interne en 2021
la part des femmes est de
55%

Postes ouverts
en promotion interne :
A = 12 / B = 11 / C = 3

Une démarche volontariste en matière d'égalité professionnelle

Entre prise de conscience, débats et émulation d'idées, ces travaux ont permis de faire émerger des propositions qui enrichiront le prochain plan d'action égalité professionnelle tout en nourrissant la perspective d'une éventuelle démarche de labellisation.



Agir sur la base d'indicateurs précis

La mise en place du futur index égalité "égalité professionnelle" dans la fonction publique, annoncée pour 2024, devrait notamment porter sur 3 critères :

- les écarts de rémunérations pour les titulaires et les contractuels
 - ✓ en 2021, la rémunération moyenne annuelle brute ramenée en équivalent temps plein était de :

	Femmes	Hommes	écart femmes/hommes
Fonctionnaires	33 352,77 €	33 604,22 €	-251,45 €
Contractuels	22 382,61 €	22 085,12 €	+297,49 €

- les écarts de taux de promotion de grade
 - ✓ en 2021, les femmes représentent 73,82% des bénéficiaires d'un avancement de grade et 55% des promotions internes
- la part de femmes parmi les plus hautes rémunérations
 - ✓ en 2021, 5 femmes figurent parmi les 10 plus hautes rémunérations



	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total général
Femmes	213	31	15	259
Hommes	124	48	57	229
Total général	337	79	72	488
Femmes	63,20%	39,24%	20,83%	53,07%
Hommes	36,80%	60,76%	79,17%	46,93%

La collectivité est également attentive à la part des femmes et des hommes parmi les managers :
Le plan d'action doit permettre d'améliorer sensiblement ces indicateurs sur la durée.

Une démarche volontariste en matière d'égalité professionnelle

Le plan pluriannuel égalité femmes/hommes : point d'étape

L'égalité entre les femmes et les hommes est une préoccupation qui touche l'ensemble de la vie des agents, que ce soit sur le plan de la carrière, du parcours professionnel, de la formation ou encore de la rémunération.

Suite à la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le Département a élaboré fin 2020 son premier plan d'action pluriannuel 2021-2023 en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans sa gestion des ressources humaines.

axe

1



**Évaluer, prévenir les écarts de rémunération
et le déroulement de carrière
entre les femmes et les hommes**

Une étude sur la situation du Département du Var en matière d'égalité professionnelle a été lancée fin novembre 2021 pour aboutir à un état des lieux exhaustif concernant la rémunération, le déroulement de carrière, l'accès aux métiers et aux responsabilités. Enrichi par le rapport de situation comparée établi en 2022, l'état des lieux initié en 2021 sert de point de départ à l'élaboration de propositions d'amélioration de la situation constatée.

La mise en place du RIFSEEP en décembre 2021, selon le principe d'une égalité d'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise à poste égal, est également un élément de progrès en vue de prévenir les écarts de rémunération.

axe

2



**Faire émerger une stratégie d'égalité professionnelle
femmes/hommes en s'engageant
dans une démarche de labellisation**

Un Google site dédié a été créé sur la page d'accueil intranet pour informer les agents sur l'état d'avancement de la réflexion au sein de la collectivité.

Des actions d'information/sensibilisation ont été organisées sous la forme de Webinaires au cours de l'année 2021.

axe

3



**Créer les conditions
d'un égal accès aux métiers
et aux responsabilités**

Afin de créer les conditions d'un égal accès aux métiers et aux responsabilités, quatre sessions de formation « égalité professionnelle : de quoi parle-t-on ? » à destination du personnel ont été organisées en 2021. Elles sont amenées à se développer grâce au plan de formation pluriannuel qui comprend désormais des formations managériales intégrant la question de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Par ailleurs, la collectivité veille à valoriser, dans sa communication interne, la mixité des équipes et la lutte contre les stéréotypes de genre liés aux métiers.

Une démarche volontariste en matière d'égalité professionnelle

axe

4



Distinguer les temps
de vie professionnelle
et vie personnelle

Un triptyque informant les agents des dispositions existantes sur la parentalité a été distribué aux agents en même temps que les fiches de paie en janvier 2022.

La collectivité encourage par ailleurs les managers à adopter les bonnes pratiques en la matière :

- ne pas organiser de réunions tardives
- respecter le droit à la déconnexion
- utiliser la visioconférence à chaque fois que c'est approprié.

axe

5



Prévenir les discriminations, les actes de violence,
de harcèlement ainsi que les agissements sexistes
sur le lieu de travail

Un dispositif de recueil et de traitement des signalements «allodiscrim» est opérationnel depuis le début de l'année 2022. Il a été confié à un prestataire extérieur pour garantir la neutralité de l'intervention.

Un triptyque réalisé par le service communication interne a été adressé à tous les agents de la collectivité pour les informer de la mise en place du dispositif «allodiscrim». Ce dispositif est présenté sur l'intranet et des liens permettent d'y accéder directement.

En 2021, les femmes représentent 74 % des avancements de grade et 55% des promotion interne, ce qui est supérieur à leur part dans l'effectif pour les avancements de grade (65 %). Une tendance qui se confirme pour les avancements de grade depuis 3 ans avec 77% en 2020 et 60% en 2019.



Le Département acteur de l'égalité femmes/hommes au travers de ses politiques

Le Département du Var est conscient de ces enjeux d'égalité, avec une Assemblée départementale où la parité est de mise depuis 2015.

En s'appuyant sur ses compétences sociales mais aussi ses politiques sportives et culturelles, le Département assume un rôle de proximité primordial pour une société plus égalitaire. Il collabore avec ses partenaires, sur les territoires, pour promouvoir l'instauration dans les faits d'une véritable égalité.

Les inégalités entre les femmes et les hommes sont notamment le résultat d'une construction sociale qui se fonde sur de nombreux stéréotypes présents dans la famille, l'éducation, la culture, les médias, le monde du travail... Autant de domaines où le Département a la volonté d'agir.



Des actions à entreprendre dans ces domaines de compétences et en coopération avec les acteurs locaux :

- lutter contre les violences faites aux femmes**
- mobiliser l'éducation au travers de projets pédagogiques**
- favoriser l'accès à l'emploi, à l'indépendance économique, à l'autonomie et à l'insertion sociale**
- lutter contre les stéréotypes et favoriser l'accès des femmes aux pratiques sportives et culturelles**

Sans être exhaustif, le présent rapport met en lumière un panel d'actions mises en œuvre au cours de l'année passée.

Le Département acteur de l'égalité femmes/hommes au travers de ses politiques

Intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie



Afin de renforcer le soutien aux femmes victimes de violences, le Département du Var participe au financement forfaitaire de postes d'intervenants sociaux déployés au sein des commissariats et des gendarmeries par différentes associations. Ce dispositif est piloté par l'État en partenariat avec les collectivités locales dans le cadre d'une convention cadre pluriannuelle et de conventions financières annuelles.

La participation forfaitaire du Département du Var est de 10 000 € par poste de travailleur social, soit un total de 60 000 € en 2022 pour participer au financement des six postes existants sur le territoire.

Il est prévu à compter de 2023 de recruter un poste de travailleur social sur le dernier secteur du département non couvert, à savoir les commissariats de La Seyne-sur-mer / Sanary-sur-mer.

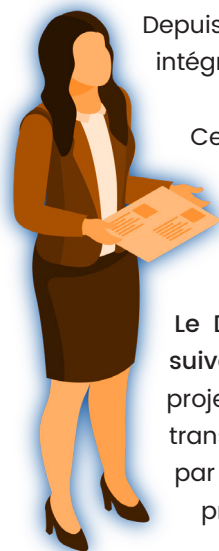


Une étude fait apparaître une hausse de 20% du nombre de victimes accompagnées et plus globalement du nombre de saisines, confirmant l'importance de la prise en charge et de l'accompagnement social de ces publics. Le nombre d'informations préoccupantes en hausse ainsi que le nombre des interventions avec les partenaires démontre la plus-value du dispositif pour répondre aux besoins des femmes sur le territoire.

Le Département acteur de l'égalité femmes/hommes au travers de ses politiques

Projets pédagogiques au sein des collèges

Tous les ans, dans le cadre d'appels à projet, le Département sollicite les collèges afin qu'ils proposent des projets autour de la culture, l'environnement, le numérique et les économies d'énergies.



Depuis l'année scolaire 2021-2022, une thématique "égalité filles-garçons" a été intégrée à ces appels à projets.

Ce dispositif est piloté par la direction des collèges en collaboration avec la direction de la culture, des sports et de la jeunesse. L'Éducation nationale est associée à l'analyse des dossiers.

Le Département finance les projets répondant aux critères suivants :

projet réalisé dans une logique territoriale avec une optique de transversalité ou pluridisciplinarité, avec un partenaire agréé par l'Éducation nationale ou reconnu pour ses compétences professionnelles, et validé par le chef d'établissement.



2 projets
ont été subventionnés en 2022
au titre de la thématique
"égalité filles/garçons"

Collège Louis Clément à Saint-Mandrier
2000 € pour "Mon collège sans stéréotype"

Collège Maurice Ravel à Toulon
700 € pour "Les stéréotypes, pas notre genre!"

Le Département acteur de l'égalité femmes/hommes au travers de ses politiques

Crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP)

Les crèches (AVIP), ont pour mission de favoriser l'accès à l'emploi des parents, ayant des enfants de moins de 3 ans, engagés dans un parcours d'insertion professionnelle. Cette action s'adresse notamment aux bénéficiaires du revenu de solidarité active, relevant d'un accompagnement global ou socio-professionnel.



En 2021, **435** parents ont bénéficié de ce dispositif dont **406 femmes** (93%) et **29 hommes** (7%).

281 parents ont pu suivre une formation ou accéder à au moins un emploi (intérim, CDD, CDI) grâce à l'obtention d'une place en crèche :

159 parents ont bénéficié d'une sortie positive "immédiate" en formation ou en emploi, soit 36%,

122 parents ont bénéficié d'une sortie positive "différée" en formation ou en emploi, soit 44%

Bilan intermédiaire au 30 juin 2022

Au 1er janvier 2022, 146 places AVIP existaient au sein de 33 structures d'accueil labellisées opérationnelles. 338 parents en ont bénéficié dont 320 femmes (95%) et 18 hommes (5%). On enregistre 108 familles monoparentales (32%) dont 63 mères isolées (18,6% des parents accueillis).

139 parents ont bénéficié d'une sortie positive "immédiate" en formation ou en emploi, soit 41 % des parents accueillis

90 parents ont bénéficié d'une sortie positive "différée" en formation ou en emploi, soit 44% des personnes entrées en recherche d'emploi ou 27% des parents accueillis. Parmi ces personnes, 18 ont obtenu un CDI.

Le Département au travers de ses politiques

Nouvelles actions initiées en 2022

Faisant suite au nouvel appel à projet visant à couvrir les zones blanches, certaines nouvelles candidatures ont été retenues en 2022



La ville de Draguignan
pour la crèche "Petit Prince"
(labellisation avec un démarrage en septembre 2022) | **5** places AVIP
sur une capacité
totale de **60**

Le CCAS de Hyères pour le multi accueil
"Tom Pouce" au Val des Rougières
(labellisation avec un démarrage en juin 2022) | **5** places AVIP
sur une capacité
totale de **25**

Le CCAS de St-Raphaël
pour la micro crèche "Aglé et Sidonie"
(labellisation avec un démarrage en septembre 2022) | **2** places AVIP
sur une capacité
totale de **10**

En 2022, 158 places AVIP sont ainsi co-financées par le Département au sein de 36 établissements d'accueil.

Il faut ajouter à cela les actions suivantes :

le lancement opérationnel, à titre expérimental,
sur l'aire toulonnaise, de la plateforme AVIP :
www.avip83.fr
(3 porteurs concernés : ville de Toulon,
Centre départemental pour l'insertion sociale
et l'association Maison d'accueil
multiservice intergénérationnelle.

l'expérimentation de l'élargissement de l'offre de
service AVIP à l'accueil individuel par une assistante
maternelle avec le relais petite enfance du CEDIS .

Le Département acteur de l'égalité femmes/hommes au travers de ses politiques

Le sport au féminin

3 clubs de sport varois composés de femmes évoluent au plus haut niveau.

Les Comanches

Baseball et Softball

58 licenciés

3 équipes



SRVVB

Saint-Raphaël Var Volley-Ball

158 licenciés

9 équipes



TMVHB

Toulon Métropole Var Handball

195 licenciés

10 équipes



L'action de chaque club se déroule sur l'amplitude d'une saison sportive lors de compétitions par matchs aller et retour dans des salles homologuées et avec le concours d'encadrants diplômés.

Un partenariat a été mis en place avec le Département du Var pour assurer des missions auprès de collégiens et collégiennes pour les sensibiliser à l'égalité femmes/hommes et promouvoir le sport féminin.

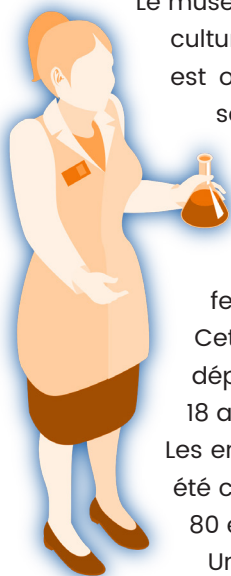
A ce titre, le **TMVHB** a réalisé 3 missions d'intérêt général au profit du collège Raimu à Bandol (classes de 3^e + quelques élèves de section handball) et au profit du centre départemental de l'enfance au Pradet. Les actions proposées, réalisées exclusivement par des joueuses professionnelles, consistaient soit en des échanges notamment en langue étrangère, soit en des ateliers techniques de handball (conduite de balles, les passes, les tirs et dribbles), ce qui permettait ainsi de mettre en avant la cohésion de groupe, l'acceptation des différences, le vivre ensemble et l'affirmation de la place des filles à l'école, dans le sport et dans la société.



Le Département acteur de l'égalité femmes/hommes au travers de ses politiques

Dispositif C'EST MON PATRIMOINE

Cette action vise à sensibiliser les enfants âgés de 6 à 12 ans à l'existence de scientifiques femmes afin de lutter contre les stéréotypes et idées reçues liées au monde des sciences. Elle entre dans le cadre d'un dispositif national intitulé "C'est mon patrimoine".



Le muséum départemental s'engage dans ce dispositif afin de donner accès à la culture aux jeunes issus de quartiers urbains prioritaires. Une semaine d'action est organisée chaque année autour de la thématique «les représentations scientifiques».

Guidés à chaque étape par des artistes plasticiennes femmes et des médiateurs scientifiques et culturels du muséum dont deux femmes, les enfants sont accompagnés pour distinguer le vrai du faux, les idées reçues, tout en appréciant les discours scientifiques tenus par des femmes.

Cette action a lieu chaque année dans les espaces d'exposition du muséum départemental et dans son jardin du Las. En 2022, l'action s'est déroulée du 18 au 22 juillet.

Les enfants issus de six accueils de loisirs, centres sociaux ou associations ont été concernés. C'est ainsi que six groupes d'enfants de 6 à 12 ans, soit environ 80 enfants ont pu participer en 2022 à cette action.

Un partenariat s'est établi avec la ville de Toulon et la Caisse d'allocations familiales qui ont contribué financièrement à cette action.



Égalité Professionnelle

Rapport 2022



DGS/SG/
DT

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 3 avril 2023

N° : **A9**

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2022

La séance du 3 avril 2023 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT.

Excusés : Mme Nathalie BICAIS, M. Joseph MULE.

Absents : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3311-2, prévoyant que préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président du conseil départemental présente un rapport sur la situation en matière de développement durable, dont les modalités d'élaboration sont fixées par décret D.3311-8,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 modifiée portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 modifié relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu le document de référence « Éléments méthodologiques pour l'élaboration du rapport sur la situation en matière de développement durable » établi par le Commissariat général au développement durable, en avril 2016,

Considérant l'information à la commission développement durable, mobilités douces et performance énergétique du 9 mars 2023

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- de la présentation du rapport de développement durable pour l'année 2022, joint en annexe.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 5 avril 2023
Référence technique : 083-228300018-20230403-lmc161647-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 07/04/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 07/04/2023

**RAPPORT
DÉVELOPPEMENT
DURABLE
2022**



MÉTHODES D'ÉLABORATION ET DE LECTURE DU RAPPORT

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2 a introduit, pour les collectivités de plus de 50 000 habitants, l'obligation de présenter un rapport annuel sur leur situation en matière de développement durable.

Au-delà de l'objectif réglementaire, ce rapport constitue, pour le Département du Var, un outil d'évaluation des actions réalisées dans le cadre de ses compétences, afin de mesurer sa contribution au développement durable et de rechercher des actions d'amélioration.

Pour la collectivité, c'est également un outil d'accompagnement au changement du fonctionnement interne, vers une plus grande transversalité et une sensibilisation accrue des agents sur cette thématique.

Enfin, dans une volonté de transparence et de présentation de l'information à destination du public, il s'agit de rendre compte de l'investissement du Département dans le développement durable et d'en partager les objectifs.

Conformément au décret d'application (n°2011-687) du 17 juin 2011, ce rapport comporte le bilan :

- des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité.
- des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur le territoire varois, dans le cadre de ses compétences : social, collèges, sports/jeunesse, culture, routes, tourisme et environnement.

Il présente un bilan non exhaustif des actions emblématiques réalisées sur l'année 2022, pour une présentation à l'Assemblée départementale au 1er trimestre 2023, en préalable au vote du budget prévisionnel de 2023. Les indicateurs présentent des données chiffrées établies sur l'année 2021, pour disposer d'un bilan sur une année d'exercice complète.

L'action départementale est présentée sous l'angle des cinq finalités du développement durable définies par la loi (article L.110-1 du Code de l'environnement) :



La lutte contre
le changement
climatique



La préservation de la
biodiversité, des milieux et
des ressources ainsi que la
sauvegarde des services qu'ils
fournissent et des usages qui
s'y rattachent



La cohésion
sociale et la
solidarité entre
les territoires et
les générations



L'épanouissement
de tous les êtres
humains



La transition vers
une économie
circulaire

Le rapport prend également en considération les cinq facteurs de la gouvernance, évoqués dans le cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable (sur la base du chapitre 28 de Rio), à savoir :

- la participation des acteurs
- l'organisation du pilotage
- la stratégie d'amélioration continue
- la transversalité des approches
- le suivi et l'évaluation partagée

Enfin, le rapport de développement durable 2022 évoque également l'engagement du Département, politique par politique, dans une perspective de contribution aux **17 objectifs mondiaux de développement durable** définis par l'ONU en 2015 pour mettre fin à la pauvreté, lutter contre les inégalités et l'injustice, et faire face aux changements climatiques d'ici à 2030.



En septembre 2015, les 193 États membres de l'ONU ont adopté le programme de développement durable à l'horizon 2030, intitulé Agenda 2030. C'est un agenda pour les populations, pour la planète, pour la prospérité, pour la paix. Il porte une vision de transformation de notre monde en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable.

Au cœur de l'Agenda 2030, 17 objectifs de développement durable ont été fixés. Ils couvrent l'intégralité des enjeux de développement durable dans tous les pays tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau, la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique ou encore la paix, l'agriculture, l'éducation, etc.

Pour en savoir plus : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>



Les compétences du Département l'imposent comme un acteur majeur du développement durable.

En outre, les exceptionnelles richesses environnementales et patrimoniales du Var méritent protection et valorisation.

Aussi, consciente de la portée de ses engagements pour le quotidien comme pour l'avenir, la majorité départementale a fait le choix de pousser le curseur un cran plus haut dans l'exercice de ses missions.

C'est pourquoi, les exigences des 3 piliers du développement durable que sont l'environnement, la solidarité et l'économie sont incluses dans la conception et l'exécution de chacune de nos missions de service public, le présent rapport en témoigne.

Habitat inclusif, rénovation énergétique des bâtiments dont un effort particulier sur les collèges, développement des mobilités douces avec le Plan vélo, offre culturelle diversifiée et équitablement répartie sur le territoire, développement de nos actions sur nos espaces naturels sensibles sont quelques actions qui illustrent sans l'y réduire l'engagement résolu du département.

Néanmoins, les objectifs les plus ambitieux, et nous devons l'être, ne seront atteints qu'avec l'implication de tous. C'est pourquoi nous saluons et encourageons l'investissement des citoyens comme celui de nos partenaires institutionnels et privés.

Pour confirmer cette volonté et développer plus encore nos actions, le Département s'engage aujourd'hui sur sa politique cadre de développement durable : "Naturellement Var", qui déploie une feuille de route volontaire et ambitieuse sur les 5 ans à venir.

Ensemble, nous répondons aux besoins du présent en laissant les moyens aux générations futures de façonner leur propre chemin. Nous le leur devons. Nous le ferons.



Jean-Louis Masson

Président du Conseil départemental



Andrée Samat

*4^e Vice-Présidente du Conseil départemental
Présidente de la commission transition énergétique,
développement durable et mobilités douces*

SOMMAIRE

.....	
▪ Solidarité	3-4
.....	
▪ Collèges	5-6
.....	
▪ Sport et jeunesse	7
.....	
▪ Culture	8
.....	
▪ Routes et réseaux	9
.....	
▪ Tourisme	10
.....	
▪ Environnement	11-12
.....	
▪ Qualité et performance de l'administration	13-14
.....	



Solidarité

Cette politique se concrétise par un ensemble d'actions en matière :

- d'insertion et de développement social
- de proximité, en direction des publics les plus en difficulté
- d'autonomisation des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
- de prévention et de protection de l'enfance et des familles
- de logements et de cohésion territoriale

Chiffres clés

€ **219,8 M€** pour l'insertion et le développement social dont **201,2 M€** pour l'allocation RSA

 **34 332 foyers** allocataires du RSA

 **8 556 familles** ayant bénéficié de secours d'urgence

€ **278,1 M€** pour l'autonomie des personnes dont **107 M€** pour l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)



31 054 bénéficiaires de l'APA dont **20 745** à domicile et **10 309** en établissement



5 723 bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH)



82,2 M€ alloués pour la famille, la prévention et la protection de l'enfance



4 237 mineurs ayant bénéficié d'une mesure d'aide éducative à domicile administrative ou judiciaire

Indicateurs de développement durable

• **1,4 M€** engagé pour les subventions à l'amélioration de l'habitat

• **671 bénéficiaires** d'un emploi aidé sur enveloppe départementale contractualisée

• **204 personnes** recrutées sur les marchés publics intégrant des clauses sociales suivis par le facilitateur départemental des clauses sociales

• **1 430 bénéficiaires** de l'aide sociale au titre du maintien à domicile (personnes âgées et personnes en situation de handicap)

• **5 988 consultations médicales** pour des enfants de moins de 6 ans effectuées dans les unités de promotion de la santé

• **828 jeunes bénéficiaires** d'un contrat jeune majeur dont **569** en hébergement, **105** en accompagnement et **154** en aide financière

Focus



L'aide à la vie partagée au sein d'habitats inclusifs dans le département du Var

Le Département soutient l'habitat inclusif avec une nouvelle aide pour les personnes âgées ou en situation de handicap : l'aide à la vie partagée (AVP). Cette action s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec l'État et la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) formalisé dans un "accord pour l'habitat inclusif".

L'habitat inclusif est destiné aux personnes âgées en situation de handicap qui font le choix, d'un mode d'habitat regroupé, assorti d'un projet de vie sociale. Les habitants disposent de leur espace de vie individuel et partagent des espaces de vie communs et des services utiles à leur projet de vie sociale et partagée.

L'habitat inclusif est une alternative à la vie à domicile isolée et à la vie collective en établissement. Ainsi, en soutenant cette offre innovante, le Département s'engage dans l'orientation majeure du schéma départemental de l'autonomie pour le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap.

Suite à un appel à candidature, le Département a retenu 21 habitats inclusifs sur le territoire varois portés par 10 opérateurs et assurera le financement de 156 aides à la vie partagées pour 35 personnes âgées et 121 personnes en situation de handicap, soit un montant total de 7,1 M€ pour la période 2023 à 2029.

Focus



Les clauses sociales dans les marchés : un levier d'action

Avec les clauses sociales, les marchés publics permettent de mettre en situation des personnes en difficulté d'insertion professionnelle auprès d'employeurs.

Le dispositif départemental des clauses sociales accompagne, grâce à un facilitateur, les maîtres d'ouvrage sur les modalités de mise en œuvre des clauses d'insertion et les entreprises attributaires sur le recrutement.

Le comité d'optimisation et de sécurisation de la commande publique (COSCP) du Département accompagne les directions, pour développer le "réflexe de recours à la clause sociale" dans leurs achats. Un des objectifs poursuivis est d'étendre les bénéfices des clauses d'insertion à un plus grand nombre de marchés de services et de développer les marchés réservés aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE).

L'achat responsable, intégrant les clauses d'insertion, se développe dans divers secteurs : aménagement hydro-agricole pour la sécurisation de la desserte agricole et de la protection incendie sur le secteur du Haut Var, ou encore la collecte et traitement des déchets ménagers sur les territoires de Provence Verte, Provence Verdon et Coeur du Var. Les objectifs du plan national des achats durables (2022-2025), du schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables du Département (SPASER) et de la loi Climat et résilience, favoriseront la poursuite de cette dynamique.



VOUS RENCONTREZ UNE DIFFICULTÉ SOCIALE OU MÉDICO-SOCIALE ?

Vous rencontrez une difficulté sociale ou médico-sociale ?



VOUS ÊTES EN SITUATION DE HANDICAP ?

Vous êtes en situation de handicap ?



VOUS ÊTES ENCEINTE ET VOUS VOUS POSEZ DES QUESTIONS PAR RAPPORT À VOTRE GROSSESSE ?

Vous êtes enceinte et vous vous posez des questions par rapport à votre grossesse ?





Collèges

Cette politique se concrétise par un ensemble d'actions :

- pilotage du fonctionnement des collèges en matière d'accueil, d'entretien et de restauration, notamment avec la gestion du personnel technique des collèges
- accueil des collégiens varois dans des locaux durables et un environnement numérique
- pilotage opérationnel des projets de construction, d'aménagement, d'entretien et de renouvellement dans un objectif de qualité durable des constructions
- pilotage et mise en oeuvre des obligations en matière de sécurité, santé et gestion des risques
- développement du numérique éducatif dans les collèges en articulation avec l'État et selon un périmètre fixé par la loi

Chiffres clés



- 71 collèges publics
- 14 collèges privés
- 1 PC pour 3,8 collégiens



33 000 demi-pensionnaires



Collèges publics : 42 420
Collèges privés : 6 907



900 agents techniques des collèges

Indicateurs de développement durable

- **7 rez-de-chaussée** rendus accessibles à tous les handicaps sur l'année
- **26,7 KWh/m².an** de consommation moyenne au sein des collèges
- **19 installations** produisant des énergies renouvelables sur les collèges

- **38 collèges** engagés dans les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire
- **723 élèves** sensibilisés à la lutte contre le gaspillage alimentaire
- **30 collèges** ayant répondu aux appels à projets de thématiques culturelles ou environnementales

FOCUS



Les économies d'énergie dans les collèges

L'axe 1 du plan de rénovation des collèges a débuté par des travaux de rénovation des étanchéités et d'isolation des toitures sur la vingtaine de collèges identifiés (35 000m²), et par le remplacement des menuiseries extérieures de 18 établissements scolaires.

Ainsi, le Département a engagé près de 7 M€ depuis 2021.

Pour les systèmes de régulation et de production de chauffage, les marchés ont été notifiés et les travaux débuteront dans le courant de l'année 2023.

Pour les dispositifs d'éclairage, plus de 10 000 points lumineux ont été changés pour un total d'environ 1,5 M€.

Le Département poursuit son engagement sur les objectifs réglementaires du "décret tertiaire" qui vise des réductions importantes de consommation d'énergies dans les bâtiments publics : -40 % en 2030, -50 % en 2040 et -60 % en 2050 par rapport à des consommations de référence postérieures à 2010. Dans ce cadre, des diagnostics et un plan pluriannuel ont été réalisés.

Les travaux à mener porteront sur les chaufferies, l'éclairage, le photovoltaïque,...

FOCUS



Plan de revégétalisation et désimperméabilisation des collèges

Cette action participe à la réponse au défi du changement climatique. Au niveau des cours des collèges, il s'agit :

- d'augmenter la végétalisation des cours pour créer des îlots de fraîcheur, participer à la qualité de l'accueil des collégiens et éventuellement de servir de support pédagogique ;
- d'améliorer la gestion des eaux pluviales par la désimperméabilisation des surfaces pour améliorer l'infiltration des eaux et ainsi réduire les ruissellements, la saturation des réseaux et leur débordement. Cette réflexion peut également concerner la récupération et la réutilisation des eaux pluviales.

Ainsi au collège Marie Mauron, à Fayence, une mare pédagogique a été réalisée à l'issue d'un appel à projet pédagogique lancé par le Département, en partenariat avec le lycée professionnel Gallieni de Fréjus.

Le collège Bosco, à La Valette, envisage un projet similaire. Le Département étudiera le suivi de ces aménagements.

Des actions de rénovation des espaces verts existants sont en cours, avec notamment le collège Joliot-Curie à Carqueiranne, qui a sollicité le Département pour mener un projet éducatif autour du verdissement du collège sur la thématique de la flore méditerranéenne.

Le Département a rencontré le club Colibri (collégiens investis dans le développement durable) et l'équipe du collège pour déterminer les zones d'espaces verts à reprendre et travailler sur un projet avec un minimum d'entretien (plantes méditerranéennes et paillage naturel).

Pour chaque nouveau projet, la co-réflexion est engagée entre le bâtimentaire, la gestion des espaces verts et le collège pour assurer l'adaptation, la pérennité et l'entretien des espaces verts.

FOCUS



La cession de matériel informatique pour des ateliers de recyclage

Dans le cadre d'une convention tripartite signée entre le Département, le collège et l'association "Numérisud", le Département remet ses unités centrales anciennes à l'association.

Puis, l'association dispatche ces ordinateurs sur des ateliers au sein des collèges signataires, où ils seront reconditionnés dans le cadre de cours avec les élèves, puis remis à des familles en difficulté (avec avis du collège).



Votre enfant est collégien ?



Vous souhaitez savoir ce que mange votre enfant au collège ?



Bourse départementale pour les collégiens





Sport et jeunesse

Enseignement supérieur et recherche

Cette politique se concrétise par un ensemble d'actions :

- accompagnement des porteurs de projets d'activités physiques et sportives
- développement maîtrisé des sports de pleine nature grâce au pilotage du plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI 83) et du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR 83)
- valorisation des performances du sport varois et organisation d'actions de sensibilisation
- accompagnement des porteurs de projets et financement des acteurs concourant au développement de l'enseignement supérieur
- élaboration et mise en œuvre d'un document stratégique en matière d'enseignement supérieur et de recherche

Chiffres clés



195 404 licenciés sportifs dont 40 238 pour les sports de pleine nature

2 296 clubs varois dans l'annuaire du sport varois (source comité olympique)

108 espaces, sites et itinéraires inscrits au plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI)



2 046 700 M€ alloués pour les clubs sportifs varois

814 554 M€ consacrés à l'enseignement supérieur et à la recherche (540 000 € en fonctionnement et 274 554 € en investissement)

630 M€ consacrés à l'enseignement supérieur et à la recherche dans le contrat de projet État-Région (CPER)

Indicateurs de développement durable

• **1 745 séjours** scolaires et sorties financés pour les 6-18 ans

• **21 jeunes** bénéficiaires d'une prime pour l'obtention du BAFA et du BAFD

• **248 Pass'Sport découverte** pour les varois de 10 à 16 ans

Focus



La relance du plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI)

Le PDESI 83 a pour enjeu de développer une offre sportive de pleine nature pérenne et respectueuse de l'environnement, adaptée, accessible et de qualité.

Pour construire ce plan, la commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI 83) rassemble les acteurs sportifs, les professionnels, les représentants de la protection de l'environnement, les élus locaux et les services de l'État. L'année 2022 est une année de relance pour enrichir ce plan avec de nouveaux sports et sites dès 2023.

Focus



L'évolution des aides individualisées à la jeunesse

Les dispositifs "vacances loisirs jeunes" et "aides individuelles à la jeunesse" ont été fusionnés, pour simplifier les démarches. Ce nouveau dispositif dénommé "aides individuelles à la jeunesse" regroupe : les accueils de loisirs sans hébergement, les activités de loisirs sportives et culturelles de proximité, les séjours de vacances avec hébergement, les sorties scolaires avec nuitées et la prime BAFA et BAFD.



Vous pratiquez les sports de pleine nature ?



Var Jeunesse



Culture

Cette politique se concrétise par un ensemble d'actions :

- conservation du patrimoine et de la mémoire du Département
- gestion des équipements culturels départementaux et développement de l'offre culturelle et artistique
- collecte, conservation, restauration et valorisation du patrimoine culturel, scientifique et naturel
- suivi archéologique départemental

Chiffres clés



574 spectacles programmés par les structures de spectacle vivant soutenues par le Département, ayant attiré **149 427 spectateurs**



57 068 personnes accueillies dans les structures culturelles du Département



202 540 pages numérisées par les archives départementales du Var



20 787 visiteurs à l'Abbaye de La Celle



3 428 élèves bénéficiaires des médiations et actions mises en place par le Département



278 152 documents mis à la disposition des bibliothèques varoises (livres, musique, films et jeux vidéo) par la médiathèque départementale

12 interventions en archéologie préventive

Indicateurs de développement durable

• **20 471 visiteurs** au muséum départemental du Var dont **1 551 scolaires**

• **13 771 visiteurs** à l'Hôtel départemental des expositions, dont **342 scolaires**

• **2 039 visiteurs** aux archives départementales du Var dont **1 138 scolaires**

• **2 810 personnes** ont assisté aux " Voix départementales "

• **170 222 visiteurs** sur le site internet des Archives départementales du Var

• **20 000 visiteurs** à la Fête du livre du Var

• **59 "bus culture"** pour les sorties vers les expositions

Focus



La Fête du livre, une manifestation plus durable

La Fête départementale du livre, intègre les axes du développement durable (choix des prestataires, circuits courts, logistique...) En matière de gestion des déchets, les exposants s'engagent sur un règlement qui rappelle les consignes du tri et de compactage des déchets. Sur toute la manifestation, une brigade de tri de 5 agents sensibilise les exposants, les auteurs et vérifie les consignes de tri. Dans le domaine de la mobilité, un "train des auteurs", réservé par le Département, permet à une centaine d'auteurs de se déplacer ensemble sur Toulon. Le Département organise également le transport collectif des collégiens qui se rendent aux conférences et ateliers du vendredi.

Focus



L'accessibilité des sites d'accueil du public

L'Hôtel départemental des expositions (HDE) et le Muséum départemental développent des actions pour l'accessibilité au plus grand nombre.

L'HDE a mis en place :

- des rampes d'accès, ascenseur, escalier roulant
- une mise à disposition d'équipements (fauteuil roulant, poussette, sièges pliables)
- des boucles auditives à bande magnétique pour les personnes déficientes auditives
- des audioguides adaptés aux malentendants et aux personnes déficientes visuelles
- des visites guidées adaptées

Dans le cadre de l'exposition temporaire "Ours", le Muséum départemental a enrichi le parcours d'objets ou scriptovisuels accessibles au plus grand nombre : des vidéos sous-titrées pour les malentendants, des objets à toucher pour les malvoyants et des jeux adaptés aux plus petits.



VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER AU PRIX DES LECTEURS DU VAR ?

Vous souhaitez participer au Prix des lecteurs du Var ?



Routes et réseaux

Cette politique se concrétise par un ensemble d'actions :

- pilotage opérationnel des projets d'aménagement et d'entretien pour un réseau et des conditions de circulation de qualité au service de l'utilisateur
- organisation et gestion du transport à l'attention des élèves et étudiants en situation de handicap
- pilotage du déploiement des infrastructures numériques pour le très haut débit fixe et mobile

Chiffres clés



2 965 km de routes départementales

140,7 km cumulés de voies aménagées en faveur des modes doux



352 000 prises pour raccorder tous les Varois à la fibre optique en 2024



Le budget voté consacré aux routes et réseaux

- **39,9 M€** en investissement
- **9,5 M€** en fonctionnement

29,5 M€ consacrés à la maintenance du patrimoine

Indicateurs de développement durable

• **162 km** de chaussées renouvelées dont 89 réalisées en technique à froid et 26,5 réalisées en technique tiède

• **7 980 personnes** ayant suivi une formation sur la sécurité routière

• **869 élèves et étudiants** en situation de handicap dont les frais de transport sont pris en charge par le Département

• **2,5 M€** consacrés au transport des élèves et étudiants en situation de handicap

• **388 000 locaux** raccordables à la fibre optique dans les 34 communes déployées par Orange et SFR (initiative privée)

• **142 000 locaux** raccordables à la fibre optique dans les 119 communes déployées par Orange et SFR (initiative publique)

Focus



La sécurité routière : rendre la route plus sûre pour les usagers

Le Département est engagé depuis de nombreuses années dans la lutte contre l'insécurité routière.

Son action est articulée autour de 3 volets :

- la prévention : sensibilisation à la sécurité routière via des ateliers ludiques, des manifestations et des vidéos
- les aménagements routiers : le suivi "sécurité routière" est réalisé depuis la conception du projet jusqu'à la réception des travaux
- l'amélioration des infrastructures : des visites de site sont systématiquement organisées suite à un accident mortel pour proposer, le cas échéant, des améliorations de l'infrastructure

Focus



L'information en temps réel pour plus de sécurité et de qualité de service

Le Département diffuse des informations sur les conditions de circulation sur le réseau routier départemental (travaux, accidents, événements naturels...) :

- compte twitter Info Route Var : 581 messages en 2022
- page Info Routes du site www.var.fr (Rubrique Routes / Info Route - Carte) et application Waze : 2 817 événements pouvant générer des perturbations routières publiés en 2022
- bulletins d'information par mail à un réseau de partenaires : 209



LE DÉPARTEMENT VEILLE SUR SES OUVRAGES D'ART POUR VOTRE SÉCURITÉ

Le Département veille sur ses ouvrages d'art pour votre sécurité



VOUS SOUHAITEZ QUE VOTRE ENFANT SOIT SENSIBILISÉ AUX DANGERS DE LA ROUTE ?

Vous souhaitez que votre enfant soit sensibilisé aux dangers de la route ?



Tourisme

Cette politique se concrétise par un ensemble d'actions :

- financement et accompagnement des partenaires et projets touristiques, en lien avec l'agence de développement touristique
- gestion de la taxe additionnelle à la taxe de séjour
- qualification de l'offre touristique avec la mise en œuvre de labels, la promotion de marques ou l'organisation de concours
- structuration de l'offre touristique notamment par la création et la promotion de circuits touristiques
- élaboration et mise en œuvre de documents stratégiques et d'actions touristiques visant à renforcer l'attractivité du Var

Chiffres clés



68,9 millions de nuitées
8,6 millions de touristes



15 manifestations touristiques aidées par le Département



3,7 Mds € de recettes annuelles liées aux dépenses des touristes

Indicateurs de développement durable

- **135 sites** sites labellisés tourisme et handicaps et Var accessible
- **2 224 Kms** de sentiers inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)
- **108** espaces, sites et itinéraires inscrits au plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI)
- **140,7 Kms** cumulés de voies aménagées en faveur du tourisme en mode doux (le parcours cyclable du littoral et l'EuroVelo 8)

Focus



Proposer un plan vélo à l'échelle du Département du Var

Le Département du Var a mis en place une politique cyclable dès 1997. En effet, le potentiel de la pratique du vélo est considérable sur le territoire.

Le climat est très favorable, le relief est surmontable, la diversité paysagère des territoires varois est un capital qui fait déjà l'objet d'un intérêt massif pour la pratique du vélo. Compte tenu de ces éléments et de la période actuelle favorable à l'essor du vélo, il est apparu opportun de réaffirmer la politique départementale au travers de l'élaboration d'un nouveau plan et renforcer les pratiques grâce à la mise en œuvre d'actions.

Le plan vélo comporte 47 actions, regroupées dans 5 axes thématiques :

- le "développement des infrastructures" (11 actions) concerne la réalisation d'aménagements comme la finalisation du PCL et la poursuite de l'aménagement de la Méditerranée à vélo
- "l'exploitation de la DATA" (7 actions). Il s'agit essentiellement du recensement et de la diffusion, dans le système d'information géographique de l'ensemble des infrastructures destinées à la pratique du vélo
- le "tourisme et la communication" (15 actions) tend à renforcer l'offre touristique par la réalisation de différents parcours cyclables et l'organisation de leur promotion
- "le vélo au collège" (6 actions). Il s'agit de prévoir la desserte à vélo de quelques collèges lorsque cela est techniquement réalisable ainsi que des aménagements pour les vélos
- la "mobilité solidaire" (8 actions) destinée à rendre plus accessible la pratique du vélo pour les populations en difficulté et développer les services relatifs à cette pratique




**VOUS ÊTES EN VACANCES DANS LE VAR ?
DÉCOUVREZ LE RÉSEAU DESTINATION VAR**

Vous êtes en vacances dans le Var ? Découvrez le réseau Destination Var



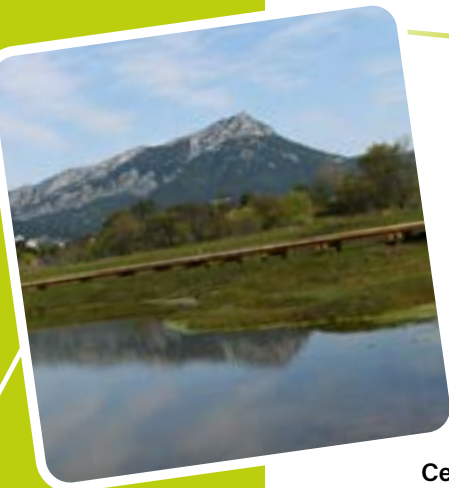

**VOUS ÊTES UN CYCLOTOURISTE ? LE
DÉPARTEMENT AMÉNAGE POUR VOUS
L'EUROVÉLO 8**

Vous êtes un cyclotouriste ? Le Département aménage pour vous l'Eurovélo 8




**EUROVÉLO 8 : DÉCOUVREZ LA PARTIE VAROISE
DE LA PISTE CYCLABLE QUI RELIE L'ESPAGNE
À LA GRÈCE**

Eurovélo 8 : découvrez la partie varoise de la piste cyclable qui relie l'Espagne à la Grèce



Environnement

Valorisation et préservation du cadre de vie

Cette politique se concrétise par un ensemble d'actions :

- aménagement, et gestion des espaces naturels sensibles (ENS) selon les enjeux liés à la biodiversité et à l'accueil du public
- entretien et débroussaillage des terrains départementaux
- protection de la forêt contre les incendies et accompagnement de la défense de la forêt contre les incendies (DFCI)
- élaboration et suivi du schéma d'accès à la ressource forestière
- accompagnement de la modernisation des outils productifs agricoles et agroalimentaires
- sensibilisation du public à l'environnement
- gestion du laboratoire départemental d'analyses
- pilotage et mise en oeuvre des actions liées à la gestion des risques sanitaires de compétence départementale
- ingénierie auprès des communes (en coordination avec la société publique locale - ID 83) et des services de la collectivité, notamment dans les domaines de l'eau et de l'information géographique

Chiffres clés



244 espaces naturels sensibles,
une superficie totale de 13 682 hectares



50 519 visiteurs dans les structures
départementales de la nature



7,76 M€ consacrés aux espaces naturels,
forestiers et agricoles



2 713 hectares de travaux de
débroussaillage subventionnés en
co-financement mesure Feader



3 878 analyses des eaux de
baignades sur l'année

Indicateurs de développement durable

• **19 050 visiteurs** à l'écomusée départemental
des 4 Frères

• **8 969 visiteurs** à l'écoferme départementale
de la Barre à Toulon

• **22 500 visiteurs** à la maison départementale
de nature du Plan

• **512 animations** gratuites et tout public offertes
par les structures départementales de la nature

• **103 kms** de pistes DFCI subventionnés

• **18 patrouilles** de surveillance armées par les
forestiers sapeurs du Département, représentant 2 364
homme/jour sur la saison

Focus



La continuité écologique sur les 2 seuils de l'Argens appartenant au Département

Le fleuve Argens présente plusieurs seuils aménagés pour permettre aux poissons migrateurs de remonter le cours d'eau. Le Département réhabilite les 2 seuils qui lui appartiennent :

- celui de Pont d'Argens (sous la RN7 aux Arcs sur Argens) permet aux anguilles de mieux circuler (travaux réalisés à l'été 2022). Le montant des travaux est de 181 000 € TTC
- celui du Béal (entre Puget et Roquebrune) devra également permettre aux aloses de remonter jusqu'aux zones de reproduction situées à l'amont. Ce seuil de 170 m de long sera aménagé en 2023, les études et dossiers réglementaires sont en cours. Le montant des travaux est de 1,8 M€ TTC

Focus



L'accompagnement de la gestion de la forêt pour mieux la protéger

La gestion de la forêt permet de pérenniser les peuplements forestiers garants d'écosystèmes préservés et de diminuer la biomasse pour la maîtrise des incendies de forêt.

Pour la protection de la forêt contre les incendies, le Département travaille avec l'inter-service SDIS et DDTM, pour définir le maillage des ouvrages de défense des forêts contre l'incendie (DFCI), soutenir techniquement et financièrement les maîtres d'ouvrages DFCI, pour disposer de pistes opérationnelles au sein des massifs, et réaliser le débroussaillage le long des routes départementales.

En parallèle, le Département soutient la rédaction des plans simples de gestion, les investissements de la filière bois, et pilote le schéma d'accès à la ressource forestière permettant d'acheminer le bois récolté dans les massifs vers les utilisateurs.

Focus



La sensibilisation des publics à l'environnement

Le réseau des structures départementales de la nature (écoferme, écomusée, maison de la nature,...) sont des lieux d'observation et d'informations, valorisant les espaces naturels sensibles du Département.

Tout au long de l'année, il propose de nombreuses activités gratuites : expositions, conférences, visites guidées, ateliers thématiques, animations sur la biodiversité, sur la gestion de l'eau...

Pour les Classes Argens, "connaître pour mieux protéger" est l'adage qui porte l'action menée auprès des scolaires du bassin de l'Argens. Entre visites en bord de rivière et travail en classe, les élèves mènent l'enquête pendant une semaine pour comprendre la gestion des rivières et des inondations, dans le cadre du programme d'action de prévention des inondations.

Focus



L'espace nature départemental du Plan reçoit le prix de la "Victoire d'or du Paysage"

En fin d'année 2022, l'espace nature départemental du Plan, a reçu le prix de la Victoire d'or dans la catégorie " Aménagement à dominante naturelle" du concours national " Les Victoires du Paysage ".

Espace naturel sensible du Département, classé zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique, l'espace nature départemental du Plan est le lieu idéal de découverte pour les grands et les petits avec ses 16 kms de sentiers, ses plans d'eau, ses jardins thématiques et pédagogiques et son verger !

Posée telle une longue vue sur le site, la maison départementale de la nature du Plan est un point d'observation incontournable. Elle offre aux visiteurs plus de 350 m² d'espaces aux différents usages : salles d'expositions thématiques et temporaires, de projection, de médiation pour les ateliers.

Le Département du Var propose ainsi un espace hors du commun dans un cadre d'exception dédié à la découverte, à l'observation, aux activités de plein air et bien plus encore.



VOUS SOUHAITEZ FAIRE CONTRÔLER LA QUALITÉ DE VOTRE EAU DE BAIGNADE ?

Vous souhaitez faire contrôler la qualité de votre eau de baignade ?



VOUS HABITEZ SUR LE BASSIN VERSANT DE L'ARGENS ?

Vous habitez sur le bassin versant de l'Argens ?



VOUS ÊTES UN AMOUREUX DE LA NATURE ? DÉCOUVREZ LES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU VAR

Vous êtes un amoureux de la nature ? Découvrez les espaces naturels sensibles du Var



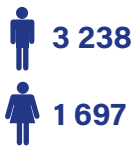


Qualité et performance de l'administration

Cette politique se concrétise par un ensemble d'actions :

- organisation du système décisionnel et de circulation de l'information
- coordination des relations institutionnelles et appui aux manifestations départementales
- structuration de la maîtrise des risques de la collectivité
- gestion des ressources humaines et de la santé au travail
- mise en œuvre de la stratégie budgétaire et financière de la collectivité
- gestion et encadrement de la commande publique
- mise à disposition de ressources documentaires pour la collectivité
- gestion du patrimoine foncier et immobilier
- mise en œuvre des actions et travaux pour la qualité durable des constructions
- gestion du patrimoine numérique
- gestion de la logistique générale

Chiffres clés



1 138,2 M€ de dépenses de fonctionnement

125,8 M€ de dépenses d'investissement (chap 20 à 23)

Indicateurs de développement durable

- **7 004 jours** de formation pour la fonction publique territoriale
- **1 111 jours** de formation pour la fonction publique hospitalière
- **223 contrôles** de rapport d'analyse des offres
- **162 marchés** centralisés notifiés (toutes procédures confondues)

- **600 bénéficiaires** de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au sein de la collectivité
- **103 marchés** intégrant des clauses ou des critères sociaux
- **118 marchés** intégrant des clauses ou des critères environnementaux

Focus



Le Var accentue son plan d'économie d'énergie

Dans un contexte tant mondial que local de changement climatique et de crise environnementale, le Département agit depuis plusieurs années dans de nombreux domaines pour limiter son impact.

Ainsi, le Département a voté, dès 2019, "le plan de rénovation des collèges" et les nouveaux bâtiments répondent à de hautes exigences de performances énergétiques et environnementales. Il fait également évoluer sa flotte automobile vers des véhicules moins polluants.

Le plan d'action pour les économies d'énergie concerne plusieurs niveaux :

- des travaux visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments : remplacement de menuiseries, transformation de réseaux de chauffage, éclairage LED,...
- la gestion des équipements, comme la définition de plages horaires de chauffage et de rafraîchissement optimisées selon l'occupation des locaux, le suivi de la consigne de chauffe à 19°C, la limitation d'eau chaude ou encore l'arrêt programmé des outils numériques
- l'accompagnement des comportements avec des campagnes de communication variées, comme le site intranet dédié, des messages et actualités régulières et même des vidéos mettant en scène des agents désireux de partager des éco-gestes avec leur pairs. Le Département propose également des challenges à ses agents pour valoriser les comportements vertueux. Ainsi, en fin d'été 2022, une action sur la climatisation a permis de valider un nouveau mode de fonctionnement qui pourrait permettre d'économiser jusqu'à 16% d'électricité sur ce poste.

Ce plan d'action de sobriété énergétique a été accentué en 2022, dans le cadre du contexte mondial, des enjeux climatiques et des orientations nationales.

Face à la réalité vécue du changement climatique et de la crise énergétique, le Département s'adapte le mieux possible en engageant tous les agents à relever le défi des économies d'énergie.

Le résultat est au rendez-vous et le bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) montre une baisse de 20,46% des émissions du Département sur 10 ans (de 2011 à 2021).

Focus



Le Var développe sa flotte de véhicules à faibles émissions

Le Département dispose aujourd'hui de 46 véhicules à faibles émissions sur 762, ce qui représente 6% de véhicules propres au sein de sa flotte automobile. Ce chiffre est en augmentation régulière.

La collectivité possède déjà des vélos à assistance électrique pour les déplacements professionnels. Pour développer ce mode de mobilité douce, la collectivité va tester un système plus souple d'utilisation et de réservation des vélos, grâce à une application dédiée. Des racks de 5 vélos seront disposés devant les bâtiments. Il sera possible de les emprunter avec une simple adresse mail professionnelle et quelques clics.

Cette expérimentation permettra de :

- susciter un réel intérêt auprès des agents pour ce mode doux de déplacement
- tirer des conclusions et améliorer la gestion de la flotte de vélos
- accompagner les pools de voitures par des pools de vélos, sur certains sites en demande

Cette expérimentation sera menée sur trois sites, équipés début 2023 (2 sur Toulon et 1 sur Draguignan).

Focus



Les nouveaux bâtiments répondent à de hautes exigences de performances énergétiques et environnementales : la livraison du pôle médico-social Allègre

Les enjeux énergétiques ont été intégrés à la maîtrise d'œuvre de l'opération Allègre/Chalucet, de la conception au suivi du chantier, via un document appelé « Tableau de bord de la qualité environnementale ». Il permet, notamment :

- d'établir et de récapituler les indicateurs énergétiques de conception, les éléments de suivi du confort d'usage et les performances énergétiques tout au long de la durée de vie du bâtiment
- de préciser les éléments de contrôle de la qualité de la mise en œuvre du bâti pendant le chantier
- de proposer un cadre méthodologique pour le suivi énergétique

Un travail de sensibilisation a également été mené lors de la livraison du site, avec la remise d'un livret aux utilisateurs, ainsi qu'une présentation des bonnes pratiques et l'éco-comportement aux responsables des services.

**VOUS SOUHAITEZ CONNAÎTRE TOUTE
L'ACTUALITÉ DU DÉPARTEMENT
DU VAR ?**

*Vous souhaitez connaître toute l'actualité du
Département du Var ?*



**LA CHAÎNE YOUTUBE DU DÉPARTEMENT
DU VAR A 3 ANS !**

La chaîne YouTube du Département du Var a 3 ans !



PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices - CS 41303 - 83076 Toulon cedex

DGS/SG/
DT

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 3 avril 2023

N° : A10

OBJET : NATURELLEMENT VAR - LE DEVELOPPEMENT DURABLE AU COEUR DES POLITIQUES DEPARTEMENTALES, EN PARTENARIAT AVEC LES ACTEURS DU TERRITOIRE, POUR ET AVEC LES VAROIS

La séance du 3 avril 2023 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT.

Excusés : Mme Nathalie BICAIS, M. Joseph MULE.

Absents : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, instituant les schémas de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER), permettant la prise en compte du développement durable par les acheteurs, renforcée par l'article 35 de la loi climat et résilience,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la publication de la feuille de route nationale économie circulaire du 23 avril 2018,

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM),

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC),

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu les 17 objectifs de développement durable (ODD), approuvés le 2 août 2015 par les 193 pays membres de l'organisation des Nations unies (ONU), ainsi que le programme de développement durable à l'horizon 2030, intitulé « Agenda 2030 », adopté le 25 septembre 2015 par les membres des Nations Unies,

Vu le rapport du Président,

Considérant que le Département du Var est engagé dans de multiples actions qui procèdent du développement durable, du fait même de l'exercice de ses compétences, comme des choix politiques de ses élus,

Considérant que face aux enjeux climatiques, de transition écologique et de solidarités humaines, il est aujourd'hui nécessaire d'affirmer la volonté politique départementale en matière de développement durable, en visant l'exemplarité, l'engagement déterminé et le partage des actions avec nos partenaires des territoires,

Considérant l'avis de la commission développement durable, mobilités douces et performance énergétique du 9 mars 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter les deux principes de la politique départementale en matière de développement durable :

- intégrer les objectifs du développement durable dans le pilotage de toutes les politiques départementales,
- positionner la gouvernance au cœur de l'action, avec le développement du partenariat et la recherche de la meilleure façon d'associer l'utilisateur.

- d'adopter les quatre axes stratégiques de la politique départementale en matière de développement durable :

- Axe 1 : le Var exemplaire dans son fonctionnement et la réduction de son impact carbone,
- Axe 2 : l'action sociale, ADN du Département, est placée au coeur du développement durable du Var,
- Axe 3 : le partenariat est le moteur du Var pour la transformation et de l'animation durable de ses territoires,
- Axe 4 : le Var préserve ses ressources naturelles pour et avec les nouvelles générations,

- d'adopter les six défis à relever :

- Le défi 1 : “atteindre d’ici 3 ans l’objectif de zéro déchet plastique produit par le fonctionnement et les projets départementaux”,
- Le défi 2 : “en articulation avec la politique de l'habitat, proposer un plan de lutte ambitieux, sur 5 ans, contre la précarité énergétique, pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs”,
- Le défi 3 : “équiper en installations d’énergies renouvelables au moins 60 sites en 5 ans de façon qu’ils s’auto-alimentent et proposer un dispositif qui contribue à développer cette production par les autres acteurs publics (offices de l’habitat, EPCI, etc.)”,
- Le défi 4 : “d’ici 5 ans, en articulation avec le plan vélo, élaborer et commencer à déployer un plan de soutien aux mobilités douces sur l’ensemble du Département”,
- Le défi 5 : “prendre position comme pilote de la ressource eau dans le territoire d’ici 3 ans (étude prospective Var eau 2050, soutien aux intercommunalités dans l’exercice de cette compétence, etc.)”,
- Le défi 6 : “porter, d’ici 5 ans, une ambition départementale autour d’une alimentation locale, de qualité, respectueuse des ressources et porteuse d’identité forte (“à la table du Var”)”,

- d'approuver l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action,

- d'approuver l'élaboration et la mise en œuvre du plan de communication.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 5 avril 2023
Référence technique : 083-228300018-20230403-lmc162262-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 07/04/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 07/04/2023

MPA/DCP/
CT

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 3 avril 2023

N° : **A11**

OBJET : ADOPTION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE PROMOTION DES ACHATS PUBLICS SOCIALEMENT ET ECOLOGIQUEMENT RESPONSABLES (SPASER)

La séance du 3 avril 2023 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Manon FORTIAS à M. Thierry ALBERTINI, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT.

Excusés : Mme Nathalie BICAIS, M. Joseph MULE.

Absents : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2111-3 du code de la commande publique indiquant que les collectivités territoriales adoptent un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) lorsque le montant total annuel de leurs achats est supérieur à un montant fixé par voie réglementaire,

Vu le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique fixant le seuil d'adoption du SPASER à 50 millions d'euros d'achats annuels,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 13 mars 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter le schéma départemental de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables, pour une durée de quatre années, tel que présenté en annexe.

Le schéma proposé rassemble et consolide les actions déjà engagées dans le domaine des achats responsables et amplifie ce mouvement.

Il repose sur trois thématiques :

- les engagements et la mobilisation du Département en matière de transition écologique,
- les engagements et la mobilisation du Département en matière de transition sociale et sociétale,
- les engagements et la mobilisation du Département afin de favoriser un accès à la commande publique des entreprises, notamment des TPE/PME.

Adopté à l'unanimité.

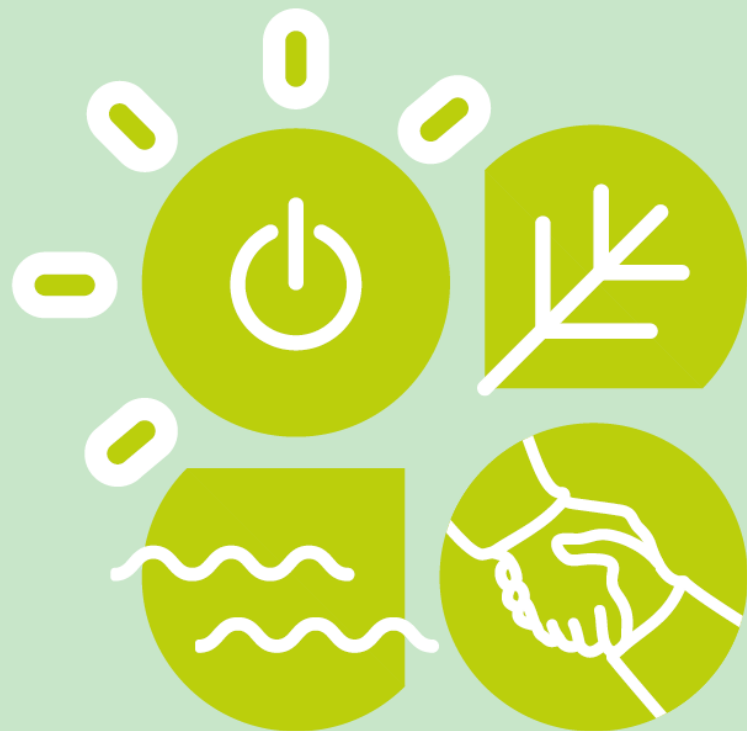
Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 5 avril 2023
Référence technique : 083-228300018-20230403-lmc161671-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 07/04/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 07/04/2023



SPASER

*Schéma de promotion des achats
socialement et écologiquement responsables*

DÉPARTEMENT DU VAR

2023 - 2026

Préambule

En application de l'article L.2111- 1 du code de la commande publique "La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte **des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale**. L'acheteur est donc tenu de prendre en compte les objectifs du développement durable, **lors de la définition des besoins**.

En tant qu'acheteurs publics, les collectivités territoriales **disposent d'un levier d'action important** sur les pratiques de leurs prestataires potentiels et sur l'emploi.

Dans cet esprit et pour la première fois, la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,(article 13), a **instauré l'obligation**, pour les acheteurs publics, les collectivités territoriales et leurs groupements de réaliser un «**schéma de promotion des achats publics socialement responsables**» (**SPASER**) . Selon l'observatoire des achats publics responsables, l'achat responsable est défini comme un achat intégrant dans un esprit d'équilibre entre les parties prenantes des exigences, spécifications et critères en faveur de la protection et de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social et du développement économique.

L'acheteur recherche l'efficacité, l'amélioration de la qualité des prestations et l'optimisation des coûts globaux (immédiats et différés) au sein d'une chaîne de valeur et en mesure l'impact.

L'obligation d'adopter un SPASER a été **transposée dans le Code de la commande publique** en son article L.2111-3. Le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables, rendu public, **détermine les objectifs de politique d'achat** comportant **des éléments à caractère social** visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés et **des éléments à caractère écologique** ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs. Ce schéma contribue également à la promotion d'une économie circulaire.

Le décret n°2022-767 du 2 mai 2022, fixe le seuil d'application de cette obligation aux pouvoirs adjudicateurs dont le montant d'achats annuels dépasse 50 millions d'euros hors taxes.

Un contexte réglementaire en mutation

Le présent SPASER s'inscrit dans un **environnement réglementaire en pleine mutation**, marqué par l'adoption de jalons significatifs en matière de commande publique responsable.

Les plus remarquables sont :



La loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « Loi EGALIM », qui impose aux restaurants collectifs de s'approvisionner avec au moins 50 % de produits locaux ou sous signe d'origine et de qualité, dont 20 % issus de l'agriculture biologique à partir de 2022.



Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire qui vise à réduire la consommation énergétique dans ces bâtiments par rapport à 2010, de 40 % d'ici 2030, 50 % d'ici 2040 et 60 % d'ici 2050.



La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite « Loi AGECE » et ses décrets imposant une obligation d'acquisition de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées.



Le Plan National d'Actions pour l'Achat Public Durable (PNAD) 2022-2025 qui impose 30 % de marchés contenant au moins une disposition sociale et 100 % des marchés contenant au moins une disposition environnementale d'ici 2025.



La loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, issu de la Convention citoyenne pour le Climat (2019-2020), qui prévoit que tous les marchés publics contiennent au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre, et au moins une clause d'exécution prenant en compte des considérations relatives à l'environnement.

Un SPASER décliné en 3 grandes thématiques

Le Département du Var prend des engagements en suivant les modalités de l'achat responsable selon trois axes de réflexion.

1 Axe 1 : Volet environnemental

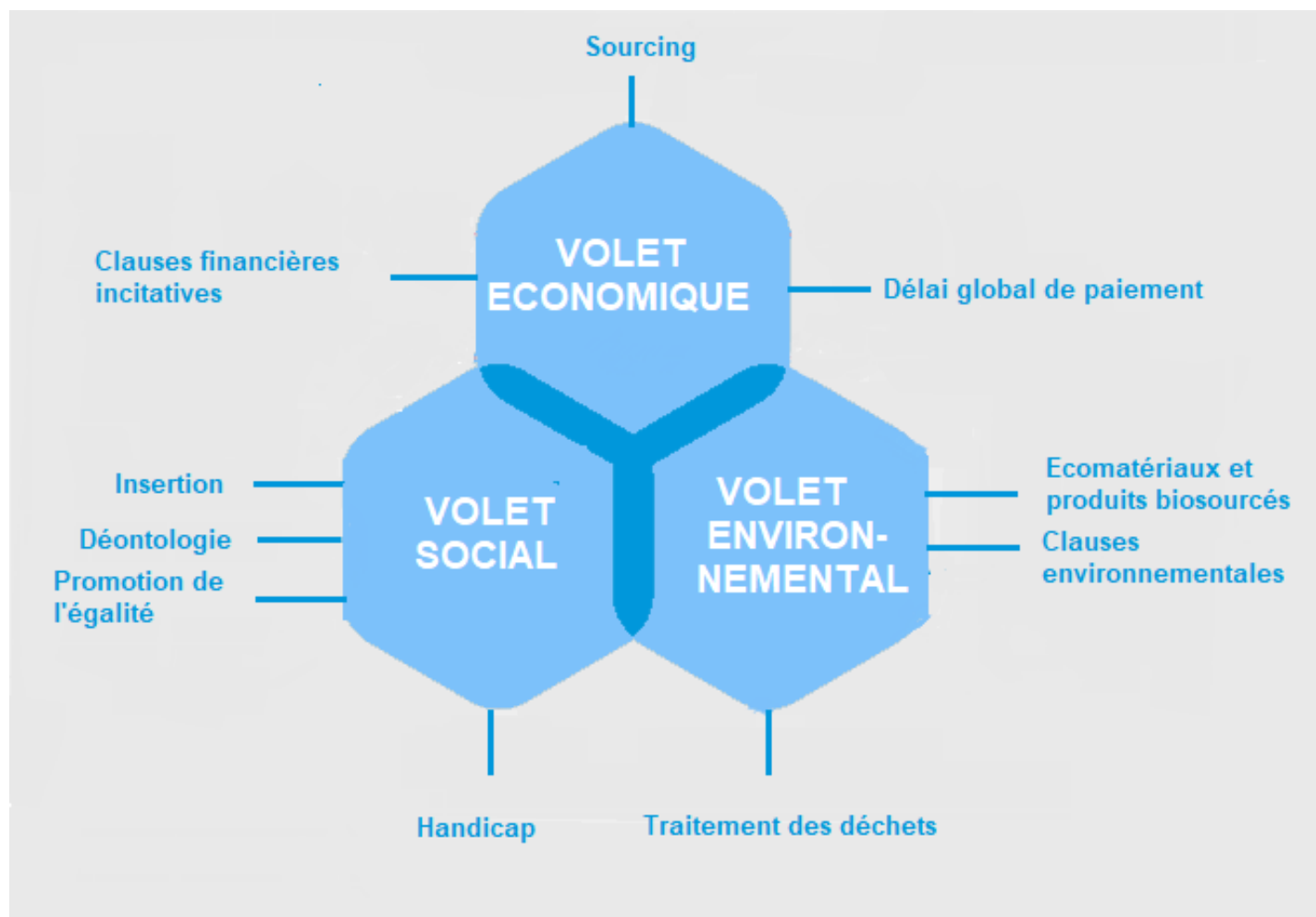
Impulser la transition écologique du territoire par l'insertion de clauses et critères environnementaux, le soutien du réemploi et du recyclage, l'incitation à l'usage des éco-matériaux et la maîtrise des déchets.

2 Axe 2 : Volet social

Œuvrer à un département solidaire par l'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi par les clauses sociales, le recours aux marchés réservés, et la lutte contre les discriminations.

3 Axe 3 : Volet économique

Faciliter l'accès des très petites entreprises (TPE) et moyennes entreprises (PME) à la commande publique par la maîtrise des délais de paiement, des clauses financières incitatives ou le développement du sourcing.





Les engagements et la mobilisation du département en matière de transition écologique

CHANTIER 1



Intégrer et suivre les clauses et critères environnementaux - (2 actions)



Action 1 : Développer la prise en compte des considérations environnementales dans les marchés de travaux [🔗](#)



Action 2 : S'engager à prendre en compte le volet environnemental dans les marchés de fournitures et services [🔗](#)

CHANTIER 2



Lutter contre les nuisances environnementales dans le cadre de la politique achat du Département - (5 actions)



Action 1 : Optimiser l'utilisation du parc automobile et développer l'acquisition de véhicules propres et de vélos électriques [🔗](#)



Action 2 : Acheter des produits de saison, des produits issus de l'agriculture biologique, des circuits courts, de l'agriculture raisonnée [🔗](#)



Action 3 : Promouvoir l'utilisation des écomatériaux [🔗](#)



Action 4 : Promouvoir les produits biosourcés ou recyclés [🔗](#)



Action 5 : Traiter tous les déchets produits par ou pour la collectivité : notamment déchets de chantiers, de laboratoire, électroniques et électriques [🔗](#)



Le Département du Var solidaire

CHANTIER 1



Favoriser l'insertion sociale dans les marchés publics



Action 1 : Diversifier les modes d'insertion dans les marchés publics [🔗](#)



Action 2 : Etendre le bénéfice des clauses sociales à tous les marchés [🔗](#)



Action 3 : Développer le recours aux marchés réservés dans la commande publique [🔗](#)

CHANTIER 2



Favoriser la commande publique éthique



Action 1 : Favoriser la promotion de l'égalité femme/homme dans les contrats de la commande publique [🔗](#)



Action 2 : Sensibiliser les acteurs de l'achat public départemental aux principes de déontologie et améliorer la fonction achat en continu et en transversalité [🔗](#)



Une commande publique facile d'accès et qui favorise le développement des très petites entreprises (TPE) et moyennes entreprises (PME)

CHANTIER 1



Adopter des conditions financières favorables aux entreprises



Action 1 : Développer la mise en place de clauses financières incitatives [🔗](#)



Action 2 : Diminuer le délai de paiement des entreprises [🔗](#)

CHANTIER 2



Renforcer la connaissance du tissu concurrentiel et l'attractivité de nos marchés



Action 1 : Communiquer sur les intentions d'achats de la collectivité [🔗](#)



Action 2 : Recourir au sourcing [🔗](#)



Chantier 1 : Intégrer et suivre les clauses et critères environnementaux

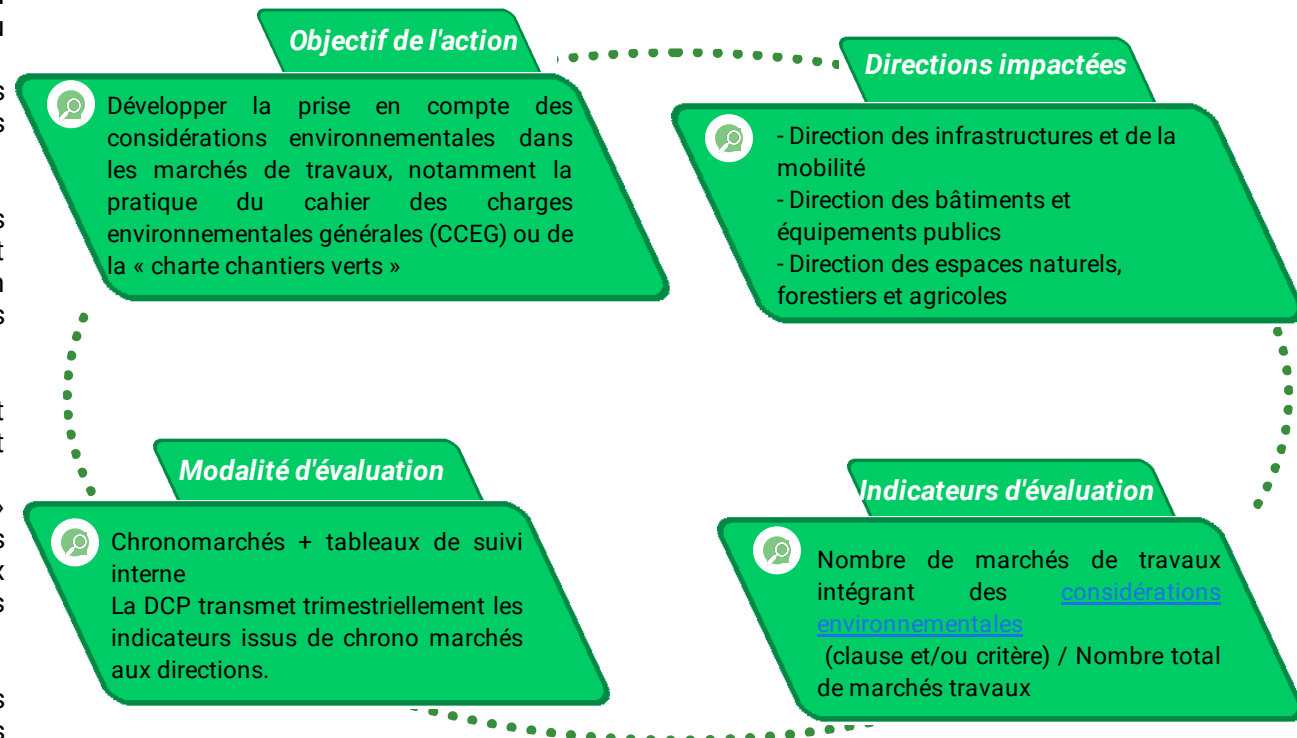
Action 1 : Développer la prise en compte des considérations environnementales dans les marchés de travaux

Aujourd'hui, pour l'essentiel de la commande publique de travaux, les services du Département insèrent un Cahier des Clauses Environnementales Générales ou une charte chantiers verts.
Ainsi, concernant les marchés de génie civil, un Cahier des Clauses Environnementales Générales est systématiquement inséré lorsque les marchés de travaux excèdent 40 000 € hors taxes.

Le Département a développé le principe des cahiers des clauses environnementales générales, documents contractuels qui rassemblent l'ensemble des clauses environnementales contrôlées par les services sur un marché. Il permet une lecture plus simple des pièces et des spécifications demandées au prestataire, ainsi qu'une analyse plus aisée pour l'acheteur.

En outre, un Cahier des Clauses Environnementales Particulières (CCEP) peut être ajouté afin de préciser pour le chantier, les spécificités environnementales et les points particuliers auxquels l'entreprise devra s'attacher.
Dans le même esprit, pour les chantiers de bâtiment, la «charte chantiers verts» mise en place et contractualisée pour certains marchés, permet de gérer les nuisances environnementales qu'ils engendrent. Son objectif est de mieux identifier les enjeux et de mettre en évidence des solutions tant techniques qu'organisationnelles pour y répondre.

Pour atteindre son objectif de limitation de l'impact environnemental dans ses marchés, le Département tendra à développer la pratique des cahiers des clauses environnementales générales ou chartes chantiers verts pour l'ensemble de ses chantiers. Le Département tendra aussi à développer l'insertion des critères environnementaux dans ses consultations.



Cibles : [loi Climat et résilience](#) / [PNAD](#)

2023	2024	2025	2026
50%	60%	80%	100%



Axe 1 : Les engagements et la mobilisation du département en matière de transition écologique

Chantier 1 : Intégrer et suivre les clauses et critères environnementaux

Objectif de l'action



Développer la prise en compte des considérations environnementales dans les marchés de travaux, notamment la pratique du cahier des charges environnementales générales (CCEG) ou de la « charte chantiers verts »

Directions impactées



- Direction des infrastructures et de la mobilité
- Direction des bâtiments et équipements publics
- Direction des espaces naturels, forestiers et agricoles

Action 1 : Développer la prise en compte des considérations environnementales dans les marchés de travaux

Modalité d'évaluation



Chronomarchés + tableaux de suivi interne
La DCP transmet trimestriellement les indicateurs issus de chrono marchés aux directions.

Indicateurs d'évaluation



Nombre de marchés de travaux intégrant des [considérations environnementales](#) (clause et/ou critère) / Nombre total de marchés travaux

Chantier 1 : Intégrer et suivre les clauses et critères environnementaux

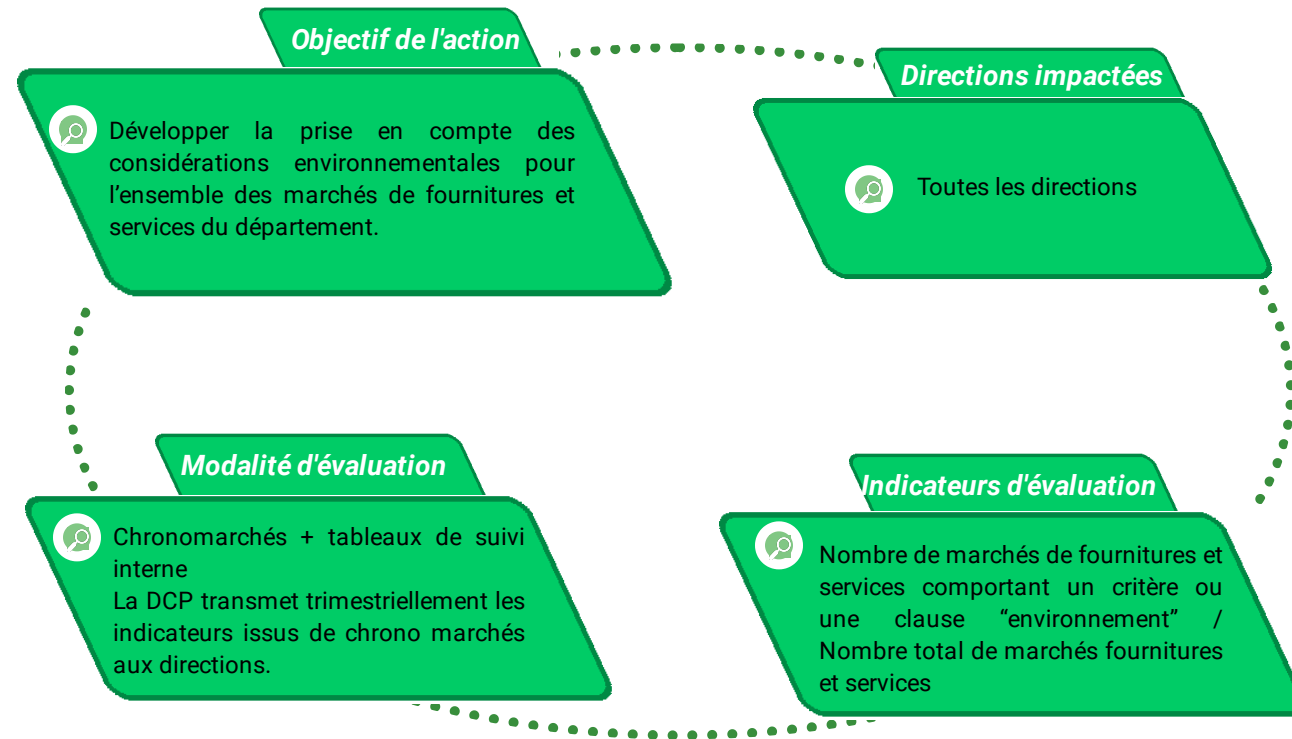


Action 2 : S'engager à prendre en compte le volet environnemental dans les marchés de fournitures et services

La publication du PNAD et de différents textes liés notamment à l'alimentation durable ou encore à l'économie circulaire, impose désormais l'intégration de considérations environnementales renforcées dans les marchés publics. Pour certains produits, le législateur a fait le choix de préciser aux acheteurs leurs caractéristiques (alimentation qualifiée de durable et de qualité, produits issus de la réutilisation, du réemploi ou intégrant des matières recyclées). Il convient donc d'insérer, dès lors que la consultation s'y prête, des clauses environnementales.

Au-delà de la formalisation des engagements par des clauses spécifiques, il demeure complémentaire d'insérer des critères de sélection de l'offre, afin de valoriser les soumissionnaires les plus respectueux de l'environnement.

Ainsi, à chaque renouvellement de marchés de fournitures ou services, la collectivité étudiera la faisabilité d'insertion de clauses incitatives environnementales et/ou de critères environnementaux.



Cibles : [loi Climat et résilience](#) / [PNAD](#)

2023	2024	2025	2026
25%	50%	75%	100%



La clause verte : recherche de clauses et critères par segments d'achat



Axe 1 : Les engagements et la mobilisation du département en matière de transition écologique

Chantier 1 : Intégrer et suivre les clauses et critères environnementaux

Objectif de l'action



Développer la prise en compte des considérations environnementales pour l'ensemble des marchés de fournitures et services du département

Directions impactées



Toutes les directions

Action 2 : S'engager à prendre en compte le volet environnemental dans les marchés de fournitures et services

Modalité d'évaluation



Chronomarchés + tableaux de suivi interne
La DCP transmet trimestriellement les indicateurs issus de chrono marchés aux directions

Indicateurs d'évaluation



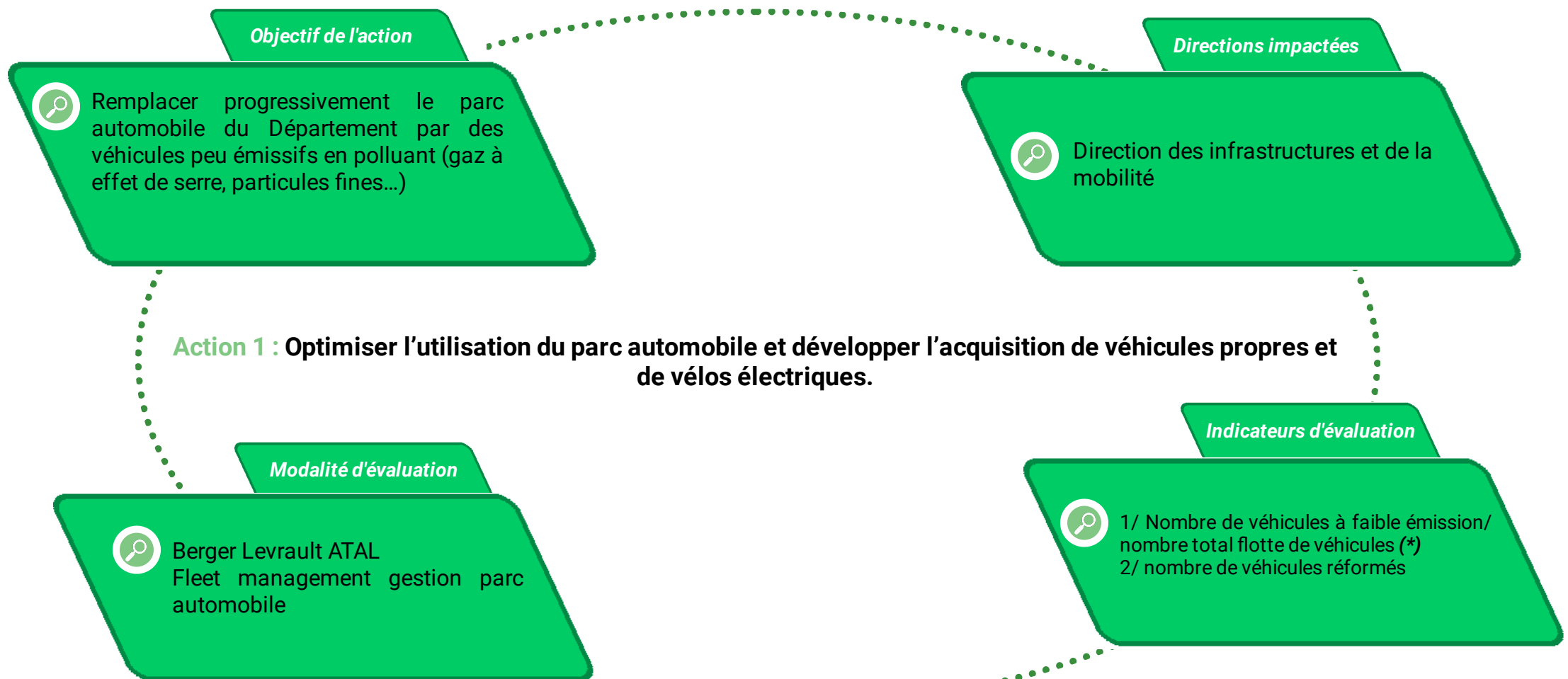
Nombre de marchés de fournitures et services comportant un critère ou une clause "environnement" / Nombre total de marchés fournitures et services

Chantier 2 : Lutter contre les nuisances environnementales dans le cadre de la politique achat du Département

💡 Action 1 : Optimiser l'utilisation du parc automobile et développer l'acquisition de véhicules propres et de vélos électriques.

La loi transition énergétique du 17 août 2015 et ses décrets d'application (n°2017-22 et 24 du 11 janvier 2017) font obligation aux collectivités territoriales d'assurer le renouvellement de leur flotte par des véhicules à faibles émissions.

Dans le cadre de sa politique d'achat, le Département a d'ores et déjà procédé à l'acquisition de véhicules propres. Au cours des quatre années à venir, il conviendra donc de poursuivre cette politique de renouvellement des véhicules.



Chantier 2 : Lutter contre les nuisances environnementales dans le cadre de la politique achat du Département



Action 2 : Acheter des produits de saison, des produits issus de l'agriculture biologique, des circuits courts, de l'agriculture raisonnée

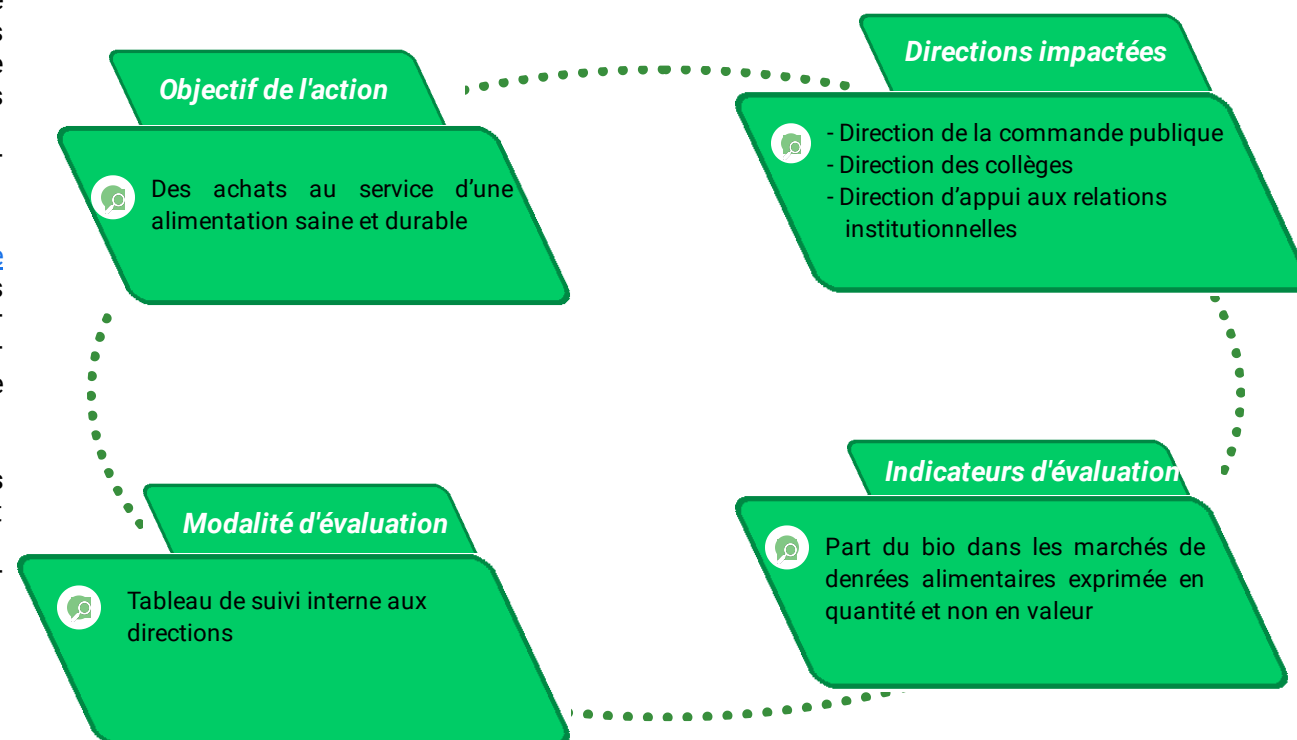
Le département prône l'usage des produits issus de l'agriculture biologique et/ou respectueux de l'environnement. Depuis de nombreuses années, les marchés de fruits et légumes intègrent une part de produits certifiés bio. Le Département s'engage globalement à augmenter la part du bio dans ses marchés.

Les services conserveront pour objectif d'identifier les marchés pouvant donner lieu à des produits labellisés "bio", tous domaines confondus.

Depuis janvier 2011, la collectivité encourage l'approvisionnement, dans [le respect de la réglementation sur les marchés publics](#), des restaurants scolaires des collèges en produits agricoles varois, qu'ils soient bio ou conventionnels, par une incitation financière. En effet, l'intérêt d'un circuit court est de pouvoir retracer clairement l'origine des produits et ainsi de renforcer la sécurité sanitaire mais aussi de consommer des produits frais et de saison.

C'est pourquoi le Département a signé une charte qualité avec soixante trois collèges concernant notamment la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'achat de denrées aux producteurs locaux en circuit court.

Ainsi, la collectivité a impulsé les engagements des établissements à privilégier une cuisine « faite maison » à base de produits frais, de saison et locaux.



Chantier 2 : Lutter contre les nuisances environnementales dans le cadre de la politique achat du Département



Objectif de l'action



Des achats au service d'une alimentation saine et durable

Directions impactées



- Direction de la commande publique
- Direction des collèges
- Direction d'appui aux relations institutionnelles

Action 2 : Acheter des produits de saison, des produits issus de l'agriculture biologique, des circuits courts, de l'agriculture raisonnée

Modalité d'évaluation



Tableau de suivi interne aux directions

Indicateurs d'évaluation



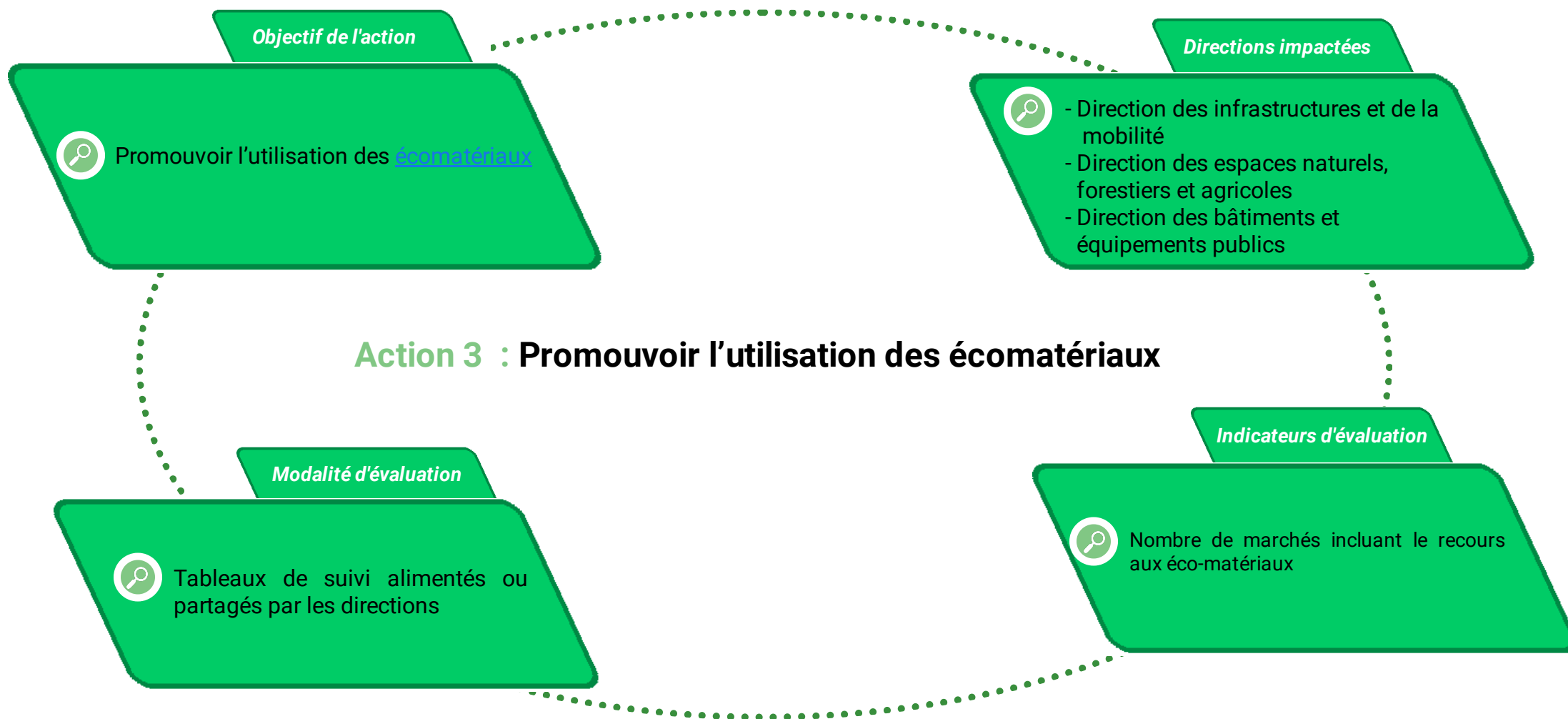
Part du bio dans les marchés de denrées alimentaires exprimée en quantité et non en valeur

Chantier 2 : Lutter contre les nuisances environnementales dans le cadre de la politique achat du Département



Action 3 : Promouvoir l'utilisation des écomatériaux

Les nouveaux matériaux de construction/rénovation, présentant des propriétés respectueuses de l'environnement et de la santé feront l'objet d'une attention particulière de la part de la collectivité. L'enjeu est d'identifier l'ensemble des éco-matériaux et de prévoir une place accrue de ces produits dans le renouvellement des marchés publics du Département.



[Outils mis à disposition](#)

Chantier 2 : Lutter contre les nuisances environnementales dans le cadre de la politique achat du Département



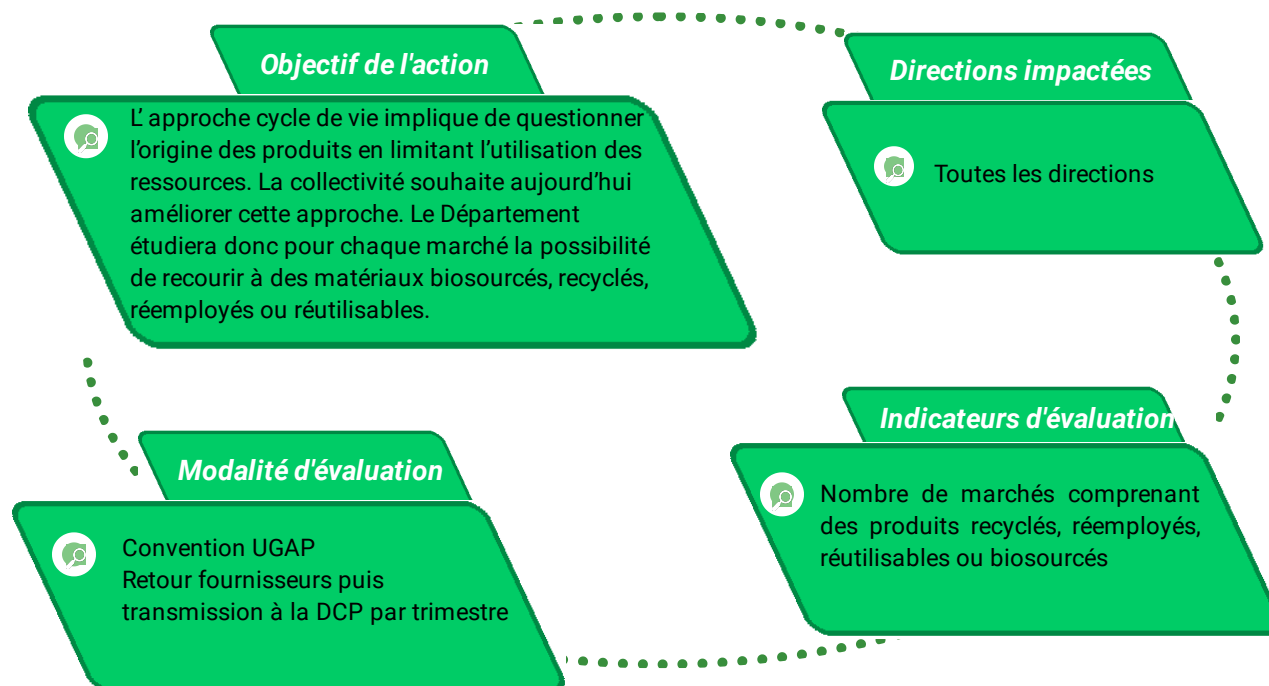
Action 4 : Promouvoir les produits biosourcés, recyclés, réemployés ou réutilisables

La réglementation incite à **intégrer des produits biosourcés, recyclés, réemployés ou réutilisables dans les consultations de la commande publique.**

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECE) pose le principe selon lequel les biens acquis par les collectivités territoriales sont issus du réemploi ou de la réutilisation ou intègrent des matières recyclées dans des proportions de 20 % à 100 % selon le type de produit.

Son décret d'application n° 2021-254 du 9 mars 2021 **fixe la liste des produits concernés** et, pour chacun d'eux, la part minimale des achats publics qui doit être issue des filières du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage. Ces dispositions, qui concernent des domaines d'achat variés comme l'habillement, la papeterie, les fournitures informatiques, le papier ou encore le mobilier, s'imposent à la collectivité.

Au surplus, d'une manière générale, **les services du Département veilleront** à ce que la part des produits recyclés, réemployés, réutilisables ou biosourcés **augmente au fil des renouvellements des marchés.**



[Fiche pratique](#) loi AGECE

Chantier 2 : Lutter contre les nuisances environnementales dans le cadre de la politique achat du Département



Objectif de l'action



L'approche cycle de vie implique de questionner l'origine des produits en limitant l'utilisation des ressources. La collectivité souhaite aujourd'hui améliorer cette approche. Le Département étudiera donc pour chaque marché la possibilité de recourir à des matériaux biosourcés, recyclés, réemployés ou réutilisables.

Directions impactées



Toutes les directions

Action 4 : Promouvoir les produits biosourcés, recyclés, réemployés ou réutilisables

Modalité d'évaluation



Convention UGAP
Retour fournisseurs puis transmission à la DCP par trimestre

Indicateurs d'évaluation



Nombre de marchés comprenant des produits produits recyclés, réemployés, réutilisables ou biosourcés

Chantier 2 : Lutter contre les nuisances environnementales dans le cadre de la politique achat du Département



Action 5 : Traiter tous les déchets produits par ou pour la collectivité : notamment déchets de chantiers, de laboratoire, électroniques et électriques

Cette action du schéma départemental traite de la bonne gestion des déchets produits par ou pour la collectivité, étant entendu que «le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas» (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie).

Le département veillera en premier lieu à promouvoir les actions visant à réduire la production de déchets :

- Actions d'accompagnement contre **le gaspillage alimentaire**
- Mise en place d'une **politique de réutilisation** des matériels informatiques et des mobiliers affectés dans les collèges
- **Collecte de bouchons plastiques** via le partenaire Handibou afin de confectionner des fauteuils Handisport
- **Collecte des tampons encreurs et des fournitures administratives** afin de les **réutiliser**

Concernant spécifiquement **les déchets de chantier**, le [Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets](#) issu de chantier du Bâtiment et des Travaux Publics fixe, depuis 2016, un programme de prévention des déchets. Ainsi, il est rappelé que le référentiel Haute Qualité Environnementale des chantiers de construction pilotés par le Département, en qualité de Maître d'Ouvrage, prévoit **l'optimisation de la gestion des déchets de chantier** et notamment **la réduction des déchets à la source par des dispositions techniques ou organisationnelles**.

En second lieu, le département veillera à assurer le traitement et le recyclage des déchets produits :

- Courant 2023 mise en place d'une collecte pour valorisation des biodéchets
- Mise en place d'un troisième bac de tri sur les bâtiments de Toulon
- Mise en place progressive du tri à 8 flux

Concernant spécifiquement **les déchets de chantier**, un **SOGED** (Schéma d'Organisation de la Gestion et de l'Élimination des Déchets) ou un PGED (Plan de Gestion des Déchets de Chantier), documents synthétiques qui précisent les engagements pris par l'entreprise pour la gestion des déchets de chantier, est **exigé dans les marchés de travaux** du Département et un **suivi d'élimination des déchets** est assuré pendant le chantier. En outre, les signataires de la [convention](#) d'engagement volontaire d'élimination des déchets du Bâtiment et des Travaux Publics signée le 2 juillet 2010, se sont engagés notamment à **réemployer les matériaux naturels excavés, à recycler les matériaux issus de la déconstruction routière et à baisser les émissions de gaz à effet de serre dans les matériaux de chaussées** (emploi d'enrobés tièdes).



Axe 1 : Les engagements et la mobilisation du département en matière de transition écologique

Chantier 2 : Lutter contre les nuisances environnementales dans le cadre de la politique achat du Département

Objectif de l'action



Prévenir la production des déchets, assurer leur gestion et leur recyclage

Directions impactées



Toutes les directions

Action 5 : Traiter tous les déchets produits par ou pour la collectivité : notamment déchets de chantiers, de laboratoire, électroniques et électriques

Modalité d'évaluation



Sollicitations auprès des directions concernées une fois par an

Indicateurs d'évaluation



Nombre de collègues engagés dans les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire / Nombre de nouveaux collègues engagés
Nombre d'élèves sensibilisés à la lutte contre le gaspillage alimentaire
Nombre de postes informatiques mis à disposition des collègues pour procéder à une récupération des pièces et une réutilisation

Chantier 1 : Favoriser l'insertion sociale dans les marchés publics

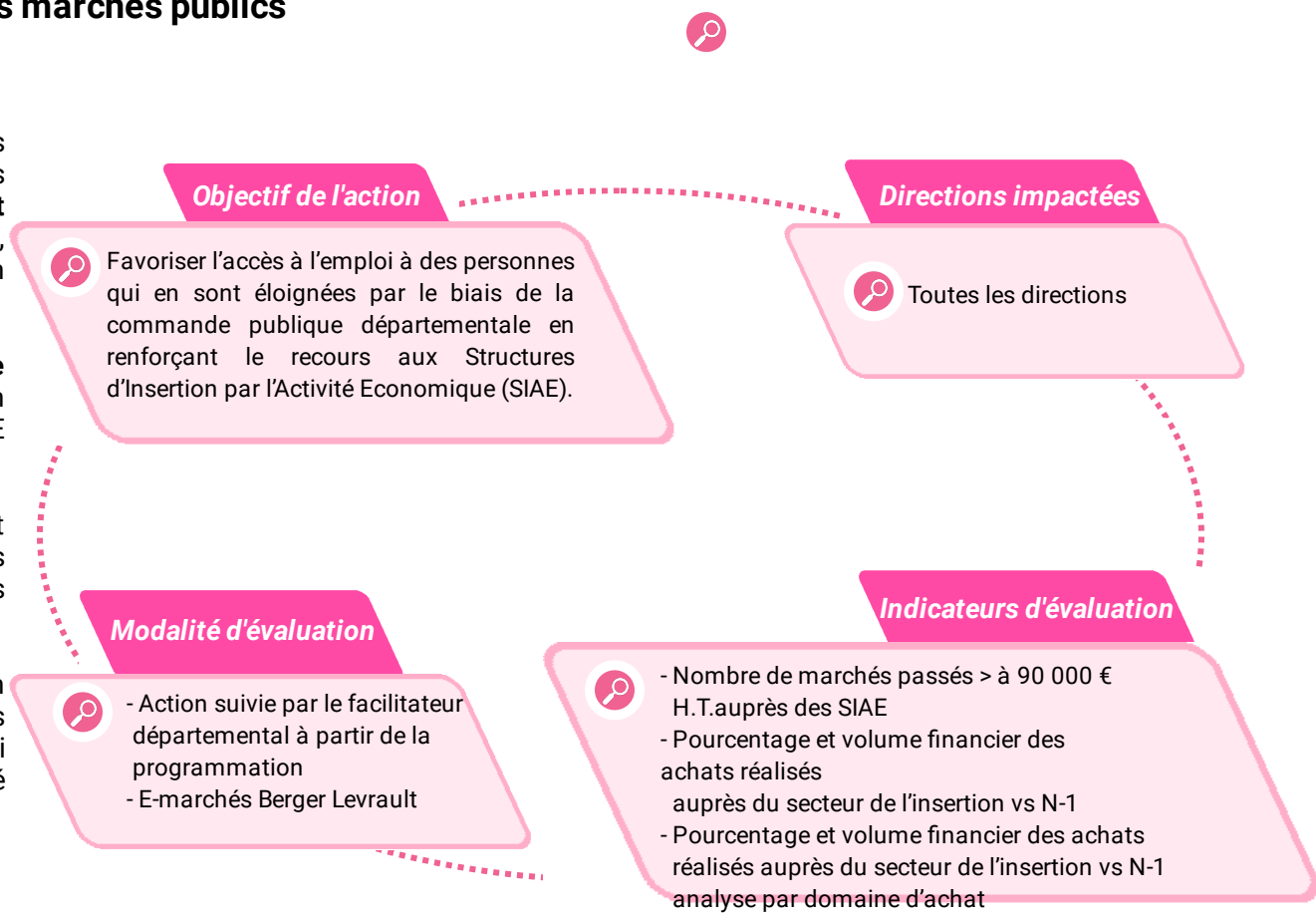
 **Action 1 : Diversifier les modes d'insertion dans les marchés publics**


L'insertion par l'activité économique (IAE) permet aux personnes les plus éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (âge, état de santé, précarité) de bénéficier d'un accompagnement renforcé ayant pour objectif de valider et engager un projet professionnel, d'acquérir des savoirs-être et savoirs-faire professionnels et d'accéder à un emploi ou une formation qualifiante.

L'accompagnement est mis en œuvre dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) au cours duquel les salarié-e-s en insertion participent à des tâches de production de biens et de services au sein des SIAE que le Département soutient depuis de nombreuses années.

Par son engagement dans une politique d'achats responsables, le Département souhaite développer les marchés réservés aux SIAE afin que ces marchés offrent de réelles opportunités d'insertion professionnelle pour des publics éloignés de l'emploi.

D' autre part, le Département valorise d'autres formes d'actions d'insertion en faveur des entreprises du secteur non marchand, comme le recours aux contrats aidés : Contrats Uniques d'Insertion- Contrat d'accompagnement dans l'Emploi - Parcours Emploi Compétences (CUI-CAE-PEC), ainsi que des aides à la mobilité liées à l'emploi.



 [Plateforme marché de l'inclusion](#)

Chantier 1 : Favoriser l'insertion sociale dans les marchés publics

Objectif de l'action

- Favoriser l'accès à l'emploi à des personnes qui en sont éloignées par le biais de la commande publique départementale en renforçant le recours aux Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE).

Directions impactées

- Toutes les directions

Action 1 : Diversifier les modes d'insertion dans les marchés publics

Modalité d'évaluation

- Action suivie par le facilitateur départemental à partir de la programmation
- E-marchés Berger Levrault

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de marchés passés > à 90 000 € H.T. auprès des SIAE
- Pourcentage et volume financier des achats réalisés auprès du secteur de l'insertion vs N-1
- Pourcentage et volume financier des achats réalisés auprès du secteur de l'insertion vs N-1 analyse par domaine d'achat

Chantier 1 : Favoriser l'insertion sociale dans les marchés publics

Action 2 : Etendre le bénéfice des clauses sociales à tous les marchés

La clause introduisant l'action d'insertion vise à développer la prise en compte des aspects sociaux de la commande publique. Elle définit précisément les publics éligibles à l'action d'insertion, les modalités de mise en œuvre de la clause, le recours éventuel à la globalisation des heures d'insertion, l'intervention d'un facilitateur, les pénalités pour non-respect de la clause d'insertion sociale.

Depuis 2018, le Département développe le réflexe « clause sociale » pour chaque marché, indépendamment de son montant, compte tenu des caractéristiques du marché.



Cibles : Nombre de marchés clausés tous domaines

2023	2024	2025	2026
25	27	29	31

Objectif de l'action

Au-delà des domaines pour lesquels les marchés intègrent déjà des clauses sociales (transport, construction de collèges, entretien des routes et bâtiments...), le Département s'engage à fixer l'opportunité d'une clause sociale pour tous ses marchés.

Directions impactées

Toutes les directions

Modalité d'évaluation

- Chrono-marchés
- Information faite au facilitateur dès la programmation

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de marchés comportant des clauses
- Nombre d'heures d'insertion par an
- Nombre de procédures issues de la programmation et ratio
- Nombre de personnes ayant bénéficié de la clause d'insertion

Chantier 1 : Favoriser l'insertion sociale dans les marchés publics



Objectif de l'action



Au-delà des domaines pour lesquels les marchés intègrent déjà des clauses sociales (transport, construction de collèges, entretien des routes et bâtiments...), le Département s'engage à fixer l'opportunité d'une clause sociale pour tous ses marchés.

Directions impactées



Toutes les directions

Action 2 : Etendre le bénéfice des clauses sociales à tous les marchés

Modalité d'évaluation



- Chrono-marchés
- Information faite au facilitateur dès la programmation

Indicateurs d'évaluation



- Nombre de marchés comportant des clauses (% de marchés clausés par types de marchés : travaux, services, prestations intellectuelles)
- Nombre d'heures d'insertion par an
- Nombre de procédures issues de la programmation et ratio par rapport au nombre total de procédures programmées
- Nombre de personnes ayant bénéficié de la clause d'insertion

Chantier 1 : Favoriser l'insertion sociale dans les marchés publics



Action 3 : Développer le recours aux marchés réservés aux personnes en situation de handicap dans la commande publique

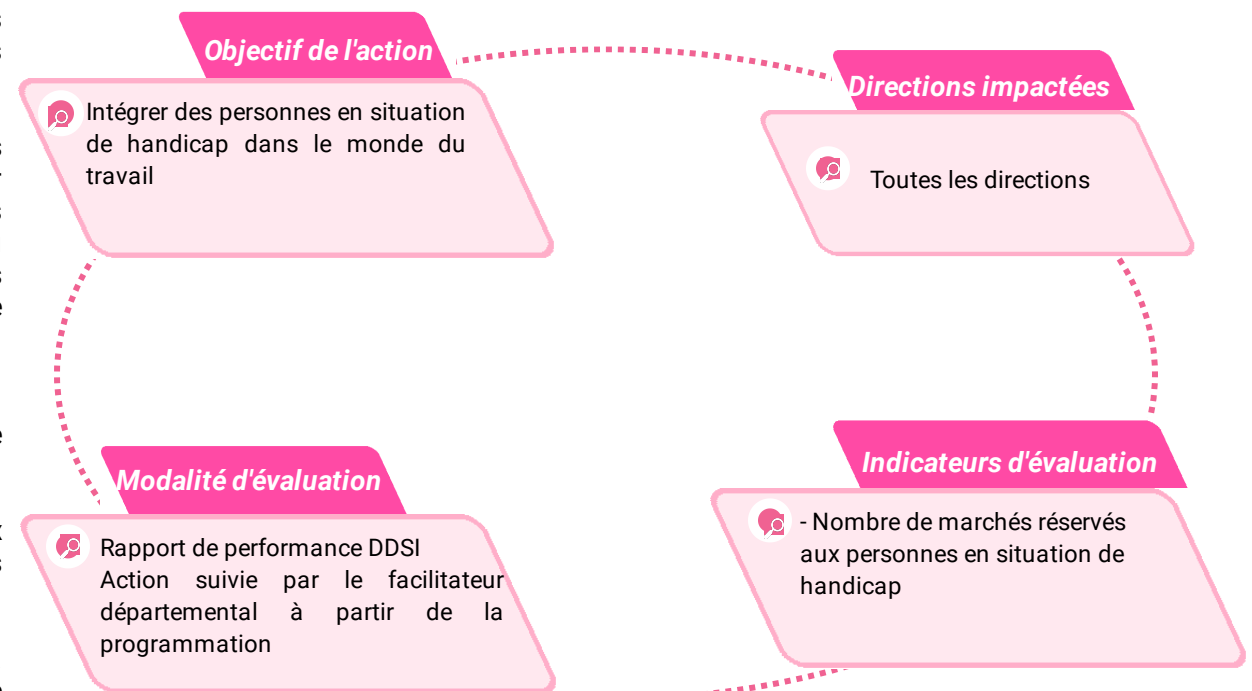
Des marchés publics ou des lots d'un marché public peuvent être réservés à des entreprises adaptées, à des établissements et services d'aide par le travail, ainsi qu'à des structures accueillant des publics défavorisés. Ces derniers doivent employer une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs handicapés qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales, ou de travailleurs défavorisés.

Cette disposition vient compléter l'obligation légale d'emploi des travailleurs handicapés issue de la loi du 10 juillet 1987 et de celle du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Pour mémoire, toutes les entreprises de 20 salariés ou plus, qu'elles soient publiques ou privées, ont obligation d'employer (à temps plein ou à temps partiel) des travailleurs handicapés et autres bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans la proportion de 6 % de l'effectif total de salariés. (article L.5212-1 à 5 du Code du travail).

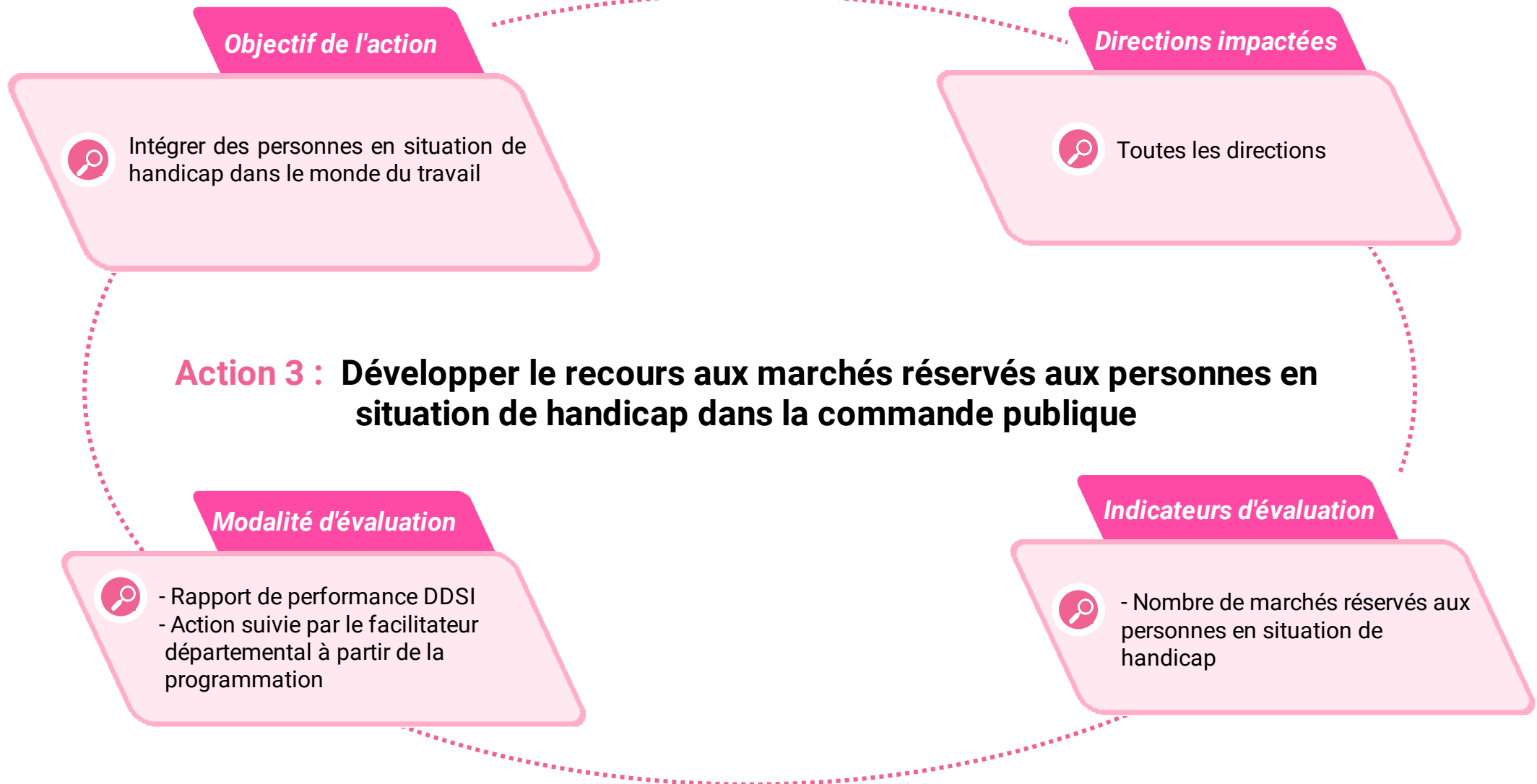
Une première expérimentation des marchés réservés a notamment permis de mettre en exergue les gains réalisés et les difficultés rencontrées.

Le Département souhaite dès à présent **étendre la démarche à de nouveaux domaines et diversifier le type de prestations** pour lesquelles il sollicite les établissements du secteur adapté.

Le but est d'intégrer le réflexe « marché réservé » dans les projets de la collectivité, tout en accompagnant les acheteurs qui le souhaitent dans le montage de ce type de marché.



Chantier 1 : Favoriser l'insertion sociale dans les marchés publics



Chantier 2 : Favoriser la commande publique éthique



🔦 Action 1 : Favoriser la promotion de l'égalité femme/homme dans les contrats de la commande publique

Concernant l'égalité femmes-hommes, l'article L2141-4 du Code de la Commande Publique prévoit l'interdiction de soumissionner aux marchés publics pour les entreprises ayant été condamnées, pour les infractions définies par les articles 225-1 du Code Pénal, L.1142-1 et L.1142-2 du Code du travail. Cette non-condamnation fait aujourd'hui l'objet d'une déclaration sur l'honneur de la part du candidat.

En outre, l'article L.1142-8 du Code du Travail dispose que, dans les entreprises d'au moins cinquante salariés, l'employeur publie chaque année l'ensemble des indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et aux actions mises en œuvre pour les supprimer.

Le Département souhaite agir sur deux aspects :

➔ **Incitation**
Cela consiste à mettre en exergue, dans les documents de la consultation, les interdictions de soumissionner liées aux discriminations ou au non-respect des politiques d'égalité en suggérant aux candidats répondant aux marchés de joindre, des documents non obligatoires, tels que le Plan pour l'égalité professionnelle, à leur candidature. Le but est de rappeler les obligations des entreprises en la matière.
Il est également proposé d'informer les candidats comptant plus de 50 salariés que leur indice d'égalité professionnelle sera vérifié en leur rappelant leurs obligations et les peines encourues en la matière.

➔ **Exemplarité**
La collectivité se doit d'être exemplaire, pour les candidats aux marchés qu'elle lance, en matière de lutte contre les discriminations et d'égalité femmes/hommes et ambitionne ainsi d'obtenir le label AFNOR label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes en 2023.

Objectif de l'action

🔍 Agir pour des achats plus justes notamment en faisant du Département du Var un donneur d'ordre exemplaire en matière de lutte contre les discriminations et d'égalité femmes/hommes

Directions impactées

🔍 - Direction générale des Services
- Direction de la commande publique
- Toutes les directions qui passent des marchés

Modalité d'évaluation


🔍 Tableau de suivi partagé

Indicateurs d'évaluation


🔍 - Nombre de documents de type Plan pour l'égalité professionnelle remis par les candidats
- Nombre d'attributaires, éligibles au dispositif, ayant renseigné leur IEP, et taux mentionné moyen
- Obtention du label AFNOR label Egalité professionnelle

Chantier 2 : Favoriser la commande publique éthique

Objectif de l'action


 Agir pour des achats plus justes notamment en faisant du Département du var un donneur d'ordre exemplaire en matière de lutte contre les discriminations et d'égalité femmes/hommes

Directions impactées


-  - Direction générale des Services
- Direction de la commande publique
- Toutes les directions qui passent des marchés

Action 1 : Favoriser la promotion de l'égalité femme/homme dans les contrats de la commande publique

Modalité d'évaluation

 Tableau de suivi partagé

Indicateurs d'évaluation

-  - Nombre de documents de type Plan pour l'égalité professionnelle remis par les candidats
- Nombre d'attributaires, éligibles au dispositif, ayant renseigné leur IEP, et taux mentionné moyen
- Obtention du label AFNOR label Egalité professionnelle

Chantier 2 : Favoriser la commande publique éthique



Action 2 : Sensibiliser les acteurs de l'achat public départemental aux principes de déontologie et améliorer la fonction achat en continu et en transversalité

Il est important pour les collectivités de mettre en place des outils permettant de prendre en compte et de limiter les risques pesant sur elles en tant qu'acheteurs publics. Ainsi, une charte de déontologie spécifique pour les acheteurs sera rédigée afin notamment de clarifier et sécuriser les échanges avec les entreprises.

Afin d'assurer la montée en compétence des prescripteurs de besoin, le Département dispense des formations à la commande publique, notamment des sessions dédiées au développement durable dans les marchés publics. Par ailleurs, un site dédié au développement durable dans la commande publique est mis à disposition des acheteurs et propose une bibliothèque de clauses en fonction de chaque secteur d'achat.

Objectif de l'action

- Sensibiliser les acteurs de l'achat public départemental aux principes de déontologie et améliorer la fonction achat en continu et en transversalité

Directions impactées

- Toutes les directions

Modalité d'évaluation


- Mise à disposition charte déontologie des achats
- Formations dispensées

Indicateurs d'évaluation


- Nombre et ratio de personnes formées et directions concernées
- Nombre de formations proposées
- Nombre de webinaires proposés
- Nombre de lecture de la charte
- Nombre d'interventions en réunion de service

Chantier 2 : Favoriser la commande publique éthique

Objectif de l'action


 Sensibiliser les acteurs de l'achat public départemental aux principes de déontologie et améliorer la fonction achat en continu et en transversalité

Directions impactées


 Toutes les directions

Action 2 : Sensibiliser les acteurs de l'achat public départemental aux principes de déontologie et améliorer la fonction achat en continu et en transversalité

Modalité d'évaluation

-  - Mise à disposition charte déontologie des achats
- Formations dispensées

Indicateurs d'évaluation

-  - Nombre et ratio de personnes formées et directions concernées
- Nombre de formations proposées
- Nombre de webinaires proposés
- Nombre de lecture de la charte
- Nombre d'interventions en réunion de service

Chantier 1 : Adopter des conditions financières favorables aux entreprises



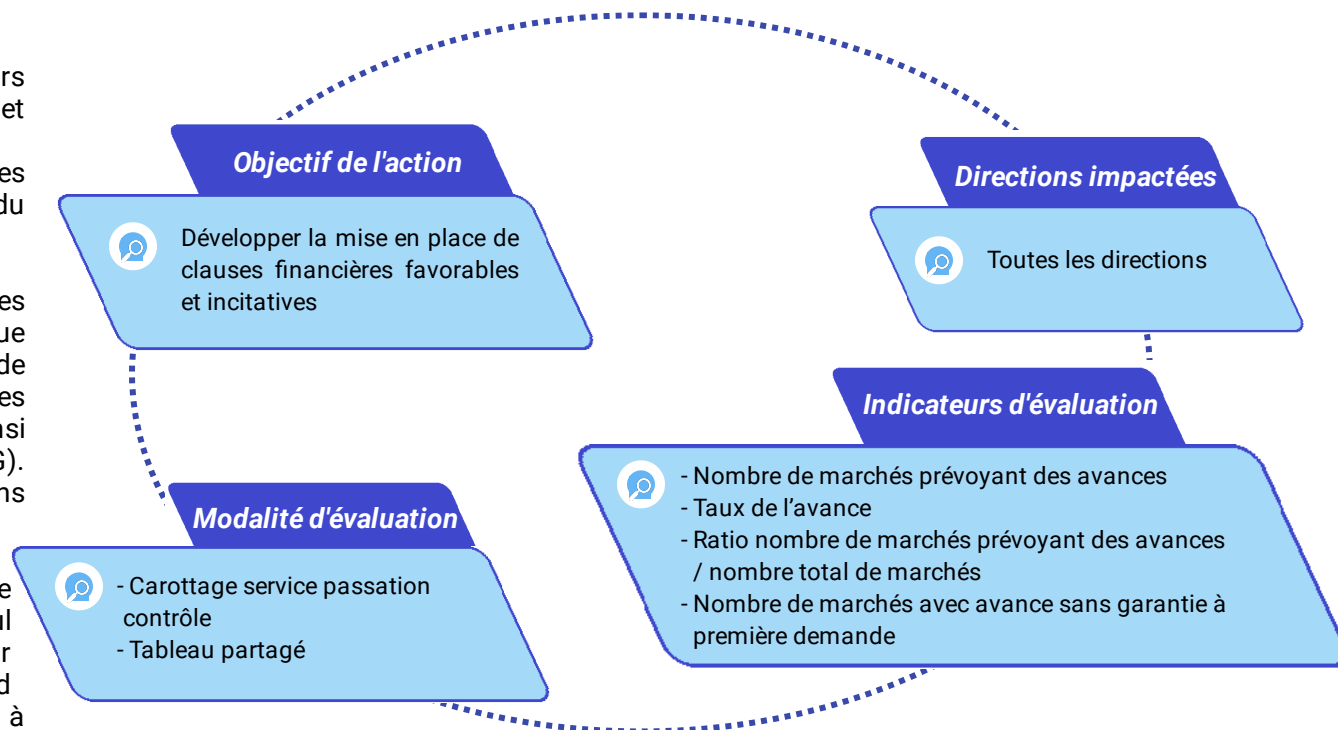
🔦 Action 1 : Développer la mise en place de clauses financières incitatives

Les TPE/PME rencontrent souvent des difficultés pour mettre en avant leurs compétences, notamment en matière de performance environnementale et sociale, d'innovation ou encore de qualité de service proposé.

Le département a décidé d'utiliser au mieux l'application des clauses financières afin de réduire les aléas de l'accord passé entre l'acheteur public et le titulaire du marché.

A ce titre, les services du département engageront une réflexion sur les avances versées aux entreprises. L'avance, en ce qu'elle permet à l'opérateur économique de recevoir une partie du montant du marché dont il est titulaire en amont de tout début d'exécution, est vue comme un des moyens pour inviter les entreprises à répondre aux marchés publics. Le taux des avances pourra ainsi être adapté en distinguant les PME des autres entreprises (option A des CCAG). Par ailleurs, il pourra être décidé de verser une avance aux entreprises sans garantie à première demande systématique.

Le Département veillera en outre à développer le recours à la carte achat pour les fournitures et prestations récurrentes. En effet, malgré le coût qui en découle (équipement en terminaux, commission sur les transactions), les fournisseurs bénéficient de délais de paiement très courts et de moindre risque d'incidents de paiement du fait de l'automatisation de la dépense. Une communication à l'attention des entreprises sera entreprise afin d'explicitier les principes de fonctionnement.



Chantier 1 : Adopter des conditions financières favorables aux entreprises

Objectif de l'action



Développer la mise en place de clauses financières favorables et incitatives

Directions impactées



Toutes les directions

Action 1 : Développer la mise en place de clauses financières incitatives

Modalité d'évaluation



- Carottage service passation contrôle
- Tableau partagé

Indicateurs d'évaluation



- Nombre de marchés prévoyant des avances
- Taux de l'avance
- Ratio nombre de marchés prévoyant des avances / nombre total de marchés
- Nombre de marchés avec avance sans garantie à première demande

Chantier 1 : Adopter des conditions financières favorables aux entreprises



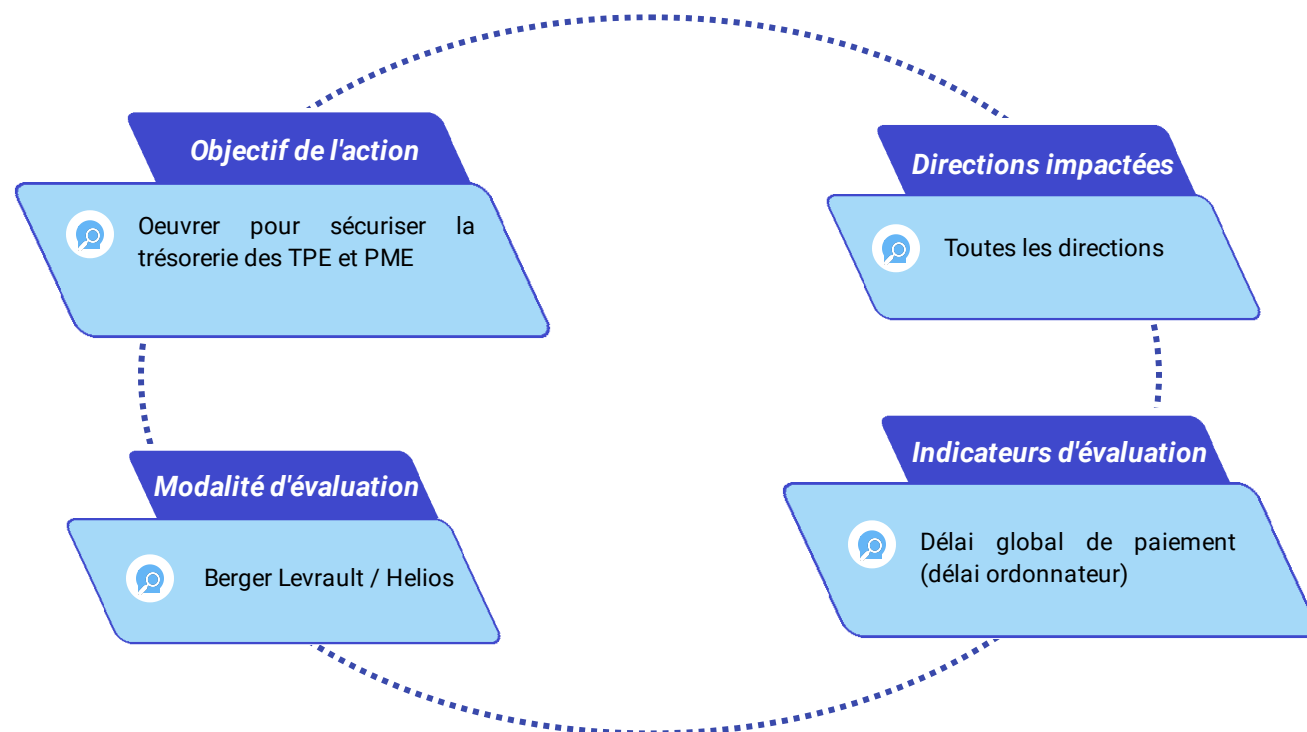
Action 2 : Diminuer le délai de paiement des entreprises

Il est indéniable que les retards de paiement fragilisent les entreprises en difficulté, c'est pourquoi, la réduction des délais de paiement constitue un enjeu, notamment économique. En effet, les entreprises qui y sont confrontées doivent effectuer des emprunts bancaires ou des augmentations de capital. Cela engendre un coût important et retarde, notamment, le paiement de leurs propres fournisseurs, reportant ainsi les difficultés sur d'autres entreprises voire sur l'ensemble des acteurs économiques.

Dans son rapport de 2021, l'Observatoire des délais de paiement établit un délai global de paiement de 20,5 jours pour les collectivités territoriales. Avec un délai de 13,51 jours, dont 8,45 jours pour le volet ordonnateur, le Département du Var confirme son engagement en faveur des entreprises.

Le portail électronique de facturation Chorus pro et la mutualisation des services comptables ont permis un gain de temps dans le dépôt des factures des entreprises et leur traitement. La collectivité est désireuse de poursuivre son action de réduction du délai global de paiement.

Ainsi la réflexion concernant l'utilisation de la carte achat dans de nouveaux marchés va se poursuivre. Par ailleurs, l'accompagnement des directions opérationnelles par la Direction des finances lors des réunions de cadrage est maintenu.



Chantier 1 : Adopter des conditions financières favorables aux entreprises

Objectif de l'action



Oeuvrer pour sécuriser la trésorerie des TPE et PME

Directions impactées



Toutes les directions

Action 2 : Diminuer le délai de paiement des entreprises

Modalité d'évaluation



Berger Levrault / Helios

Indicateurs d'évaluation



Délai global de paiement (délai ordonnateur)

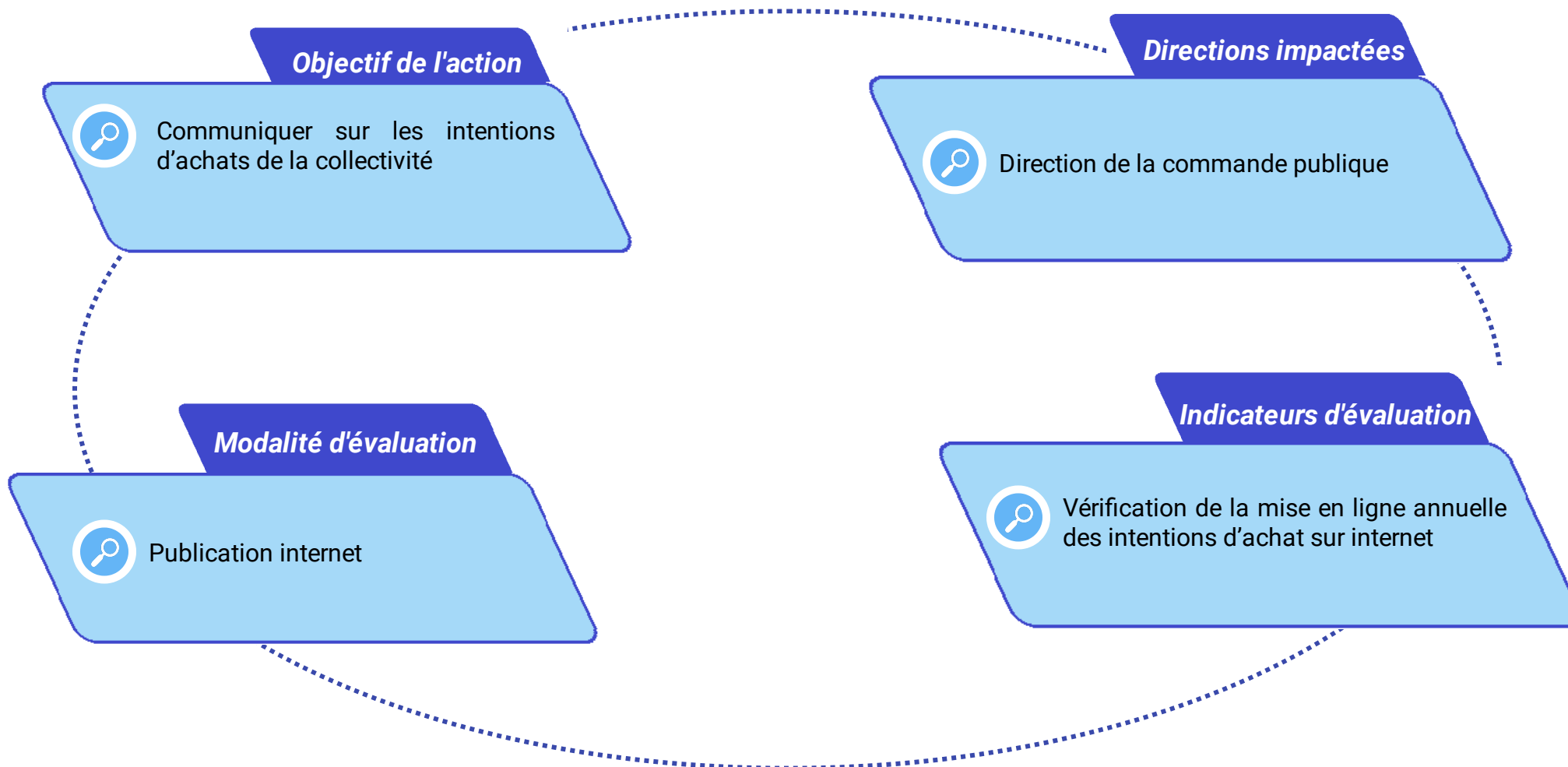
Axe 3 : Une commande publique facile d'accès et qui favorise le développement des très petites entreprises (TPE) et moyennes entreprises (PME)

Chantier 2 : Renforcer la connaissance du tissu concurrentiel et l'attractivité de nos marchés



Action 1 : Communiquer sur les intentions d'achats de la collectivité > à 90 000 € H.T.

Communiquer sur ses intentions d'achat incitera le Département à être davantage efficace et visible. En effet, informer les opérateurs économiques des intentions d'achat de la collectivité leur permet de se projeter notamment en anticipant, s'organisant, développant des compétences etc... Ainsi cette communication permettra de laisser plus de chances aux TPE/PME d'obtenir un marché public mais aussi de consolider leur activité et leur développement économique.



Axe 3 : Une commande publique facile d'accès et qui favorise le développement des très petites entreprises (TPE) et moyennes entreprises (PME)

Chantier 2 : Renforcer la connaissance du tissu concurrentiel et l'attractivité de nos marchés



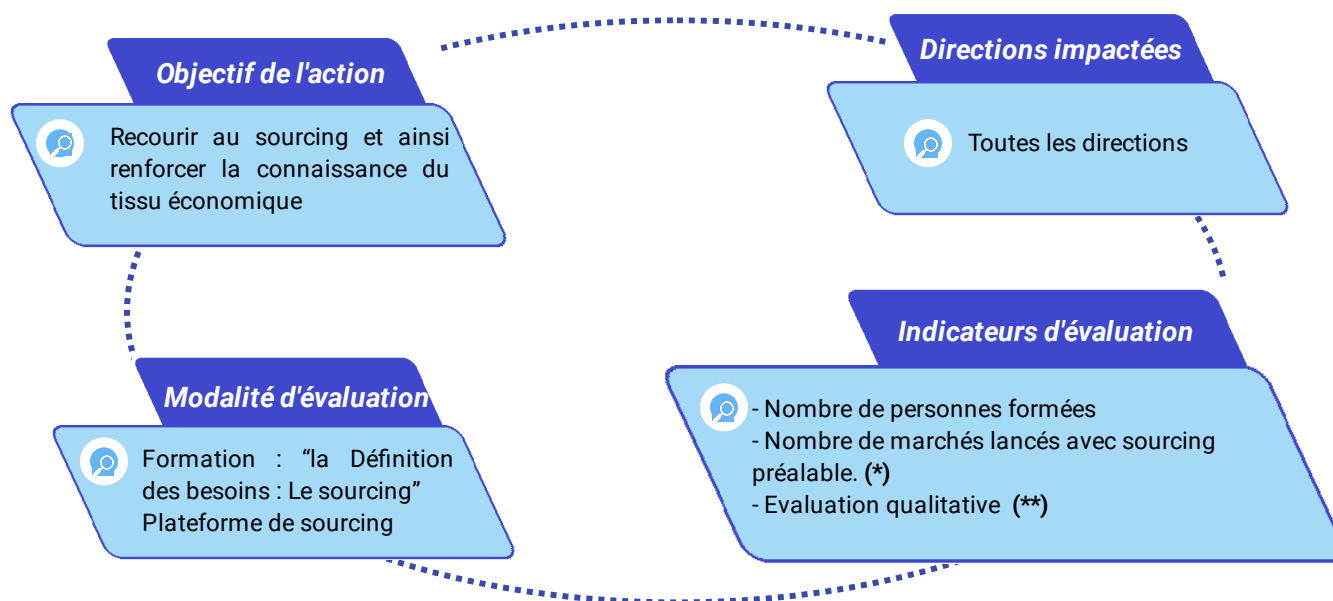
Action 2 : Recourir au sourcing

Les acheteurs sont autorisés à consulter les entreprises sur un projet d'achat avant la mise en concurrence. Cela permet à l'acheteur de vérifier la pertinence du cahier des charges, des projets de clauses et des critères, notamment environnementaux, envisagés. Le sourcing permet aussi d'identifier les marchés susceptibles d'être attribués à des entreprises d'insertion. Il contribue encore à éviter les consultations infructueuses et à renforcer la qualité des achats. Pour l'entreprise, le sourcing permet de prendre connaissance des besoins et des préoccupations de l'acheteur, et donc d'anticiper et de s'adapter, de se faire connaître et de faire connaître les possibilités et limites du marché.

Les acheteurs sont donc invités à développer le recours au sourcing dans ses diverses formes : demandes d'informations, rencontres fournisseurs, mails d'intention d'achats, appels à manifestations d'intérêt, ... afin de mieux appréhender le secteur économique.

Outils d'évaluation :

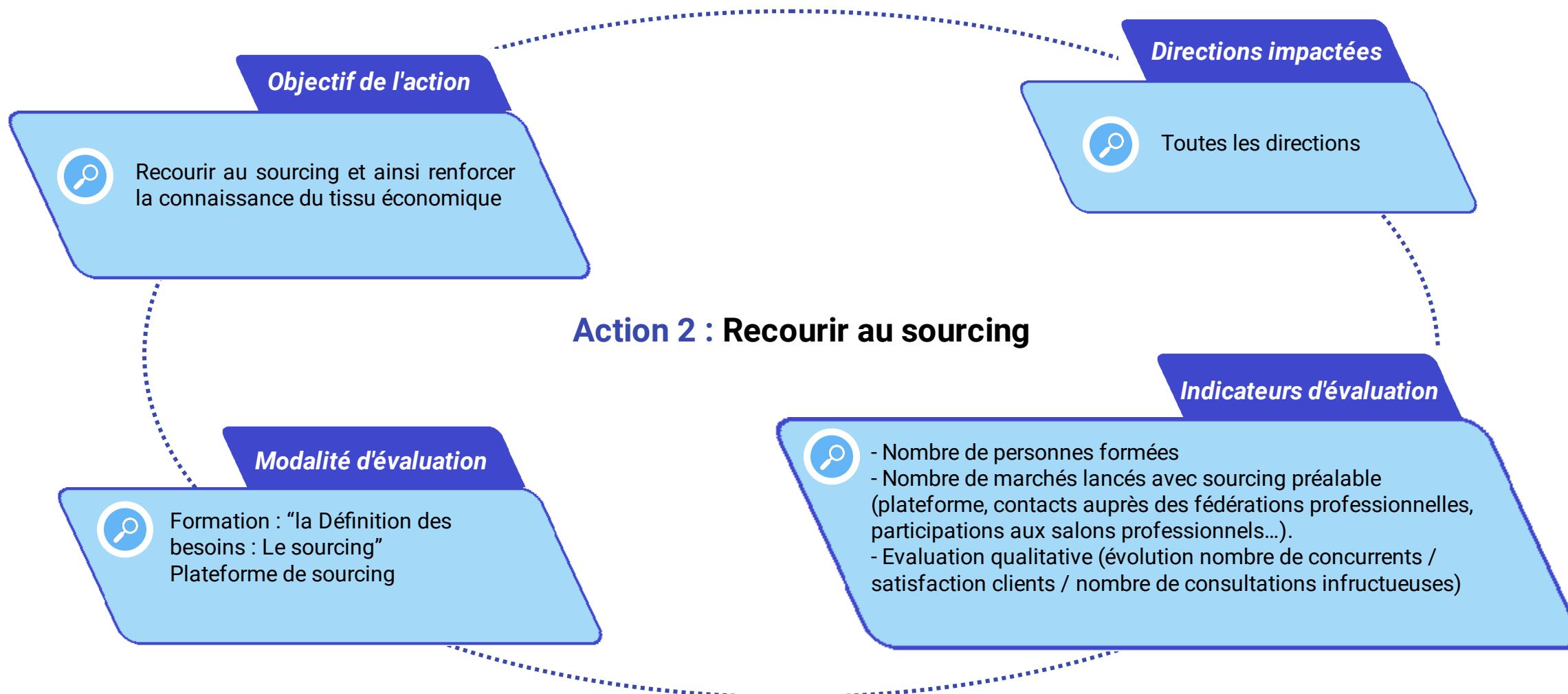
- le guide pratique du sourcing - [lien](#)
- le guide sourcing - [lien](#)
- la notice aws sourcing - [lien](#)
- le questionnaire type sourcing - [lien](#)
- les fiches types rencontre - [lien](#)
- la synthèse des axes d'amélioration - [lien](#)
- la plateforme inclusion - [lien](#)



(*) plateforme, contacts auprès des fédérations professionnelles, participations aux salons professionnels)

(**) évolution nombre de concurrents / satisfaction clients / nombre de consultations infructueuses)

Chantier 2 : Renforcer la connaissance du tissu concurrentiel et l'attractivité de nos marchés



Rappel des 17 objectifs de Développement durable - Agenda 2030

1/2

En septembre 2015, les 193 États membres de l'ONU ont adopté le programme de développement durable à l'horizon 2030, intitulé Agenda 2030. C'est un agenda pour les populations, pour la planète, pour la prospérité, pour la paix et les partenariats. Il porte une vision de transformation de notre monde en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable.



ODD1 - Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde



ODD2 - Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable



ODD3 - Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges



ODD4 - Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie



ODD5 - Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles



ODD6 - Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau



ODD7 - Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable



ODD8 - Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous



ODD9 - Mettre en place une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation

Rappel des 17 objectifs de Développement durable - Agenda 2030

2/2



ODD10 - Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein



ODD11 - Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables



ODD12 - Établir des modes de consommation et de production durables



ODD13 - Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions



ODD14 - Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable



ODD15 - Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres



ODD16 - Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable



ODD17 - Partenariats pour la réalisation des objectifs

Une considération environnementale est définie comme la prise en compte de la dimension environnementale dans l'acte d'achat. La dimension environnementale est entendue au sens large, comme par exemple, la réduction des prélèvements des ressources, la composition des produits et notamment leur caractère écologique / polluant / toxique, le caractère réutilisable / recyclé / reconditionné / recyclable des produits, les économies d'énergie, la prévention de la production des déchets et la valorisation des déchets, les pratiques environnementales appliquées aux modalités d'exécution des prestations et notamment les politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre, les performances en matière de protection de l'environnement et de la biodiversité, la lutte contre la déforestation, les pollutions, le gaspillage alimentaire et énergétique, le développement des énergies renouvelables, etc. en lien avec la prestation commandée.

[Lien de l'action concernée](#)



Matériaux biosourcés: matériaux issus de la matière organique renouvelable (biomasse), d'origine végétale ou animale. Ils peuvent être utilisés comme matière première dans des produits de construction et de décoration, de mobilier fixe et comme matériau de construction dans un bâtiment.

[Lien de l'action concernée](#)



Recyclage : toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins.

[Lien de l'action concernée](#)



Réemploi : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.

[Lien de l'action concernée](#)



Réutilisation : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau. La réutilisation fait appel au processus défini comme « une préparation en vue de la réutilisation ; c'est à dire toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement ».

[Lien de l'action concernée](#)



Ecomatériaux : Bien qu'il n'existe pas à l'heure actuelle de réglementation officielle concernant les éco matériaux, il est possible de les définir comme des matériaux destinés à la construction qui s'inscrivent dans l'ensemble des règles du développement durable, et ce tant au niveau de leur composition que de leur fabrication et de leur recyclage.

[Lien de l'action concernée](#)

MPA/DF/
MD

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 3 avril 2023

N° : A12

OBJET : CONTRIBUTION ANNUELLE AU BUDGET DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2023 ET VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

La séance du 3 avril 2023 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON.

Procurations : .

Excusés : Mme Nathalie BICAIS, M. Joseph MULE.

Absents : M. Thierry ALBERTINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Dominique LAIN, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, M. Ludovic PONTONE, Mme Lactitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, Mme Andrée SAMAT.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-35,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A9 du 1er février 2022 portant mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,

Vu la délibération du Conseil Départemental A16 du 10 novembre 2022 relative à la convention pluriannuelle de partenariat n° CO 2022-1214 entre le département du Var et le service départemental d'incendie et de secours du Var (SDIS) -2023-2027 signée le 2 janvier 2023,

Vu le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service départemental d'incendie et de secours du Var au cours de l'année 2023, adopté par son conseil d'administration le 9 décembre 2022,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 13 mars 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de fixer à 56 millions d'euros la contribution annuelle de fonctionnement au budget du service départemental d'incendie et de secours du Var pour l'année 2023,

- de voter une autorisation de programme de 10 millions d'euros pour la contribution en investissement au budget du service départemental d'incendie et de secours du Var pour la période 2023-2027, telle que détaillée en annexe.

La dépense sera imputée au budget départemental en fonctionnement sur l'opération budgétaire 21100312 et en investissement sur l'opération budgétaire 21100313.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 5 avril 2023
Référence technique : 083-228300018-20230403-lmc160998-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 07/04/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 07/04/2023

POLITIQUE SDIS

Direction des finances

Vote d'une autorisation de programme "Politique service départemental d'incendie et de secours "

OPERATION BUDGETAIRE: 21100313

Echéancier des crédits de paiement

Millési me	Code Programme	Libellé Programme	Code AP	Chapitre M57	Montant de l'AP	2023	2024	2025	2026	2027
2023	STRPG00003	SDIS	AP-2023-DI23004	204	10 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €

SST/DBEP/
DB

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 3 avril 2023

N° : **A13**

OBJET : REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "RENOVATION ET AMENAGEMENT DES COLLEGES"

La séance du 3 avril 2023 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Manon FORTIAS à M. Thierry ALBERTINI, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT.

Excusés : Mme Nathalie BICAIS, M. Joseph MULE.

Absents : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 13 octobre 2020 relative au calcul des valeurs estimées des besoins en matière de marchés publics,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 14 décembre 2021 relative au lissage et à la fusion des autorisations de programme et d'engagements dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement financier et budgétaire de la collectivité,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission collègues du 9 mars 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de revaloriser l'autorisation de programme 2016-2016-0602BB-001 "Rénovation et aménagement des collègues" à hauteur de 88 270 000 € portant le nouveau montant à 213 170 000 € et suivant l'échéancier joint en annexe,

- d'affecter l'autorisation de programme 2016-2016-0602BB-001 de 213 170 000 € aux opérations budgétaires 21100015 – 21100042 – 21100147 – 21100151 – 21100184 – 21100304 – 21100305 – 21100306 afin d'assurer le financement et la réalisation du programme de rénovation et d'aménagement des collègues.

Les affectations des opérations planifiées tout au long de la mandature seront soumises au vote de la Commission permanente.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 5 avril 2023
Référence technique : 083-228300018-20230403-lmc154957-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 07/04/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 07/04/2023

Vote de revalorisation d'autorisation de programme et de crédits de paiement

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AP	Libellé AP	Type AP	Montant de l'AP initiale	Montant de l'AP revalorisée	Mandaté antérieur	Échéancier des crédits de paiement								
									Chapitre M57	Total par chapitre	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
2016	COLPG00001	RENOVATION AMENAGEMENT COLLEGES	2016-2016-0602BB-001	AP-RENOVATION AMENAGEMENT COLLEGES	AP Programme	124 900 000,00 €	213 170 000,00 €	25 697 629,50 €	20	5 720 363,54 €	589 363,54 €	1 431 000,00 €	1 500 000,00 €	800 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €	0,00 €
									21	495 007,64 €	29 007,64 €	66 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €
									23	181 256 999,32 €	26 012 818,59 €	28 643 000,00 €	32 360 000,00 €	29 511 765,26 €	28 853 750,22 €	35 874 284,47 €	1 380,78 €
Total										187 472 370,50 €	26 631 189,77 €	30 140 000,00 €	33 960 000,00 €	30 411 765,26 €	29 653 750,22 €	36 674 284,47 €	1 380,78 €

CDT/DCSJ/
LB

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 3 avril 2023

N° : **A14**

OBJET : VOTE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2023/2027 POUR LES PRESTATIONS DE SCENOGRAPHIE DES EXPOSITIONS ORGANISEES A L'HOTEL DES EXPOSITIONS

La séance du 3 avril 2023 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Manon FORTIAS à M. Thierry ALBERTINI, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT.

Excusés : Mme Nathalie BICAIS, M. Joseph MULE.

Absents : Mme Valérie MONDONE.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 13 mars 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de voter une autorisation d'engagement (N° AE-2023-DF23002) ainsi que l'échéancier de crédits de paiement, tel que joint en annexe, pour les prestations de scénographie des expositions de l'Hôtel départemental des expositions sur la période 2023/2027, pour un montant total de 2 500 000 €,

- d'affecter l'autorisation d'engagement (N° AE-2023-DF23002) d'un montant de 500 000 €, à l'opération budgétaire 23OPE00417 "Scénographie HDE AE" afin de réaliser les prestations de scénographie des expositions de l'Hôtel départemental "Lotharingie" (été 2023 - 282 360 €), "Défis et Sports" (hiver 2023 - 177 000 €) et "les Routes de la Soie" (été 2024 - 40 640 €) (les titres sont provisoires et peuvent faire l'objet de modifications).

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 5 avril 2023
Référence technique : 083-228300018-20230403-lmc161498-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 07/04/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 07/04/2023

DCSJ

Vote d'autorisation d'engagement 2023 et de crédits de paiement

Millésime	Code programme	Libellé programme	Code AE	Libellé de l'AE	Type AE	Chapitre	Montant de l'AE	2023	2024	2025	2026	2027
2023	CULPG00004	Équipements culturels départementaux	AE-2023-DF23002	Scénographie HDE	Programme	011	2 500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €

Annexe à la délibération du Conseil départemental du 3 avril 2023

SST/DBEP/
SK

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 3 avril 2023

N° : **A15**

OBJET : PROJET DE REGROUPEMENT DES SERVICES DEPARTEMENTAUX : VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "POLE MEDICO-SOCIAL DE BRIGNOLES"

La séance du 3 avril 2023 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Manon FORTIAS à M. Thierry ALBERTINI, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT.

Excusés : Mme Nathalie BICAIS, M. Joseph MULE.

Absents : M. Didier BREMOND, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Valérie MONDONE.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 13 octobre 2020 relative au calcul des valeurs estimées des besoins en matière de marchés publics,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A24 du 14 décembre 2021 relative au lissage et à la fusion des autorisations de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement financier et budgétaire de la collectivité,

Vu le rapport au Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 13 mars 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le principe de regroupement des services départementaux, notamment les services sociaux implantés sur quatre sites localisés sur le territoire de la commune de Brignoles,

- de voter l'autorisation de programme projet 2023-DI23003 pour l'opération "Pôle médico-social Brignoles", d'un montant de 13 000 000 € et suivant l'échéancier joint en annexe,

- d'affecter l'autorisation de programme projet 2023-DI23003 de 13 000 000€ aux opérations budgétaires 22OPE01078 - 21100302 - 22OPE01076 afin d'assurer le financement et la réalisation du pôle médico social de Brignoles (PMS).

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 5 avril 2023
Référence technique : 083-228300018-20230403-lmc155483-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 07/04/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 07/04/2023

POLITIQUE SOCIAL

Direction DBEP

Vote d'autorisation de programme et de crédits de paiement

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AP	Libellé AP	Type AP	Montant de l'AP proposée	Echéancier prévisionnel des crédits de paiement						
							Chapitre	Total par chapitre	2023	2024	2025	2026	2027
2023	SOCPG00016	CONSTRUCTION ET GROSSE REPARATION DES BATIMENTS SOCIAUX	2023-DI23003	POLE MEDICO-SOCIAL BRIGNOLES	AP Projet	13 000 000 €	20	300 000 €	100 000 €	200 000 €	0 €	0 €	0 €
							21	3 900 000 €	3 300 000 €	0 €	600 000 €	0 €	0 €
							23	8 800 000 €	0 €	3 500 000 €	5 300 000 €	0 €	0 €
							Total	13 000 000 €	3 400 000 €	3 700 000 €	5 900 000 €	0 €	0 €

SH/DDSI/
JMC

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 3 avril 2023

N° : A16

OBJET : VOTE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT AU TITRE DU "PARCOURS VAR INSERTION TRAVAIL" RELATIF À L'ACCOMPAGNEMENT INTENSIF DES ALLOCATAIRES DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE DU VAR

La séance du 3 avril 2023 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Manon FORTIAS à M. Thierry ALBERTINI, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT.

Excusés : Mme Nathalie BICAIS, M. Joseph MULE.

Absents : M. Michel BONNUS.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 7 février 2023 relative au vote des orientations stratégiques pour la politique d'insertion et de retour à l'emploi des allocataires du revenu de solidarité active dans le Var,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 13 mars 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de voter une autorisation d'engagement (AE-2023-DF23005) ainsi que l'échéancier de crédits de paiement, tel que joint en annexe, pour la programmation de crédits au titre du parcours Var insertion travail sur la période 2023/2025 pour un montant de 10 000 000 d'euros,

- d'affecter l'autorisation d'engagement (AE-2023-DF23005) d'un montant de 10 000 000 d'euros à l'opération budgétaire N°23OPE00008 - "parcours Var insertion travail - Accompagnement intensif des allocataires du RSA - Subventions". Programme SOCPG00025 - Actions d'insertion.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 5 avril 2023
Référence technique : 083-228300018-20230403-lmc161617-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 07/04/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 07/04/2023

Vote d'une autorisation d'engagement 2023 et crédits de paiement

Millésime	Code programme	Libellé programme	Code AE	Libellé de l'AE	Type AE *	Chapitre	Montant de l'AE	Echéancier des crédits de paiement		
								2023	2024	2025
2023	SOCPG00025	ACTIONS D'INSERTION	AE-2023-DF23005	PARCOURS VAR INSERTION TRAVAIL	Programme	017	10 000 000,00 €	5 000 000,00 €	4 500 000,00 €	500 000,00 €

SH/DDSI/
JMC

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 3 avril 2023

N° : A17

OBJET : DEVELOPPEMENT SOCIAL ET INSERTION - REVALORISATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT AFFERENTE AU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT D'INSERTION PROFESSIONNELLE ET SOCIO-PROFESSIONNELLE DES ALLOCATAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE DU VAR

La séance du 3 avril 2023 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Manon FORTIAS à M. Thierry ALBERTINI, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT.

Excusés : Mme Nathalie BICAIS, M. Joseph MULE.

Absents : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 26 mars 2019 relative au vote d'une autorisation d'engagement afférente au marché d'accompagnement d'insertion professionnelle et socio-professionnelle des allocataires du RSA du Var,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 13 mars 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de revaloriser l'autorisation d'engagement AE-2019-0202H4-001 de 14 910 000 €, pour la porter à 36 510 000 €, dont 4 500 000 € en crédits de paiement pour 2023, telle que présentée dans le tableau joint en annexe, relative au programme SOCPG00025 "actions d'insertion", opération budgétaire 21100001 "accompagnement insertion prestataire AE".

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 5 avril 2023
Référence technique : 083-228300018-20230403-lmc160130-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 07/04/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 07/04/2023

Vote de revalorisation d'autorisation(s) d'engagement et de crédits de paiement

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AE	Libellé AE	Type AE (Programme ou Projets)	Chapitre M57	Montant de l'AE initiale	Montant de l'AE revalorisée	Echéancier prévisionnel des crédits de paiement (A ventiler par chapitre si l'AP/AE comporte plusieurs chapitres)					
									mandaté antérieur	2022	2023	2024	2025	2026
2019	SOCPG00025	Actions d'insertion	AE-2019-2019-0202H4-001	Marché accompagnement d'insertion professionnelle et socio-professionnelle des bénéficiaires RSA	Programme	017	21 600 000,00	36 510 000,00	14 007 965,27	4 499 716,32	4 500 000,00	4 500 000,00	4 500 000,00	4 502 318,41

/ DG/KM



LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 3 avril 2023

N° : A18

OBJET : NOUVEAU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS D'INVESTISSEMENT CONDUITS PAR LES COMMUNES ET LES EPCI PORTANT SUR LES AXES ET MODALITES D'INTERVENTION AINSI QUE SUR LES REGLES DE GESTION DES AIDES DEPARTEMENTALES - ABROGATION DES DELIBERATIONS A23 DU 22 MARS 2016 ET A10 DU 1ER FEVRIER 2022

La séance du 3 avril 2023 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Manon FORTIAS à M. Thierry ALBERTINI, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT.

Excusés : Mme Nathalie BICAIS, M. Joseph MULE.

Absents : M. Francis ROUX.

Le Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-9, L 1111-10, et L 3211-1,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 adoptant le règlement financier de la Collectivité,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A23 du 22 mars 2016 modifiée par délibération A10 du 1er février 2022 relative au dispositif d'accompagnement des projets d'investissement conduits par les communes et les EPCI,

Considérant que le maintien d'une contribution financière du Département aux projets d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes, leurs groupements, les établissements publics qui leur sont rattachés ou les sociétés dont ils détiennent une part du capital contribue à un développement équilibré des territoires s'inscrivant en cohérence avec les politiques sectorielles du Département et présente, de ce fait, un intérêt départemental,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 13 mars 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le nouveau dispositif d'accompagnement des projets d'investissement conduits par les communes et les EPCI portant sur les axes et modalités d'intervention ainsi que sur les règles de gestion des aides départementales, tel que défini dans l'annexe 1 ci-jointe,

- d'abroger les délibération du Conseil départemental n°A23 du 22 mars 2016 et n°A10 du 1er février 2022 relatives au dispositif d'accompagnement des projets d'investissement conduits par les communes et les EPCI,

- de réviser les montants des crédits de paiement de l'autorisation de programme selon l'échéancier prévisionnel joint en annexe 2.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 5 avril 2023
Référence technique : 083-228300018-20230403-lmc161928-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 07/04/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 07/04/2023

Nouveau dispositif d'accompagnement des projets d'investissement conduits par les communes et les EPCI portant sur les axes et modalités d'intervention ainsi que sur les règles de gestion des aides départementales

En application de la loi NOTRe, les départements peuvent contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes, leurs groupements, les établissements publics qui leur sont rattachés ou les sociétés dont ils détiennent une part du capital.

Le Département du Var a institué un dispositif d'intervention financière en investissement qu'il entend amplifier et structurer pour soutenir sa pluralité et son maillage d'identités, de territoires et de terroirs.

Collectivité opérationnelle, le Département agit au quotidien pour faciliter la vie des varoises et des varois. Pour ce faire, il accorde une égale attention aux besoins des communes rurales, des bassins de vie du moyen Var ou comme à ceux du littoral. L'équité territoriale est le sillon tracé pour toutes les aides.

Premier partenaire du bloc communal, le Département affirme sa position d'échelon de proximité, attentif à tous les territoires remarquables qui le composent comme à tous les varoises et les varois qui en constituent l'une des richesses majeures. Ce positionnement s'exprime dans le **respect** des projets politiques, des engagements et des sensibilités de chacun. Il s'exprime aussi dans le choix fait de **renforcer le rôle et la place des conseillers départementaux dans cette politique**. Il se manifeste également dans la volonté d'une **visibilité publique du soutien alloué**; cette dimension ayant vocation à être contractualisée avec les bénéficiaires.

En 2023, il est donc proposé de renforcer l'aide aux communes en augmentant les crédits alloués à cette politique de solidarité (budget annuel de 48M€.), en la structurant davantage autour des concepts d'équité, d'implication des conseillers départementaux, de cohérence avec l'ambition portée par la collectivité départementale et de mise en valeur de l'engagement du conseil départemental aux côtés des communes et intercommunalités.

I – LES AXES DES SUBVENTIONS EN INVESTISSEMENT

Le Département peut subventionner des projets dans des domaines **hors de son périmètre de compétence, selon la demande effectuée par les communes, leurs groupements et les établissements publics** qui leur sont rattachés, au titre d'opérations dont la **maîtrise d'ouvrage est assurée par le bloc local**.

En application du paragraphe I de l'article L1111-10 du CGCT, *“Le département peut, à leur demande, contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes, leurs groupements, les établissements publics qui leur sont rattachés ou les sociétés dont ils détiennent une part du capital”*

Les participations correspondantes ne peuvent concerner que des opérations d'investissement et sous réserve d'une participation minimale du maître d'ouvrage fixée à 20%.

AXE 1 : FONDS D'INITIATIVE CANTONALE (FIC) 160 000 € /CANTON-

Ce fonds, animé par chaque binôme, s'inscrit dans l'engagement du Département en matière de solidarités territoriales. Il permet d'accompagner les communes dans leurs projets d'investissement dans les domaines des voiries, des bâtiments ou des équipements publics.

AXE 2 : AIDES AUX PROJETS COMMUNAUX

Sont éligibles :

- Les dossiers d'aménagement espaces publics, voirie, bâtiments publics, bâtiments patrimoniaux,
- Les dossiers d'aides en matière d'eau et assainissement en lien avec les cofinancements de l'Agence de l'eau notamment.

AXE 3 : DES AIDES AUX GRANDS PROJETS PAR THÉMATIQUES D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL

Sont éligibles :

- Projets urbains des centres-anciens
- Construction durable de bâtiments de service aux publics (écoles, gymnases, stades, salle polyvalente, maison de santé...)
- Les installations de prévention des risques naturels
- La préservation de la ressource en eau (hors adduction)
- Les investissements d'économie d'énergie et économie d'eau
- Les équipements d'intermodalité avec des mobilités douces et du covoiturage
- Les équipements sociaux (mixité, inclusif, handicap)
- Les parcs urbains, équipements d'économie d'eau, protection des littoraux /mer
- Les équipements sportifs, touristiques et culturels
- Les innovations, services numériques et services aux administrés.

II – LES CONDITIONS D'INTERVENTION

1. La possibilité d'un engagement financier pluriannuel

Considérant les territoires dans leur diversité, le Département se positionne comme un partenaire dans la durée dans le cadre de projet structurant pour la commune ou EPCI

Il sera alors privilégié une approche pluriannuelle des subventions financières dès lors que la collectivité aura proposé une approche structurante des aménagements à l'échelle de son territoire.

Ce point concerne les axes 2 et 3

- Un engagement financier pluriannuel permettant une meilleure lisibilité pour le maître d'ouvrage et une plus grande visibilité du soutien départemental.
- Les délais de validité des subventions, en dérogation du règlement général, proposés au vote en lien avec la planification générale du projet.

2. La possibilité de bonifications pour des projets stratégiques en lien avec les enjeux portés par le Département

Considérant les évolutions sociétales et les transitions environnementales et numériques, le Département renforce son soutien aux projets de revitalisation des centres anciens, de mobilités, développement durable, du numérique, de l'adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels.

- Les dossiers pour lesquels les communes auraient intégré une partie de ces enjeux pourront être bonifiés.

3. Une obligation de publicité des bénéficiaires des subventions

Les collectivités et bénéficiaires s'engagent à afficher et valoriser (sites internet, chantiers, bulletins municipaux...) l'aide financière et technique apportée par le Département.

- les dossiers subventionnés ne pourront être liquidés que sous réserve de la production de la preuve de la publicité par le bénéficiaire.

4. Le soutien aux communes et E.P.C.I. sinistrés :

Le soutien pour la remise en état des biens et équipements publics sinistrés lors d'une catastrophe naturelle s'exerce dans un cadre concerté avec l'État.

La Commission permanente du Conseil départemental statuera, au cas par cas, sur le niveau d'engagement du Département.

5. Des appels à projet

Lancés par le Département en lien avec les politiques publiques qu'il soutient.

III – LES RÈGLES DE GESTION DES AIDES FINANCIÈRES EN INVESTISSEMENT

A - Dépense subventionnable :

Pour les opérations d'investissement, la dépense subventionnable comprend le montant hors taxe des études (honoraires et frais d'architecte inclus et ingénierie), des travaux de construction ou d'aménagement, de mobilier ou de matériel, hors acquisitions foncières.

Les demandes de subvention inférieures à 2 000 € ne sont pas prises en compte.

Par ailleurs, sont exclus du champ d'intervention du Département, les domaines où l'utilisateur est normalement le contributeur par le biais d'une taxe ou d'une redevance. Toutefois, à titre exceptionnel, pour la réalisation d'équipements d'intérêt stratégique et particulièrement coûteux, la Commission Permanente pourra statuer favorablement sur l'attribution d'un soutien financier.

Il sera demandé au bénéficiaire de l'aide, lors de la transmission des demandes de paiement de communiquer et de certifier le plan de financement réel de l'opération subventionnée.

Les demandes de subvention doivent comporter les éléments suivants :

- La délibération adoptant le projet, inscrivant la dépense à son budget et sollicitant l'aide du département
- Un mémoire explicatif, de précision adaptée à l'ampleur du projet
- Un descriptif technique avec un plan de situation, plans si nécessaire ou APS
- Un échéancier prévisionnel de réalisation des travaux
- Un devis estimatif
- Le plan de financement prévisionnel faisant apparaître les autres financements publics.

B - Antériorité de la demande :

Les demandes de subvention qui concernent des opérations ayant fait l'objet d'un commencement de travaux ne sont pas recevables. Toutefois, sous réserve d'une demande préalable et motivée, une dérogation à cette règle pourra être accordée par Monsieur le Président du Conseil départemental. Cet accord ne préjuge pas de la suite qui sera réservée à la demande de subvention.

C - Délai de validité des subventions :

Le délai de validité des délibérations portant attribution de subvention est de trois ans à compter de leur notification. Si une demande de liquidation d'acompte est reçue dans le délai initial de trois ans, le terme de la validité de l'aide est automatiquement porté à cinq ans (à compter de la date de la délibération attributive). A défaut de réception d'une demande de versement dans le délai initial de trois ans, l'aide est caduque.

Enfin, les demandes de paiement parvenues après l'échéance de cinq ans seront considérées hors délai et classées sans suite. Les délibérations ne peuvent être prorogées.

D - Présentation des demandes de subvention :

Afin de faciliter la constitution des demandes d'aides financières, le Département met à disposition des collectivités un site internet qui permet de traiter l'ensemble des dossiers en investissement. Il est demandé aux communes et à leurs groupements de formaliser leurs demandes sur «téléservices.var.fr » et de fournir les pièces nécessaires au dossier telles que mentionnées sur le site. Les demandes reçues par voie non dématérialisée ne pourront être prises en considération.

Afin d'être en mesure d'établir une programmation satisfaisante de ses crédits, le Conseil départemental doit pouvoir disposer des dossiers complets de demande d'aide financière avant la date qui sera mentionnée sur le site internet précité.

E - Paiement de la subvention :

La procédure de paiement est la même quelle que soit la nature de la subvention. Elle est mise en œuvre par les services du Département à l'initiative du bénéficiaire, après transmission par voie dématérialisée.

Le versement de la subvention, partiel ou total, intervient au vu d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé par le comptable de la collectivité et par l'ordonnateur (maire ou président de l'intercommunalité) ainsi que sur présentation du plan de financement définitif.

L'aide départementale est versée au prorata de la dépense effectivement réalisée, par l'application du taux résultant du rapport entre la subvention allouée et le montant prévu de l'opération.

La subvention peut faire l'objet d'acomptes à hauteur de 90% du montant subventionné en fonction de l'avancement de l'opération. Au-delà, seul le solde de la subvention pourra être payé, solde qui nécessitera la production du procès-verbal de réception pour les travaux.

Le bénéficiaire de l'aide doit communiquer et certifier le plan de financement réel de l'opération subventionnée. Le taux maximal d'aide publique est de 80%. En cas de dépassement, le Département serait amené à écrêter son aide.

La réalisation de l'opération ainsi que sa destination doivent être conformes au dossier de demande d'aide financière ; à défaut le Département pourra suspendre la mise en paiement de sa subvention et, le cas échéant, en demander le remboursement en tout ou partie.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, une avance représentant 50 % du montant de la subvention peut être attribuée sur présentation d'un acte d'engagement et d'un ordre de service attestant du démarrage de l'opération.

F – Information du public

Pendant l'exécution d'une opération cofinancée par le Département, la commune ou l'E.P.C.I. bénéficiaire de l'aide s'engage à assurer une information du public sur l'aide départementale selon les modalités fixées dans la délibération attributive de l'aide votée par la Commission permanente.

POLITIQUE Aide aux communes

Lissage de l'échéancier de l'autorisation de programme "Aide aux communes"

Echéancier des crédits de paiement															
Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AP	Chapitre M57	Montant de l'AP	Avant 2022	2 022	2 023	2 024	2 025	2026	2027	2028	2029	2030
2016	STRPG00015	Aide aux communes	2016-0502V1-100	204	459 700 000 €	105 181 378,32 €	34 294 631,43 €	48 000 000,00 €	48 000 000,00 €	48 000 000,00 €	48 000 000,00 €	48 000 000,00 €	48 000 000,00 €	30 000 000,00 €	2 223 990,00 €

CDT/DDT/
DS

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 3 avril 2023

N° : A19

OBJET : POLITIQUE HABITAT ET LOGEMENT - FUSION DE TROIS AUTORISATIONS DE PROGRAMME "HABITAT" - REVALORISATION DU MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "SUBVENTIONS EN FAVEUR DE L'HABITAT"

La séance du 3 avril 2023 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Manon FORTIAS à M. Thierry ALBERTINI, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT.

Excusés : Mme Nathalie BICAIS, M. Joseph MULE.

Absents : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A24 du 14 décembre 2021 approuvant le lissage et la fusion des autorisations de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A9 du 1 février 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier de la collectivité,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission habitat logement du 8 mars 2023,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 13 mars 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de fusionner les autorisations de programmes au titre de l'habitat "Aide aux bailleurs privés remise sur le marché de logements vacants" (AP 2016-2016-0502V1-002) et "Favoriser le renouvellement urbain" (AP2016-2016-0505V1-001) avec "Aide aux bailleurs sociaux pour la construction neuve de logements sociaux" (AP 2014-0502V1-001) dont l'objet sera désormais "Subventions en faveur de l'habitat",

- de revaloriser l'autorisation de programme ainsi obtenue d'un montant de 2.047.230,23 € pour la porter à 27 000 000 € ventilée selon l'échéancier joint en annexe.

L'autorisation de programme 2014-0502V1-001 "Subventions en faveur de l'habitat" sera affectée au chapitre 204 sur les 3 opérations budgétaires suivantes :

- 21100087 : Habitat bailleurs sociaux,
- 23OPE00566 : Habitat bailleurs privés,
- 23OPE00567 : Habitat renouvellement urbain.

Les affectations seront soumises au vote de la Commission permanente.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 5 avril 2023
Référence technique : 083-228300018-20230403-lmc162383-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 07/04/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 07/04/2023

POLITIQUE HABITAT

Direction du développement territorial

Revalorisation d'autorisation de programme et de crédits de paiement

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AP	Libellé AP	Type AP	Chapitre M57	Montant de l'AP fusionnée	Montant de l'AP revalorisé	Echéancier antérieur à 2023	2023	2024	2025	2026	2027
2014	STRPG00010	Habitat	2014-0502V1-001	Subventions en faveur de l'habitat	AP PROGRAMME	204	24 952 769,77 €	27 000 000,00 €	11 696 905,24 €	2 620 000,00 €	3 120 000,00 €	3 120 000,00 €	3 120 000,00 €	3 323 094,76 €

CDT/DDT/
DS

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 3 avril 2023

N° : A20

OBJET : VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME CONCERNANT LE PLAN VELO DEPARTEMENTAL POUR LA PERIODE 2023 A 2027 AU TITRE DE LA POLITIQUE TOURISME

La séance du 3 avril 2023 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Manon FORTIAS à M. Thierry ALBERTINI, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT.

Excusés : Mme Nathalie BICAIS, M. Joseph MULE.

Absents : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-10,

Vu la délibération du Conseil général n° 62 du 12 décembre 1997 approuvant le schéma départemental des itinéraires cyclables,

Vu la délibération du Conseil général n° A20 du 25 mars 2005 concernant la réalisation de la véloroute et voie verte EV8 nommée la Méditerranéenne,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A19 du 14 décembre 2021 concernant l'élaboration d'un nouveau plan vélo et le vote des axes stratégiques et objectifs dudit plan,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A24 du 14 décembre 2021 votant le lissage et la fusion des autorisations de programme adoptées,

Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité adopté par la délibération du Conseil départemental n° A9 du 1er février 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A5 du 7 février 2023 concernant l'adoption du plan vélo départemental pour la période 2023-2027,

Vu le rapport du Président,

Considérant le positionnement historique du Conseil départemental en matière de politique cyclable,

Considérant le potentiel important de la pratique du vélo dans le Var et l'intérêt des Varois et Varoises pour ce mode de déplacement doux,

Considérant l'information à la commission développement durable, mobilités douces et performance énergétique du 9 mars 2023,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 13 mars 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de voter une autorisation de programme de 2 020 000 € (codifiée DI23001) selon l'échéancier prévisionnel joint en annexe afin de financer les actions du plan vélo départemental,

- d'affecter cette autorisation de programme selon la répartition suivante :

- pour un montant de 1 500 000 € sur l'opération budgétaire 22OPE01095 (chapitres 20, 21 et 23) afin d'assurer les études relatives aux jonctions entre les pistes cyclables, le jalonnement des boucles cycloportives et les portiques du parcours cyclable du littoral, l'installation d'aires de services et / ou haltes repos,
- pour un montant de 300 000 € sur l'opération budgétaire 22OPE01096 (chapitres 20, 21 et 23) afin d'assurer l'installation de stationnement pour vélos,
- pour un montant de 150 000 € sur l'opération budgétaire 22OPE01097 (chapitre 21) afin d'assurer l'acquisition et l'installation des éco compteurs,

- pour un montant de 70 000 € sur l'opération budgétaire 22OPE01094 (chapitre 21) afin d'assurer l'acquisition de vélos et de casques en faveur de divers publics bénéficiaires des politiques départementales.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 5 avril 2023
Référence technique : 083-228300018-20230403-lmc160718-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 07/04/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 07/04/2023

POLITIQUE : MOBILITES DOUCES
 Direction du Développement Territorial

**Vote d'autorisation de programme et de crédits de paiement
 PLAN VELO DEPARTEMENTAL - 2023 à 2027**

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AP	Libellé AP	Type AP	Chapitre (s) M57	Montant de l'AP proposée	Echéancier prévisionnel des crédits de paiement				
								2023	2024	2025	2026	2027
2023	STRPG00001	AP du Plan Vélo Tourisme	2023-DI23001	Plan Vélo Départemental 2023 à 2027	Projet	20/21/23	2 020 000,00 €	120 000,00 €	487 500,00 €	537 500,00 €	537 500,00 €	337 500,00 €
						20	340 000,00 €	- €	60 000,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €	60 000,00 €
						21	760 000,00 €	120 000,00 €	197 500,00 €	197 500,00 €	197 500,00 €	47 500,00 €
						23	920 000,00 €	- €	230 000,00 €	230 000,00 €	230 000,00 €	230 000,00 €

SST/DIM/
EA

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 3 avril 2023

N° : A21

OBJET : LIGNE NOUVELLE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR (LNPCA) - REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES DE NIVEAU AVANT PROJET DE LA PHASE 2

La séance du 3 avril 2023 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Manon FORTIAS à M. Thierry ALBERTINI, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT.

Excusés : Mme Nathalie BICAIS, M. Joseph MULE.

Absents : M. Laurent BONNET, M. Grégory LOEW, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Andrée SAMAT.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 4 de loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite loi LOM,

Vu la décision ministérielle du 23 juin 2020 actant les opérations constitutives des phases 1 et 2 et validant le périmètre de l'enquête publique sur ces deux phases avec l'objectif d'un lancement de l'enquête en 2021,

Vu la décision ministérielle du 7 juin 2021 relative à la validation définitive du programme d'opération et à la finalisation du dossier d'enquête d'utilité publique du projet des phases 1 & 2,

Vu la délibération du Conseil général n°A34 du 22 mars 2010 relative au CPER 2007/2013 et valant approbation de la convention de programme et de financement pour les études préalables à l'enquête d'utilité publique du projet de ligne à grande vitesse Provence Côte d'Azur et vote d'une autorisation de programme, ainsi que les délibérations n°G94 du 20 novembre 2017 G64 du 4 mars 2019 et G37 du 20 juillet 2020 relative aux avenants n°1, 2 et 3 de cette même convention,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G97 du 24 octobre 2016 approuvant les contributions proposées par le Département au titre du CPER 2015/2020,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 27 octobre 2016 relative la révision des autorisations de programme et approbation de la convention relative au financement des acquisitions foncières au projet de ligne nouvelle Provence Côte d'azur,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G36 du 20 juillet 2020 relative à la convention de financement des acquisitions foncières anticipées, signée le 17 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A29 du 20 juillet 2021 relative au protocole d'intention du financement de la ligne nouvelle Provence côte d'azur CO 2021-726, signé le 21 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 14 décembre 2021 relative au lissage et à la fusion des autorisations de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022, portant adoption du nouveau règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 13 octobre 2022 déclarant d'utilité publique le projet concernant la réalisation des phases 1 et 2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA),

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 13 mars 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de revaloriser l'autorisation de programme 2013-R1005IT9-3 AP-CPER-SNCF, relative aux travaux d'aménagements ferroviaires, à un montant de 13 141 000 €, soit une augmentation de 2 820 050 €, afin de permettre l'affectation de l'opération relative aux études d'avant-projet (numéro opération 21100307) de la phase 2 du projet de la LNPCA, selon l'échéancier suivant :

Millésime	code	type	objet	montant initial	montant révisé	2013	2015	2016	2017
2013	R1005IT9-3	APPSU	ETUDES PRÉALABLES À L'ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE- PROJETS TRANSVERSAUX	10 320 950	13 141 000	666 675	1 533 600	876 800	31 040

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
ETUDES PRÉALABLES À L'ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE- PROJETS TRANSVERSAUX	867 681	1 121 253,48	423 884,8	2 150 000	2 072 383	1 983 590,72	421 787	702 979	289 326

- d'affecter l'opération 23OPE00171 relative aux études d'avant-projet de la phase 2 du projet de la ligne nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA) d'un montant de 2 820 050 € sur l'AP 2013-R1005IT9-3 AP- CPER-SNCF, opération budgétaire 21100307,
- d'approuver le projet de convention CO 2023-252 tel que joint en annexe, à passer avec l'ensemble des co-financeurs, pour confier à SNCF Réseau et SNCF gares et connexions la réalisation des études d'avant-projet de la phase 2 du projet de la LNPCA,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer ladite convention.

Les dépenses seront imputées sur le budget départemental au chapitre 204.

Adopté à l'unanimité (abstentions).

Abstention(s) : Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique BACCINO, M. Christophe CHIOCCA.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 5 avril 2023
Référence technique : 083-228300018-20230403-lmc161780-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 07/04/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 07/04/2023



Projet des phases 1 & 2 - LIGNE NOUVELLE PROVENCE COTE D'AZUR

Convention relative au financement des études de niveau avant-projet de la phase 2 de la LNPCA, composée des opérations suivantes :

- Gare et traversée souterraines de Marseille : gare souterraine de Saint-Charles, tunnel, entrées nord et est, doublement du tunnel de Saint-Louis
- Libération du site ferroviaire des Abeilles Phase 2
- Création du bloc Ouest de la gare Saint-Charles Phase 2
- Réaménagement du technicentre Blancarde Phase 2
- Adaptation du plan de voie en gare des Arcs
- Navette azurée : Gare de Cannes-Marchandises TER, dénivellation de la bifurcation de Cannes-Grasse, 4^{ème} voie de Cannes Ville, Plan de voie de la gare de Nice-Ville, Remisage TER à Nice Saint Roch, Renforcement IFTE/CSS 06

Entre :

L'État (Ministère chargé des transports), représenté par M. _____, Directeur général des infrastructures, des transports et des mobilités ;

Ci-après désigné « l'ÉTAT »

L'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France, établissement public national à caractère administratif dont le siège est situé La Grande Arche – Paroi Sud, 23ème étage - 92055 La Défense Cedex, représentée par le Président de son conseil d'administration, M. _____, autorisé pour ce faire par la délibération n°23- - du conseil d'administration en date du _____ 2023 ;

Ci-après désignée « l'AFIT France »

La Région Provence - Alpes - Côte d'Azur, représentée par M. Renaud MUSELIER, Président du Conseil régional agissant en vertu de la délibération n° en date du _____ ;

Ci-après désignée « la Région »

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Mme Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental, autorisée à signer la présente convention par délibération n° en date du _____ ;

Le Département du Var, représenté par M. Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention par délibération n° en date du _____ ;

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par M. Charles Ange GINESY, Président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention par délibération n° en date du _____ ;

La Métropole Aix Marseille Provence, représentée par Mme Martine VASSAL, Présidente de la Métropole, autorisée à signer la présente convention par délibération n° en date du _____ ;

La Métropole Toulon Provence Méditerranée, représentée par M. Hubert FALCO, Président de la Métropole, autorisé à signer la présente convention par délibération n° en date du _____ ;

La Métropole Nice Côte d'Azur, représentée par M. Christian ESTROSI, Président de la Métropole, autorisé à signer la présente convention par délibération n° en date du _____ ;

Dracénie Provence Verdon agglomération, représentée par M. Richard STRAMBIO, Président de la Communauté d'agglomération, autorisé à signer la présente convention par délibération n° en date du _____ ;

La Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, représentée par M. David LISNARD, Président de la Communauté d'agglomération, autorisé à signer la présente convention par délibération n° en date du _____ ;

La Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, représentée par M. Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'agglomération, autorisé à signer la présente convention par délibération n° en date du _____ ;

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, représentée par M. Jérôme VIAUD, Président de la Communauté d'agglomération, autorisé à signer la présente convention par délibération n°..... en date du ;

Ci-après désignés « les collectivités infrarégionales »

et :

SNCF Réseau, société anonyme au capital de 621.773.700 euros, ayant son siège social 15-17 rue Jean-Philippe Rameau 93200 Saint Denis, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 412 280 737, représentée par Madame Anne BOSCHE-LENOIR, Directrice générale adjointe finances et achats, dûment habilitée à cet effet ;

Ci-après désigné « SNCF Réseau »

SNCF Gares & Connexions, société anonyme au capital de 93.710.030 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro RCS 507.523.801, dont le siège est situé 16 avenue d'Ivry 75013 Paris, représenté par Monsieur Stéphane LERENDU, Directeur des Grands Projets, dûment habilité à cet effet ;

Ci-après désigné « SNCF Gares & Connexions »

SNCF Réseau et **SNCF Gares & Connexions** étant désignés ci-après les « maîtres d'ouvrage ».

L'État, l'AFIT France, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, le Département du Var, le Département des Alpes-Maritimes, la Métropole Aix Marseille Provence, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, la Métropole Nice Côte d'Azur, Dracénie Provence Verdon agglomération, la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Vu :

- la directive 2012/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 établissant un espace ferroviaire unique européen, modifiée par la directive 2016/2370/UE du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016, et notamment ses articles 1er, 2, 3, 13, 27 et 31, ainsi que son annexe II ;
- le règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, et abrogeant les règlements (CEE) n° 1191/69 et (CEE) n° 1107/70 du Conseil ;
- le règlement (UE) 2016/2338 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 modifiant le règlement (CE) n° 1370/2007 en ce qui concerne l'ouverture du marché des services nationaux de transport de voyageurs par chemin de fer ;
- le règlement d'exécution (UE) 2017/2177 de la Commission du 22 novembre 2017 concernant l'accès aux installations de service et aux services associés au transport ferroviaire ;

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code des transports ;
- le code de la commande publique ;
- la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) qui fait de la région le chef de file de l'intermodalité et de la complémentarité entre les modes de transports ;
- la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;
- l'ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF ;
- l'ordonnance n°2018-1135 du 12 décembre 2018, portant diverses dispositions relatives à la gestion de l'infrastructure ferroviaire et à l'ouverture à la concurrence des services de transport ferroviaire de voyageurs ;
- le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions de SNCF Réseau ;
- le décret n°2003-194 du 7 mars 2003 modifié relatif à l'utilisation du réseau ferroviaire ;
- le décret n°2012-70 du 20 janvier 2012 relatif aux installations de service du réseau ferroviaire modifié par le décret n°2016-1468 du 28 octobre 2016 relatif à l'accès aux installations de services et prestations fournis par les exploitants d'installations de service et portant diverses dispositions en matière de transport ferroviaire ;
- le décret n°2019-1582 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau ;
- le décret n°2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau ;
- le décret n°2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports (Gares & Connexions) et portant diverses dispositions relatives à la filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports ;
- le budget initial et le budget rectificatif de l'AFIT France au titre de l'exercice 2023 approuvés respectivement par les délibérations n°22- - du 2022 et n°23- - - du 2023 de son conseil d'administration et leurs annexes relatives aux dépenses d'intervention comportant, en particulier, l'inscription de l'opération « Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur » ;
- le contrat de projets État-Région 2007-2013 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur signé le 20 mars 2007, notamment l'article n°I.3.1 relatif à l'amélioration de l'accessibilité de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- le contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, signé le 23 novembre 2015 et ses avenants ;
- le rapport de la commission Mobilité 21 et le courrier ministériel du 21 octobre 2013 ;

- le rapport du Conseil d’Orientation des Infrastructures publié le 1er février 2018 ;
- la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d’orientation des mobilités ;
- l’ordonnance n°2022-306 du 2 mars 2022 relative à la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d’Azur ;
- le décret n°2022-638 du 22 avril 2022 relatif à la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d’Azur ;
- la décision du 29 juin 2009 du ministre d’Etat, ministre de l’écologie, de l’énergie, du développement durable et de la mer relative à la poursuite du projet de ligne à grande vitesse Provence-Alpes-Côte d’Azur ;
- la décision du 16 juillet 2009 du conseil d’administration de RFF relative à la poursuite des études de ligne à grande vitesse Provence-Alpes-Côte d’Azur ;
- la décision ministérielle du 7 mai 2014 relative à la zone de passage préférentielle des sections relevant de la priorité 1 ;
- la décision ministérielle du 13 avril 2015 relative à la zone de passage préférentielle des sections relevant de la priorité 2 ;
- la décision ministérielle du 18 avril 2017 relative à la validation des conclusions de la concertation de 2016 et aux modalités de poursuite des études ;
- la décision ministérielle du 4 mars 2019 relative au nouveau phasage du projet et à la demande d’engagement de la concertation sur les phases 1 et 2 ;
- la décision ministérielle du 23 juin 2020 relative à demande de poursuite des études et de la concertation pour préparer une enquête d’utilité publique sur les phases 1 et 2 ;
- la décision ministérielle du 07 juin 2021 relative à la validation définitive du programme d’opération et à la finalisation du dossier d’enquête d’utilité publique du projet des phases 1 & 2 ;
- le protocole d’intention relatif au financement de la Ligne Nouvelle Provence Côte d’Azur signé le 21 décembre 2021, ainsi que la délibération de la Communauté d’agglomération Sophia Antipolis (CASA) en date du 13 décembre 2021 qui acte la demande de l’entrée de la CASA dans le financement des travaux ;
- la convention du 21 février 2005 relative au financement et aux modalités générales d’exécution des études et des actions en vue du débat public sur le projet de ligne ferroviaire à grande vitesse Provence-Alpes-Côte d’Azur ;
- la convention du 27 novembre 2007 relative au financement des études complémentaires sur le projet de ligne ferroviaire à grande vitesse Provence-Alpes-Côte d’Azur ;
- la convention cadre du volet ferroviaire du contrat de projets Etat / Région entre l’Etat, la Région et RFF, signée le 3 décembre 2007, et les conventions départementales d’application ;
- la convention de partenariat relative aux études préalables à l’enquête d’utilité publique de la ligne nouvelle Provence Côte d’Azur signée le 23 décembre 2010, son avenant n°1 signé le 8 décembre 2017, son avenant n°2 signé le 23 juillet 2019 et son avenant n°3 signé le 16 octobre 2020 ;

- le contrat-cadre pour la performance du réseau ferroviaire en Provence-Alpes-Côte-d'Azur du 12 avril 2021 conclu entre la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et SNCF Réseau à la suite de la délibération du 9 octobre 2020 du Conseil régional ;
- la convention de financement relative au financement des études de niveau avant-projet de la phase 1 du projet des phases 1 & 2 de la LNPCA signée le 04 octobre 2022 ;
- l'arrêté inter-préfectoral déclarant d'utilité publique le projet concernant la réalisation des phases 1 et 2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA), par SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLUI ou PLU) des communes de Marseille, Saint-Cyr-sur-Mer, La Garde , La Crau, Carnoules, Cannes du 13 octobre 2022 ;

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET	13
ARTICLE 2 : MAITRISE D’OUVRAGE DES ETUDES ET COORDINATION GENERALE DES ETUDES	13
ARTICLE 3 : PROGRAMME DES OPERATIONS DE PHASE 2 AU DEMARRAGE DES ETUDES AVP ET PROGRAMME DES ETUDES A REALISER	16
3.1 PROJET DES PHASES 1 ET 2	16
3.2 RAPPEL DES COUTS DES PHASES 1 ET 2 INSCRITS DANS LE PROTOCOLE D’INTENTION PORTANT SUR LE FINANCEMENT DU PROJET	17
3.3 PROGRAMME FONCTIONNEL DE LA PHASE 2	18
3.4 INTERFACE AVEC LE PROJET HAUTE PERFORMANCE MARSEILLE VINTIMILLE (ERTMS)	19
3.5 PROGRAMME DES OPERATIONS DE LA PHASE 2	19
3.6 PRINCIPES D’AMENAGEMENT DES SITES DE MAINTENANCE ET REMISAGE (SMR) ET ORGANISATION DES ETUDES SUR LE SITE DE BLANCARDE	21
3.7 OBJECTIFS ET CONTENU DES ETUDES AVP A REALISER, OBJETS DE LA CONVENTION	22
ARTICLE 4 : FINANCEMENT DES ETUDES	27
4.1 COUT ESTIMATIF DES ETUDES AUX CONDITIONS ECONOMIQUES DE REFERENCE	27
4.2 BESOIN DE FINANCEMENT AUX CONDITIONS ECONOMIQUES DE REALISATION	27
4.3 FINANCEMENTS EUROPEENS.....	29
4.3.1 DEMANDE DE FINANCEMENT EUROPEEN	29
4.3.2 INTEGRATION DU FINANCEMENT EUROPEEN AU PLAN DE FINANCEMENT	29
4.3.3. REDUCTION DU FINANCEMENT EUROPEEN.....	30
4.3.4. GESTION DE LA SUBVENTION.....	30
4.4. PLAN DE FINANCEMENT DES ETUDES.....	31
4.5. EVOLUTION DU PLAN DE FINANCEMENT DES ETUDES	32
ARTICLE 5 : DELAIS DE REALISATION DES ETUDES	32
ARTICLE 6 : SUIVI DE L’EXECUTION DES ETUDES	32
6.1 COMITE DE PILOTAGE LNPCA	33
6.2 COMITE DE SUIVI DES ENGAGEMENTS ET DES RISQUES.....	34
6.3 COMITE TECHNIQUE	35
6.4 COORDINATION MULTI-PROJETS DES POLES D’ECHANGE DES GARES METROPOLITAINES	35
6.5 EVOLUTION DU PROGRAMME DES ETUDES	36
ARTICLE 7 : GESTION DES ECARTS	36
7.1. PRINCIPES APPLICABLES.....	36
7.1.1. REPARTITION DES ECONOMIES.....	36
7.1.2. REPARTITION DES COUTS SUPPLEMENTAIRES.....	36
7.1.3. GESTION DES ECARTS RELATIFS AUX EFFETS D’INDEXATION.....	37
7.1.4. REFUS DE MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT	37
7.2 IMPACT DE LA PANDEMIE DE COVID-19	38
ARTICLE 8 : PRISE EN CHARGE DES RISQUES ET CIRCONSTANCES EXONERATOIRES	39
8.1. PRINCIPE DE RESPONSABILITE POUR FAUTE PROUVEE.....	39

8.1.1. PRINCIPE	39
8.1.2. CALCUL DE LA PENALITE A RAISON DE LA RESPONSABILITE ENCOURUE EN CAS DE RETARD	39
8.1.3 CALCUL DE LA PENALITE A RAISON DE LA FAUTE PROUVEE POUR DEPASSEMENT DU COUT ESTIMATIF DES ETUDES	40
8.2. CIRCONSTANCES EXONERATOIRES	40
8.3. MISE EN ŒUVRE DES PENALITES A RAISON DES RESPONSABILITES ENCOURUES	41
ARTICLE 9 : MODALITES D’APPELS DE FONDS ET DE VERSEMENT	41
ARTICLE 10 : DOMICILIATION DE LA FACTURATION	43
ARTICLE 10 : CADUCITE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS	47
ARTICLE 11 : ENTREE EN VIGUEUR ET TERME DE LA CONVENTION	47
ARTICLE 12 : RESILIATION	48
ARTICLE 13 : OBLIGATION D’INFORMATION MUTUELLE	48
ARTICLE 14 : COMMUNICATION, PROPRIETE ET DIFFUSION DES ETUDES	48
ARTICLE 15 : LITIGES	49
ARTICLE 16 : MESURES D’ORDRE	49
ARTICLE 17 : NOTIFICATIONS	49
ANNEXE 1 : DETAIL DU COUT ESTIMATIF DES ETUDES AUX CONDITIONS ECONOMIQUES DE REALISATION (CF. HYPOTHESES §4.2).	67
ANNEXE 2 : CALENDRIER PREVISIONNEL INDICATIF	69
ANNEXE 3 : ECHEANCIER PREVISIONNEL D’APPELS DE FONDS	70
ANNEXE 4 : MODELES DES DOCUMENTS ACCOMPAGNANT LES DEMANDES D’ACOMPTE (ARTICLE 8 DE LA PRESENTE CONVENTION)	72
CERTIFICAT D’AVANCEMENT DES ETUDES	73
ANNEXE 5 : MODELE D’ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES ET MODELE D’ATTESTATION DE LA CONFORMITE DES ETUDES	76
ANNEXE 6A : PLANS DE SITUATION (SOURCE – DOSSIER D’ENQUETE D’UTILITE PUBLIQUE DU PROJET DES PHASES 1 ET 2 – PIECE B2 - VERSION SOUMISE AU PUBLIC EN JANVIER 2022)	80
ANNEXE 6B : PROGRAMME D’OPERATION	83
ANNEXE 7 : LISTE INDICATIVE DES RETARDS ET ALEAS IMPREVISIBLES ET/OU EXCEPTIONNELS RELATIFS AUX ETUDES (ARTICLE 8.2 - CIRCONSTANCES EXONERATOIRES) ..	95

Étant préalablement exposé que :

Sur les missions de l'AFIT France :

L'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFIT France) est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du Ministre de la Transition écologique et qui a pour mission de *concourir, dans le respect des objectifs du développement durable et selon les orientations du Gouvernement, au financement (...) de projets d'intérêt national (ou) international (...) relatifs à la réalisation ou à l'aménagement d'infrastructures routières, ferroviaires, fluviales ou portuaires y compris les équipements qui en sont l'accessoire indissociable (...). Pour l'exercice de ses missions, l'établissement accorde des subventions d'investissement (...).*

Il est ainsi établi que l'AFIT France est en charge d'apporter directement sur les ressources qui lui sont affectées, la part des concours publics due au titre de l'État pour le financement des opérations dûment inscrites à son budget.

Sur la SLNPCA :

Il est ainsi établi que la SLNPCA est en charge d'apporter directement sur les ressources qui lui sont affectées, la part des concours publics due au titre des collectivités pour le financement des opérations dûment inscrites à son budget.

Sur le projet Haute Performance Marseille Vintimille (HPMV) :

Ce projet est inscrit en référence technique et fonctionnel du projet des phases 1 et 2 de la LNPCA. Il est découpé en 3 lots géographiques. A date, les travaux relatifs au lot 1 (entre Théoule sur Mer et Vintimille) sont financés. Le financement des travaux relatifs aux lots 2 et 3 est en cours de discussion.

Sur le projet des phases 1 et 2, objet des études de la présente convention :

La présente convention porte sur les études de niveau avant-projet (AVP) de la phase 2 du projet des phases 1 et 2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA). Ce projet des phases 1 et 2 vise à désaturer les nœuds ferroviaires de Marseille, de Toulon et de la Côte d'Azur pour répondre aux besoins de transports du quotidien de ces aires métropolitaines et améliorer les conditions d'exploitation et de robustesse du réseau ferré existant.

Les projets ferroviaires s'inscrivent dans des territoires denses et constitués. Une démarche spécifique associant les structures territoriales, notamment métropolitaines, est indispensable à l'insertion des projets d'infrastructures. Le comité de coordination métropolitaine prévu au titre de l'article 22 du décret n°2022-638 du 22 avril relatif à la création de la SLNPCA sera l'instance permettant d'assurer la cohérence des projets d'infrastructures et tiers (projets urbains, etc.) et l'intérêt des parties.

Le projet des phases 1 et 2 est composé de multiples opérations réparties sur l'axe Marseille-Vintimille :

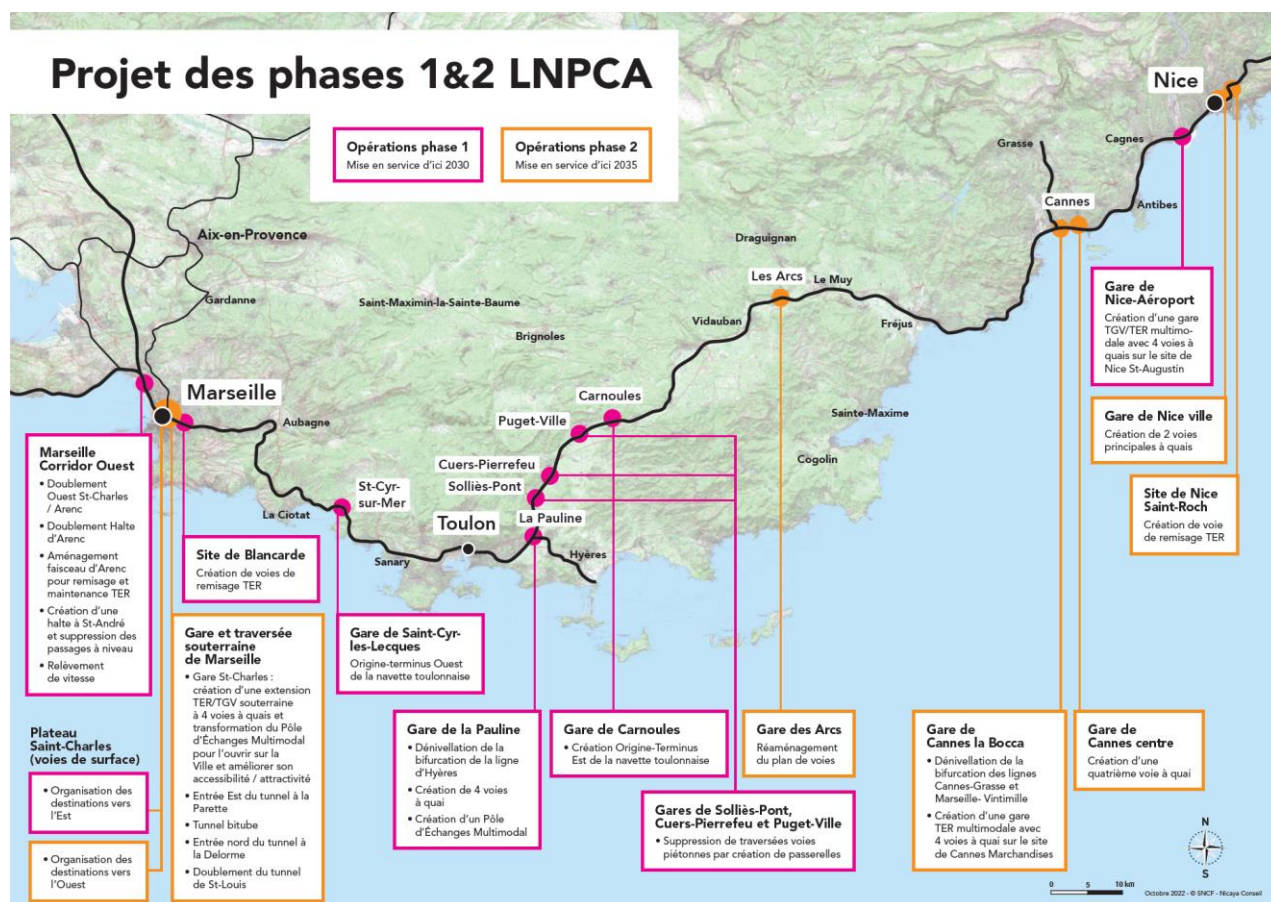


Figure 1 : Projet des phases 1 & 2 - Opérations déclarées d'utilité publique

La décision ministérielle du 7 juin 2021 a validé le périmètre des phases 1 et 2 en vue de leur présentation à l'enquête publique. L'enquête d'utilité publique sur le périmètre des phases 1 et 2 s'est tenue du 17 janvier au 28 février 2022 et a donné lieu à un arrêté inter-préfectoral de déclaration d'utilité publique en date du 13/10/2022.

Le protocole de financement du projet a été signé par les cofinanceurs le 21 décembre 2021.

Préalablement à la déclaration d'utilité publique sur les phases 1 et 2, des études de niveau avant-projet (AVP) sur la phase 1 ont été engagées en 2022 sur le programme fonctionnel suivant tel que défini par la décision ministérielle du 07 juin 2021 et dans le dossier d'enquête d'utilité publique du projet des phases 1 & 2 de la LNPCA, finalement déclaré d'utilité publique le 13/10/2022 :

- Gare Nice Aéroport TER-TGV avec 4 voies à quai ;
- Dénivellation en terrier de la bifurcation de la Pauline et aménagement de la gare ;
- Origine terminus ouest de la navette toulonnaise à Saint-Cyr ;

- Origine terminus est de la navette toulonnaise à Carnoules et suppression de traversées voies piétonnes en gares de Solliès-Pont, Cuers et Puget-Ville ;
- Libération du site ferroviaire des Abeilles Phase 1 ;
- Création du bloc Est de la gare Saint-Charles Phase 1 ;
- Corridor Ouest Arenc Phase 1 ;
- Aménagement du remisage au technicentre de la Blancarde.

Des études de niveau avant-projet (AVP) sont engagées dès 2023 sur les opérations de phase 2 :

- Gare et traversée souterraines de Marseille : gare souterraine de Saint-Charles, tunnel, entrées nord et est, doublement du tunnel de Saint-Louis ;
- Libération du site ferroviaire des Abeilles Phase 2 ;
- Création du bloc Ouest de la gare Saint-Charles Phase 2 ;
- Réaménagement technicentre Blancarde Phase 2 ;
- Adaptation du plan de voie en gare des Arcs ;
- Navette azurée : Gare Cannes-Marchandises TER, dénivellation bifurcation de Cannes-Grasse, 4ème voie Cannes Ville, Plan de voie et aménagements de desserte de la gare de Nice-Ville, Remisage TER Nice Saint Roch, Renforcement IFTE/CSS 06.

La présente convention, conclue entre l'AFIT France, l'État, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, le Département du Var, le Département des Alpes-Maritimes, la Métropole Aix Marseille Provence, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, la Métropole Nice Côte d'Azur, Dracénie Provence Verdon agglomération, la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, vise à couvrir l'intégralité des besoins relatifs à la réalisation des études de niveau avant-projet (AVP) de la phase 2 du projet des phases 1 & 2 de la LNPCA.

Les études d'avant-projet produites seront d'un niveau allant au-delà d'un avant-projet classique au sens des articles D.2171-6 à D.2171-9 du Code de la Commande Publique. En effet, elles devront permettre l'éventuelle constitution de marchés de conception-réalisation, notamment pour l'infrastructure et la super structure de la traversée souterraine, mais aussi d'engager certains travaux préparatoires de déviation, de réseaux internes ou de libération de certains bâtiments. Elles devront aussi permettre de mettre en place un dialogue concret avec les partenaires sur les risques du projet au fur et à mesure de la conception du projet, dans le cadre du Comité de Suivi des Engagements et des Risques (CSER) créé à cet effet et mentionné dans l'ordonnance n°2022-306 du 2 mars 2022.

Il est également à préciser que conformément au contrat-cadre pour la performance du réseau ferroviaire en Provence-Alpes-Côte-d'Azur du 12 avril 2021 conclu entre la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et SNCF Réseau, l'objectif principal de ces études AVP est, d'une part, de confirmer le programme fonctionnel et le niveau de performance attendu de l'infrastructure, et d'autre part, de stabiliser les objectifs de coût et de délai de l'opération. Ces objectifs sont établis sur la base de l'**annexe 6b** de la présente convention, du programme d'opération validé définitivement par la décision ministérielle du 07 juin 2021

et du dossier d'enquête d'utilité publique du projet des phases 1 & 2 de la LNPCA, déclaré d'utilité publique le 13 octobre 2022.

Au regard de cette démarche de contractualisation de la performance et de définition précise des objectifs fonctionnels, la présente convention respecte les principes du contrat de performance signé 12 avril 2021 par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et SNCF Réseau. Les indicateurs de performance seront complétés avec les éléments étudiés en fin d'études AVP.

Dans ces conditions, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en ce qui concerne les modalités de réalisation et de financement des études d'avant-projet (AVP) de la phase 2 du projet des phases 1 & 2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA) définie par la décision ministérielle du 07 juin 2021 et du dossier d'enquête d'utilité publique du projet des phases 1 & 2 de la LNPCA, déclaré d'utilité publique le 13/10/2022. Elle précise notamment le programme de l'opération, l'assiette de financement et le plan de financement des études.

Les parties utiliseront pour l'ensemble des actes administratifs et financiers liés au projet, objet de la présente convention, la dénomination suivante :

« LNPCA – COFI AVP Phase 2 »

Les engagements de la présente convention sont effectués dans le respect des règles de gouvernance de chacune des Parties.

Article 2 : Maîtrise d'ouvrage des études et Coordination générale des études

2.1 Maitrise d'Ouvrage et Maitrise d'œuvre

2.1.1 Maitrise d'ouvrage

SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions assurent, sur leurs périmètres de compétences respectifs, la maîtrise d'ouvrage (MOA) des études d'avant-projet, dont le financement fait l'objet de la présente convention :

- SNCF Réseau assure la maîtrise d'ouvrage des études portant sur les biens et installations mobiliers et immobiliers lui appartenant, appartenant au réseau ferré national, dont elle est affectataire, ou de tout autre réseau dont elle est attributaire, gestionnaire ou qu'elle réalise ou acquiert au nom de l'État et assure la coordination des MOA dans le cadre des études AVP ;
- SNCF Gares & Connexions assure la maîtrise d'ouvrage des études portant sur les biens et installations mobiliers et immobiliers, appartenant au réseau ferré national, dont elle est affectataire, ou de tout autre réseau dont elle est attributaire, gestionnaire ou qu'elle réalise ou acquiert au nom de l'État. A ce titre, elle assure la maîtrise d'ouvrage des gares de voyageurs et des éléments associés, conformément à l'article L.2111-9 du code des transports
- SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions pourront assurer en tant que de besoin au titre de leurs missions respectives de Maître d'ouvrage le pilotage et le suivi des relations avec SNCF Voyageurs pour les sujets entrant dans le champ d'application de la présente convention.

S'agissant de la gare souterraine de Marseille Saint Charles :

- SNCF Réseau assurera la maîtrise d'ouvrage des études AVP du génie civil lors de cette phase ;
- SNCF Gares & Connexions pilotera les études architecturales avec l'architecte qu'il désignera.
- Ce projet d'infrastructure s'inscrit dans un projet urbain global et constitué dont la MOA est assurée par la Métropole Aix Marseille Provence. Un travail partenarial est donc à conduire tout au long du déroulement des études AVP.

Ces études, conduites en étroite collaboration entre SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions permettront de stabiliser les périmètres respectifs des maîtrises d'ouvrage, ceux-ci devant être définitifs en fin d'AVP.

La coordination des deux MOA sera réalisée par SNCF Réseau dans les conditions de l'article 2.2 ci-après.

Enfin, dans le cadre de sa première phase d'ouverture à la concurrence de l'exploitation des TER, imposée par le règlement européen n° 1370/2007, la Région a acquis les Sites de Maintenance et de Remisage (SMR) de Pautrier à Marseille, de Cannes Marchandises, de Nice-Saint Roch et de Nice-Ville, en plus d'investissements déjà réalisés sur le site de Blancarde. Ces investissements, complétés par les travaux lourds en cours de réalisation sur les sites de Nice-Saint Roch et de Nice-Ville, réalisés par les concessionnaires et financés par la Région, représentent des montants particulièrement importants. Ils conduiront à ce que, avant même les premiers travaux des phases 1 et 2 de la LNPCA, l'ensemble du périmètre d'exploitation des TER de la Région soit couvert par des dispositifs de maintenance et de remisage suffisants, y compris pour absorber les augmentations d'offres à venir.

Or, les études réalisées en amont du projet des phases 1&2 LNPCA ont montré la nécessité d'une sectorisation (ou « tubage ») des circulations du plateau Saint-Charles, qui va être engagée dès les travaux de la première phase LNPCA. Ceci conduira au fait que les matériels roulants du secteur ouest de Marseille ne pourront plus accéder au SMR de Blancarde où ils sont actuellement entretenus. Cela nécessitera donc que des capacités de maintenance et de remisage soient réalisées en restitution de capacité sur le corridor Ouest de Marseille. Par ailleurs, cela nécessitera que les sites de Blancarde (et Pautrier) soient configurés pour les matériels qui seront exploités sur les lignes des secteurs Marseille-Aix-Alpes et Marseille-Est.

2.1.2 Maitrise d'œuvre

Sur le périmètre SNCF Réseau, l'organisation projet sera constituée d'une MOA forte et intégrée visant à externaliser la totalité des études (MOE Générale et MOE Etudes) hormis certains sujets spécifiques ayant des enjeux de sécurité ferroviaire.

SNCF Gares & Connexions est à la fois maître d'Ouvrage et maître d'œuvre des gares, de leur conception, des études techniques et de l'exécution des travaux complexes en environnement ferroviaire. Sa Direction de l'Architecture et de l'Environnement conçoit et signe les permis de construire de ces ouvrages. Elle s'appuie sur AREP, bureau d'études pluridisciplinaires, filiale à 100% de SNCF Gares & Connexions et sur ses équipes délocalisées implantées en régions. La part des prestations sous-traitées aux ingénieries locales atteint généralement 30 à 40%.

En tant que de besoin, sur les gares principales, des compétences complémentaires en conception artistique et design pourront être recherchées pour permettre la diversité architecturale.

2.2. Coordination des maîtrises d'ouvrage

Le projet des phases 1 et 2 de la LNPCA étant un projet « système » couvrant plusieurs périmètres de MOA, certains processus nécessitent d'être décidés et donc produits de manière intégrée dans le but :

- d'atteindre les objectifs du système global (performance, services, coûts, délais) ;
- d'assurer la continuité des engagements pris dans le cadre de la concertation continue, de l'enquête publique et du Protocole de financement ;
- d'assurer la cohérence règlementaire des dossiers globaux du projet selon le principe de subsidiarité ;
- de porter une parole commune des MOA auprès des partenaires.

Dans cette optique, les parties conviennent que SNCF Réseau est désignée Coordinateur général des MOA.

SNCF Gares & Connexions contribuera à cet objectif de bonne coordination. Elle communiquera en temps utile toutes les informations et documents utiles à la mission du coordinateur et répondra à ses demandes dans les meilleurs délais.

Le Coordinateur général fera ses meilleurs efforts pour :

- S'assurer de la prise en compte des objectifs du projet global et de leurs éventuelles conséquences dans les programmes de chaque MOA du projet ;
- Veiller à la cohérence et à la continuité des engagements pris dans les phases précédentes ;
- Conduire les processus de production communs afin d'apporter une réponse assemblée et unifiée aux COPIL, COTEC et au Comité de Suivi des Engagements des Risques mis en œuvre dans le cadre de la SLNPCA au titre du décret n°2022-638 du 22 avril 2022 concernant :
 - La maîtrise des risques communs et assemblés ;
 - La maîtrise des coûts assemblés et échelonnement pluriannuel ;
 - La maîtrise des délais assemblés ;
 - La maîtrise de la complétude et de la qualité des dossiers (dont charte graphique) ;
- Coordonner les productions intégrées (hors pôles d'échanges) sur les périmètres des demandes de subventions européennes ;
- Animer les dispositifs de concertation intégrés du projet système déclaré d'utilité publique, accessible et compréhensible par l'ensemble des acteurs (partenaires, élus, concitoyens) ;
- Présenter les demandes d'autorisation environnementale et/ou règlementaire suivantes : actualisation du dossier d'enquête publique (étude d'impact, cahiers territoriaux), élaboration du dossier d'enquête parcellaire, exception faite des permis de construire des gares. Les autres autorisations non citées le seront sur le principe de la meilleure subsidiarité ;
- Procéder à l'ordonnancement des opérations des deux MOA sur le réseau exploité étudiées en AVP vis-à-vis des interfaces avec le Réseau Ferré National et les gares

tant sur l'acceptabilité et le dimensionnement des besoins capacitaires que la réservation des ressources Travaux ;

- Piloter les marchés nécessitant une production commune aux deux MOA pris sur le budget chapeau pour le périmètre restant en commun (hors périmètre 2 personnes responsables des marchés - PRM - peuvent être possibles) ;
- Assurer la coordination avec les projets ferroviaires des axes concernés (HPMV, CPER, régénération, etc.), à l'exception de ceux pilotés par la Direction Régionale des Gares ;
- Veiller à la préservation des emprises nécessaires aux installations déclarées d'utilité publique à l'intérieur des emprises SNCF ;
- Veiller au respect du budget global au regard des projets connexes, en alertant si nécessaire les partenaires dès lors qu'ils seraient de nature à en surenchérir le coût ;
- Présenter le dossier préliminaire de sécurité en phase AVP à l'EPSF pour le compte des deux MOA ;
- Assurer la présentation intégrée des documents produits dans le cadre du dialogue institutionnel auprès des partenaires financiers du projet (Comité de Pilotage, Comité de Suivi des Engagements et des Risques, Comités Techniques) et des échanges continus avec la DGITM, la Préfecture, la DREAL et la Région en qualité d'AOM.

Ces actions de Coordination générale s'exercent en phase AVP sans préjuger de ce qui sera décidé pour les phases ultérieures.

En sus de cette coordination générale assurée par SNCF Réseau à l'échelle du projet des phases 1 et 2 de la LNPCA, une coordination spécifique entre les deux maîtres d'ouvrage sera mise en place pour chacune des 25 opérations avec la désignation d'un coordinateur par site. Un document détaillé ces mécanismes de coordination sera présenté au 1^{er} comité de pilotage consécutif au démarrage des études.

Article 3 : Programme des opérations de phase 2 au démarrage des études AVP et programme des études à réaliser

3.1 Projet des phases 1 et 2

La phase 2 s'inscrit dans le projet des phases 1 et 2 déclaré d'utilité publique le 13/10/2022.

Ce projet des phases 1 et 2 répond prioritairement, à travers ses 25 opérations (voir carte précédente) situées dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var et Alpes-Maritimes, aux besoins d'amélioration des déplacements du quotidien, ce qui conduira à un report modal significatif avec l'ambition de :

- développer trois réseaux express métropolitains sur les métropoles d'Aix-Marseille Provence, de Toulon et de la Côte d'Azur ;
- améliorer les liaisons ferroviaires entre les 3 métropoles et l'accès à l'ensemble du territoire français depuis le Var et les Alpes-Maritimes conformément aux priorités de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 ;
- garantir un système robuste et résilient aux changements.

Le projet comprend, d'est en ouest, vingt-cinq (25) opérations (voir carte précédente) :

- la **gare TER/TGV de Nice aéroport** (phase 1) ;
- les **opérations de la navette azurée** (phase 2) : aménagements en gares de Nice Saint-Roch, Nice Ville, Cannes Centre, dénivellation de la bifurcation de la ligne Cannes–Grasse, terminus en gare de Cannes La Bocca ;
- les **opérations de la navette toulonnaise** (phase 1) : terminus en gares des Arcs, de Carnoules et de Saint-Cyr, dénivellation de la bifurcation de la ligne d'Hyères avec développement du pôle d'échange de la Pauline, suppression de traversées de voie piétonnes dans les gares de Solliès-Pont, Cuers et Puget-Ville ;
- les **opérations du plateau Saint-Charles** (phases 1 & 2) : blocs est et ouest, libération du site des Abeilles, reconfiguration du technicentre de la Blancarde ;
- les **opérations du corridor ouest** (phase 1) de Marseille : doublement de la ligne entre Saint-Charles et Arenc, optimisation du faisceau d'Arenc, suppression des passages à niveau de Saint-Henri et Saint-André, halte de Saint-André ;
- la **gare et la traversée souterraines de Marseille** (phase 2) : gare souterraine de Saint-Charles, tunnel, entrées nord et est, doublement du tunnel de Saint-Louis.

3.2 Rappel des coûts des phases 1 et 2 inscrits dans le Protocole d'intention portant sur le financement du projet

Echéancier prévisionnel de synthèse des besoins de financement (hors AVP-86M€-CE 07/2020) :

En M€ HT en euros constant 07/02020	Période de travaux	Montant brut principal y/c foncier et sommes à valoir	Acquisition de données et missions complémentaires (hors AVP)	MOE (hors AVP)	MOA (hors AVP)	PRI PRNI	TOTAL
Phase 1	2023 - 2029	663	12	64	22	104	865
Phase 2	2027 - 2035	2 028	31	148	63	323	2 594
Total Phases 1+2 (hors AVP)	2023 - 2035	2 691	43	212	85	427	3 459

Figure 2 : *Projet des phases 1 et 2 (coûts en millions d'euros – M€) – Extrait du Protocole d'Intention sur le financement.*

Les maîtres d'ouvrage (MOA), à savoir SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, s'engagent à programme constant sur les coûts d'opérations qui seront évalués en fin de phase AVP (CPPR - coût prévisionnel provisoire de réalisation). Des clauses d'objectivation sur les coûts et les risques seront intégrées dans les contrats de MOE par chaque MOA à l'instar des clauses déjà intégrées dans le cadre des contrats des études AVP des opérations prévues en phase 1.

Les coûts en début de phase AVP sont donnés à titre indicatif (EFP-enveloppe financière prévisionnelle) sur la base des résultats des études antérieures.

Il est par ailleurs précisé en complément et dans le respect des dispositions des articles 6 « Suivi de l'exécution des Etudes » et 7 « Gestion des écarts » que les partenaires et les MOA ont la volonté de rester dans l'enveloppe, par réduction du programme fonctionnel, par réduction du programme technique ou par réduction des coûts bruts.

3.3 Programme fonctionnel de la phase 2

Les objectifs de service de la phase 2 ont été définis avec les partenaires du projet, et en premier lieu avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR), autorité organisatrice des mobilités. Ces objectifs sont présentés dans le dossier d'enquête d'utilité publique du projet.

Le schéma ci-dessous présente les objectifs de services pour la phase 2 du projet :

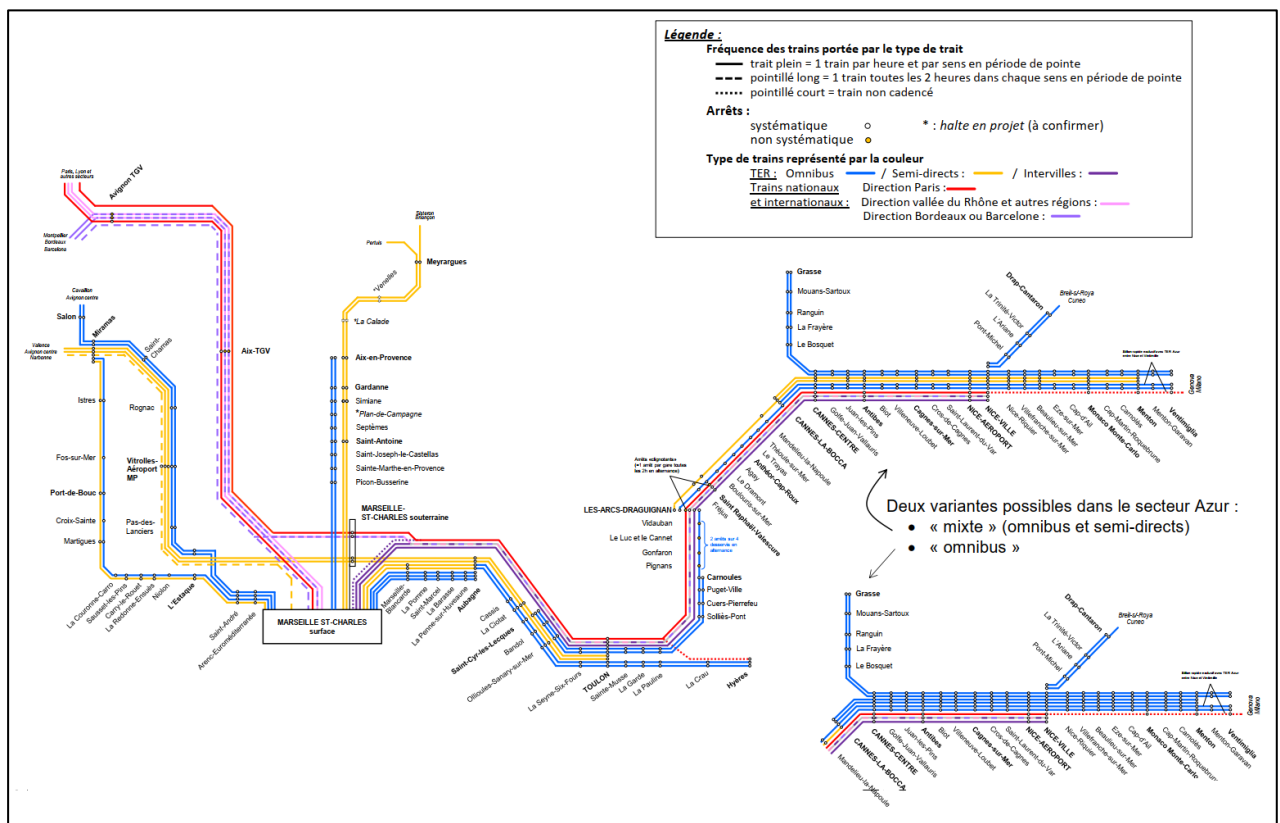


Figure 2 : Trame systématique en heure de pointe en phase 2 – hors aménagements complémentaires (Dossier d'enquête publique).

En outre, la Région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR et SNCF Réseau se sont engagés, au moyen du contrat-cadre pour la performance du réseau ferroviaire approuvé par l'Assemblée régionale le 9 octobre 2020 et signé le 12 avril 2021, sur un plan d'actions et sur un calendrier à 10 ans permettant d'atteindre un niveau de service de fiabilité et de performance du réseau ferré régional et de contribuer ainsi davantage à la qualité de service du TER Provence-Alpes-Côte d'Azur, aux objectifs de transition énergétique et à la desserte du territoire.

La performance du réseau est évaluée annuellement sur la base de trois indicateurs : la maîtrise de l'irrégularité pour cause d'infrastructure provoquant retard ou suppression de

trains, la gestion des modes dégradés après perturbations des circulations et la restitution du réseau après chantier à fort impact.

De plus, pour chaque opération d'investissement, la maîtrise des délais est évaluée, de même que la maîtrise du programme fonctionnel, ce programme pouvant être notamment constitué d'objectifs pour l'amélioration des temps de parcours et/ou d'objectif de réduction de l'irrégularité et/ou d'objectifs de capacité et de fréquence sur l'axe considéré.

La présente convention de financement respecte les principes de ce contrat-cadre de performance.

Ainsi les études AVP, objet de la présente convention, qui ont pour objectif d'établir le programme d'opération fonctionnel définitif, devront être en cohérence avec le contrat-cadre de performance et notamment avec les objectifs de performance prévisionnels établis à dire d'expert, présentés dans l'annexe du contrat.

Le suivi et le respect des objectifs de performance de phase en phase (depuis la phase des études préliminaires – EP - jusqu'à la mise en service de l'opération), s'entendent uniquement en ce qui concerne le domaine de compétence du maître d'ouvrage et du gestionnaire d'infrastructure SNCF Réseau. Ils s'entendent également hors évolution du contexte réglementaire ou des hypothèses d'études validées non maîtrisable par SNCF Réseau. De la même manière sur le réseau structurant multitransporteurs, les demandes des AOT autres que l'AOM régionale pourront être exonératoires du respect de certains niveaux d'objectifs. S'agissant en grande partie d'intervention sur le réseau existant, les études seront conduites pour concilier au mieux les exigences des travaux et de la circulation. La plateforme services et infrastructures Sud constitue le lieu de dialogue adapté pour la conciliation de l'ensemble de ces objectifs.

3.4 Interface avec le projet Haute Performance Marseille Vintimille (ERTMS)

Le programme de base de l'AVP tient compte de l'hypothèse de réalisation du projet de déploiement de la signalisation ERTMS sur l'axe Marseille-Vintimille, incluant la réalisation de postes de signalisation de type PAI (postes d'aiguillage informatisés) ARGOS, en amont ou concomitamment aux travaux de la phase 1 LNPCA (et donc avant la phase 2) entre Saint-Cyr et Nice et des enjeux relatifs à la mise en exploitation depuis le futur bâtiment CCR (commande centralisée du réseau) / CSS (central sous-station) de Marseille.

3.5 Programme des opérations de la phase 2

Le programme des opérations de la phase 2 est inscrit dans le dossier d'enquête d'utilité publique ainsi que dans le protocole de financement du projet.

Les plans de situation présentés en **annexe 6a** permettent de localiser l'ensemble des opérations de la phase 2.

Le détail de ce programme par opération, présenté en **annexe 6b** de la présente convention de financement en cohérence avec l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) est résumé dans le tableau ci-après :

Raccordement Marseille Nord	Bifurcation dénivelée entre PLM (voies extérieures) et voies du tunnel (au centre)
Doublement du tunnel de St Louis	Création d'un tunnel mono-voie de chaque côté du tunnel de St-Louis existant
Tunnel de Marseille	Tunnel bitube circulaire par les trains de voyageurs à V140 de catégorie A (tenue au feu 5 km)
Libération Abeilles Phase 2	Libération de l'ensemble de l'emprise nécessaire au chantier de creusement de la gare souterraine entre le bloc Est et les Bd Voltaire / Flammarion
Gare souterraine de Marseille	Gare souterraine (ERP enfoui de plus de 6 m), à 4 voies à quai de 400 m pour les TGV et les TER avec bâtiment voyageur et parvis associé, accès au métro, aux quais de surface et à la rue Honorat
Raccordement Marseille Parette	Bifurcation dénivelée entre la ligne Marseille-Vintimille (2 voies rapides situées au Nord) et les voies du tunnel
Marseille Bloc Ouest	Finalisation du doublement de la voie vers Arenç et modification du plan de voies en gare (dont dépose voie N)
Technicentre Blancarde	Réaménagement du technicentre pour lui permettre d'accueillir le remisage des missions partant du bloc Est en phase 2
Embranchement Carrière	Création d'un embranchement ferroviaire dans une carrière pour y transporter les débris d'extraction résiduels du tunnel et de la gare souterraine
Plan de voie Gare des Arcs	Aménagements permettant la réception des navettes azuréennes et toulonnaises
Gare Cannes Marchandises TER	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'une gare à 4 voies à quai de 220 m au droit du bâtiment du Sicasil, servant notamment de terminus aux navettes azuréennes • Réaménagement du technicentre côté mer
Bifurcation de Cannes-Grasse	<ul style="list-style-type: none"> • Dénivellation de la bifurcation de Grasse en faisant passer une voie de la ligne Marseille Vintimille en tranchée couverte • Doublement de la section de la ligne de Grasse entre la bifurcation et le Bosquet
4^{ème} voie Cannes Ville	Création d'une 4 ^{ème} voie en gare de Cannes centre – configuration à 2 voies de 400m à l'extérieur et 2 voies centrales à 220 m – un quai central et deux quais latéraux
Plan de voie Nice-Ville	Aménagement à Nice Ville d'une communication entre les voies C et D et création de 2 voies à quai VH et VI avec aménagements de desserte ad hoc pour les TER de Breil
Remisage TER Nice St-Roch	Aménagement d'un faisceau de remisage de 5 voies de 220 m
Renforcement IFTE / CSS 06	Renforcement des sous-stations et / ou des feeders pour permettre la levée du cran de limitation de traction en service depuis mise en service des Regio 2N

3.6 Principes d'aménagement des sites de maintenance et remisage (SMR) et organisation des études sur le site de Blancarde

L'objectif principal des phases 1 et 2 du projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur est d'offrir davantage de trains du quotidien aux usagers et aux territoires.

En parallèle, le schéma de desserte TER qui sera mis en œuvre par la Région dans le cadre de l'ouverture à la concurrence correspond au schéma de desserte du projet des phases 1&2 LNPCA en ce qui concerne l'offre TER.

L'augmentation de l'offre conforme aux ambitions du projet LNPCA, l'exploitation par « tubes », et la nécessité légale de dédier des SMR aux exploitants nécessite que le projet des phases 1 et 2 de LNPCA permette de reconstituer les capacités de remisage et de maintenance dont dispose la Région à ce jour et qui vont être profondément modifiées par les travaux des phases 1 et 2 de la LNPCA.

La conduite des études relatives aux ateliers dans le cadre du projet des phases 1&2 LNPCA donnera lieu à des validations d'étape lors des Comités de Pilotage que ce soit sur la définition du programme fonctionnel (Région) ou sur la définition du programme technique apporté.

Dans ce cadre, la Région, en tant que futur propriétaire, donnera à SNCF Réseau les entrants de programme de l'atelier de Blancarde pour conduire les études dans le cadre de cette convention :

- Prévision de découpage des lots ouverts à la concurrence : type de matériel, nombre de rames, niveau de maintenance escompté,
- Définition des aménagements par lot avec le niveau de maintenance escompté ;
- Identification des périmètres séparés et des périmètres mutualisés ;
- Éléments économiques d'exploitation selon le positionnement des sites de maintenance

Principes généraux pour la Région pour une exploitation optimale des sites de maintenance¹ :

Dans le cadre de l'exploitation du site de Marseille Blancarde, non plus avec un seul exploitant, mais avec plusieurs exploitants, il est nécessaire de concilier les conditions d'exploitations des sites de maintenance avec celles du projet des phases 1&2 :

- Nécessité d'organiser une exploitation du site de Blancarde en plusieurs entités de maintenance, indépendantes les unes des autres, permettant également des entrées / sorties indépendantes selon faisabilité sur le RFN ;
- Alimentation électrique : le site de maintenance doit être indépendant du RFN. Il est important de l'anticiper et de prévoir avec SNCF Réseau cette dissociation le plus tôt possible ;
- Anticiper également la dissociation des fluides entre les biens/bâtiments restants dans le périmètre de SNCF et ceux acquis par la Région.

¹ Les sites de maintenance en lien avec les opérations prévues en phase 1 seront traités et abordés en référence à la convention de financement des études AVP Phase 1 signées en octobre 2022 dans le cadre des comités techniques et de pilotage.

Etudes niveau AVP de l'Atelier de Blancarde Phase 2 avec MOA Région sur son périmètre prévisionnel

- Etape 1 : analyse des enjeux fonctionnels sur le site de Blancarde à l'horizon phase 2 pour définir les périmètres fonctionnels du domaine INFRA (MOA SNCF RESEAU) et du domaine de maintenance du matériel roulant (MOA REGION) avec les expertises utiles des opérateurs
- Etape 2 : étudier niveau AVP les enjeux INFRA relevant du périmètre RESEAU (évacuation des matériaux sur les pharmacies militaires, interfaces RFN) et étudier les enjeux de maintenance du matériel roulant sur les périmètres définis par la Région (séparé ou mutualisé)
- Etape 3 : répartition des actifs entre les futurs propriétaires, définition des principes de gouvernance et de pilotage des procédures administratives, etc.

3.7 Objectifs et contenu des études AVP à réaliser, objets de la convention

Les études AVP, dont le financement fait l'objet de la présente convention, portent sur la phase 2 du projet des phases 1 et 2 de la LNPCA. Ces études visent pour les deux maitres d'ouvrage deux natures d'objectifs :

1) d'une part, des objectifs standards d'un AVP classique :

- intégrer de manière exhaustive les interfaces liées aux projets environnants ;
- étudier plusieurs variantes techniques pour optimiser les choix ;
- stabiliser les coûts d'opération pour permettre l'engagement du maitre d'ouvrage sur ces coûts dits CPPR (coût prévisionnel provisoire de réalisation).

2) d'autre part, des objectifs d'un AVP "plus" :

- Au sein de chaque opération de gare nouvelle dont la maîtrise d'œuvre en phase AVP sera confiée à la direction de l'Architecture de SNCF G&C, une réflexion sera engagée par SNCF G&C pendant la mise au point de la phase AVP pour analyser les conditions de faisabilité et le périmètre potentiel pour une ouverture partielle à concours de maîtrise d'œuvre. Ces périmètres devront reposer sur une indépendance fonctionnelle et ne pas péjorer la cohérence d'ensemble des pôles d'échanges multimodaux dans leur conception et leur fonctionnement. SNCF G&C partagera avec les partenaires financiers en comité technique les risques (dont les possibilités de dévolution de marchés en conception/réalisation) et opportunités sur les aspects stratégique et économique.
- dresser un état des lieux foncier et fonctionnel de MSC²
- être en capacité de lancer un éventuel marché de conception-réalisation après ces études notamment pour la traversée souterraine ;
- être en capacité de lancer des travaux préparatoires pour dévier des réseaux internes et libérer certains bâtiments ;

² Les estimations des fonciers SNCF comme possible contribution au financement du projet seront également étudiées en parallèle des études AVP, objet de la présente convention. Les modalités de travail relatives à ce sujet seront définies dans le cadre des instances de gouvernance du projet LNPCA et mises en œuvre dans le cadre de la convention-cadre prévue par l'ordonnance n°2022-306 du 2 mars 2022 relative à la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur.

- produire des études de niveau “projet” sur certaines thématiques de manière à évaluer un CPPR au niveau 0/-10% au lieu de 0/-20% ;
- organiser la production au fil de l'eau pour pouvoir analyser les risques et les opportunités en continu, les évaluer et les partager avec les partenaires dans le cadre du CSER.

Enfin, ces études ont également pour objectif de stabiliser la consistance technique et l'estimation du coût de chaque opération ainsi qu'un calendrier prévisionnel de réalisation des opérations. Elles permettent également de déterminer le phasage prévisionnel des travaux.

Les études portent sur l'ensemble des périmètres suivants : infrastructures ferroviaires, installations fixes des transporteurs, pôle d'échanges et exploitation durant la phase travaux.

Concernant les enjeux fonciers sur Marseille Saint Charles, dans le cadre des réflexions liées aux relogements d'activités ferroviaires (services, stationnement, etc.) nécessaires pour la réalisation du projet des phases 1&2 LNPCA (étude pilotée par SNCF Immobilier au titre du schéma directeur immobilier), il sera étudié les potentialités de relocalisation dans un environnement en proximité immédiate du PEM en coordination avec les collectivités locales.

Les études d'avant-projet comprennent notamment :

- **les productions coordonnées concernant les différents maîtres d'ouvrage :**
 - l'élaboration des dossiers de procédures administratives transverses (incluant notamment le dossier d'autorisation environnementale – y compris la phase relative à la préparation et à la consultation du public, l'actualisation de l'étude d'impact du projet des phases 1 et 2 à annexer à chaque dossier de demande d'autorisation des travaux) ;
 - les études environnementales transverses et nécessaires à la poursuite des procédures administratives post avis de l'Autorité environnementale (AE-CGEDD) et à la préparation des mesures compensatoires, ainsi qu'à l'obtention des autorisations environnementales ;
 - la définition et la gestion des interfaces entre maîtres d'ouvrage ;
 - l'élaboration du Dossier de définition de sécurité (DDS) de l'opération pour l'EPSF ;
 - la définition des besoins fonciers et des emprises afin de préparer l'enquête parcellaire ;
 - les plans de synthèse par opération et les productions BIM afférentes
 - les études de phasage multi maîtres d'ouvrage intégrant la circulation des trains et la circulation des voyageurs ;
 - les études de niveau AVP sur le périmètre de la maîtrise d'ouvrage « SNCF Voyageurs » ou SNCF ;
 - les études particulières des variantes techniques pour présenter des choix aux partenaires ;

- les études d'analyse de risques et d'opportunités de tous les périmètres de maîtrise d'ouvrage partagées au fil de l'eau avec les partenaires.

Nota : l'ensemble de ces études d'avant-projet sont à coordonner avec les structures territoriales notamment concernant les effets cumulés et les instructions administratives.

- **Pour le périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau :**

- le détail du programme technique de l'opération pour le périmètre SNCF Réseau ;
- Les schémas d'infrastructures ferroviaires (SIF) qualifiant le programme technique de base ;
- les études d'exploitation actualisées avec les hypothèses nouvelles issues des marchés de mise en concurrence des opérateurs et de l'interface avec HPMV ;
- les études de tracé (niveau PRO), de terrassements, de structure de la plateforme, d'hydraulique et de confortement d'ouvrages en terre : notice incluant notamment les conditions d'intervention vis-à-vis du trafic (restrictions, déviations, limitation temporaire de vitesse, etc.) et le cas échéant les incidences liées à la présence de vestiges archéologiques, estimation des coûts de travaux, estimation des coûts de maintenance et d'exploitation, plans et dessins de définition et de phasage, profil en long éventuel, planning prévisionnel des études et travaux, dossier de demande de dérogation éventuelle, tableaux de résultats de calcul de tracé (rayon, insuffisance de dévers, limites de raccordement progressifs), tableaux de résultats de calcul sur les appareils de voies ;
- les études de voie : notice de voie incluant notamment les hypothèses de conditions de réalisation des travaux sur ligne exploitée, estimation des coûts des travaux, estimation des coûts de maintenance et d'exploitation, schémas et plans, planning prévisionnel des études et travaux de voie ;
- Les études d'architecture système en gare Saint-Charles et de fonctionnement surface/souterrain : poste d'enclenchement, télécommande, secteur circulation, postes opérateurs, centre circulation etc...
- les études de signalisation (sur la base des hypothèses de l'article 2.4 pour les secteurs concernés par l'ERTMS) : notice de signalisation, avant programme de signalisation (incluant notamment le programme et les pièces de niveau PRO, le tableau des conditions particulières d'annonce, le programme des automatismes, le programme de traction électrique, le programme des relations téléphoniques, le programme des protections DTP), estimation des coûts de travaux, estimation des coûts de maintenance et d'exploitation, planning prévisionnel des études et travaux ;
- les études de traction électrique (Alimentation électrique et Caténaires) : notice de traction électrique, estimation des coûts de travaux, estimation des coûts de maintenance et d'exploitation, schémas et plans de piquetage, planning prévisionnel des études et travaux ;

- les études d'ouvrages d'art : notice, note de calculs de dimensionnement des éléments d'ouvrage, estimation des coûts de travaux, estimation des coûts de maintenance et d'exploitation, plans de définition et de phasage, planning prévisionnel des études et travaux ;
- les études de bâtiments techniques : notice, estimation du coût prévisionnel provisoire de réalisation décomposé par entités (surfaces et ratios), estimation des coûts de maintenance et d'exploitation, documents graphiques, dossier de permis de construire (PC) ;
- les études de télécommunications : notice, estimation des coûts de travaux, estimation des coûts de maintenance et d'exploitation, plans de définition et de phasage, planning prévisionnel des études et travaux ;
- les acquisitions de données d'entrée et diagnostics (sondages, levés topographiques, diagnostic de pollution des sols...) permettant un niveau de connaissance suffisant pour des marchés de conception réalisation et pour avoir un niveau d'engagement sur les coûts de 0/-10% ;
- les études transverses : modalités de réalisation des travaux en site ferroviaire exploité (Installations Temporaires de Contre Sens, aménagement du plan de transport, durée des intervalles, travail jour/nuit, condition de mise en service, phases ou grande interception, etc.), analyse des risques, synthèse des estimations de coût de travaux permettant d'arrêter le coût prévisionnel provisoire de réalisation de l'opération (CPPR), synthèse des estimations du coût de maintenance et d'exploitation, planification de l'opération, des dispositions de sécurité des personnes et des circulations et édition d'un plan de management de la sécurité et de l'interopérabilité (PMSI), dispositions relatives à la sûreté, stratégie d'allotissement des marchés de travaux, optimisation technique et économique des plages de travaux et des conditions d'exploitation durant ces phases travaux ;
- le phasage des travaux pour le périmètre SNCF Réseau ;
- la définition des enjeux capacitaires et des ressources travaux nécessaires à la réalisation des travaux (établissement de la commande de production) ;
- les études environnementales sur le périmètre SNCF Réseau afin d'intégrer l'avis de l'AE-CGEDD, poursuivre la prise en compte des enjeux environnementaux dans le cadre des études techniques, alimenter les procédures administratives ultérieures autorisation environnementale notamment) et préparer les mesures compensatoires d'un point de vue environnemental ;
- l'élaboration des dossiers de procédures administratives propres au périmètre SNCF Réseau vis-à-vis des différentes autorisations nécessaires post-déclaration d'utilité publique (DUP) ;
- la synthèse des études d'avant-projet pour le périmètre SNCF Réseau ;
- la définition des besoins d'emprises foncières sur le périmètre SNCF Réseau y compris en convention d'occupation temporaire (COT) durant la phase des travaux ;

- le diagnostic des réseaux et leur dévoiement sur le périmètre SNCF Réseau
 - un dossier de chiffrage comprenant la référence de l'EFP, les évolutions de l'évaluation des risques et des opportunités construites au fil de l'eau et partagées avec les partenaires, le coût des variantes techniques et le CPPR final évalués à 0/-10%.
- **Pour le périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions :**
 - le détail du programme de l'opération pour le périmètre SNCF Gares & Connexions ;
 - le détail des estimations de l'opération pour le périmètre SNCF Gares & Connexions;
 - les études d'avant-projet « plus » pour le périmètre SNCF Gares & Connexions :
 - projet architectural du pôle d'échanges multimodal (PEM) et du parc de stationnement,
 - intégration urbaine du PEM (schéma fonctionnel...),
 - étude des voiries et réseaux divers (VRD) et gestion des Eaux Pluviales (aménagement viaires, réseaux, aménagements paysagers, etc.),
 - étude du dimensionnement des espaces voyageurs,
 - étude de flux dynamique du PEM,
 - étude de conception des quais et accès aux quais,
 - plan d'aménagement Intérieur de la Gare/ Plan d'Occupation des Quais,
 - études de sécurité Incendie,
 - études de réglementation thermique,
 - étude de sécurité et de sûreté publique ;
 - production de plans de masse, de coupes, et de vues 3D ;
 - les acquisitions de données d'entrée ;
 - les études environnementales sur le périmètre SNCF Gares & Connexions ;
 - phasage des travaux pour le périmètre SNCF Gares & Connexions et optimisation des phases de travaux pour les concilier au mieux avec le fonctionnement des gares existantes ;
 - engagements en termes de développement durable et suivi du bilan carbone de l'opération pour le périmètre de SNCF Gares & Connexions ;
 - gestion des déchets - SOGED (Le Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets) ;
 - la synthèse des études d'avant-projet pour le périmètre SNCF Gares & Connexions ;

- les dossiers de dépôt pour les autorisations administratives utiles ;
- un dossier de chiffrage comprenant la référence de l'EFP, les évolutions de l'évaluation des risques et des opportunités construites au fil de l'eau et partagées avec les partenaires, le coût des variantes techniques et le CPPR final évalués à 0/-10%.

Elles se concluent par l'établissement d'un document d'avant-projet constitué des sous-dossiers suivants :

- un dossier de synthèse, incluant les productions coordonnées concernant les différents maîtres d'ouvrage (dossiers d'analyse de risques et d'opportunités, dossiers de chiffrage, dossiers réglementaires, études environnementales, interfaces entre les maîtres d'ouvrage, dossier de définition de sécurité -DDS- de l'opération...) ;
- un dossier des études pour le périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau comprenant les études permettant d'engager le cas échéant un marché de conception réalisation pour le cas de la gare de Marseille Saint Charles ou des travaux anticipés préparatoires;
- un dossier des études pour le périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions comprenant les études permettant d'engager le cas échéant un marché de conception-réalisation pour le cas de la gare de Marseille Saint Charles ou des travaux anticipés préparatoires;
- un dossier de phasage des travaux comprenant la totalité des travaux,
- un dossier de chiffrage comprenant la référence de l'EFP, les évolutions de l'évaluation des risques et des opportunités construites au fil de l'eau et partagées avec les partenaires, le coût des variantes techniques et le CPPR final évalués à 0/-10%.

Article 4 : Financement des études

4.1 Coût estimatif des études aux conditions économiques de référence

L'estimation du coût des études d'avant-projet de la phase 2 de la LNPCA, appelé « Coût estimatif » dans la suite de la convention, dont le financement fait l'objet de la présente convention, est fixée à 88,71 M€ HT aux conditions économiques de juillet 2022 :

- L'estimation des études AVP relevant du périmètre SNCF Réseau est de 62,72 M€ aux conditions économiques de juillet 2022 ;
- L'estimation des études AVP relevant du périmètre SNCF Gares & Connexions est de 25,99 M€ aux conditions économiques de juillet 2022.

4.2 Besoin de financement aux conditions économiques de réalisation

Le coût des études du périmètre de la présente convention, défini à l'article 3.6, est estimé à **100,58 M€ HT courants (70,90 M€ courants sur le périmètre SNCF Réseau et 29,68 M€ courants sur le périmètre Gares & Connexions)** (ci-après « le Besoin de financement ») c'est-à-dire aux conditions économiques réelles de réalisation, sur la base :

- du calendrier prévisionnel de réalisation des études d'une durée prévisionnelle de 48 mois à compter de la notification de la présente convention durant le 2^{ème} trimestre 2023 jusqu'à la date de fin de réalisation estimée au 2^{ème} trimestre 2027,
- de l'évolution des prix sur la base de l'indice de référence le plus représentatif des études à réaliser, à savoir l'indice ING, avec les hypothèses prévisionnelles d'indexation suivantes :
 - indice ING juillet 2022 : 128,4
 - + 2,5 % entre août et décembre 2022,
 - + 5,7 % en 2023,
 - + 3,3 % en 2024,
 - + 2,5 % en 2025,
 - + 2,5 % en 2026,
 - + 2,0 % en 2027.

Le Besoin de financement sera régulièrement indexé en fonction de l'évolution de ces indices. C'est sur cette hypothèse que l'actualisation en euros courants a été faite.

Il se décompose comme suit :

- le besoin de financement des missions relatives sur le périmètre SNCF Réseau :

Missions	€ courants
Maitrise d'œuvre	30,98 M€
Acquisitions de données	15,59 M€
Missions complémentaires	14,46 M€
Maitrise d'ouvrage (Direction de projet)	9,87 M€
TOTAL	70,90 M€

- le besoin de financement des missions relatives sur le périmètre SNCF Gares & Connexions :

Missions	€ courants
Maitrise d'œuvre	18,81 M€
Acquisitions de données	4,67 M€
Missions complémentaires	2,45 M€
Maitrise d'ouvrage	3,75 M€
TOTAL	29,68 M€

A titre indicatif, le détail estimatif du coût des études est précisé en *annexe 1*.

4.3 Financements européens

4.3.1 Demande de financement européen

Dans le cadre de la sollicitation d'un financement européen, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, en tant que maîtres d'ouvrage, prennent en charge la demande de subvention et sa gestion administrative.

SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions s'engagent à déposer une demande dans les formes exigées et des délais convenables. Cette demande sera basée sur une assiette de dépenses respectant les exigences de justification et de comptabilisation posées par la procédure des financements européens.

En cas de refus de la demande de financement ou si le montant du financement accordé est inférieur au montant demandé, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions ne supportent aucune responsabilité vis-à-vis des co-financeurs.

SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions s'engagent à mettre en œuvre les moyens humains suffisants pour la gestion de ces demandes de crédits européens pour éviter de mettre en cause le plan de financement intégrant les versements des fonds européens qui auront été programmés.

SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions s'engagent également à participer et s'associer à toute action prise à l'initiative d'un ou plusieurs signataires de la présente convention et concourant à maximiser la probabilité d'obtention du financement européen et à mettre en œuvre les moyens humains correspondants.

Les frais de préparation du dossier de demande sont intégrés dans le coût des études, ces frais étant susceptibles d'être intégrés dans la subvention européenne. Les frais intègrent notamment le temps de préparation du dossier de demande de subvention, le temps de gestion de la subvention, ainsi que les frais d'attestation des dépenses par les commissaires aux comptes.

4.3.2 Intégration du financement européen au plan de financement

Le besoin de financement de la présente convention doit à tout moment être intégralement financé par les co-financeurs. La subvention européenne n'est pas prise en compte tant que cette dernière n'a pas été versée aux MOA au titre de leurs périmètres respectifs.

Les montants versés aux MOA au titre de la subvention européenne sont déduits des participations financières des co-financeurs. Lors de chaque appel de fonds, le montant théorique en euros courants de l'échéance calculé conformément à l'**annexe 3** est réduit du montant en euros courants des subventions perçues au titre du présent article par SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions.

Il appartiendra à SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions également de diligenter la conduite du projet et la production des justificatifs nécessaires de façon à optimiser la perception des financements européens.

Les maîtres d'ouvrage SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions s'engagent également à respecter toutes les dispositions que ce financement implique en termes de publicité et de références aux fonds européens dans la communication relative au projet mais aussi de respect des règles et procédures, notamment en matière d'achat et de contractualisation, de reporting et de production de justificatifs.

4.3.3. Réduction du financement européen

Une subvention européenne n'est définitivement acquise à ses bénéficiaires qu'à l'issue d'une période de 5 années suivant le versement par l'Union européenne du solde de la subvention européenne et sous réserve de la réalisation d'un audit a posteriori.

Dans l'hypothèse d'une décision de l'autorité de gestion du programme européen ayant pour effet de réduire le montant de la subvention versée au titre de la présente convention, dont le fait générateur n'est pas une erreur manifeste de SNCF Réseau dont la preuve incombe aux co-financeurs, ces derniers s'engagent à maintenir jusqu'au terme de la présente convention, leurs contributions financières respectives nécessaires à la couverture complète du Besoin de financement.

4.3.4. Gestion de la subvention

SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions assurent la gestion administrative du financement européen obtenu.

SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions s'assurent à cet égard que l'assiette des dépenses prises en compte au titre du financement européen respecte les exigences de justification et de comptabilisation posées par la procédure des financements européens.

4.4. Plan de financement des études

Les parties conviennent par la présente convention de contractualiser un financement à hauteur de **100,58 M€ HT courants** apportés par l'AFIT France (Etat) et les collectivités territoriales selon les clés de répartition ci-après et couvrant le périmètre défini à l'article 3.7 :

Plan de financement	Clé de répartition (%)	Périmètre SNCF Réseau	Périmètre SNCF G&C	Besoin de financement en euros courants (€)
Etat	50,0000%	35 450 000,00 €	14 840 000,00 €	50 290 000,00 €
Région	20,0000%	14 180 000,00 €	5 936 000,00 €	20 116 000,00 €
Département des Bouches du Rhône	7,1146%	5 044 251,40 €	2 111 613,28 €	7 155 864,68 €
Département du Var	2,7957%	1 982 151,30 €	829 763,76 €	2 811 915,06 €
Département des Alpes Maritimes	5,0327%	3 568 184,30 €	1 493 705,36 €	5 061 889,66 €
Métropole Aix-Marseille Provence	9,5345%	6 759 960,50 €	2 829 839,60 €	9 589 800,10 €
Métropole Toulon Provence Méditerranée	1,3384%	948 925,60 €	397 237,12 €	1 346 162,72 €
Métropole Nice Côte d'Azur	2,6873%	1 905 295,70 €	797 590,64 €	2 702 886,34 €
Dracénie Provence Verdon agglomération	0,2194%	155 554,60 €	65 117,92 €	220 672,52 €
Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	0,4818%	341 596,20 €	142 998,24 €	484 594,44 €
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	0,1605%	113 794,50 €	47 636,40 €	161 430,90 €
Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	0,6351%	450 285,90 €	188 497,68 €	638 783,58 €
Total	100%	70 900 000,00 €	29 680 000,00 €	100 580 000,00 €

Les études AVP débuteront dès la signature de la convention de financement par l'ensemble des Parties.

Les Parties s'engagent à mettre en place leurs contributions dans le respect des délais fixés au titre de la présente convention.

La clé de répartition précitée est uniquement valable pour la phase d'études couverte par la présente convention.

Elle n'engage pas les Parties sur une éventuelle participation financière aux coûts des études et travaux à réaliser dans les phases ultérieures de l'opération.

A ce stade, il est convenu que les participations de SNCF Réseau et de SNCF Gares & Connexions aux études faisant l'objet de cette convention soient nulles. S'agissant des phases ultérieures du projet, les modalités d'une participation de SNCF Réseau ou de SNCF Gares & Connexions devront être analysées au regard des dispositions de l'article L.2111-10-1 du code des transports, et des dispositions du contrat pluriannuel prévu à l'article L.2111-10 du même code.

S'agissant de dépenses se rapportant à des investissements sur le réseau ferré national, les contributions versées, en tant que subvention d'équipement, sont exonérées de TVA.

4.5. Evolution du plan de financement des études

Le plan de financement des études est susceptible d'évoluer dès lors que la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur aura décidé d'assurer le financement de la part de ses membres signataires de la présente convention.

Cette évolution donnera lieu à un avenant dans lequel la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur se substituera aux signataires membres de l'établissement public à la date de son élaboration.

Article 5 : Délais de réalisation des études

La durée prévisionnelle de réalisation des études est de 48 mois pour l'ensemble des opérations à compter de la notification effective de la convention de financement au plus tard au 2^{ème} trimestre 2023 avec une fin prévisionnelle durant le 2^{ème} trimestre 2027.

Un calendrier prévisionnel indicatif du déroulement des différentes étapes des études est joint en **annexe 2**. Ce calendrier peut évoluer sur justification des Maîtres d'ouvrage.

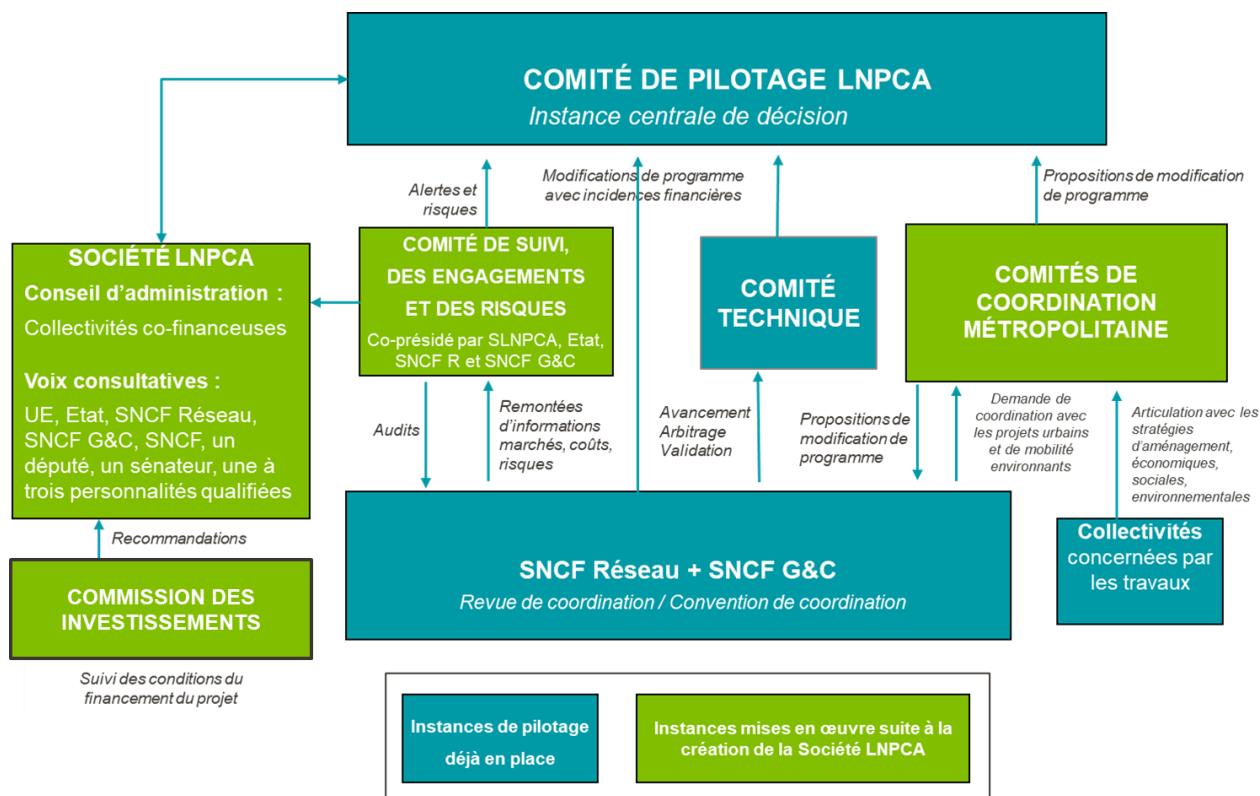
Article 6 : Suivi de l'exécution des études

L'exécution de la présente convention nécessite un dialogue de gestion ajusté entre les Parties, dans lequel est évoqué l'état d'avancement physique et financier des études et qui fait l'objet de comités de pilotage et autres comités de suivi.

Les instances de gouvernance du projet sont détaillées dans le schéma ci-dessous :

- Les instances actuelles du projet de couleur bleue avec le comité technique et le comité de pilotage ;
- Les instances complémentaires de couleur verte induites par la création de la SLNPCA.

L'instance centrale de décision au titre du projet des phases 1 et 2 de la LNPCA est le Comité de Pilotage qui regroupe l'ensemble des partenaires du projet.



6.1 Comité de pilotage LNPCA

Le comité de pilotage (COFIL) co-présidé par le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur et le Président de la région Provence Alpes Côte d'Azur est garant de la mise en œuvre de la présente convention et assurera le pilotage et la validation générale des études. Il est composé des personnes suivantes :

- le Préfet de région ;
- le Président de chaque collectivité territoriale co-financeuse ou son représentant et des maires des villes-centre des métropoles concernées;
- le représentant de la Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités ;
- la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le représentant de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ;
- le Président de SNCF Réseau ou son représentant ;
- la Directrice générale de SNCF Gares & Connexions ou son représentant
- le Président du COTEC.

Le comité de pilotage a pour mission de définir les grandes orientations à retenir pour les études à conduire par SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, d'en piloter et suivre la réalisation et d'en valider les résultats. Le comité de pilotage suit le déroulement des études et donne sa position sur les propositions des maîtres d'ouvrage présentées au comité technique, la situation des dépenses et les évolutions ayant une incidence sur le calendrier. SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions présentent aux partenaires

l'avancement des études et de la concertation ainsi que la situation financière détaillée (états des engagements et des dépenses, prévisions d'engagements, etc.).

Pour cela, il se réunira en principe au moins une fois par semestre à l'initiative de son président et aura pour tâche principale de valider le périmètre du projet, les grandes orientations du programme des études, le planning général et la situation financière.

L'ordre du jour de la réunion est communiqué par écrit aux partenaires, au moins une semaine à l'avance.

Un compte rendu technique et financier annuel sera présenté par SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions à ce comité de pilotage qui le valide et qui veillera au respect des dispositions et engagements contenus dans cette convention, en particulier en ce qui concerne le calendrier de réalisation des études et leurs coûts. SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions mettront en place un tableau de bord permettant de suivre l'avancement des études et la consommation des crédits.

La méthodologie de concertation proposée par SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions lui sera également présentée pour validation, ainsi que le bilan des actions de concertation menées.

Le comité de pilotage pourra être saisi par SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions ou par les présidents des comités territoriaux pour examiner les sujets nécessitant un arbitrage spécifique.

Le président du comité de pilotage pourra saisir, à son initiative ou à la demande d'un des membres du comité de pilotage, le ministre chargé des transports pour prendre les décisions que rendrait nécessaire la bonne exécution de la présente convention.

Le comité de pilotage est assisté par un comité technique au sein duquel les signataires de la présente convention sont représentés.

6.2 Comité de suivi des engagements et des risques

En application de l'article 21 du décret n°2022-638 du 22 avril 2022 relatif à la création de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, un comité de suivi des engagements et des risques est mis en œuvre. Il est en charge, sur la base des informations périodiques présentées par les maîtres d'ouvrage SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, d'examiner les évolutions importantes liées à la réalisation du projet, de statuer et de donner sa position au comité de pilotage mentionné à l'article 6.1 de la présente convention sur les alertes et les risques et de proposer en tant que de besoin des audits ou expertises indépendantes.

Il s'intéresse notamment aux modalités d'attribution des contrats d'études détaillées, de travaux, de fournitures et autres services, pour les marchés les plus importants, à l'évolution constatée et prévisionnelle des coûts du projet, aux risques et aléas et aux moyens d'y faire face.

Ce comité est coprésidé par l'établissement public « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur » et l'Etat, en présence du Président du Comité Technique. Les maîtres d'ouvrage SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions ou, à leur initiative, leurs éventuels délégués sont rapporteurs et secrétaires du comité.

Le comité rapporte auprès du comité de pilotage mentionné à l'article 6.1 de la présente convention, de la commission des investissements mentionnée à l'article 10 du décret

susvisé ou directement auprès du conseil d'administration de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur.

6.3 Comité technique

Le comité technique (COTEC) a pour missions de :

- définir collégialement sur proposition des maitres d'ouvrage les hypothèses de services et de périmètres qui serviront de bases aux cahiers des charges des études ;
- émettre un avis sur les cahiers des charges des études ;
- effectuer le suivi technique et financier des études ;
- préparer les comités de pilotage.

Les hypothèses de services et de périmètres doivent être cohérentes avec les décisions ministérielles. Ces hypothèses définies par le COTEC sont un cadrage que les maitres d'ouvrage prennent en compte pour bâtir leurs cahiers des charges et conduire ces études.

Le COTEC réunissant les co-financeurs échange et émet un avis sur les cahiers des charges des études. Le contenu des cahiers des charges, qui intègre le cadrage initial, pourra ainsi être ajusté dans le cadre d'un dialogue partenarial avec SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions. L'avis formalisé du COTEC est pris en compte par SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, qui décident du cahier des charges définitif. En cas d'écart entre la décision d'un maître d'ouvrage et l'avis formalisé par le COTEC, le maître d'ouvrage explique les raisons de ces écarts. Les cahiers sont transmis aux partenaires au moins dix (10) jours avant la date de la réunion. Le président du COTEC rapporte devant le COPIL ces éventuelles divergences.

Les hypothèses et résultats d'études, intermédiaires et finaux, une fois validés par le maître d'ouvrage, sont présentés régulièrement en COTEC. Ils constituent les livrables à transmettre aux co-financeurs.

Le COTEC se réunit trimestriellement. SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions présentent aux partenaires, l'état d'avancement des études et la consommation des crédits chaque trimestre. Les éléments sont adressés aux partenaires, au moins une semaine avant la date de réunion du COTEC. Les éléments financiers sont transmis systématiquement à la fois en euros constants aux conditions économiques de juillet 2022 et en euros courants.

Le COTEC se réunit également préalablement à la tenue d'une réunion du comité de pilotage. L'ordre du jour provisoire du comité de pilotage et une situation technique et financière préparés par la SNCF sont adressés aux partenaires, au moins une semaine avant la date de réunion du comité technique.

6.4 Coordination multi-projets des pôles d'échange des gares métropolitaines

Un comité de coordination métropolitaine à l'initiative de chacune des métropoles concernées est mis en place dès la phase d'études AVP, conformément à l'article 22 du décret n°2022-638 du 22 avril 2022 relatif à la création de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur. Les comités de coordination métropolitaine ont pour objet de veiller

à l'association de l'ensemble des parties prenantes et des responsables de projets urbains et de mobilité environnants au suivi de la réalisation de la LNPCA, à la bonne articulation avec la stratégie d'aménagement des territoires concernés et à la bonne prise en compte des intérêts économiques, sociaux et environnementaux de ceux-ci.

6.5 Evolution du programme des études

Dans les termes et conditions de l'article 7 « Gestion des écarts » et dans l'hypothèse d'une évolution du programme des études de la présente convention, les maîtres d'ouvrage pour leurs périmètres respectifs devront obtenir l'accord préalable des partenaires co-financeurs et du comité de pilotage pour toute modification portant sur la consistance ou le coût des études, qui fera l'objet d'avenant.

Article 7 : Gestion des écarts

7.1. Principes applicables

7.1.1. Répartition des économies

Si, à programme constant, le besoin de financement final de la présente convention calculé par SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions sur chacun de leurs périmètres respectifs à la date d'établissement du relevé de dépenses définitif est inférieur au besoin de financement tel que mentionné à l'article 4 ci-avant, l'économie de besoin de financement est répartie entre les Parties au prorata des financements apportés.

7.1.2. Répartition des coûts supplémentaires

Sous réserve ou en complément des stipulations de l'article 8.2 - Circonstances exonératoires ci-dessous, en cas de risque de dépassement du coût estimatif des études aux conditions économiques de juillet 2022, à quelque moment que ce soit au cours de l'exécution de la présente convention et quelle qu'en soit la cause, les co-financeurs en sont informés par SNCF Réseau et / ou par SNCF Gares & Connexions au titre de leurs périmètres respectifs dans les meilleurs délais à compter de la connaissance par SNCF Réseau et / ou SNCF Gares & Connexions de ce risque de dépassement.

SNCF Réseau et/ ou SNCF Gares & Connexions adressera aux co-financeurs une analyse (i) des raisons expliquant le risque de dépassement du coût estimatif des études, (ii) le montant de coûts supplémentaires estimés à la date de l'analyse et (iii) la répartition par poste de coût du financement supplémentaire requis pour l'achèvement de la phase AVP, objet de la présente convention.

Cette analyse devra être transmise par SNCF Réseau et/ou SNCF Gares & Connexions aux co-financeurs dans les meilleurs délais dès qu'elles auront eu connaissance de la survenance du risque de dépassement et, et sous cette même réserve et lorsque cela possible, au minimum 3 mois avant l'échéance à laquelle SNCF Réseau et/ou SNCF Gares & Connexions considèrent que des engagements financiers complémentaires sont nécessaires pour le bon avancement des études.

Les co-financeurs disposent d'un délai d'un (1) mois à compter de la réception de l'analyse pour notifier leur décision. L'absence de notification expresse par les co-financeurs de leur décision dans ce délai vaut refus de compléter le coût estimatif et entraîne l'application des dispositions de l'article 7.1.4. ci-après.

En tout état de cause, un avenant à la présente convention sera conclu dans un délai de 2 mois à compter de la notification de leur décision d'acceptation pour que le besoin de financement supplémentaire requis par rapport au besoin de financement initial soit réparti entre les co-financeurs selon la clé de répartition initiale ou modifiée. Le cas échéant, si et seulement si leur responsabilité est engagée selon les conditions fixées à l'article 8 ci-dessous, les maîtres d'ouvrage pourront être conduits à contribuer au besoin de financement par le versement de pénalités.. Cet avenant devra ensuite être validé par les instances décisionnelles de chacune des Parties.

Les dispositifs ci-dessus doivent permettre de prévenir l'occurrence d'un dépassement non prévu en fin AVP avec les mêmes délais de prévenance. Dans la mesure où SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions ne contribuent pas au financement du projet, et si malgré ces mesures il était constaté en fin d'AVP un dépassement du besoin de financement, les coûts supplémentaires ne pourront être pris en charge par les Maîtres d'ouvrage que dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention de financement.

7.1.3. Gestion des écarts relatifs aux effets d'indexation

SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions ne supportent pas les risques d'évolution à la hausse des indices de référence visés à l'article 4.2 « Coûts des études aux conditions économiques de réalisation » ci-dessus. A chaque comité de pilotage, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions présenteront aux partenaires un état de l'évolution des indices ING et les prévisions de fin d'année et des éventuelles conséquences sur le coût de la présente convention. Un comité de pilotage sera organisé dans tous les cas chaque année en septembre à cet effet.

Par conséquent, si le coût de réalisation des études financées en euros courants se trouvait modifié à la hausse en raison de l'évolution des indices d'actualisation plus élevée que celle prévue à l'article 4.2, les co-financeurs, après avoir été informés lors du Comité de Pilotage, pourront examiner avec les maîtres d'ouvrage concernés les marges de manœuvre possibles pour rester dans les enveloppes financières prévues par la convention en vigueur ou pour en limiter les effets. A l'issue de ces discussions, les évolutions de coûts convenues seront prises en charge par les cofinanceurs. En aucun cas, ces discussions ne pourront conduire à mettre à la charge des maîtres d'ouvrage l'effet de l'évolution des indices d'actualisation. Le résultat de ces discussions fera l'objet d'un avenant. Inversement, les évolutions de coûts à la baisse liées à l'actualisation seront répercutées aux cofinanceurs.

7.1.4. Refus de modification du Plan de financement

Sous réserve ou en complément des stipulations de l'article 8.2 « Circonstances exonératoires » ci-dessous :

- refus du ou des cofinanceurs de compléter par des engagements fermes et fiables le besoin de financement complémentaire identifié par SNCF Réseau ou SNCF Gares & Connexions préalablement à l'achèvement des études financées et dès lors que le niveau des engagements des co-financeurs n'est pas suffisant pour achever lesdites études ;
- ou de désaccord persistant à l'issue de la procédure de règlement des différends prévue à l'article 15 « Litiges » de la présente convention de financement.

SNCF Réseau et/ou SNCF Gares & Connexions pourra :

- (i) suspendre pour une durée limitée à 2 mois et/ou arrêter pour une durée limitée à 6 mois la réalisation des études;
- (ii) unilatéralement résilier la présente convention dans les conditions prévues à l'article « Résiliation » ci-après.

En cas de suspension et/ou d'arrêt des études, ainsi que dans l'hypothèse d'une résiliation unilatérale de la présente convention en raison du refus d'un ou plusieurs co-financeurs de prendre en charge les coûts supplémentaires des études, il est entendu entre les parties que SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions ne supporteront pas ces coûts supplémentaires.

Les co-financeurs en retard dans leur engagement supporteront seuls les conséquences financières (i) de la suspension et/ou de l'arrêt de la phase des études financées par la présente convention ou (ii) de la résiliation de celle-ci.

En conséquence, après contre-expertise éventuelle, il(s) indemniser(ont) intégralement SNCF Réseau et/ou SNCF Gares & Connexions de toutes les sommes dues par ces dernières, à quelque titre que ce soit, et notamment en vertu des actions en responsabilité qui seraient engagées contre elle par des tiers, au motif de la suspension ou de l'arrêt de la phase d'études.

Dans l'hypothèse où les co-financeurs refuseraient de verser à SNCF Réseau ou à SNCF Gares & Connexions ces indemnités et les montants dus au terme du projet de relevé de dépenses définitif au titre des études réalisées, le différent sera réglé conformément à la procédure prévue à l'article 15 « Litiges » de la présente convention de financement.

7.2 Impact de la pandémie de COVID-19

L'épidémie de COVID-19 qui sévit actuellement engendre des conséquences sur le déroulement des opérations d'investissement sur le réseau ferré national ou les emprises de SNCF Gares & Connexions dont les effets ne sont pas quantifiables à la date de signature de la présente convention. Aussi les parties, conviennent :

- de signer en l'état la convention pour ne pas péjorer le déroulement de l'opération et d'établir un avenant spécifique à celle-ci en cas d'impact sur les coûts et les délais dus à la pandémie COVID-19 ;
- que les maîtres d'ouvrage ne seront pas tenus pour responsable en cas d'écart dû à la pandémie COVID-19.

Il appartient aux maîtres d'ouvrage de fournir une note étayée afin de prouver le lien de causalité **direct et exclusif** entre la pandémie et les conséquences sur le déroulement des études, puis toutes les informations utiles permettant d'apprécier financièrement le montant des surcoûts engendrés directement par la pandémie COVID-19 et l'application de la présente clause COVID ne préjuge pas des responsabilités propres des maîtres d'ouvrage.

La crise sanitaire liée au COVID-19 est susceptible d'affecter les conditions de réalisation des études (coût et délais notamment). Si les conséquences de l'épidémie de COVID-19 entraînent une augmentation du délai et/ou du coût objectif de l'opération, les maîtres d'ouvrage en informent au plus tôt les financeurs. A cet effet, ils s'engagent à fournir aux financeurs, la note étayée évoquée ci-avant, puis toutes pièces et informations visant à

permettre d'apprécier les écarts de planning et/ou de montant des surcoûts engendrés directement par la pandémie liée à la COVID-19. Les maîtres d'ouvrage provoquent alors un COPIL qui se réunira afin d'acter de la poursuite ou l'arrêt des études d'avant-projet, et afin de déterminer les nouvelles modalités contractuelles de réalisation et conditions financières de celles-ci. Un avenant à la présente convention sera alors proposé. En l'absence d'accord sur ces nouvelles modalités et après échanges avec les partenaires, les maîtres d'ouvrage se réservent la possibilité de procéder à la résiliation de la présente convention selon les modalités prévues à l'article 7 de la présente convention.

Les parties s'accordent pour acter que cette clause n'a pas vocation à produire ses effets au-delà de la gestion des impacts identifiés expressément dans le cadre énoncé ci-dessus.

Article 8 : Prise en charge des risques et circonstances exonératoires

8.1. Principe de responsabilité pour faute prouvée

8.1.1. Principe

Sous réserve ou / et en complément d'engagements qui auraient pu être pris par ailleurs, en cas (i) de non-respect du délai prévisionnel de réalisation des études objet de la présente convention et/ou (ii) de dépassement du besoin de financement, tel que défini à l'article 4 « Plan de financement » ci-dessus de la présente convention, les co-financeurs ne pourront rechercher la responsabilité de SNCF Réseau et/ou de SNCF Gares & Connexions qu'à raison de leurs fautes prouvées du fait de leur qualité de Maître d'ouvrage et leur appliquer des pénalités dans les conditions prévues au présent article, à l'exclusion de toute autre mesure au titre de la présente convention.

L'application de ces pénalités sera actée dans un avenant à la présente convention.

8.1.2. Calcul de la pénalité à raison de la responsabilité encourue en cas de retard

Le délai prévisionnel de réalisation est le délai prévu à la date de signature de la présente convention dans l'**annexe 2**, auquel s'ajoutent les délais additionnels imputables à un ou plusieurs des événements listés à l'article 8.2 « Circonstances Exonératoires » qui se seraient réalisés et à l'**annexe 7** ci-après.

La pénalité peut être déclenchée dès le premier jour de dépassement du délai indicatif de réalisation tel que défini à l'alinéa précédent augmenté d'un délai de tolérance de 5%. La pénalité est au maximum égale à [1/1000ème] du montant des frais de maîtrise d'ouvrage des études, objet de la présente convention, par jour calendaire de retard.

En tout état de cause, la responsabilité de SNCF Réseau et de SNCF Gares & Connexions dans les termes et conditions de l'article 8.1.1. ci-dessus est plafonnée à 10 % du montant des frais de maîtrise d'ouvrage de chacun des deux maîtres d'ouvrage pendant toute la durée de la convention.

La limite contractuelle d'indemnisation n'est pas infligée par chaque Financeur public mais correspond à une somme unique dont le montant est épuisable et plafonné dans la limite fixée ci-dessus et dont le montant de l'indemnité est réparti entre chaque Financeur public au prorata de leur participation financière.

8.1.3 Calcul de la pénalité à raison de la faute prouvée pour dépassement du coût estimatif des études

Le coût estimatif des études AVP de la phase 2 est fixé à l'article 4 « Plan de financement » ci-dessus, le cas échéant ajusté par avenant à la présente convention de financement.

Le montant de la pénalité au titre de la faute prouvée est calculé de la manière suivante :

- Si le dépassement est inférieur ou égal à 30% du coût estimatif des études, la pénalité est égale à 10 % du dépassement de coûts dans la limite de 10% du montant des frais de maîtrise d'ouvrage de chacun des deux maîtres d'ouvrage de la phase AVP.
- Si le dépassement est au-delà de 30% du besoin de financement, la pénalité est égale à 20 % du dépassement de coûts dans la limite de 10% du montant des frais de maîtrise d'ouvrage de chacun des deux maîtres d'ouvrage de la phase AVP.

La limite contractuelle d'indemnisation n'est pas infligée par chaque co-financeur mais correspond pour chaque périmètre de maîtrise d'ouvrage concernés à une somme unique dont le montant est plafonné dans les termes ci-dessus et dont le montant de l'indemnité est réparti entre chaque Financeur public, au prorata de leur participation financière.

8.1.4 Calcul de la bonification en cas d'achèvement anticipé des études

En cas d'achèvement anticipé de l'ensemble des études prévues constaté par le COPIL sur la base de la validation du COTECH et si cet achèvement est antérieur à l'échéance de la présente convention (soit 48 mois à compter de la date de notification), et dans la mesure où cet achèvement anticipé aurait permis une économie des AVP par rapport aux estimations initiales, une somme forfaitaire est ajoutée aux frais de maîtrise d'ouvrage. Elle est de 10% de l'économie réalisée sur le montant des études et plafonnée à 500 k€_{CE2022}. Elle est ventilée entre les deux maîtres d'ouvrage au prorata de leurs dépenses constatées.

8.2. Circonstances exonératoires

SNCF Réseau ou SNCF Gares & Connexions ne sera pas responsable de l'inexécution ou du retard à exécuter ses obligations, ni d'un dépassement du besoin de financement et ne pourra voir engager sa responsabilité notamment dans les hypothèses ou cas dont la liste figure en **annexe 7**.

Si SNCF Réseau ou SNCF Gares & Connexions identifie la survenance d'un événement pouvant constituer une circonstance exonératoire au sens du présent article 8.2 et de l'**annexe 7**, elle le notifie immédiatement par écrit motivé au Comité de Pilotage en précisant (i) les bases de sa position, (ii) les conséquences de l'événement au regard des délais de réalisation de la phase AVP et (iii) les coûts supplémentaires pouvant découler de cet événement.

Si le Comité de Pilotage ou un de ses membres entend contester la validité de cette position, une décision motivée devra être notifiée par écrit à SNCF Réseau ou SNCF Gares & Connexions quant au bien-fondé de cette prétention dans un délai d'un mois courant à compter de la notification par SNCF Réseau ou SNCF Gares & Connexions en application de l'alinéa précédent et en cohérence avec le délai de notification par les co-financeurs prévu à l'article 7.1.2. Pendant ce délai d'un mois, SNCF Réseau ou SNCF Gares & Connexions doit prendre, dans les meilleurs délais, toutes les mesures raisonnablement

envisageables pour éviter la suspension des prestations prévues pendant la phase en question, pour atténuer l'impact de l'événement constituant une circonstance exonératoire sur l'exécution de ses obligations.

En cas de désaccord des Parties à l'issue de ce délai d'un mois, il est fait application des stipulations relatives aux règlements des litiges de l'article 15 ci-après.

Si la demande de SNCF Réseau et / ou SNCF Gares & Connexions de prise en considération de circonstances exonératoires n'est pas contestée dans le délai de deux mois précité, toutes les Parties sont réputées avoir accepté la validité de la demande de prise en considération des circonstances exonératoires.

8.3. Mise en œuvre des pénalités à raison des responsabilités encourues

Dans le cadre du Comité de Pilotage visé à l'article 6.1 ci-dessus SNCF Réseau ou SNCF Gares & Connexions fournit aux co-financeurs un rapport détaillé (i) sur l'origine et l'importance du(des) dépassements du délai estimatif de réalisation, ainsi que ses(leurs) conséquences pour la réalisation des études AVP financées et/ou (ii) sur l'origine et l'importance du dépassement et de ses conséquences.

Au vu de ce rapport, le Comité de Pilotage fixe les éventuelles pénalités susceptibles d'être infligées à SNCF Réseau et / ou à SNCF Gares & Connexions en une fois, au terme de la phase d'étude AVP objet de la convention de financement.

Les retards et dépassements de coûts sont ensuite constatés par le Comité de Pilotage une fois prononcée la fin de la phase d'études AVP, le Comité et les co-financeurs validant le montant définitif des pénalités correspondantes sur la base des éléments présentés par SNCF Réseau.

Les indemnités sont déductibles de tout paiement à SNCF Réseau dès que leur montant est validé par le comité de pilotage.

Article 9 : Modalités d'appels de fonds et de versement

Les appels de fonds seront adressés par chaque maître d'ouvrage sur son périmètre.

Les appels de fonds seront réalisés indépendamment pour chacune des opérations.

SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions procèdent aux appels de fonds auprès de l'AFIT France, de la Région et des autres collectivités infrarégionales comme suit :

- dès l'entrée en vigueur de la convention, un premier appel de fonds en euros courants, correspondant à 20% du montant total en euros courants des participations prévues à l'article 4.4 ;
- après le démarrage des études, des acomptes sont effectués en euros courants en fonction de l'avancement des études. Ils sont calculés en multipliant le taux d'avancement des études par le montant de la participation financière de chaque financeur en euros courants indiquée à l'article 4.4 de la présente convention, déduction faite des acomptes précédemment facturés. Ils sont accompagnés d'un certificat d'avancement des études visé par le responsable maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau et de Gares & Connexions.

Ils seront versés jusqu'à ce que le cumul des fonds appelés atteigne 90% du montant total en euros courants des participations prévues à l'article 4.4. Les demandes de versements d'acomptes comprendront les pièces suivantes (**annexe 3**) :

1. La facture précisant :
 - a. La référence de la convention de financement.
 - b. La demande d'acompte, pour chaque financeur, qui résulte du taux d'avancement physique des études, de la clé de financement définie à l'article 4.4, et des demandes d'acompte antérieures.
2. L'état récapitulatif des versements déjà obtenus et appelés au titre de la présente convention.
3. Le certificat d'avancement physique des études signé et transmis par le représentant du Maître d'Ouvrage.

Au-delà des 90%, les demandes de versement d'acomptes seront appelées en fonction des dépenses comptabilisées **par nature de dépenses** (modèle en **annexe 4**). Les demandes comprendront en plus des documents présentés pour les appels de fonds inférieurs à 90%, un relevé des dépenses comptabilisées visé par le responsable de la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau et de Gares & Connexions, exprimées en € courants décomposés selon les postes définis à l'article 4.2. Les acomptes seront versés jusqu'à ce que le cumul des fonds appelés atteigne 95% du montant de la participation totale de l'Etat/AFITF, de la Région et autres collectivités infrarégionales au titre de la présente convention en euros courants.

- Le solde est demandé après achèvement de l'intégralité du programme d'études. Pour cela, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions présentent :
 1. **Le relevé détaillé de dépenses finales sur la base des dépenses acquittées**, y compris les dépenses relatives aux prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, visé par le représentant de la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau ou SNCF Gares & Connexions, selon le modèle joint en **annexe 4**.
 2. Un certificat attestant de la conformité des études réalisées aux caractéristiques du dossier communiqué à l'appui de la demande de subvention et précisant leur date d'achèvement (**annexe 4**).
 3. Le rapport final et tous les documents de synthèse dans leur version définitive (au format papier et au format numérique) de l'étude.
 4. Des éléments justifiant de la consommation éventuelle de la Provision pour aléas et imprévus.

SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, procèdent, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde, selon la clé de répartition et dans la limite du montant fixé à l'article 4.4.

L'échéancier prévisionnel et indicatif des appels de fonds annuels, objet de la présente convention, est indiqué en **annexe 3** de la présente convention.

Cet échéancier est susceptible d'évoluer, notamment dans le cadre du comité technique. À défaut d'appel de fonds sur un exercice, les maîtres d'ouvrage transmettront annuellement aux parties, par courrier, un état des lieux justifiant de l'avancement de l'opération.

En ce qui concerne le paiement de la contribution de l'AFIT France, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions transmettent, sur la base des modèles prévus en **annexe 4**, ses appels de fonds à l'AFIT France par voie dématérialisée sur la plateforme Chorus Portail Pro (<https://chorus-pro.gouv.fr>) en indiquant le numéro de SIRET de l'AFIT France suivant : 18009255300031. Une copie de la demande sera également envoyée pour

information à l'adresse électronique suivante : paiements.afitf@developpement-durable.gouv.fr. Il en transmet également immédiatement une copie à l'État (DGITM). Lorsqu'un appel de fonds est considéré par l'État comme pouvant être accepté, l'AFIT France règle au bénéfice de SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions dans un délai de 45 (quarante-cinq) jours, à compter de la date de réception de l'appel de fonds, la somme qui lui incombe. Le mandatement de l'AFIT France est libellé de telle façon qu'il apparaisse explicitement qu'il s'agit d'un versement effectué au titre de la présente convention.

Dans le cas d'un avenant nécessaire à la substitution, par la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, de ses membres signataires de la présente convention, les appels de fonds réalisés par les maîtres d'ouvrage auprès des collectivités avant sa date de signature, devront être honorés dans les conditions du présent article. Les appels de fonds suivant la signature de cet avenant seront effectués directement et uniquement auprès de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur pour ce qui concerne la part de ses membres.

Les financeurs feront leurs meilleurs efforts pour régler les sommes dues dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception des appels de fonds (afin de tenir compte d'un délai normatif de réception de 5 jours).

Toute réclamation ou contestation suspendra automatiquement le délai de règlement et les actions de recouvrement, un dialogue de gestion s'instaure alors entre les financeurs pour examiner et lever les difficultés et le cas échéant de trouver une solution amiable.

Pour les appels de fonds de SNCF Réseau, le paiement est effectué directement par virement à SNCF Réseau vers le compte bancaire dont les références sont les suivantes (numéro de la facture porté dans le libellé du virement) :

Code IBAN							Code BIC
FR76	3000	3036	2000	0200	6214	594	SOGEFRPPHP O

Pour les appels de fonds de SNCF Gares & Connexions Le paiement est effectué par virement à SNCF Gares & Connexions sur le compte bancaire dont les références sont les suivantes (numéro de la facture d'appel de fonds porté dans le libellé du virement) :

Code IBAN							Code BIC
FR76	3000	4013	2800	0139	0369	404	BNPAFRPPXXX

Article 10 : Domiciliation de la facturation

Pour l'exécution de la présente, les domiciliations des parties pour la facturation et la gestion des flux financiers sont les suivantes :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
Etat	Ministère chargé des transports Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM) Direction des transports ferroviaires et fluviaux et des ports Sous-direction des infrastructures ferroviaires Tour Séquoïa 92055 La Défense Cedex	Bureau du développement du réseau ferroviaire et des opérations contractualisées	if2.dtffp.dgitm@developpement-durable.gouv.fr Copie à : uppr.stim.drealProvence-Alpes-Côte d'Azur@developpement-durable.gouv.fr
AFIT France	AFIT France La Grande Arche – Paroi Sud – 23 ^{ème} étage 92055 La Défense Cedex	Secrétariat général	paiements.afitf@developpement-durable.gouv.fr
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Conseil régional Provence – Alpes – Côte d'Azur Hôtel de Région 27, Place Jules Guesde 13481 Marseille Cedex 20	DGTMGE Service Administratif et Financier	04 91 57 57 64 ggainlet@maregionsud.fr
Département 13	Conseil départemental des Bouches-du-Rhône Hôtel du Département 52 avenue de Saint Just 13256 Marseille	DGA Stratégie et Développement du Territoire	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

Département 83	Conseil départemental du Var Hôtel du département 390, Avenue des Lices BP 1303 83076 Toulon Cedex	Direction des Infrastructures et de la mobilité	04.83.95.77.00 L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.
Département 06	Département des Alpes Maritimes CADAM 147 Boulevard du Mercantour BP 3007 06201 NICE Cedex 3	DGA Ressources et Moyens Direction des Finances	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.
MAMP	Métropole Aix Marseille Provence Les docks – Atrium 10.7 10 place de la Joliette 13002 Marseille	Service Exécution budgétaire et contrôle	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.
TPM	Toulon Provence Méditerranée Hôtel de la Métropole 107, Boulevard Henri Fabre CS 30536 83041 Toulon Cedex 09	Direction des finances	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.
MNCA	405 Promenade des Anglais BP 3087 06202 Nice cedex 3	Direction Déléguée aux grands projets	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.
DPVA	Square Mozart – CS 90129 83004 Draguignan Cedex	Direction des finances	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.
CACPL	Agglomération Cannes Lérins CS 50054 – 06414 CANNES Cedex	Direction des finances	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

CASA	Les Genêts- 449 route des Crêtes- BP43- 06901 Sophia Antipolis Cedex	Direction Mobilité Déplacements Transports	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.
CAPG	57 Avenue Pierre Sémard 06130 Grasse		L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.
SNCF Gares & Connexions	TSA 40818 69908 LYON Cedex 20	Direction Finances, Juridique et Régulation	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.
SNCF RÉSEAU	Direction Générale Finances Achats 15-17 rue Jean-Philippe Rameau – CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex	Direction Générale Finances Achats – Unité Credit management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

Identification des Parties pour la facturation

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
Etat/AFITF	1800 92553 00031	/
Région	2 313 00021 00012	FR02231300021
Département 13	221 300 015 00247	FR47221300015
Département 83	228 300 018 00113	FR0Q228300018
Département 06	220 600 019 00016	FR12220600019
MAMP	200 054 807 00017	FR19200054807
CA TPM	248 300 543 00217	FR35248300543
MNCA	200 030 195 00024	FR00200030195
DPVA	248 300 493 00124	FR 79248300493
CACPL	200 039 915 00018	FR60200039915
CASA	240 600 585 00014	FR32240600585
CAPG	200 039 857 00012	FR80200039857

SNCF Gares & Connexions	507 523 801 02157	FR51507523801
SNCF RÉSEAU	412 280 737 20375	FR 73 412 280 737

Pour l'État, conformément à l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 et au décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatifs au développement de la facturation électronique, chaque appel de fonds sera transmis au Centre de Prestation Comptable Mutualisé (CPCM) par voie dématérialisée sur la plateforme Chorus Portail Pro (<https://chorus-pro.gouv.fr>) en indiquant le numéro SIRET de l'État et de code service exécutant et en indiquant le numéro d'engagement juridique (EJ). Le numéro d'EJ sera précisé dans le courrier de notification de la convention.

Les changements de références bancaires à l'article 8 et/ou de domiciliations de factures visées ci-dessus font l'objet d'un échange de lettres entre le signataire de la partie à l'initiative de ce changement et l'ensemble des autres signataires qui en accuseront réception.

Article 10 : Caducité des engagements financiers

Les engagements financiers des financeurs deviendront caducs si, à l'expiration d'un délai de douze (12) mois à compter de la notification de la présente convention, aucun maître d'ouvrage n'a transmis les pièces justificatives permettant de justifier soit d'un début de réalisation de l'opération, soit d'une justification de son report.

Le solde des subventions non versées deviendra caduc si, à l'expiration d'un délai de trente (30) mois à compter de la présentation et validation du résultat des études, soit une date de caducité au 31 août 2029, les maîtres d'ouvrage n'ont pas transmis le décompte général et définitif des études AVP, ou justifié de son report.

Les délais de caducité pourront être prolongés, sous forme d'avenant, si un événement imprévu ou initié par un tiers et impactant le déroulement de l'opération se produit (au titre de l'article 8.1 de la présente convention et de son **annexe 7**). Par ailleurs, ces délais peuvent être prolongés pour tout autre motif en cas d'accord de l'ensemble des Parties.

En cas de prévision de dépassement de délai, SNCF Réseau et / ou SNCF Gares & Connexions s'engage à respecter les dispositions prévues à l'article 11 de la présente convention.

Article 11 : Entrée en vigueur et terme de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature de la dernière des Parties.

La convention de financement prend fin à la date de versement du solde du dernier partenaire ou à la date de constatation de la caducité des subventions selon les modalités prévues par l'article 10. En tout état de cause, la présente convention prend fin au plus tard le 31 août 2029.

En cas de prévision de dépassement de ce terme, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions s'engagent à informer les partenaires par un courrier justificatif au moins quatre (4) mois avant ladite date en précisant la nouvelle date prévisionnelle.

La modification du terme de la convention est alors décidée par voie d'avenant à la présente convention de financement.

Aucune demande de paiement ne pourra être honorée après expiration du délai mentionné ci-dessus.

Article 12 : Résiliation

La convention peut être résiliée de plein droit par chacune des Parties, en cas de non-respect par l'une des autres Parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de deux (2) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans tous les cas de résiliation, le(s) financeur(s) s'engage(nt) à s'acquitter auprès de SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, sur la base d'un relevé de dépenses détaillées final, des dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que des dépenses nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

En outre, les Parties se réservent le droit de suspendre l'exécution des obligations mises à leur charge au titre de la présente convention, en cas de non-respect significatif par l'une des Parties, des engagements inscrits dans la présente convention, à la condition que ce non-respect relève d'un comportement fautif. Le comité de pilotage devra au préalable être saisi, en vue d'analyser les causes et les conséquences de l'écart constaté.

SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions présentent un appel de fonds au(x) financeur(s) pour règlement du solde ou procède au reversement du trop-perçu (en cas de cofinancement, au prorata des participations des financeurs).

Article 13 : Obligation d'information mutuelle

L'AFIT France, l'État, la Région, les autres collectivités infrarégionales, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions s'obligent à s'informer mutuellement dans les meilleurs délais de tout acte ou événement porté à leur connaissance et affectant le programme, le montant ou le calendrier des versements à effectuer au titre de la présente convention.

Article 14 : Communication, propriété et diffusion des études

Les parties signataires de la présente convention s'engagent à faire mention des financeurs dans toute publication ou communication sur le projet financé.

À chaque publication, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions font mention du financement de l'AFIT France, de la Région et des collectivités infrarégionales et de l'Union Européenne le cas échéant.

SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions mentionneront le concours financier des partenaires et en feront état sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement.

SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions s'engagent par ailleurs à informer les partenaires de l'organisation de toute manifestation publique de communication.

Les modalités relatives à l'organisation des manifestations, y compris les inaugurations, devront faire l'objet d'une concertation préalable entre les partenaires.

L'obligation de communication doit être maintenue jusqu'à la date de caducité des subventions.

Les règles et dispositions décrites dans le paragraphe suivant s'appliqueront exclusivement à la présente convention de financement.

Les maîtres d'ouvrage sont propriétaires des études et résultats des études qu'ils réalisent dans le cadre de la présente convention de financement.

Les maîtres d'ouvrage transmettront à chacun des financeurs l'intégralité des résultats de l'ensemble des études.

Toute autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable du maître d'ouvrage.

Les résultats d'études seront transmis, sans délai, en deux exemplaires : un exemplaire papier et un exemplaire sous format électronique en version.pdf.

Les maîtres d'ouvrage restent titulaires des droits de propriété intellectuelle sur leurs études et leurs résultats, réalisés dans le cadre de la présente convention.

Les co-financeurs et la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur disposent du droit d'utiliser librement et sans limitation de durée, pour les besoins liés à l'élaboration ou à la mise en œuvre de la politique de déplacements, les résultats produits (dossiers, plans, documents divers, etc.) dans le cadre des études, les maîtres d'ouvrage leur conférant gracieusement à chacun une autorisation à ce titre, ce que les co-financeurs acceptent.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à ce que les contrats qu'ils préparent et concluent avec leurs prestataires pour la réalisation des études permettent cette libre utilisation des résultats et garantissent les co-financeurs à ce titre. Les signataires s'engagent à préserver la confidentialité des résultats intermédiaires et de toute information considérée comme confidentielle.

Article 15 : Litiges

Les parties s'engagent à chercher une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

Le comité de pilotage, mentionné à l'article 6, se réunit dans un délai de trois (3) semaines à compter de la réception d'un courrier adressé par la Partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé de réception (ce délai est porté à cinq (5) semaines si le courrier est adressé pendant la période estivale comprise entre le 15 juillet et le 15 août).

À défaut d'accord amiable, dans un délai de deux (2) mois, tous les litiges liés à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention pourront faire l'objet d'une action devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 16 : Mesures d'ordre

Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Article 17 : Notifications

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier en recommandé avec accusé de réception à :

Pour l'ETAT

Nom : Rémy MENSIRE
Adresse : DGITM/DTFFP/IF/IF2 – Tour Séquoïa
1, place Carpeaux
La Défense 6 – 92055 LA DÉFENSE CEDEX 3
Tél : 01 40 81 13 70
E-mail : remy.mensire@developpement-durable.gouv.fr

Pour la Région

Nom : Didier BIAU
Adresse : Direction des transports,
Hôtel de Région, 27 place Jules Guesde – 13481 Marseille Cedex 20
Tél : 04 91 57 50 57
E-mail : dbiau@maregionsud.fr

Pour le Département des Bouches du Rhône

Nom : Jean-Philippe MIGNARD
Adresse : Hôtel du Département – 52 avenue de Saint Just – 13256 Marseille cedex 20
Tél : 04 13 31 22 11
E-mail : jeanphilippe.mignard@departement13.fr

Pour le Département du Var

Nom : Eric GUERINEAU
Adresse : Direction des Infrastructures et de la Mobilité
390, avenue des Lices – BP 1303 – 83076 Toulon Cedex
Tél : 04 83 95 77 00
E-mail : eguerineau@var.fr

Pour le Département des Alpes Maritimes

Nom : Marc JAVAL
Adresse : Directeur Général Adjoint des Services Techniques
Département des Alpes Maritimes – CADAM
147 Boulevard du Mercantour – BP 3007 – 06201 Nice Cedex 3
Tél : 04 97 18 64 30
E-mail : mjaval@departement06.fr

Pour la Métropole Aix Marseille Provence

Nom : Eric TAVERNI
Adresse : Métropole Aix Marseille Provence
58 Bd Charles Livon – 13007 Marseille
Tél : 04 91 99 99 00
E-mail : eric.taverni@ampmetropole.fr

Pour la Métropole Toulon Provence Méditerranée

Nom : Alexis VILLEMIN
Adresse : Toulon Provence Méditerranée
Hôtel de la Métropole
107 Boulevard Henri Fabre – CS 30536 – 83041 Toulon Cedex 09
Tél : 04 94 46 72 32
E-mail : avillemin@metropoletpm.fr

Pour la Métropole Nice Côte d'Azur

Nom : Emmanuel PETIOT
Adresse : Métropole Nice Côte d'Azur
5 rue de l'Hôtel de Ville – 06364 Nice cedex 4
Tél : 04 89 98 17 16
E-mail : emmanuel.petiot@nicescotedazur.org

Pour la Communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon

Nom : Frédéric DECOMPTE
Adresse : Dracénie Provence Verdon agglomération
Square Mozart – CS 90129 – 83004 Draguignan Cedex
Tél : 04 94 50 94 09
E-mail : frederic.decompte@dracenie.com

Pour Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins

Nom : Thomas ONZON
Adresse : Directeur général des services techniques
Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins
CS 50054 – 06414 Cannes Cedex
Tél : 04 97 06 41 16
E-mail : thomas.onzon@cannespaysdelerins.fr

Pour Communauté d'agglomération Sophia Antipolis

Nom : Stéphane PINTRE
Directeur général des services
Adresse : Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis
Les Genêts – 449, route des Crêtes – 06901 Sophia Antipolis Cedex
Tél : 04 87 87 71 05
E-mail : s.pintre@agglo-casa.fr

Pour Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Nom : Raphael FLATOT
Adresse : Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
57 Avenue Pierre Sémard – 06130 Grasse
Tél : 04 97 05 22 00
E-mail : rflatot@paysdegrasse.fr

Pour SNCF Gares & Connexions

Nom : Stéphane LERENDU
Directeur des Grands Projets
Adresse : SNCF Gares & Connexions
16 avenue d'Ivry – 75013 Paris
Tél : 01 80 50 92 10
E-mail : stephane.lerendu@sncf.fr

Pour SNCF RÉSEAU

Nom : Jean-Marc ILLES
Directeur territorial Adjoint & Chef de la mission LNPCA
Adresse : SNCF Réseau
Immeuble Le Triangle, 5 rue de Crimée Marseille
Tél : 0677032723
E-mail : jean-marc.illes@reseau.sncf.fr

Article 18 : Annexes

Les annexes font partie intégrante de la convention et sont :

- Annexe 1 : Détail du coût estimatif des études
- Annexe 2 : Calendrier prévisionnel indicatif

- Annexe 3 : Calendrier prévisionnel d'appels de fonds
- Annexe 4 : Modèles des documents accompagnant les demandes d'acompte (article 8 de la présente convention).
- Annexe 5 : Modèle d'état récapitulatif des dépenses et modèle d'attestation de la conformité des études.
- Annexe 6a : Plans des opérations
- Annexe 6b : Programme des opérations
- Annexe 7 : Liste des retards et aléas imprévisibles et/ou exceptionnels relatifs aux études (article 7.1 de la présente convention).

La présente convention est établie en seize (16) exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Le (Date à apposer par le dernier signataire)

**Visa du Contrôleur budgétaire
de l'Agence de financement
des infrastructures de transport de France**

**Pour l'Agence de financement
des infrastructures de transport de
France,
Le Président du Conseil
d'Administration**

**Pour l'État,
Le Directeur général des infrastructures,
des transports et des mobilités**

Thierry COQUIL

Convention relative au financement des études AVP de
la phase 2 de la LNPCA

**Pour La Région Provence Alpes Côte d'Azur,
Le Président du Conseil Régional**

Renaud MUSELIER

Convention relative au financement des études AVP de
la phase 2 de la LNPCA

**Pour SNCF Réseau,
La Directrice générale adjointe finances et achats**

Anne BOSCHE-LENOIR

Convention relative au financement des études AVP de
la phase 2 de la LNPCA

**Pour SNCF Gares & Connexions,
Le Directeur des Grands Projets**

Stéphane LERENDU

Convention relative au financement des études AVP de
la phase 2 de la LNPCA

**Pour le Département des Bouches du Rhône,
La Présidente du Conseil Départemental**

Martine VASSAL

Convention relative au financement des études AVP de
la phase 2 de la LNPCA

**Pour le Département du Var,
Le Président du Conseil Départemental**

Jean-Louis MASSON

Convention relative au financement des études AVP de
la phase 2 de la LNPCA

**Pour le Département des Alpes Maritimes,
Le Président du Conseil Départemental**

Charles Ange GINESY

Convention relative au financement des études AVP de
la phase 2 de la LNPCA

**Pour la Métropole Aix Marseille Provence,
La Présidente de la Métropole**

Martine VASSAL

**Convention relative au financement des études AVP de
la phase 2 de la LNPCA**

**Pour la Métropole Toulon Provence Méditerranée,
Le Président de la Métropole**

Hubert FALCO

Convention relative au financement des études AVP de
la phase 2 de la LNPCA

**Pour la Métropole Nice Côte d'Azur,
Le Président de la Métropole**

Christian ESTROSI

Convention relative au financement des études AVP de
la phase 2 de la LNPCA

**Pour la Communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon
Agglomération,
Le Président de la Communauté d'agglomération**

Richard STRAMBIO

Convention relative au financement des études AVP de
la phase 2 de la LNPCA

**Pour la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lerins,
Le Président de la Communauté d'agglomération**

David LISNARD

Convention relative au financement des études AVP de
la phase 2 de la LNPCA

**Pour la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis,
Le Président de la Communauté d'agglomération**

Jean LEONETTI

Convention relative au financement des études AVP de
la phase 2 de la LNPCA

**Pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse,
Le Président de la Communauté d'agglomération**

Jérôme VIAUD

Convention relative au financement des études AVP de
la phase 2 de la LNPCA

Annexe 1 : Détail du coût estimatif des études aux conditions économiques de réalisation (cf. hypothèses §4.2).

Décomposition SNCF Réseau

MOA (Direction de projet SNCF RESEAU)	9 870 000 €
Direction de projet	4 740 000 €
Pilotage des opérations	5 130 000 €

Maitrise d'œuvre générale, études techniques et environnementales	30 980 000 €
Maitrise d'œuvre générale et Maitrise d'œuvre études	27 180 000 €
Maitrise d'Œuvre Travaux	1 230 000 €
Etudes environnementales	2 570 000 €

Missions complémentaires	14 460 000 €
Mission Foncière	1 950 000 €
Interface avec SLNPCA : Gestion / Finance / Reporting / Marchés	920 000 €
Assistance Juridique	620 000 €
Interfaces Territoire, Concertation	1 330 000 €
Assistance au pilotage de projet et assistance réglementaire	2 560 000 €
Missions de contrôle et de garantie technique (10 spécialités "métier")	6 560 000 €
Préparation Conception/Réalisation	520 000 €

Acquisitions de données	15 590 000 €
Sondages géotechniques + Comité Scientifique d'experts	11 280 000 €
Topographie	820 000 €
Interfaces avec les enjeux urbains (diagnostic des bâtiments souterrains notamment)	820 000 €
Données d'entrée complémentaires au niveau environnemental	1 030 000 €
Autres (Réseaux, Géoradar, pollution, amiante/plomb, etc.) + Provision pour données complémentaires	1 640 000 €

TOTAL AVP SNCF RESEAU (€uros courants)	70 900 000 €
---	---------------------

Décomposition SNCF G&C

MOA SNCF G&C	3 750 000 €
Direction de Projets	1 270 000 €
Conduite d'Opération	2 480 000 €

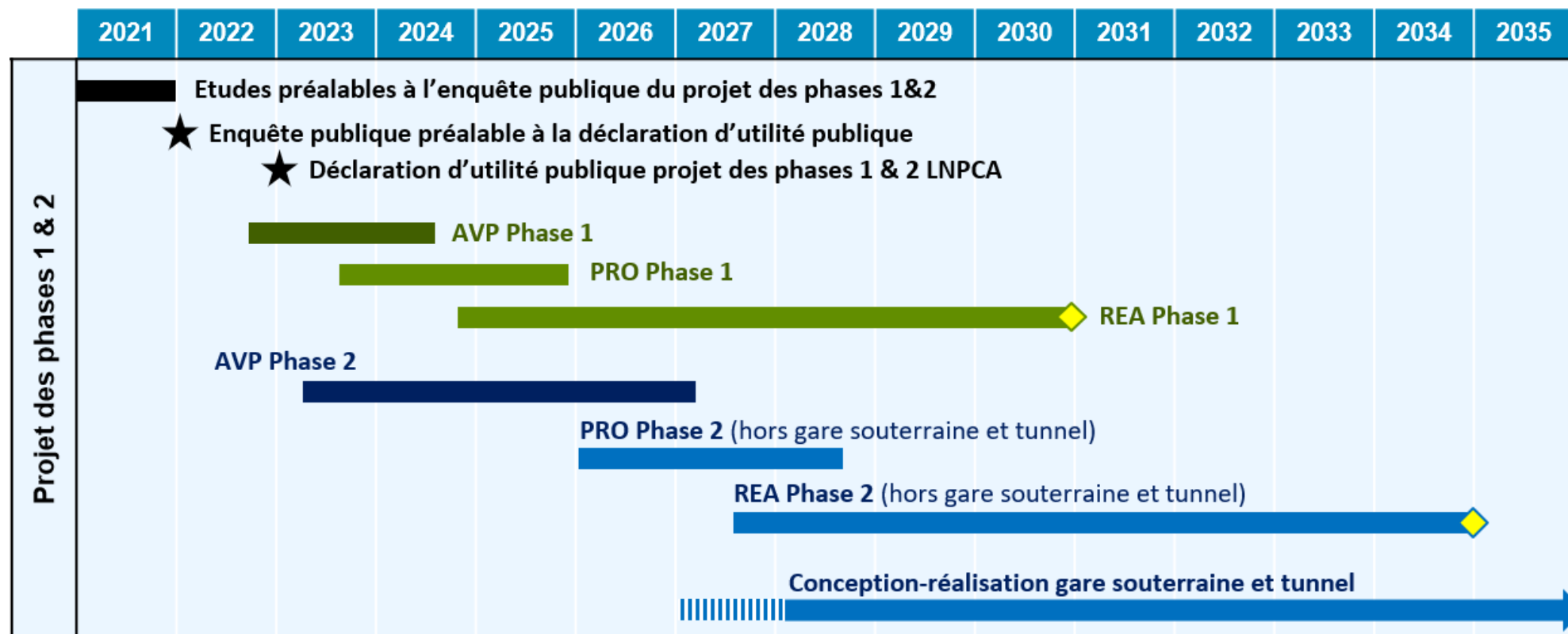
Maitrise d'œuvre	18 810 000 €
Maitrise d'œuvre Etudes (Missions MOP)	11 740 000 €
Maitrise d'œuvre Etudes (Missions complémentaires)	1 640 000 €
Maitrise d'œuvre Travaux en phase Conception	2 870 000 €
Etudes spécialisées (études environnementales, radio, etc.)	2 560 000 €

Missions complémentaires	2 450 000 €
AMO Foncier	360 000 €
Conseils juridiques (Avocats, notaires, conseils)	620 000 €
Reporting instances externes/internes partenaires et SLNPCA	460 000 €
AMO Divers (CT, SPS, CSSI, OPC phase études, flux, etc.)	750 000 €
Conformité urbanisme / insertion / coordination projets urbains	260 000 €

Acquisitions de données	4 670 000 €
Géomètres experts : levées topographiques, traitement des nuages de points, numérisation des sites existants, etc.	1 800 000 €
Missions Géotechniques (G1, G2 AVP, sondages complémentaires)	1 740 000 €
Diagnostics structures	460 000 €
Diagnostics divers : diagnostic des réseaux (repérages, production des schémas origines/destinations utiles, plan de synthèse des existants, amiante, plomb, PEMD, etc.)	670 000 €

TOTAL AVP SNCF G&C (€uros courants)	29 680 000 €
--	---------------------

Annexe 2 : Calendrier prévisionnel indicatif



Annexe 3 : Echancier prévisionnel d'appels de fonds

Récapitulatif des appels de fonds prévus – SNCF Réseau				
Acompte	Date prévisionnelle de l'appel de fonds	Montant en euros HT	% du besoin de financement calculé sur le financement	Commentaires
1	M0 correspondant au mois de notification de la signature de la CFI	14 180 000 €	20 %	Courrier de SNCF Réseau certifiant l'engagement des études ainsi que la date précise de démarrage
2	M0 + 8 mois	10 635 000 €	15 %	Selon les conditions fixées à l'article 9 de la présente convention
3	M0 + 16 mois	10 635 000 €	15 %	Selon les conditions fixées à l'article 9 de la présente convention
4	M0 + 24 mois	10 635 000 €	15 %	Selon les conditions fixées à l'article 9 de la présente convention
5	M0 + 32 mois	10 635 000 €	15 %	Selon les conditions fixées à l'article 9 de la présente convention
6	M0 + 40 mois	7 090 000 €	10 %	Selon les conditions fixées à l'article 9 de la présente convention
7	M0 + 50 mois	7 090 000 €	10 %	Selon les conditions fixées à l'article 9 de la présente convention
TOTAL		70 900 000 €	100 %	

**Les montants sont donnés à titre indicatif et sont prévisionnels.*

Récapitulatif des appels de fonds prévus – SNCF Gares & Connexions				
Acompte	Période prévisionnelle de l'appel de fonds	Montant en euros HT	% du besoin de financement calculé sur le financement	Commentaires
1	M0 correspondant au mois de notification de la signature de la CFI	5 936 000 €	20 %	Courrier de SNCF Gares & Connexions certifiant l'engagement des études ainsi que la date précise de démarrage
2	M0 + 8 mois	4 452 000 €	15 %	Selon les conditions fixées à l'article 9 de la présente convention
3	M0 + 16 mois	4 452 000 €	15 %	Selon les conditions fixées à l'article 9 de la présente convention
4	M0 + 24 mois	4 452 000 €	15 %	Selon les conditions fixées à l'article 9 de la présente convention
5	M0 + 32 mois	4 452 000 €	15 %	Selon les conditions fixées à l'article 9 de la présente convention
6	M0 + 40 mois	2 968 000 €	10 %	Selon les conditions fixées à l'article 9 de la présente convention
7	M0 + 50 mois	2 968 000 €	10 %	Selon les conditions fixées à l'article 9 de la présente convention
TOTAL		29 680 000 €	100 %	

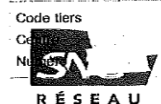
**Les montants sont donnés à titre indicatif et sont prévisionnels.*

Annexe 4 : Modèles des documents accompagnant les demandes d'acompte (article 8 de la présente convention)

1. La facture (modèle AFIT France) précisant :
 - a. la référence de la convention de financement
 - b. la demande d'acompte, pour chaque financeur, qui résulte du taux d'avancement physique de la phase, de la clé de financement définie à l'article 3.3, et des demandes d'acompte antérieures.

15117 rue Jean-Philippe Rameau - CS 80001
93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX
TEL : +33 (0)1 71 92 40 00

Emetteur
SNCF RESEAU
15-17 rue Jean Philippe Rameau
CS 80001
93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX



FACTURE N° FS

Adresse de facturation

Date d'émission

Objet de la facturation

Montants en Euros

Convention signée le

Convention relative au financement

Article :

Montant acompte sur avancement de travaux

Montant estimé de l'opération :

Votre participation :

Avancement de l'opération :

Acompte déjà appelé :

Montant de l'acompte :

€

Modalités de règlement

Exigible dans les 40 jours à réception de la facture

Référence à rappeler FS 17000546

Par virement à l'ordre de SNCF RESEAU - SG PARIS OPERA

RIB 30003 03620 00020062145 94

BIC SOGEFRPPHPO

IBAN FR76 3000 3036 2000 0200 6214 594

Intérêts de retard : selon modalités indiquées aux conditions particulières ou aux conditions générales de la convention.

Indemnités forfaitaires de 40 euros pour frais de recouvrement, en cas de retard de paiement.

N° de TVA Intracommunautaire FR73 412 280 737

Montants

Montant HT

€

Exonéré de TVA

€

Total TTC

€

2. Le certificat d'avancement physique des études signé et transmis par le représentant du Maître d'Ouvrage (le Directeur Territorial [ou le Directeur général] ou le Directeur de Projet).

Certificat d'avancement des études

- Nom du représentant légal de SNCF Réseau :

Nom de la convention	Convention relative au financement des études de niveau avant-projet de la phase 2 du projet des phases 1 & 2 de la LNPCA
Phase	
N° de la convention	
N° des deliberations	

Je soussigné, [à compléter], certifie l'état d'avancement mentionné ci-dessous, concernant la phase [à compléter] de [nom de l'opération].

Etat d'avancement au [date]

Désignation	Taux d'avancement cumulé en %
Phase [à compléter]	XXX %

- A date, les actions suivantes ont pu être menées [à modifier, compléter, supprimer le cas échéant] :
- Consultation des entreprises
- Notification des marchés de
- Réalisation des études de....
- Organisation de X réunions de concertation (les préciser)
- Commande des matières suivantes
- Préparation des chantiers
- Réalisation des travaux suivants : [à compléter]
- Document à jour du suivi de la provision pour risques et de son utilisation
- ...

Joindre une première synthèse des éléments d'études, présentée comme document de travail.

La fin prévisionnelle des études et / ou travaux, objet de la présente convention est prévue pour [date].

Fait le [date], en deux exemplaires
Le Directeur de Projet

[Nom – Prénom]

Certificat d'avancement des études

- Nom du représentant légal de SNCF Gares & Connexions :

Nom de la convention	Convention relative au financement des études de niveau avant-projet de la phase 2 du projet des phases 1 & 2 de la LNPCA
Phase	
N° de la convention	
N° des deliberations	

Je soussigné, [à compléter], certifie l'état d'avancement mentionné ci-dessous, concernant la phase [à compléter] de [nom de l'opération].

Etat d'avancement au [date]

Désignation	Taux d'avancement cumulé en %
Phase [à compléter]	XXX %

A date, les actions suivantes ont pu être menées [à modifier, compléter, supprimer le cas échéant] :

- Consultation des entreprises
- Notification des marchés de
- Réalisation des études de....
- Organisation de X réunions de concertation (les préciser)
- Commande des matières suivantes
- Préparation des chantiers
- Réalisation des travaux suivants : [à compléter]
- Document à jour du suivi de la provision pour risques et de son utilisation
- ...

Joindre une première synthèse des éléments d'études, présentée comme document de travail.

La fin prévisionnelle des études et / ou travaux, objet de la présente convention est prévue pour [date].

Fait le [date], en deux exemplaires
Le Directeur de Projet

[Nom – Prénom]

3. le tableau de l'état des dépenses comptabilisées exprimées en euros courants, et en pourcentage par rapport au montant estimé des études aux articles 4.1 et 4.2 et décomposé en fonction des postes de dépenses, signé et transmis par le Directeur de Projet.

Annexe 5 : Modèle d'état récapitulatif des dépenses et modèle d'attestation de la conformité des études

État récapitulatif des dépenses comptabilisées/acquittées – SNCF Réseau

Projet : (Code projet) (Intitulé du projet)
 Période du : Phase :

Poste de dépenses	Nom fournisseur	Réf. Facture	Date de facture	Date de comptabilisation	Montant HT euros
SOUS TOTAL DEPENSES EXTERNES					
Maîtrise d'ouvrage					
....					
SOUS TOTAL DEPENSES INTERNES					
TOTAL DEPENSES					

État récapitulatif des dépenses comptabilisées/acquittées – SNCF Gares & Connexions

Projet : (Code projet)

(Intitulé du projet)

Période du : Phase :

Poste de dépenses	Nom fournisseur	Réf. Facture	Date de facture	Date de comptabilisation	Montant HT euros
SOUS TOTAL DEPENSES EXTERNES					
Maîtrise d'ouvrage					
....					
SOUS TOTAL DEPENSES INTERNES					
TOTAL DEPENSES					

SNCF Réseau

- Nom du représentant légal de SNCF Réseau :

Nom de l'opération subventionnée : Convention relative au financement des études d'avant-projet de la phase 2 de la LNPCA

Numéro de délibération : XXX

Montant définitif des dépenses acquittées : xxxxxxxx € HT

J'atteste :

- que les dépenses certifiées sont bien postérieures à la date de prise d'effet de la convention de financement.
- que les études réalisées sont conformes à celles décrites dans la présente convention
- du commencement de l'opération, en date du (1)
- de l'achèvement de l'opération, en date du(1)

Fait à, en date du.....(1)

Signature du représentant légal :

« certifié sincère et exact »

Cachet :

NB : ce document doit être rempli et signé en original par le représentant légal

à remplir par le bénéficiaire

SNCF Gares & Connexions

Nom du représentant légal de SNCF Gares & Connexions :

Nom de l'opération subventionnée : Convention relative au financement des études d'avant-projet de la phase 2 de la LNPCA

Numéro de délibération : XXXX

Montant définitif des dépenses acquittées : xxxxxxxx € HT

J'atteste :

que les dépenses certifiées sont bien postérieures à la date de prise d'effet de la convention de financement.

Que les études réalisées sont conformes à celles décrites dans la présente convention

du commencement de l'opération, en date du (1)

de l'achèvement de l'opération, en date du(1)

Fait à, en date du.....(1)

Signature du représentant légal :

« certifié sincère et exact »

Cachet :

NB : ce document doit être rempli et signé en original par le représentant légal

à remplir par le bénéficiaire

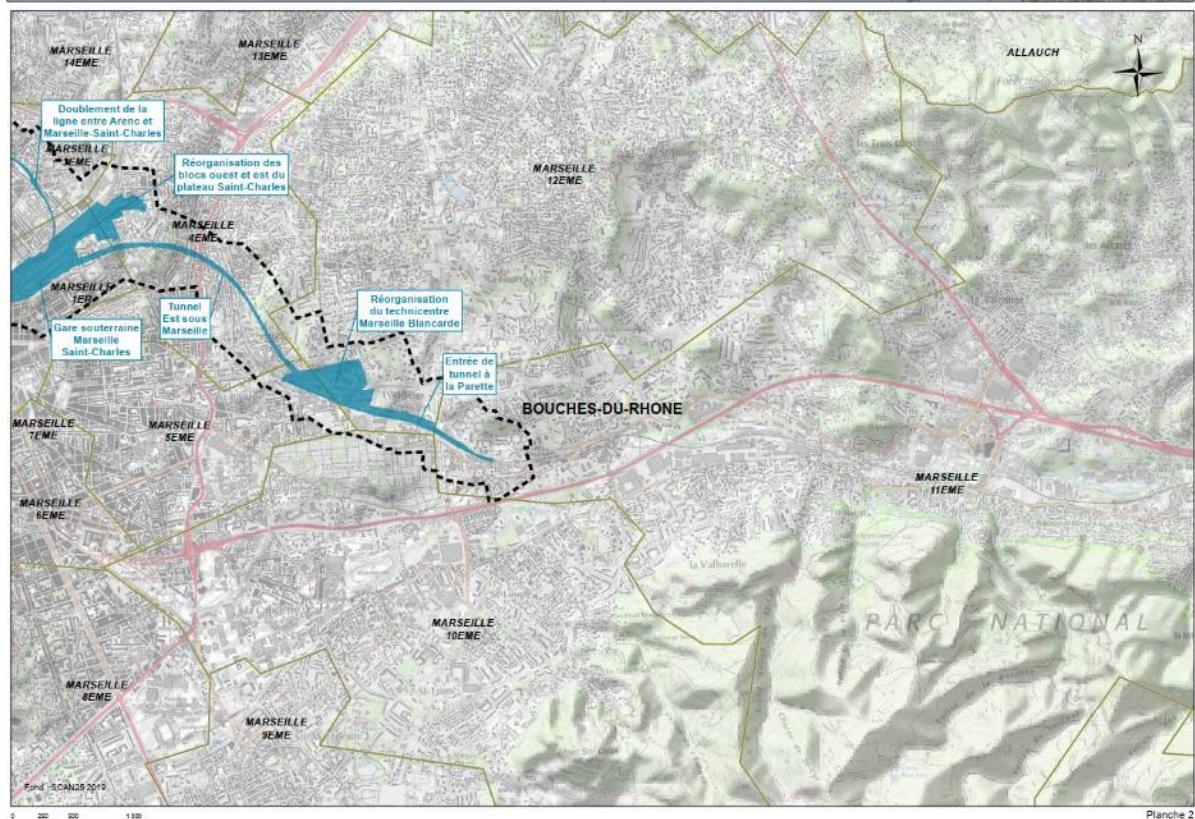
Annexe 6a : Plans de situation (source – Dossier d'enquête d'utilité publique du projet des phases 1 et 2 – Pièce B2 - version soumise au public en janvier 2022)

Plan de situation des opérations du nœud de Marseille

Plan de situation locale



LE PROJET DES PHASES 1&2
Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur

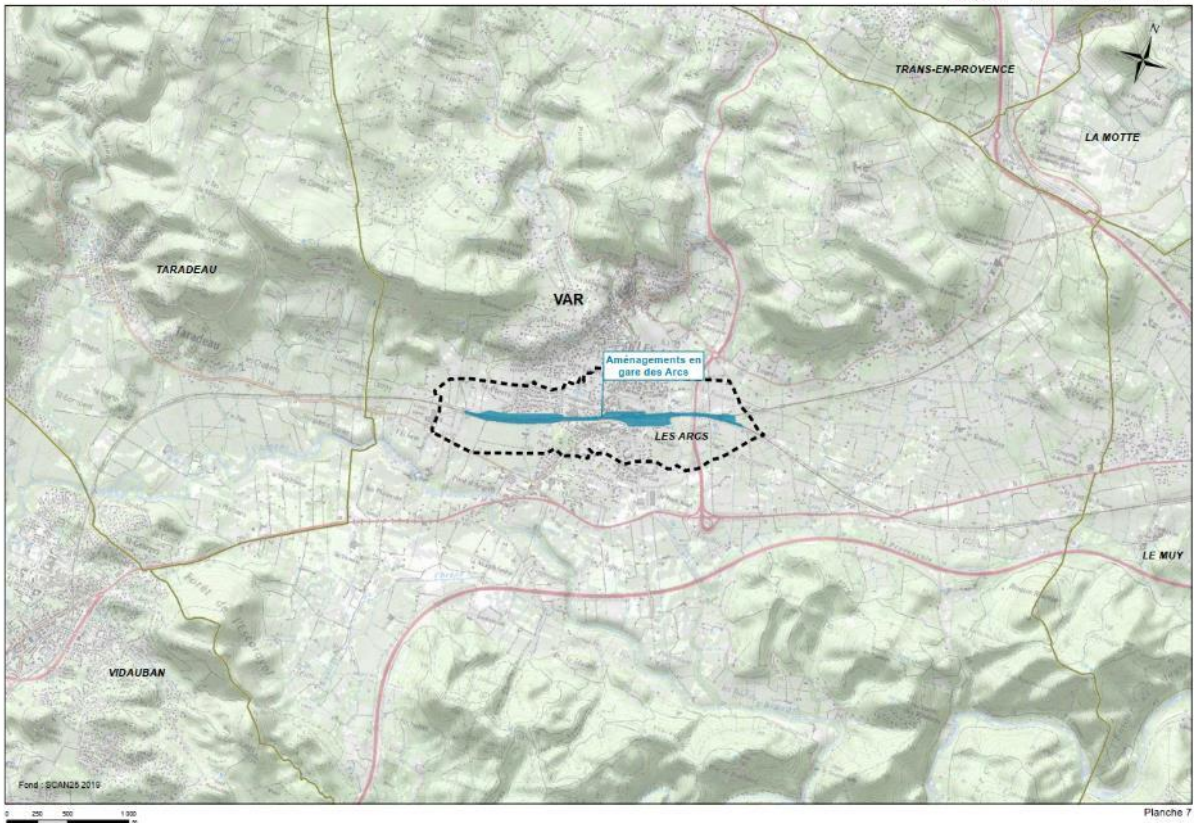


Plan de situation gare des Arcs

Plan de situation locale



LE PROJET DES PHASES 1&2
Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur



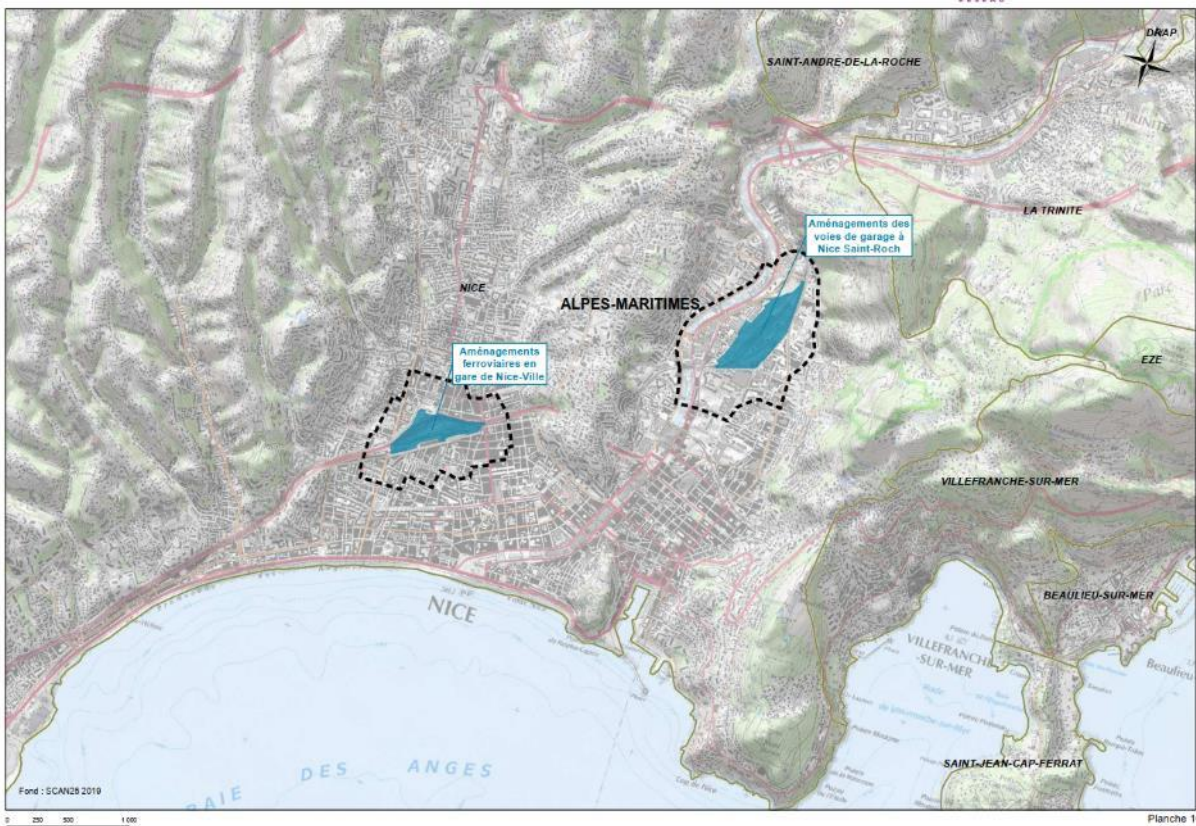
Plan de situation des opérations de la navette azurée

Plan de situation locale



LE PROJET DES PHASES 1&2
Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur





Annexe 6b : Programme d'opération

Le programme technique des études AVP est détaillé dans les tableaux qui suivent :

- Le programme technique des études AVP (colonne 1) se base sur le Protocole de financement et le dossier d'enquête publique. Ces éléments techniques correspondent au chiffrage financier des travaux projetés valorisé par l'Enveloppe Financière Prévisionnelle, chiffrage intégré dans le Protocole corrigé par le dossier DUP avec les observations des commissaires.
- Des éléments de programme sont précisés comme étant exclus des études AVP (colonne 3) de la présente convention de financement, soit parce que ces travaux ne sont pas nécessaires à l'atteinte des objectifs du projet, soit parce qu'ils n'ont jamais fait l'objet d'une expression des besoins relayée durant l'enquête publique notamment, soit parce qu'ils ne peuvent pas relever d'une MOA SNCF RESEAU et/ou SNCF Gares & Connexions. S'il était souhaité d'intégrer certains de ces éléments dans le projet des phases 1 et 2 de la LNPCA, cela conduirait à un écart majeur vis-à-vis de la DUP ainsi qu'au niveau budgétaire.
- Il est proposé d'étudier dans le cadre des études AVP de la phase 2 des variantes techniques (colonne 2) soit parce qu'elles ont été relayées par l'Autorité Environnementale ou la commission d'enquête publique, soit parce qu'elles répondent à des évolutions de contexte réglementaire (sécurité dans les tunnels par-exemple), soit parce qu'elles sont susceptibles de contribuer à une optimisation technique de la solution de base intégrée dans le programme ou qu'elles constituent une évolution de contexte depuis l'élaboration du Protocole. Ces variantes seront étudiées.
- Le budget des études AVP, objet de la présente convention de financement, a été dimensionné sur la base des colonnes suivantes :
 - L'étude du programme technique correspondant à la solution de base des études AVP (colonne 1)
 - L'étude des variantes techniques (colonne 2)
- Les opérations ci-dessous ayant des interfaces directes ou indirectes avec des projets urbains en cours ou à venir, des impacts sur les voiries et les réseaux, des enjeux en matière d'exploitabilité de site (exemple CTN sur Marseille), seront étudiées par les MOA en concertation étroite avec les collectivités concernées.
- Les Plans Généraux des Travaux (PGT) sont disponibles en annexe de l'arrêté DUP pris le 13 octobre 2022.
- Les études AVP en interface avec le projet Haute Performance Marseille Vintimille sont inclus dans la convention de financement.

Opérations	Programme technique Solution de base des études AVP (1)	Variantes techniques étudiées en études niveau AVP (2)	Éléments hors programme Protocole et hors Études niveau AVP (3)
Raccordement Marseille Nord	<p>Bifurcation dénivelée entre PLM (voies extérieures) et voies du tunnel (au centre)</p> <p>Périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise à 4 voies de la ligne existante au sud du tunnel de Saint Louis - Point de changement de voies - Dévoisement vers le Sud de la voie PLM paire - Création des tranchées couvertes / tranchées ouvertes permettant la dénivellation de la bifurcation - Aménagement des accès secours et d'une plate-forme en tête des tunnels - Elargissement du pont rail des Aygalades (devenue Ibrahim Ali) pour permettre la circulation routière à 2 sens (actuellement, alternat) avec une ouverture droite projetée à 10m70. - Modification du pont rail sur la rue le Chatelier - Reprise de l'accès au centre de transfert y compris modification du fonctionnement ferroviaire du centre de transfert pendant la phase travaux - Modification de l'accès routier au centre de transfert depuis le chemin de la commanderie - Restitution de la passerelle piétonne dans le prolongement de la traverse des Maures - La pose d'un mur de soutènement permet d'éviter de rétrécir le Bd Mouraille et donc de maintenir le fonctionnement actuel sans prolongement et mise à sens unique de ce dernier - Ensemble des coûts fonciers et indemnités - Signalisation en BAL dans les zones de surface avant l'entrée en tunnel <p><i>L'AVP tiendra aussi compte des points suivants vis-à-vis des interfaces avec d'autres MOA urbains :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Projet urbain avenue Aygalades (Ibrahim ALI) : La métropole prévoit dans son PLU une extension de la voirie de l'avenue. Ce projet urbain pourrait nécessiter une revoyure du gabarit du Pont-Rail qui reste à déterminer. La Métropole et SNCF Réseau définiront les conditions de MOA et de gestion des interfaces à prévoir entre le projet urbain et la LNPCA, ainsi que les conditions d'une éventuelle revoyure de largeur du Pont-Rail envisagée par le projet urbain par-rapport à celle prévue au Protocole LNPCA (circulation 2 sens).</i> - <i>PRA Le Chatelier : le programme prévoit de maintenir deux ouvrages mais l'AVP étudiera la possibilité d'une optimisation du carrefour avec un seul ouvrage en coopération (voir variantes techniques)</i> - <i>Etude des interfaces VRD en phase Travaux avec rétablissements et dévoiements de réseaux notamment hydraulique.</i> - <i>DELORME Centre Technique Nord : coordination à prévoir entre la Métropole et SNCF Réseau pour cadrer les hypothèses et les contraintes, et pour cadrer les études/travaux relevant de la Métropole. La création du nouveau faisceau d'insertion sur RFN doit maintenir un tiroir de manœuvre d'une longueur de voie utile minimum de 150 m.</i> - <i>BASSENS, travail à mener sur les enjeux de libération de niveau AVP :</i> <ul style="list-style-type: none"> o <i>En coordination : Métropole, Ville, MRU, bailleurs, SNCF RESEAU.</i> o <i>La partie relogement serait portée par le bailleur concerné « CDC Habitat Social.</i> o <i>En lien avec les bailleurs, l'AVP SNCF RESEAU portera les études sur les sujets techniques (dont la démolition), juridiques et fonciers.</i> o <i>Suppression d'une passerelle de traversée des voies.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - L'accessibilité PMR de la passerelle piétonne dans le prolongement de la traverse des Maures sera étudiée en AVP - Certaines variantes techniques seront étudiées quant au dimensionnement des seuls ouvrages d'art des voiries Ibrahim ALI et Rue du Châtelier s'il fallait envisager à la demande des gestionnaires de voirie une évolution des dimensions initialement projetées. - 1 à 2 variantes techniques seront concertées et étudiées avec la Métropole Aix Marseille Provence quant au dimensionnement des travaux et aux conditions de réalisation au niveau du CTN pour limiter les impacts sur l'exploitabilité et la maintenabilité de ce site en phase Travaux et situation définitive en tenant compte des enjeux relatifs à l'accessibilité routière 	<ul style="list-style-type: none"> - Reconfiguration du carrefour routier avenue des Aygalades (Ibrahim Ali) / rue du Châtelier - Aménagement urbain des zones restituées au territoire suite aux travaux réalisés. - Augmentation du gabarit routier (hauteur) du pont rail I. Ali pour lequel seul l'ouverture est modifiée à 10m70

Opérations	Programme technique Solution de base des études AVP	Variantes techniques étudiées en études niveau AVP	Eléments hors programme Protocole et hors Études niveau AVP
	(1)	(2)	(3)
Doublement tunnel Saint Louis	Périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau - Création d'un tunnel mono-voie de chaque côté du tunnel de Saint-Louis existant - Raccordements de part et d'autre entre les voies extérieures et les voies centrales pour permettre les différents itinéraires entre le Nord (PLM / LN5) et le Sud (PLM – MSC surface / tunnel) - Signalisation en BAL	Suite à la demande de l'ABF relayé par l'AE, SNCF Réseau réalisera les études AVP d'un aménagement paysager en sortie des tunnels (hors périmètre du programme du protocole de financement).	

Opérations	Programme technique Solution de base des études AVP	Variantes techniques étudiées en études niveau AVP	Eléments hors programme Protocole et hors Études niveau AVP
	(1)	(2)	(3)
Tunnel de Marseille	Tunnel bitube circulaire par les trains de voyageurs à V140 de catégorie A (tenue au feu 5 km) Périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau - GC des tunnels - Équipements ferroviaires avec la possibilité d'envisager des voies sur dalle en rails noyés - Installations de sécurité dont rameaux de connexion entre tubes tous les 500 m - Signalisation en ETCS N2	Les réglementations sur les tunnels étant susceptible d'évoluer en cours d'AVP (ITI, STI), l'impact de celles-ci seront étudiées en phase AVP en variante technique afin d'en apprécier les éventuelles conséquences au niveau technique, foncier et financier : Accès secours tous les 800 m + ventilation des tunnels suite évolution de la réglementation dont un éventuel point d'évacuation et de secours dans le secteur du Canet sur les emprises ferroviaires actuelles Plusieurs variantes techniques sur le type de pose de voie dans le tunnel seront étudiées dont la dalle en rails noyés	Circulations de trains de fret impossibles dans le tunnel en raison des normes de sécurité et des contraintes de tracé et d'alimentation électrique

Opérations	Programme technique Solution de base des études AVP	Variantes techniques étudiées en études niveau AVP	Eléments hors programme Protocole et hors Études niveau AVP
	(1)	(2)	(3)
Embranchement ferroviaire carrière pour évacuation déblais	Création d'un embranchement ferroviaire dans une carrière pour y transporter les déblais d'extraction résiduels du tunnel et de la gare souterraine <i>SNCF Réseau réalisera les études AVP d'approfondissement des scénarios d'embranchement de carrière</i>	-	-

Opérations	Programme technique Solution de base des études AVP (1)	Variantes techniques étudiées en études niveau AVP (2)	Éléments hors programme Protocole et hors Études niveau AVP (3)
Libération Abeilles Ph2	<p>Libération de l'ensemble de l'emprise nécessaire au chantier de creusement de la gare souterraine entre le bloc Est et les bd Voltaire / Flammarion</p> <p>Périmètre sous maîtrise d'ouvrage Groupe SNCF :</p> <p>La totalité des relogements/déplacements générés par le projet est financée par le projet des phases 1 & 2. Les besoins exposés dans le dossier DUP n'ont pas évolué à ce jour. Le découpage détaillé des périmètres fait partie des études AVP. Le mode de découpage de ces périmètres à l'issue des études AVP fera l'objet de conventions de coordination qui seront proposées par les 2 MOA principaux SNCF RESEAU et SNCF G&C avec le concours de SNCF IMMOBILIER</p> <ul style="list-style-type: none"> - Relogement / déplacement de toutes les activités restantes sur l'emprise du chantier (halle A, halle B et autres bâtiments du plateau des Abeilles). Ces relogements incluent les prises à bail externes, les réhabilitations de bâtiments existants, voire la construction d'un nouveau bâtiment selon le scénario retenu dans le cadre du Schéma Directeur Immobilier en cours d'élaboration. Les conditions de cette faisabilité (technique, juridique, économique, impacts environnementaux, phasage...) seront partagées avec la collectivité en lien avec le plan de mobilité et avec les possibilités de stationnement mobilisables sur les fonciers environnants. - Fin de la démolition de la halle A (yc travaux de dépollution), démolition partielle de la halle B et démolition des autres bâtiments du plateau des Abeilles situés sur l'emprise chantier. L'ensemble de ces études de relogements de services et d'activités se fera en étroite coordination avec les territoires tout particulièrement pour l'instruction des autorisations du droit des sols. <p>Périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépose des voies situées entre la halle A et la Halle B et dépose équipements ferroviaires associés - Dépose des voies situées entre la halle B et Voltaire <p>Périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions :</p> <p>Plus de 50 % de l'offre de stationnement existante liée à la gare (1750 places au total, couvrant les parkings voyageurs, les parkings loueurs de voitures, les parkings agents SNCF) sera à déplacer pour permettre la réalisation du chantier de la gare souterraine. En conséquence, le programme prévoit, en avance de phase, la construction dans l'emprise SNCF d'un parking de 850 places en ouvrage infra sous le parvis Voltaire-National. Il s'agit de la solution de base décrite au dossier DUP</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les enjeux relatifs au fonctionnement (entrée/sortie) ainsi qu'à la gestion (mutualisation éventuelle) seront concertés avec la Métropole AMP. 	<ul style="list-style-type: none"> - En variante technique, il sera étudié dès le début de l'AVP, la faisabilité d'une implantation alternative au parvis Voltaire-National pour la réalisation en avance de phase de ce parking de 850 places. L'objectif sera de libérer le parvis et permettre des conditions de réelle pleine terre recommandées par la Commission d'Enquête et souhaitée par la Métropole AMP. Les conditions de cette faisabilité (technique, juridique, économique, impacts environnementaux, phasage...) seront partagées avec la collectivité en lien avec le plan de mobilité et avec les possibilités de stationnement mobilisables sur les fonciers environnants. - En solution de base, conformément au dossier DUP, la jauge est fixée à 850 places (+500 places, à terme, dans l'emprise de la boîte-gare souterraine). Si une évolution de cette jauge était nécessaire à la demande de la collectivité par exemple pour couvrir également le besoin du futur quartier des Abeilles, elle serait traitée et étudiée en variante au démarrage des études AVP, afin d'en apprécier les écarts au niveau technique et financier 	<p>Les opérations ci-dessous non nécessaires au projet des phases 1 & 2 LNPCA sont exclues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Démolition de l'hôtel Ibis - Démolition de la résidence Orfea et du bâtiment des services médicaux SNCF - Déplacement des installations du CTR (Centre Technique Régional – installations de télécommunication) - Déplacement des installations GSM-R

Opérations	Programme technique Solution de base des études AVP (1)	Variantes techniques étudiées en études niveau AVP (2)	Éléments hors programme Protocole et hors Études niveau AVP (3)
<p>Gare souterraine de Marseille</p> <p>(1/3)</p>	<p>Gare souterraine (ERP enfoui de plus de 6 m), à 4 voies à quai de 410 m pour les TGV et les TER comprenant un bâtiment voyageurs, un système de parvis servant l'accessibilité à la gare et des ouvrages de connexion au métro, et au réseau viarie (rue Honnorat) et aux quais de surface</p> <p>La maîtrise d'ouvrage de ce périmètre sera précisée en cours d'AVP, étant entendu qu'elle reste, à l'état initial des AVP, sous périmètre de MOA Réseau. L'AVP intégrera les études architecturales et d'inscription urbaine de la gare souterraine, les études des corps d'état techniques et de second œuvre de la gare souterraine qui seront à charge de SNCF Gares & Connexions.</p> <p>Périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction du génie civil de la gare souterraine (hors quais) : environ 410 m x 47 m x 25 m de profondeur à partir de la cote altimétrique de 49 NGF. L'ouvrage comprendra le niveau quais (24 NGF), un niveau intermédiaire (salle d'échange à la cote 34 NGF) et un niveau supérieur de plain-pied avec le parvis (43 NGF) donnant accès d'une part à la sortie côté rue Honnorat, face à la rue de Crimée, et d'autre part à la station de métro Saint-Charles - En gare, création de 4 voies nouvelles avec différentes techniques envisagées en variante (dont rails noyés) - Construction des deux entonnements, au Nord et à l'Est, permettant depuis les tunnels bitubes adjacents l'alternat à quai dans chaque sens à V100 sur voies directes, V60 sur voies déviées - Voies et équipements ferroviaires dans les entonnements - Installation de signalisation en ETCS N2 - Sous-station gare centrale au niveau du poste 2 - Fonctionnement exploitation en système de doublet de ligne surface / souterrain (commande centralisée unique) - Installations ferroviaires pour l'évacuation des matériaux par le fer et dépose après travaux sur la base de 2 zones d'évacuation identifiées qui seront étudiées en solution de base AVP (gare St-Charles en scénario central et un second site potentiel sur Parette) - Raccourcissement du PRA national jusqu'au faisceau de voies principales - La dalle supérieure (à l'Est du bâtiment Voyageurs) permet la circulation piétonne, des aménagements paysagers (qui seront définis durant les études AVP) ou des installations techniques SNCF sauf au niveau du bd national où elle permettra les réseaux viaries dont le passage du tramway <p>L'ensemble des acteurs concernés seront associés à la programmation de ces nouveaux espaces dont MAMP</p> <p>Périmètre sous maîtrise d'ouvrage commune SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions</p> <p>L'ensemble des équipements de sécurité (ventilation / désenfumage) répondant à la double exigence de la réglementation ERP enfoui et sécurité des tunnels ferroviaire (ITI et STI) au titre du statut de « point d'évacuation et de secours » de la gare</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Planification et ordonnancement des études du projet avec les études d'autres projets urbains en interfaces (nécessité d'un OPC multi MOA). Le besoin d'une mission OPC études multi MOA sur MSC est partagé entre les parties prenantes. Son pilotage devrait revenir à MAMP dans le cadre du Comité de Coordination Métropolitaine au regard de la position centrale des projets urbains et de mobilités. - Élargissement et/ou modification de la hauteur libre du PRA National : besoin non remonté dans le cadre de la concertation et des échanges avec les partenaires - Points de changement de voies entre sens contraires dans le tunnel au niveau de la gare : aménagement non nécessaire dans le cadre du projet - Mesures conservatoires structurelles pour permettre une éventuelle constructibilité immobilière en surplomb de la boîte gare souterraine : l'EFP (Enveloppe Financière Prévisionnelle) d'entrée AVP ne comprend pas le renforcement de l'ensemble de la structure et les conséquences fonctionnelles : Etude d'une variante de niveau faisabilité permettant la construction d'immeuble au-dessus de la dalle de la gare en prenant en compte les priorités données au projet ferroviaire des phases 1 & 2. Il reviendra au projet urbain de prendre en charge les écarts de programme au niveau financier.

Opérations	Programme technique Solution de base des études AVP (1)	Variantes techniques étudiées en études niveau AVP (2)	Éléments hors programme Protocole et hors Études niveau AVP (3)
<p>Gare souterraine de Marseille</p> <p>(2/3)</p>	<p>Périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Terrassements du site Abeilles de la cote 49 NGF à la cote 43 NGF, réalisation des murs de soutènements au droit de la zone terrassée - Création de deux quais centraux pour la gare souterraine (largeur environ 15m) - Mise en place dans la gare des équipements de circulation verticale (escaliers, escaliers mécaniques, ascenseurs) - Aménagement des espaces de services aux voyageurs dans le nouveau terminal gare, en complément et cohérence avec l'offre de la gare existante. - Au croisement des boulevards National et Voltaire, création d'un bâtiment voyageurs pour organiser les nouveaux services en contact avec le niveau 43 NGF (trottoir de la ville) en associant l'ensemble des acteurs concernés à la programmation de ces nouveaux services dont MAMP. - Aménagement d'un parvis devant le nouveau terminal pour organiser l'intermodalité avec les autres transports qui seront développés par les AOM (Tram, bus urbains, ...) dans la même temporalité mais aussi pour réorganiser les accès et services liés aux taxis, aux modes doux et aux véhicules particuliers (dépose minute, ...), etc. - Aménagement d'un parking souterrain complémentaire de 500 places dans le volume de la boîte gare côté Est. Le programme de reconstitution / construction de parkings est inchangé par rapport à celui du Protocole. La construction en anticipation de la libération Abeilles Phase 2 dans l'emprise SNCF le long du boulevard Voltaire d'un parking de 850 places qui figurait dans le protocole de financement a été déplacé dans le chapitre Libération Abeilles par cohérence avec la décomposition des coûts et non plus dans la gare souterraine. Conformément au programme du Protocole, il s'agit de 2 parkings de 500 et 850 places. <p>- Création de la galerie Crimée (passage public souterrain / galerie d'accès aux quais):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement d'une galerie sous les voies au niveau 43 NGF ("Galerie Crimée") permettant d'une part la connexion du nouveau terminal voyageurs avec l'ensemble des quais de surface (galerie de correspondance accessible aux PMR) et d'autre part une nouvelle entrée de gare depuis la rue Honnorat, en continuité de la rue de Crimée. Cette galerie assure également une fonction de traversée ville-ville et de lien urbain inter-quartiers dont les modalités d'ouverture du passage seront à déterminer selon les modes de gestion et d'exploitation entre MAMP et SNCF. <p>NB :</p> <p><i>Suite à la réserve émise par la commission d'enquête publique, une pré-étude de faisabilité a été présentée en Comité Technique puis en Comité de Pilotage conduisant à un surcoût sur la base d'un élargissement généralisé à 25m du passage au lieu des 12m initialement prévus dans le Protocole de financement.</i></p> <p><i>Suite au Comité de Pilotage du 04/10 et comme stipulé dans le mémoire en réponse des MOA à la commission d'enquête, il a été validé :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - pour lever la réserve, d'étudier, en solution de base d'AVP un passage public souterrain présentant une largeur constante sur toute sa longueur autour de 20 m : - de rechercher en début d'AVP, avec les collectivités, la solution d'orientation programmatique, de géométrie et d'aménagement optimale du point de vue des coûts (investissement et exploitation) et capable de répondre aux objectifs de "recouture des deux rives de la Ville". Cette étude exploratoire pourra conduire à une proposition géométrique différente de la solution de base (tout en préservant une largeur minimale de 15 m) qui sera soumise au COPIL. : surcoût prévisionnel de 40 à 60 M€ CE07/20 	<p>Aménagement couvert du cheminement piéton entre la sortie de la galerie et la gare routière le long de la rue Honnorat (MAMP/ G&C)</p>	<p>Les 3 premiers points ci-dessous sont de la compétence de MAMP et/ou de la Ville et constituent des données d'entrée nécessaires aux études du projet des phases 1 & 2 LNPCA. Le comité de coordination pourra statuer sur le pilotage au niveau MOA de ces sujets. SNCF G&C participera activement à des ateliers de travail pour une parfaite cohérence d'ensemble :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan général d'accessibilité et de circulation du quartier de gare (VP, TC, modes doux, flux logistiques urbains) élaboré par MAMP ; - Etudes urbaines sur le plateau Saint-Charles pour le développement d'un nouveau quartier en cohérence avec le schéma d'orientations urbaines de la MAMP ; - Aménagement des stations bus, tramway et requalification des boulevards attenants (MAMP). <p>Les 4 autres points ci-dessous sont explicités pour mémoire, comme exclus du programme -études et travaux- du projet LNPCA phases 1 & 2. Il s'agit potentiellement de projets connexes dont les études devront le cas échéant faire l'objet d'une organisation et de financements dédiés - éventuellement partenariaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modernisation/ restructuration/ valorisation/ développement de la gare historique. - Recomposition de l'espace urbain Place des Marseillaises avec le parvis Narvik et création d'une nouvelle façade de gare de plain-pied avec cette même place (MAMP/G&C) - Aménagement éventuel de la « lentille » entre le débouché de la nouvelle « galerie Crimée » et le boulevard National pour une meilleure visibilité et accessibilité à la gare (parvis, escalier monumental, etc.) (MAMP/G&C) - Réaménagement global du parvis Narvik, excepté reconstitution des emprises impactées par le chantier (accès métro et éventuelles reprises des parkings en lien avec la gare souterraine) <p>- Les études AVP+ ne permettent pas de financer une étude de réaménagement complet sur l'emprise totale du square Narvik et de ses tréfonds. La reconstitution des fonctionnalités existantes dans le socle Narvik (parkings, accès, taxis, etc.), sont hors programme. Ces études doivent trouver leur propre financement et feront l'objet d'une Etude Préliminaire sous MOA G&C à conduire dans la même temporalité que les études d'AVP, en coordination avec MAMP</p>

Opérations	Programme technique Solution de base des études AVP (1)	Variantes techniques étudiées en études niveau AVP (2)	Eléments hors programme Protocole et hors Études niveau AVP (3)
Gare souterraine de Marseille (3/3)	<p>Périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'une nouvelle porte de gare rue Honnorat au débouché direct de la galerie Crimée en relation avec les réflexions sur le passage public ci-dessus. Cette nouvelle entrée de gare contribuera à l'intermodalité (vélo, piétons, TC, etc.). Ces fonctions seront discutées avec l'ensemble des acteurs concernés. - Aménagement depuis le niveau 43 NGF du nouveau terminal voyageurs d'une liaison directe avec la station du métro située en fond de gare historique, y compris ouvrage de descenderie (escaliers fixes et escaliers mécaniques) sous le square Narvik pour atteindre la salle d'échange de la station de métro St-Charles (21 NGF). <p><i>Lors des études, SNCF Gares & Connexions et SNCF Réseau viseront une optimisation de la gare, de son insertion urbaine, et de ses connexions aux fonctions d'intermodalités.</i></p> <p><i>Aussi, l'AVP tiendra compte des points suivants vis-à-vis des interfaces urbaines :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Interface Bd National avec tramway National : <ul style="list-style-type: none"> o Objectif de la Métropole d'une mise en service du tramway en 2030 avant la phase 2 LNPCA. L'AVP étudiera les mesures qui peuvent être envisagées par LNPCA pour faciliter l'anticipation de certains travaux LNPCA pour faciliter la coordination (à identifier spécifiquement comme des coupons détachables liés à cette coordination/anticipation). o Etude des interfaces voirie et déviation des réseaux - Interface Métro-LNPCA vis-à-vis du lien entre la station de métro et la gare souterraine : <ul style="list-style-type: none"> o Identifier l'avancement des réflexions en cours côté RTM / Métropole o Définir la MOA de ces travaux entre SNCF / RTM / Métropole - Interface avec le projet de reconfiguration de la gare routière (maintien des services en phase travaux LNPCA) et réaménagement de la place Victor Hugo en prenant en compte le puit de chantier - Interface avec la requalification de la rue Honnorat et les projets d'intermodalité qu'elle sous-tend - Interface avec le réaménagement des débouchés du PRA National raccourci dans le cadre du projet des phases 1&2 - Interface avec la future opération de développement urbain sur le plateau Abeilles - Interface avec le projet d'ouverture du socle Narvik 		

Opérations	Programme technique Solution de base des études AVP (1)	Variantes techniques étudiées en études niveau AVP (2)	Éléments hors programme Protocole et hors Études niveau AVP (3)
Raccordement Marseille Parette	<p>Bifurcation dénivelée entre la ligne Marseille-Vintimille (2 voies rapides situées au Nord) et les voies du tunnel</p> <p>Périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création des tranchées ouvertes et couvertes de sortie du tunnel - Dévoiement de la voie V1 existante y compris au-dessus des tranchées couvertes pour raccordement - Création de 2 nouveaux ouvrages de franchissement de la L2 à poutres latérales hautes permettant sans appui central afin de conserver la hauteur libre sous l'ouvrage ainsi que l'ouverture et donc la continuité de l'axe piéton / modes doux sur la dalle de la L2 - Elargissement du pont rail chemin de la Parette en tenant compte des contraintes d'accès par le sud avec la porte d'Air Bel - Raccordement des deux voies du tunnel - Rétablissement des accès pour les riverains des locaux bleus vers la rue Hrant Dink ou chemin de la Parette dont les besoins seront affinés durant les études AVP en associant MAMP - Installations de chantier au PK 4.9 au Sud des voies à l'Est de la L2 - Installation ferroviaire provisoire pour l'évacuation des matériaux par fer - Aménagements réglementaires au niveau acoustique et vibratoire - Définition des parcelles à acquérir pour cette opération et de conséquences en matière de relogement. 	-	<ul style="list-style-type: none"> - Etude de relocalisation de la ferme « LE TALUS » dans la cité Air Bel, études sous pilotage DDTM/DREAL en relation avec MAMP et Ville de Marseille - Aménagements urbains définitifs des délaissés créés par les installations de chantier de creusement des tunnels qui ne sont pas à la charge du projet

Opérations	Programme technique Solution de base des études AVP (1)	Variantes techniques étudiées en études niveau AVP (2)	Éléments hors programme Protocole et hors Études niveau AVP (3)
Bloc Ouest Marseille	<p>Finalisation du doublement de la voie vers Arenc et modification du plan de voies en gare</p> <p>Périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remplacement du pont rail sur la rue Guibal, doublement de la section restante jusqu'au fond de gare - Modification du plan de la tête de faisceau du bloc Ouest : voies J, K, L et M pour permettre les terminus des voies du port et l'accès à Arenc depuis le bloc central - Intégration de l'ensemble du corridor dans le périmètre du poste d'Arenc créé en phase 1 - Dépose de la voie N <p>Périmètre sous MOA Gares & Connexions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modification et réaménagement des quais existants impactés, y compris équipements voyageurs et accès depuis la nouvelle galerie "Crimée" sous voies 	En lien avec la voie verte, SNCF Gares & Connexions étudiera en AVP l'aménagement d'un cheminement par élargissement sur l'emprise du quai de la voie N (origine de la voie verte voulue par la collectivité le long des voies littorales).	Etude d'un cheminement jumelé à la ligne de Marseille St Charles à Arenc (Voie Verte).

Opérations	Programme technique Solution de base des études AVP	Variantes techniques étudiées en études niveau AVP	Eléments hors programme Protocole et hors Études niveau AVP
	(1)	(2)	(3)
Blancarde réaménagement technicentre	<p>Périmètre des études conduites par SNCF Réseau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaménagement du technicentre pour lui permettre d'accueillir le remisage des missions partant du bloc Est en phase 2 (IV Nice / Vintimille, Hyères, Aubagne + éventuels internationaux), la maintenance N2 et N3 des TER Aubagne / Hyères, tout en conservant la possibilité de maintenance N3 pour les TER Aix dans l'atelier utilisé aujourd'hui à cet effet - Extension possible sur les pharmacies militaires pour le remisage TER et la base travaux de l'évacuation des matériaux par fer <p>Les études AVP de cette opération seront engagées une fois les enjeux multi-opérateurs ferroviaires clarifiés par l'AOM.</p> <p><i>L'AVP intégrera aussi l'étude des points suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Etude de voirie de la Rue St Jean du Désert et Chevalier Paul par rapport à l'extension Blancarde</i> - <i>Travail à mener sur la libération foncière ZI St Pierre / Pharmacies militaires :</i> <ul style="list-style-type: none"> o <i>ZI St Pierre : restructuration de la ZI par la Métropole avec l'appui de la CCI</i> o <i>Sujets voiries en phase travaux ;</i> o <i>Sujet du maintien possible des imprimeurs ;</i> o <i>Sujet de recherche de terrains pour relocalisation des entreprises impactées.</i> 	-	- Installations complémentaires de maintenance lourde des TER

Opérations	Programme technique Solution de base des études AVP	Variantes techniques étudiées en études niveau AVP	Eléments hors programme Protocole et hors Études niveau AVP
	(1)	(2)	(3)
Plan de voie Gare des Arcs	<p>Aménagements permettant la réception des navettes azuréennes et toulonnaises</p> <p>Périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagements du plan de voie permettant l'utilisation de la voie 29 (en impasse contre le BV au Nord côté Toulon) pour le terminus des navettes toulonnaises (110 m), la voie spéciale Draguignan (au Nord côté Nice) pour les navettes azuréennes (220 m), et les voies au Nord côté Toulon pour le remisage de ces TER - Modification du poste Argos et du paramétrage ERTMS <p>Périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Allongement du quai n°1 côté Marseille pour une longueur utile de 110m, refonte de son aménagement et de son équipement 	-	Aménagement de signalisation permettant à 2 trains de stationner simultanément sur la voie centrale, aménagement réalisé au titre du projet HPMV (Lot 2)

Opérations	Programme technique Solution de base des études AVP (1)	Variantes techniques étudiées en études niveau AVP (2)	Éléments hors programme Protocole et hors Études niveau AVP (3)
<p>Gare Cannes-Marchandises TER</p>	<p>Création d'une gare TER à Cannes marchandises à 4 voies à quai de 220 m au droit du bâtiment du Sicasil, servant notamment de terminus aux navettes azuréennes - Réaménagement du technicentre côté mer</p> <p>Périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de 2 quais centraux de 220 m pour la création de la nouvelle gare TER à 4 voies à quais - Création d'un bâtiment voyageurs au nord, d'une annexe au bâtiment voyageurs au sud et d'un parking d'une capacité de 250 places environ. - Dévoisement de l'avenue de la Roubine au droit de la gare - Passerelle assurant les fonctions suivantes : liaison ville-ville et accès aux quais - Création de Parvis Nord et Sud arborés accueillant les fonctionnalités suivantes : déposes-minute, arrêts de bus (et stationnements vélos sécurisés, intégrés dans les bâtiments des voyageurs) - Dispositifs de réduction de bruit des annonces en gare. <p>Périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remaniement des voies principales sur l'ensemble du linéaire - Création de deux voies centrales dans la nouvelle gare TER permettant le retournement sans cisaillement des TER de la navette azuréenne en terminus – voies centrales accessibles des deux côtés en alternat - Reconstitution des accès au faisceau de voies du technicentre côté pair (mer) et remaniement de ce faisceau - Reconstitution de 6 voies de remisage de 220 m - Modification du poste Argos et du paramétrage ERTMS - Remaniement des voies de service côté impair (terre) pour restitution des fonctionnalités existantes (dont 2 voies de garage TER) - Ouvrages de compensation hydraulique <p>Des acquisitions prévues au nord et au sud de la gare, acquisitions qui seront confirmées et affinées durant les études AVP. Les aménagements de desserte (dépose minute, taxis, parking, ...) seront implantés sur du bâti d'activités dont l'évolution est de toute façon prévue dans le cadre du projet urbain Cannes Grand Ouest.</p> <p><i>L'AVP tiendra notamment compte des interfaces avec le projet Cannes Grand Ouest</i></p>	<p>Anticipation d'un ouvrage hydraulique sous les voies principales (Dévoisement de la Frayère) : ce dévoisement n'est pas la solution de base issue du Protocole ayant permis de chiffrer l'EEP.</p>	<p>Extension de l'anticipation de l'ouvrage hydraulique sur la zone de la gare et des voies de service pour le dévoisement de la Frayères :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cette étude n'est pas intégrée niveau AVP dans la convention de financement - En revanche, elle sera étudiée dans la thématique des phases 3 et 4 de la convention EPEUP au niveau faisabilité (ferroviaire et bâtiment) en vu d'apprécier les enjeux techniques et financiers afin de prendre une décision 1 an après le début des études AVP du périmètre de base de la gare de Cannes Marchandises - Si le projet de dévoisement de la Frayère est suffisamment avancé et que le choix est validé de poursuivre cette étude à un niveau AVP pour une mise en cohérence de ces travaux avec le projet des phases 1&2 LNPCA, un avenant à la présente convention pourra être convenu avec les partenaires. <p>Dévoisement de l'avenue de la Roubine en dehors de la section au droit de la gare et des parkings</p> <p>Interface avec le projet d'évolution du dépôt Palmbus sauf tracé routier modifié à la marge ne remettant en cause les principales fonctionnalités de la gare</p>

Opérations	Programme technique Solution de base des études AVP	Variantes techniques étudiées en études niveau AVP	Eléments hors programme Protocole et hors Études niveau AVP
	(1)	(2)	(3)
Bifurcation de Cannes-Grasse	<p>Dénivellation de la bifurcation de Grasse en faisant passer une voie de la ligne Marseille-Vintimille en tranchée couverte - Doublement de la section de la ligne de Grasse entre la bifurcation et le Bosquet</p> <p>Périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'une 3^{ème} voie dénivelée en terrier V1 bis sur Marseille-Vintimille - Mise en place d'une caténaire rigide sur plan aérien de contact dans la tranchée couverte - Doublement de la voie entre la bifurcation et la halte du Bosquet - Reconstitution des franchissements des voies ferrées aux normes PMR (passage souterrain du square Morès, passerelle Annick Galera, passerelle du boulevard de la Mer, PASO du boulevard de la Mer) - Reprise du pont route Francis Tonner (élargissement du passage ferroviaire pour insertion de la 2^{ème} voie) - Reconstitution des fonctionnalités du bd de la Mer, avec accès réglementé (riverains et services) - Modification du poste Argos et du paramétrage ERTMS - Élargissement de l'ouvrage hydraulique font de Veyre et reprise de celui du Devens - Élargissement du passage routier sous le pont rail du bd Leader, avec création d'une traversée piétonne - Aménagements paysagers - Protection des arbres centenaires - Dispositif de limitation des nuisances au niveau de la plate-forme - Casquette de la trémie au niveau du château de la mer <p>Périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Démolition de la halte existante de Cannes la Bocca (quais + bâtiment voyageurs) 	-	-

Opérations	Programme technique Solution de base des études AVP	Variantes techniques étudiées en études niveau AVP	Eléments hors programme Protocole et hors Études niveau AVP
	(1)	(2)	(3)
4^{ème} voie Cannes Ville	<p>Création d'une 4^{ème} voie en gare de Cannes centre – configuration à 2 voies de 410 m à l'extérieur et 2 voies centrales à 220 m – un quai central et deux quais latéraux</p> <p>Périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépose d'une voie de service - Remaniement du plan de voie et création d'une 4^{ème} voie à quai sans impact sur les ouvrages de couverture des voies - Modification du poste Argos et du paramétrage ERTMS - Reprise de 3 ponts-rail (routier, piéton et hydraulique) <p>Périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'un quai latéral nord d'environ 410 m créé pour la 4^{ème} voie - Déplacement du quai central et réduction à 220 m - Réduction largeur du quai latéral sud - Réaménagement de l'espace intérieur du bâtiment des voyageurs - Reprise des passages souterrains d'accès aux quais (démolition et reconstruction) 	-	<ul style="list-style-type: none"> - Communication V2/V1 à l'est pour terminus partiel en situation perturbée : Il s'agit d'un aménagement non nécessaire à l'atteinte des objectifs de la navette azurée - Allongement d'un passage souterrain de la gare pour le faire déboucher au Nord sur le Bd d'Alsace : <ul style="list-style-type: none"> - Pas de remontée du sujet par la CE dont risque juridique si on présente un programme différent directement en AVP. - Proposition alternative de financer une Etude de faisabilité dans le cadre des EPEUP en parallèle puis de décider, après validation des COTECH et COPIL, suivant le résultat de l'intégrer par avenant en deuxième partie d'AVP avec modification de programme. - Nécessité d'envisager alors une reprise d'enquête publique probable

Opérations	Programme technique Solution de base des études AVP	Variante techniques étudiées en études niveau AVP	Eléments hors programme Protocole et hors Études niveau AVP
	(1)	(2)	(3)
Plan de voie Nice-Ville	<p>Aménagement à Nice Ville d'une communication entre voies C et D et de deux voies de réception à quai pour les TER de Breil ainsi que les aménagements de desserte de ces 2 voies supplémentaires (passerelle et souterrain) :</p> <p>Périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau - Création d'une communication à 50 km/h entre les voies C et D à la sortie des quais côté Marseille - Création de 2 voies à quai de 220 m VH et VI, pour les origines-terminus Nice Breil. Les voies H et I créées sont principales et à quai. - Pour cela, dépose des voies de service V5, V7 et V9 (stationnement et garage du matériel des entreprises ferroviaires)</p> <p>Périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions - Création d'un quai central de 220 m - Prolongement de la passerelle existante pour la desserte du quai à créer (ascenseur + escaliers fixes mécaniques)</p>		

Opérations	Programme technique Solution de base des études AVP	Variante techniques étudiées en études niveau AVP	Eléments hors programme Protocole et hors Études niveau AVP
	(1)	(2)	(3)
Remisage TER Nice Saint Roch	<p>Aménagement d'un faisceau de remisage de 5 voies de 220 m à Nice St-Roch pour absorber l'augmentation de capacité de la navette azurée, notamment.</p> <p>Périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau - Création de 5 voies de remisage de 220 m avec une nouvelle entrée / sortie sur la ligne Nice / Breil sur le faisceau impair (côté Nord-Ouest) - Réduction du linéaire de double voie Nice Breil d'environ 250 m</p>	-	Installations complémentaires de maintenance lourde des TER

Opérations	Programme technique Solution de base des études AVP	Variante techniques étudiées en études niveau AVP	Eléments hors programme Protocole et hors Études niveau AVP
	(1)	(2)	(3)
Renforcement IFTE/CSS 06	Renforcement des sous-stations et / ou des feeders pour permettre la levée du cran de limitation de traction en service depuis mise en service des Regio 2N	-	-

Annexe 7 : Liste indicative des retards et aléas imprévisibles et/ou exceptionnels relatifs aux études (article 8.2 - Circonstances exonératoires)

SNCF Réseau ou SNCF Gares & Connexions ne sera pas responsable de l'inexécution ou du retard à exécuter ses obligations, ni d'un dépassement du et ne pourra voir sa responsabilité engagée notamment dans les hypothèses suivantes :

SNCF Réseau ou SNCF Gares & Connexions ne sera pas responsable de l'inexécution ou du retard à exécuter ses obligations, ni d'un dépassement du et ne pourra voir sa responsabilité engagée notamment dans les hypothèses suivantes :

- Retard ou dépassement du besoin de financement liés aux études d'un autre maître d'ouvrage ou de tout tiers à la convention ;
- Retard dans le versement des fonds étatiques, des fonds des collectivités territoriales ou des fonds européens ;
- Retard ou dépassement du besoin de financement liés au démarrage des procédures administratives pilotées par une autre maîtrise d'ouvrage ;
- Retard ou dépassement du besoin de financement liés à un aléa politique ou à un évènement ou une manifestation empêchant ou suspendant la réalisation des études ;
- Retard ou dépassement du besoin de financement liés à des modifications de programme ;
- Retard ou dépassement du besoin de financement imputables aux co-financeurs dans la prise de décision ;
- Retard ou dépassement du besoin de financement liés à un cas de force majeure défini comme tout évènement extérieur imprévisible, irrésistible dans sa survenance et ses effets et qui ne permet pas à SNCF Réseau ou à SNCF Gares & Connexions d'exécuter ses obligations au titre de la présente convention.

Constituent notamment un évènement de force majeure, dans le cadre de la présente convention, les cas suivants :

- la guerre, déclarée ou non déclarée, la guerre civile, les émeutes et révolutions, les actes de piraterie, les sabotages ;
 - les cataclysmes naturels tels que les vents forts, tempêtes, cyclones, tremblements de terre, raz de marée, inondations, destruction par la foudre ;
 - les explosions, incendies, destructions de machines, d'usines et d'installations quelles qu'elles soient ;
 - les pandémies.
- Retard ou dépassement du besoin de financement liés à l'obtention tardive ou la non-obtention d'une autorisation administrative nécessaire à l'exécution des études dès lors que ces délais ou ce refus ne sont pas liés à des insuffisances du dossier proposé, et que les autorisations ont été demandées avec des anticipations raisonnables ;

- Retard ou dépassement du besoin de financement liés à tout recours gracieux ou juridictionnel ayant pour objet et pour effet d'empêcher, de s'opposer ou de suspendre l'exécution des études ;
- Retard ou dépassement du besoin de financement liés à toute décision administrative ou juridictionnelle ayant pour objet ou effet d'empêcher, de suspendre ou d'arrêter les études ;
- Retard ou dépassement du besoin de financement liés à la découverte ou l'apparition d'éléments extérieurs nécessitant des investigations (découvertes archéologiques, explosifs, ...) ;
- Retard ou dépassement du besoin de financement liés à l'adoption, la modification, la révision ou l'annulation de documents d'urbanisme (carte communale, plan local d'urbanisme, plan de sauvegarde et de mise en valeur, schéma de cohérence territoriale, directive territoriale d'aménagement, etc.) affectant l'autorisation, la planification ou l'exécution des études ;

Retard ou dépassement du besoin de financement liés à une évolution normative ou réglementaire rendue applicable au cours des études.

MPA/DF/
MBK

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 3 avril 2023

N° : A22

OBJET : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES - EXERCICE 2023

La séance du 3 avril 2023 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Manon FORTIAS à M. Thierry ALBERTINI, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT.

Excusés : Mme Nathalie BICAIS, M. Joseph MULE.

Absents : M. Marc LAURIOL, M. Grégory LOEW, Mme Christine NICCOLETTI.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3321-1 et D3321-2 relatifs aux provisions pour risques et charges,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le rapport du président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 13 mars 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement pour un montant de 1 661 370 € ; cette dépense est inscrite au budget primitif 2023, chapitre 68, compte 6815.

- d'approuver la reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement pour un montant de 11 775 000 € ; cette recette est inscrite au budget primitif 2023, chapitre 78, compte 7815.

- d'approuver la reprise de provisions constituées pour dépréciation des actifs circulants pour un montant de 400 000 € ; cette recette est inscrite au budget primitif 2023, chapitre 78, compte 7817.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 5 avril 2023
Référence technique : 083-228300018-20230403-lmc160984-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 07/04/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 07/04/2023

MPA/DF/



LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 3 avril 2023

N° : **A23**

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL

La séance du 3 avril 2023 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Manon FORTIAS à M. Thierry ALBERTINI, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT.

Excusés : Mme Nathalie BICAIS, M. Joseph MULE.

Absents : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A22 du 14 décembre 2021 actant l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental A9 du 1er février 2022 relative au règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 7 février 2023 actant la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 13 mars 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement, le budget primitif 2023 pour le budget principal, tel que prévu dans le document annexé,

- d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

- d'autoriser le versement d'une participation au budget annexe du laboratoire départemental d'analyses et d'ingénierie du Var par le budget principal pour un montant de 1 000 000 € en fonctionnement,

- d'autoriser le versement d'une participation au budget annexe du centre départemental de l'enfance par le budget principal pour un montant de 22 991 500 € en fonctionnement.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 5 avril 2023
Référence technique : 083-228300018-20230403-lmc162379-BF-1-1

Acte certifié exécutoire
le 07/04/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 07/04/2023

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE
ANNEXÉE AU BUDGET PRIMITIF 2023

1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE :

1-1 Economiques :

Après la crise sanitaire et les conséquences importantes induites par la guerre en Ukraine sur les prix de l'énergie et de l'alimentation, l'année 2023 s'inscrit encore dans un contexte inflationniste et très incertain, notamment en ce qui concerne l'évolution du marché de l'immobilier ancien.

Le projet de budget primitif 2023 prend en compte ces éléments de contexte pour proposer un budget solidaire, équitable et engagé.

En %	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Déficit public par rapport au PIB	3,3 %	3 %	2,6 %	2,8 %	9,1 %	8,4 %	5 %	5 %
Taux de croissance du PIB	1,5%	2,2 %	1,7 %	1,7%	-7,9 %	6,3 %	4 %	1 %
Inflation hors tabac	0,9 %	1 %	1,6 %	1,3 %	0,5 %	0,7 %	1,6 %	4,2 %

Evolution du taux de chômage	Taux varois 2017	Taux varois 2018	Taux varois 2019	Taux varois 2020	Taux varois 2021	Taux varois 2022
	10,7 %	10,1 %	9,5 %	9,5 %	8,5 %	7,6 %

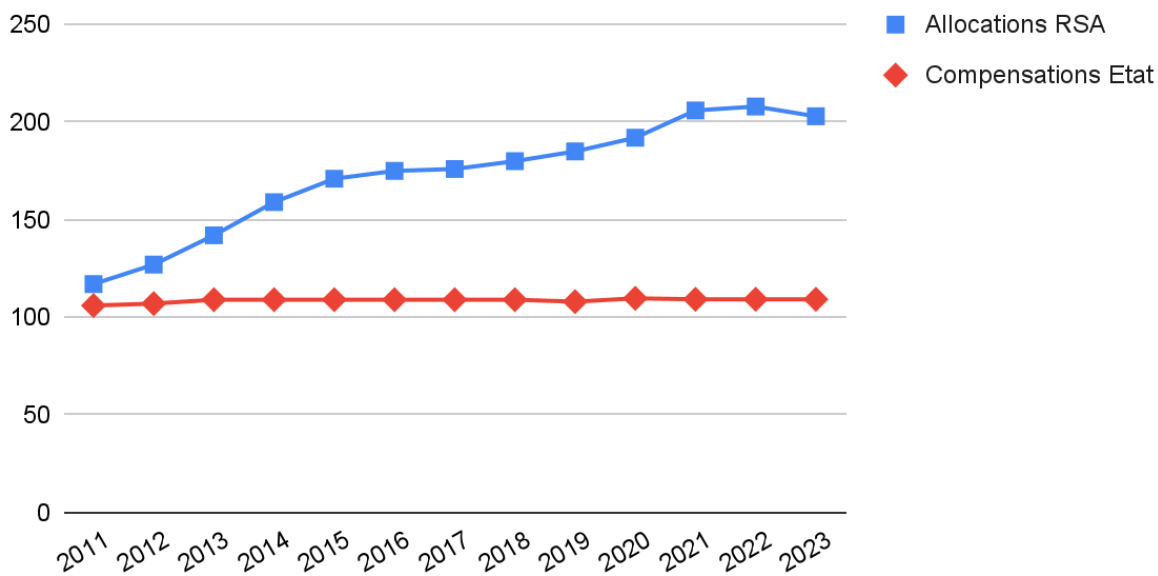
Population varoise :

Population varoise (INSEE) (au 01/01/2022)		+ 9 % en 8 ans
2023	1 110 260	
2022	1 093 822	
2021	1 084 899	
2020	1 073 201	
2019	1 062 939	
2018	1 038 212	
2017	1 028 583	
2016	1 021 669	

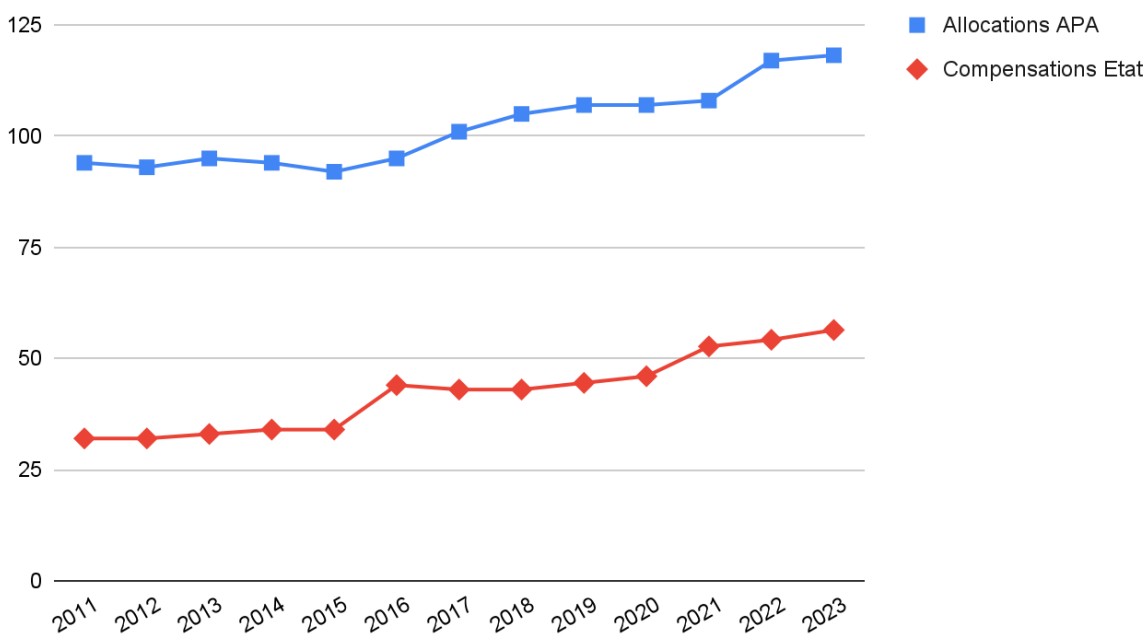
1-2 Sociaux :

Focus sur les allocations individuelles de solidarité :

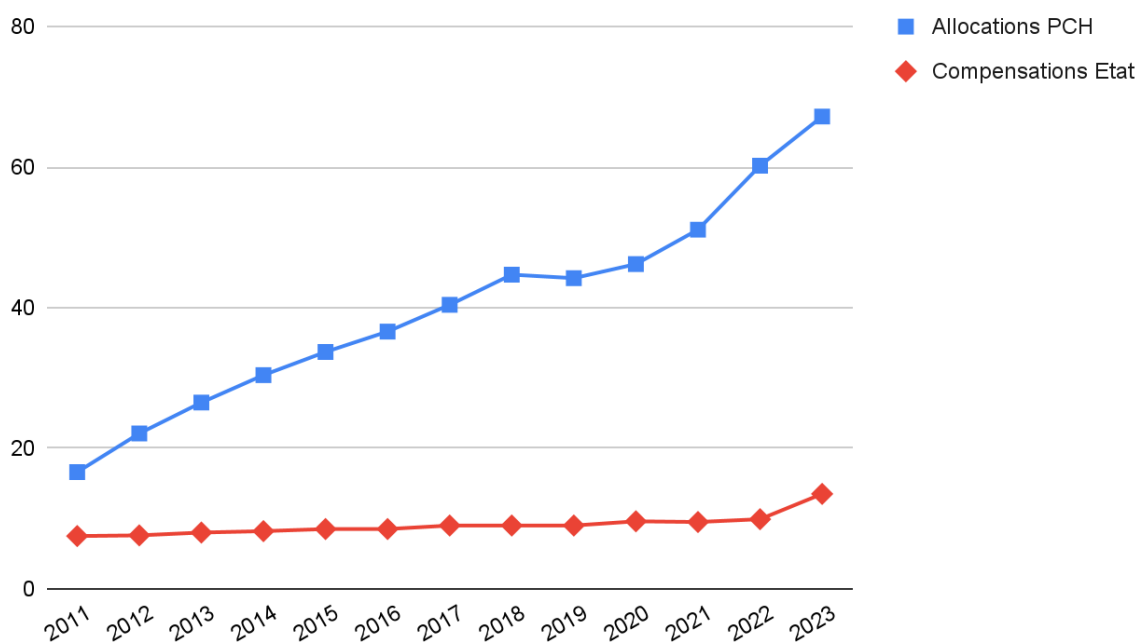
* Dépenses allocations RSA :



* Dépenses allocations APA :



*Dépenses allocations PCH :



2. PRIORITÉS DU BUDGET :

Au regard des éléments de contexte présentés, les orientations budgétaires suivantes sont retenues :

- Le Département améliore la performance énergétique et la qualité des établissements pour nos seniors
- La prise en compte des besoins des enfants confiés au Département est améliorée
- Une nouvelle impulsion est donnée à l'accompagnement vers l'emploi des allocataires du RSA
- Engager une politique culturelle et sportive ambitieuse, diversifiée et pour tous les publics
- Les dépenses de personnel sont estimées à effectif constant
- Une vigilance est apportée à la hausse du coût de l'énergie et au coût du Ségur de la santé
- Dans ses investissements, le Département favorise la cohésion territoriale et sociale, la transition écologique et veille à la pérennité de son patrimoine
- Le déploiement de la fibre est poursuivi et renforcé en coopération avec la Région et les EPCI
- Le Département, premier partenaire des communes et des EPCI, mobilise à la fois ingénierie départementale et aides financières (48 M€ / an) pour accompagner les territoires dans leurs projets
- Les emprunts les plus risqués et les plus coûteux sont remboursés par anticipation.

3. MONTANT DU BUDGET CONSOLIDÉ (ET DES BUDGETS ANNEXES) :

BUDGET PRINCIPAL

	Recettes	Dépenses
	Mouvements réels	
Fonctionnement	1 425 433 483,00 €	1 232 106 532,82 €
Investissement	40 312 248,09 €	233 639 198,27 €
Total	1 465 745 731,09 €	1 465 745 731,09 €

Budget annexe du Centre Départemental de l'Enfance :

	Recettes	Dépenses
	Mouvements réels	
Fonctionnement	23 006 500,00 €	21 956 500,00 €
Investissement	0,00 €	1 050 000,00 €
Total	23 006 500,00 €	23 006 500,00 €

Budget annexe du Laboratoire Départemental :

	Recettes	Dépenses
	Mouvements réels	
Fonctionnement	3 649 868,00 €	3 479 868,00 €
Investissement	0,00 €	170 000,00 €
Total	3 649 868,00 €	3 649 868,00 €

Budget annexe de l'organisme d'inspection :

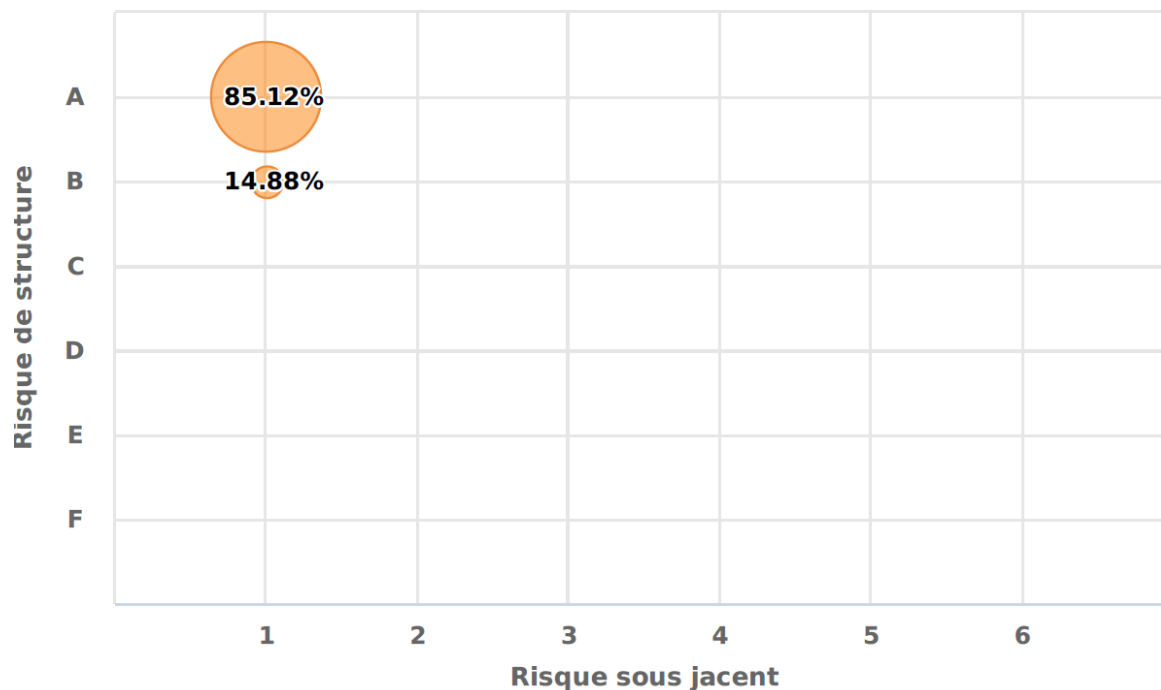
	Recettes	Dépenses
	Mouvements réels	
Fonctionnement	14 500,00 €	14 500,00 €
Investissement		
Total		

4. NIVEAU DE L'ÉPARGNE BRUTE ET DE L'ÉPARGNE NETTE :

	Épargne brute	Taux épargne brute
BUDGET PRIMITIF 2023	193,5 M€	13,56 %
BUDGET PRIMITIF 2022	137,6 M€	10,66 %
BUDGET PRIMITIF 2021	89 M€	7,37 %
BUDGET PRIMITIF 2020	35 M€	3,13 %
BUDGET PRIMITIF 2019	114 M€	9,7 %
BUDGET PRIMITIF 2018	108 M€	9,3 %
BUDGET PRIMITIF 2017	72 M€	6,4 %

5. CLASSEMENT DE LA DETTE EN FONCTION DE LA CHARTE DES RISQUES :

Selon la charte de bonne conduite, les emprunts sont classés de 1A (emprunt sans risque) à 6F (emprunt très risqué). Les emprunts conclus par le Département du Var sont classés :



6. PRINCIPAUX RATIOS :

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement / population : 1 110 € par habitant

Ratio 2 = Produit des impositions directes / population : 45 € par habitant

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement / population : 1 320 € par habitant

Ratio 4 = Dépenses d'équipement / population : 164 € par habitant

Ratio 5 = Dette / population : 405 € par habitant

Ratio 6 = Dotation globale de fonctionnement / population : 68 € par habitant

Ratio 7 = Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement : 21 %

Ratio 8 = Marge d'autofinancement courant (dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement) : 88 %

Ratio 9 = Taux d'équipement (dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement) : 12 %

Ratio 10 = Taux d'endettement (en-cours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) : 31 %

MPA/DF/
MBK

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 3 avril 2023

N° : A24

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 - CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

La séance du 3 avril 2023 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Manon FORTIAS à M. Thierry ALBERTINI, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT.

Excusés : Mme Nathalie BICAIS, M. Joseph MULE.

Absents : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 7 février 2023 actant la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 13 mars 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement, le budget primitif 2023 du budget annexe du centre départemental de l'enfance, tel que prévu dans le document annexé.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 5 avril 2023
Référence technique : 083-228300018-20230403-lmc161005-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 07/04/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 07/04/2023

MPA/DF/
MR

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 3 avril 2023

N° : **A25**

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 - LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ET D'INGENIERIE DU VAR

La séance du 3 avril 2023 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Manon FORTIAS à M. Thierry ALBERTINI, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT.

Excusés : Mme Nathalie BICAIS, M. Joseph MULE.

Absents : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 7 février 2023 actant la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 13 mars 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement, le budget primitif 2023 du budget annexe du laboratoire départemental d'analyses et d'ingénierie du Var, tel que prévu dans le document annexé.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 5 avril 2023
Référence technique : 083-228300018-20230403-lmc161038-BF-1-1

Acte certifié exécutoire
le 07/04/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 07/04/2023

MPA/DF/
MKB

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 3 avril 2023

N° : A26

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 - ORGANISME D'INSPECTION

La séance du 3 avril 2023 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, Mme Françoise LEGRAIEN à M. Claude PIANETTI, Mme Manon FORTIAS à M. Thierry ALBERTINI, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Guillaume DECARD à Mme Françoise DUMONT.

Excusés : Mme Nathalie BICAIS, M. Joseph MULE.

Absents : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 7 février 2023 actant la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023,

Vu le rapport du président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 13 mars 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement, le budget primitif 2023 du budget annexe de l'organisme d'inspection, tel que prévu dans le document annexé.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 5 avril 2023
Référence technique : 083-228300018-20230403-lmc161028-BF-1-1

Acte certifié exécutoire
le 07/04/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 07/04/2023

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex